John Carter Brown.

Not on Rich

Entd. in MS:

p. 116.

By Wm. Rae Wilson

MÉMOIRE
CONTENANT LE
PRÉCIS DES FAITS,
AVEC LEURS
PIÉCES JUSTIFICATIVES,

Pour ſervir de Réponſe aux *Obſervations* envoyées par les Miniſtres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe.

A PARIS,
ſuivant la copie
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LVI.

JOHN CARTER BROWN

TABLE
DES PIÉCES CONTENUES
Dans ce Volume.

MEMOIRE *contenant le Précis des faits, avec leurs Pièces justificatives, pour servir de Réponse aux* Observations *envoyées par les Ministres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe.* page 1

PIECES JUSTIFICATIVES. Premiere Partie.

N°. I. *Extrait du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Ministre de France le 24 Juillet 1749, en Réponse à ceux présentés de la part du Roi sur les établissemens projettés par l'Angleterre.* 59

N°. II. *Lettre du Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes sur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi.* 62

Réponse de M. le Marquis de Puyzieulx, à la Lettre précédente. 64

N°. III. *Mémoire remis de la part du Roi à Milord Albemarle, le 5 Janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglois.* 67

*Extrait d'une Lettre du Capitaine Roux, commandant la frégate de Sa Majesté, nommée l'*Albanie*. Du port de Chibouctou dans la nouvelle Ecosse, le 31 Octobre 1750.* 73

N°. IV. *Extrait d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornvvallis, Fouverneur de la Nouvelle-Ecosse datée de Québec le 2 Avril 1750.* 75

Mémoire contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750 par Milord Albemarle. 76

Lettre de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour

servir de Réponse préliminaire aux plaintes ci-dessus, en attendant que Sa Majesté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu. 81

Lettre écrite à M. de la Jonquière par M. Rouillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750, 82

Mémoire en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 septembre 1750 à Milord Albemarle. 83

N°. V. *Extrait de l'interrogatoire des quatre traiteurs Anglois arrêtés sur les terres de France.* 89

N°. VI. *Sommation faite par ordre de M. de Contrecœur, Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier, le 16 Avril 1754.* 101

N°. VII. *Copie des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Contrecœur le 23 mai 1754.* 104

Copie de la sommation dont M. de Jumonville étoit porteur. 105

Lettre écrite par M. de Contrecœur à M. le Marquis du Quesne. 106

N°. VIII *Journal du Major Wasingthon.* 109

N°. IX. *Journal de la campagne de M. de Villiers.* 147

Capitulation accordée par M. de Villiers au Commandant des troupes Angloises dans le fort de Nécessité. 153

N°. X. *Traduction d'une Lettre écrite par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour sureté de la capitulation accordée aux troupes Angloises commandées par le sieur* Wasingthon. 156

N°. XI. *Instructions données au Général Braddock par S. M. Britannique.* 160

N°. XII. *Lettre de M. Robert Napier écri-*

te à M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland. 168

N°. XIII. *Traduction d'un régistre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Ministres & Seigneurs Anglois.* 174

Lettre I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre. ibid.

Lettre II, au Colonel Napier, Aide-major-général. 175

Lettre III, à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté. 176

Lettre IV, écrite à M. le Gouverneur de Pensilvanie. 183

Lettre V, à Honorable Homme Thomas Robinson. &c. 184

Autres Lettres de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du régistre ci-dessus. 192

Lettre au Comte d'Halifax (sans datte). 194

Autre Lettre que l'on présume écrite à M. Robinson. 197

*

Lettre de M. *Charles Lavvrence au Général Braddock.* 203

No. XIV. *Harangues prononcées aux Sauvages par ordre & sous les yeux de* M. *Johnson, & Réponses qui lui furent faites.* 207

Lettres de M. *Johnson à* M. *Aren Steven.* 219

N°. XV. *Lettre de* M. *Williams Johnson à plusieurs Gouverneurs, sur le plan de l'expédition contre le fort de la* pointe à la Chévelure. 222

N°. XVI. *Proclamation adressée par ordre de* M. *Lavvrence, Gouverneur de l'Acadie, aux habitans François du voisinage de l'Isthme & des bords de la rivière Saint-Jean.* 223

PIECES JUSTIFICATIVES. Seconde Partie.

N°. 1. *Mémoire remis par* M. *le Duc de Mirepoix à* M. *le Chevalier Robinson, le 15 Janvier 1755.* 225

No. 2. *Réponse de la Cour d'Angleterre à ce Mémoire.* 226

N°. 3. *Réplique au mémoire de* M. *le Che-*

valier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6. Février 1755. 228

N°. 4. *Projet d'une convention préliminaire proposée par les ordres du Roi à la Cour de Londres.* 230

N°. 5. *Contre-projet servant de Réponse au précédent Projet, remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 mars 1755.* 233

N°. 6. *Extrait de la Lettre de M. Rouillé à M. le Duc de Mirepoix, le 27 mars 1755.* 238

N°. 7. *Réponse remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5. Avril 1755.* 240

N°. 8. *Extrait de la Lettre de M. Rouillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 avril 1755, & remis au ministère de Londres.* 241

N°. 9. *Note remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 avril 1755.* 246

N°. 10. *Note remise par M. le Duc de Mirepoix, pour servir de Réponse à la précédente le 6 mai 1755.* 247

N°. 11. *Note remise par le ministère Britannique à M. le Duc de Mirepoix le 9. mai 1755.* 249

N°. 12. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix au ministère de Londres le 14 mai 1755.* 250

N°. 13. *Mémoire remis par le ministère de Londres, en réponse au précédent, sur les quatre points à discuter, relatifs à l'Amérique.* 258

N°. 14. *Relation du combat des vaisseaux l'*Alcide *commandé par M. Hocquart, & le* Lys *commandé par M. de Lorgerie pris par l'escadre de M. Boscavven, composée de onze vaisseaux.* 272

MEMOIRE

MÉMOIRE
CONTENANT
LE PRÉCIS DES FAITS,
AVEC
LEURS PIÉCES JUSTIFICATIVES,

Pour servir de Reponse aux Observations *envoyées par les Ministres d'Angleterre, dans les* Cours *de l'Europe.*

SA MAJESTÉ Britannique a fait envoyer dans la plusspart des Cours de l'Europe, un Écrit qui a pour titre, *Observations sur le Mémoire de la France.*

On entreprend d'y réfuter les motifs sur lesquels le Roi a appuié sa *réquisition* du 21 décembre dernier, & d'y justifier le refus fait par l'Angleterre, de restituer à la France ses vaisseaux pris en pleine paix.

Un refus aussi contraire, & à l'équité qui fait la règle commune de toutes les Nations, & aux vûes pacifiques dont Sa Majesté Britannique a toujours assuré qu'Elle ne s'écarteroit jamais, ne pouvoit être coloré qu'en imputant à la France des hostilités antérieures à ces prises. Pour diminuer l'impression qu'ont dû faire sur toutes les puissances les excès auxquels la Marine Angloise s'est portée depuis un an, il falloit prouver, ou du moins soutenir que les François étoient les agresseurs : tel est aussi le fait principal avancé dans ces *Observations*. On voudroit y établir que les François ont commis en Amérique des hostilités qui ont obligé la Cour de Londres à de justes représailles.

A ces imputations la Cour de France n'opposera que l'exposé le plus simple de tout ce qui s'est passé entre les deux Nations, soit en Amérique, soit en Europe, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle. Les Souverains ont pour juges leur siécle & la postérité ; il n'appartient qu'à la fidélité de l'histoire de les accuser, comme elle seule peut les défendre.

Pour mettre à l'abri de toute critique

le récit de tant de faits importans, on n'en avancera aucun qui ne ſoit, ou avoué des deux Cours, ou prouvé par des pièces authentiques & irréprochables. Celles qui ont été trouvées dans le porte-feuille du Général Braddock après le combat qui lui a coûté la vie, ont donné, ſur le plan de la Cour de Londres, des connoiſſances que l'on ne s'eſt déterminé à rendre publiques, qu'après avoir tenté toutes les voyes poſſibles pour épargner au Gouvernement Anglois le déſagrément de voir ſon ſyſtème dévoilé.

Par le traité d'Utrecht, la France avoit cédé à l'Angleterre la *Nouvelle-Ecoſſe*, ou *Acadie*, *ſuivant ſes anciennes limites*, comme auſſi *la ville de Port-Royal*. Il eſt vrai-ſemblable qu'alors les Miniſtres de la Grande-Bretagne avoient de l'Acadie proprement dite, à peu près la même idée que l'on en a toujours eu en France: mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils n'avoient point alors ſongé à étendre cette province juſqu'aux bords méridionaux du fleuve Saint-Laurent.

Auſſi les François établis ſur la rivière Saint-Jean, le long de la côte des Etchemins, & depuis cette côte juſqu'aux fleuve Saint-Laurent, ceux même qui habitoient les Mines, le voiſinage de l'Iſthme & les autres pays les plus proches de celui qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne, ne

s'aperçurent d'aucun changement dans leur état ou dans leurs poſſeſſions. Les Anglois ne tentèrent ni de les chaſſer du pays, ni de les obliger à prêter ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre. Ces habitans continuèernt de jouir tranquillement de leurs biens, ſous la protection du Roi, qu'ils n'ont jamais ceſſé de regarder comme leur légitime Souverain.

Depuis 1744 juſqu'en 1748, la guerre ſe fit en Amérique, comme elle ſe faiſoit en Europe ; mais elle n'avoit d'autre objet dans ce pays là, que celui qui diviſoit les Puiſſances dans l'ancien continent. Il n'étoit alors queſtion ni des limites des États reſpectifs, ni d'interpréter le traité d'Utrecht, dont le ſens clair en lui-même paroiſſoit de plus fixé par la poſſeſſion paiſible de l'une & de l'autre Nation. Auſſi par l'article V du traité d'Aix-la-Chapelle, on ſe contenta de ſtipuler la reſtitution de tout ce qui pouvoit avoir été conquis par une Nation ſur l'autre *depuis le commencement de la guerre.* On ne remonta pas juſqu'au traité d'Utrecht, & par l'Article XI on convint que toutes choſes ſeroient remiſes dans le même état qu'elles étoient ou devoient être, non en 1713, *mais avant la préſente guerre.*

Ce fut auſſi-tôt après cette paix que la Cour de Londres forma le plan de pluſieurs nouveaux établiſſemens, pour

lesquels Elle consultat plutôt l'avantage de son commerce, que les clauses des traités, dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établissemens furent annoncés dans toutes les gazettes. Il étoit alors question en Angleterre de porter jusqu'à la rivière Saint-Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucune borne à ceux que l'on projetoit du côté de la baie d'Hudson.

L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, excitèrent l'attention du Roi. Il expliqua ses droits dans un Mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres au mois de Juin 1749, & proposa de nommer des Commissaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglassent à l'amiable les limites des colonies respectives. Ce parti fut accepté; & dans le Mémoire du mois de juillet 1749*, par lequel Sa Majesté Britannique consentit à la nomination de ses Commissaires, Elle déclara, 1°. qu'il n'étoit question d'aucun projet du côté de la baie d'Hudson; 2°. qu'Elle avoit *envoyé des ordres efficaces de ne commettre aucun attentat, soit du côté de la Nouvelle-Ecosse, soit du côté de la baie d'Hudson, contre les Possessions ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-*

* Voyez Pièces justificatives, n°. I.

Chrétienne ; 3°. qu'Elle n'avoit donné aucuns ordres pour former des *Etabliſſemens dans cette partie de la Nouvelle-Ecoſſe ſur laquelle la France avoit formé des prétentions.*

L'établiſſement d'Halifax auquel l'Angleterre faiſoit alors travailler, parut en quelque façon garantir la ſincérité de cette déclaration. Des envois qui ne ſembloient deſtinés que pour cette ville naiſſante, ne pouvoient allarmer le Gouvernement François : elle eſt bâtie ſur la côte de l'Acadie, à l'entrée de la baie de Chibouctou.

Une des principales conventions qui accompagna la nomination des Commiſſaires, fut que rien ne ſeroit innové dans les pays ſur le ſort deſquels ils devoient prononcer. Cette convention étoit une ſuite de la déclaration portée dans le Mémoire de la Cour de Londres. Ainſi les François demeurérent poſſeſſeurs de tout le terrein qu'ils avoient continué d'habiter depuis le traité d'Utrecht, ſoit entre la baie-françoiſe & la rivière Saint-Laurent, ſoit dans la péninſule même depuis les Mines juſqu'à l'Iſthme, & depuis l'Iſthme juſqu'à la baie de Chedabouctou. Quant aux bords de la Belle-rivière & aux pays ſitués à l'oueſt des Apalaches, jamais les Anglois n'y avoient eu ni forts, ni comptoirs ; la Cour de

Londres n'avoit pas même formé aucun projet d'établiſſement de ce côté-là, & il n'avoit été queſtion de ce pays, ni dans les négociations qui avoient précédé le traité d'Utrecht, ni dans celles qui avoient conduit à la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'établiſſement d'une commiſſion, & l'engagement mutuel qui l'avoit précédé, firent penſer que la Cour de Londres donneroit aux Gouverneurs des Colonies Angloiſes en Amérique des ordres conformes aux arrangemens pris en Europe. Rien n'étoit plus important pour la tranquilité des deux Nations, que d'arrêter de bonne heure des petites diſſentions qui pouvoient par la ſuite occaſionner des différends bien plus ſérieux. On paſſera ici légérement ſur tous les démêlés qui avoient précédé la nomination des Commiſſaires. M. Maſcarens Commandant Anglois, avoit voulu forcer les François habitans de la rivière Saint-Jean, de prêter ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre. Intimidés par des menaces, ils s'étoient adreſſés au Comte de la Galiſſonière qui, pour les raſſurer, leur avoit envoyé un Officier avec un petit détachement de ſoldats & de milices du Canada. M. de la Galiſſonière avoit depuis écrit à M. Maſcarens, non ſeulement pour ſe plaindre de l'entrepriſe, mais encore pour l'engager à ceſſer les hoſtilités que

les Anglois avoient continuées contre les Abenaquis, quoique ceux-ci eussent mis bas les armes par ordre des François leurs alliés, dès que le traité d'Aix-la-Chapelle avoit été connu. Ces plaintes avoient donné lieu à une suite de Lettres assez vives, que s'écrivirent mutuellement le Marquis de la Jonquière & M. Cornwallis, dont le premier avoit remplacé le Comte de la Galissonière, & l'autre avoit succédé à M. Mascarens en 1749. On crut ces altércations cessées par les ordres que la Cour de Londres assura très-positivement *avoir envoyés aux Gouverneurs* des colonies Angloises en conséquence de l'établissement de la commission.

Elle commençoit déjà ses travaux, lorsque le Général Cornwalis se crut en état de ne plus garder de ménagemens. On lui avoit envoyé d'Angleterre des troupes, de nouveaux colons, des munitions & de l'artillerie : aussi fit-il de nouveaux efforts pour chasser les François d'un pays sur lequel Sa Majesté Britannique avoit assuré que l'on ne feroit aucune entreprise jusqu'à la décision des Commissaires.

Les premières violences furent exercées contre les sujets du Roi établis sur les côtes septentrionales de la péninsule. Le but du Commandant Anglois étoit de les forcer à se retirer pour faire place aux nouveaux colons. La plupart des familles

Françoiſes furent obligées d'abandonner leurs poſſeſſions, & de ſortir de la preſqu'iſle pour aller ſe réfugier dans d'autres contrées de la Nouvelle-France.

M. Cornwallis, encouragé par ce ſuccès, voulut employer les mêmes voyes contre les François établis hors de la péninſule, ſur les rivières qui ſe jettent, ſoit dans le fond de la Baie-Françoiſe, ſoit dans le golfe de Saint-Laurent. Ceux-ci perpétuellement expoſés aux plus mauvais traitemens, & après avoir eſſuyé des injuſtices & des outrages ſans nombre, crurent pouvoir demander au Marquis de la Jonquière la protection que Sa Majeſté doit à tous ſes ſujets. Le Marquis de la Jonquière leur envoya un petit détachement de troupes & de miliciens, ſous la conduite d'un Officier, auquel il donna les ordres les plus précis de ne rien entreprendre contre les Anglois, de ſe borner ſimplement à les empécher de faire aucun établiſſement ſur les terres dont la France étoit en poſſeſſion, & ſur-tout de n'y faire lui-même aucune ſorte de fortifications. Le Marquis de la Jonquière fit plus, il eut l'attention de prévenir M. Cornwallis, & de ſa démarche, & du motif qui l'y obligeoit, & des ordres donnés au détachement.

Celui-ci ſe plaignit de cette conduite comme d'une entrepriſe; mais les ordres du Gouverneur de la Nouvelle-France

ayant été exactement obſervés, cette diſpute n'eut pour lors aucune ſuite. *

Deux autres objets excitèrent peu de tems après des plaintes mutuelles, auxquelles les deux Cours prirent plus de part.

M. Cornwallis ſe plaignit de la cruauté avec laquelle les ſauvages Abenaquis traitoient les Anglois qui tomboient entre leurs mains. Il imputa ces excès aux ſuggeſtions des François & aux ordres du Marquis de la Jonquière. Celui-ci ſe juſtifia pleinement de ce reproche. Et en effet, les Abénaquis n'avoient ſuivi que leur propre reſſentiment : c'étoit ſur la réquiſition du Gouverneur François, qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle ils avoient ceſſé toutes hoſtilités; mais les Anglois n'avoient jamais voulu les regarder comme compris dans la pacification générale, & avoient continué de les pourſuivre. Ces ſauvages irrités avoient vengé leurs propres injures ; & le Marquis de la Jonquière, loin de les ſeconder, n'avoit au contraire cherché qu'à calmer leur fureur. La Cour de Londres parut ſatisfaite des explications qui lui furent données à ce ſujet, & il ne fut plus queſtion de cette affaire.

L'autre étoit plus importante dans ſon objet, & pouvoit être plus fâcheuſe dans

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. II.

ſes ſuites. Depuis quelques mois les Anglois interceptoient tous les bâtimens François qui portoient des proviſions de Quebec, ſoit pour la ſubſiſtance des poſtes établis ſur la frontière du Canada, ſoit pour les préſens que l'on a coûtume de faire tous les ans aux Sauvages alliés de la France. Ils arrêtèrent vis-à-vis de l'iſle Saint-Jean un bâtiment de Quebec, nommé le *London*, qui revenoit vuide apres avoir porté des munitions à Chédaic; * & quelque tems après, ils attaquèrent & prirent à l'entrée de la Baie-Françoiſe le brigantin du Roi, nommé le *Saint-François*, commandé par un Officier de ſa Majeſté, & eſcortant une goelette chargée de vivres & de munitions pour les détachemens qui étoient ſur la rivière Saint-Jean. Ces priſes & le pillage de quelques autres vaiſſeaux, firent le ſujet des plaintes qui furent alors adreſſées à à la Cour de Londres; mais celle-ci n'ayant donné à la France aucune ſatisfaction, le Marquis de la Jonquière ſe crut en droit d'uſer de repréſailles, & fit arrêter à l'iſle Royale trois ou quatre batimens Anglois qui furent confiſqués.

Ces hoſtilités ſur mer, dans leſquelles on peut remarquer que les Anglois étoient toujours les agreſſeurs, furent accompagnées de différentes entrepriſes qu'ils for-

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. III.

mèrent ſur les pays dans leſquels on étoit convenu qu'il ne ſeroit rien innové. Au mois d'Avril 1750, le Général Cornwallis avoit chargé le Major Lawrence d'une expédition contre les poſtes François du continent qui étoient commandés par le Chevalier de Lacorne. L'objet de cet armement fut inſéré dans la gazette de Boſton à la Nouvelle Angleterre, & préſenté comme une hoſtilité de la part de ce Gouverneur, Ce fut même ainſi, que l'on s'en exprima dans des Lettres imprimées à Londres au mois d'août de la même année. Le Général Cornwallis ne ſe contenta pas de ces ordres : après avoir conſtruit un fort aux Mines, il chercha lui-même à pénétrer dans le continent : & pour aſſurer le ſuccès de ſon projet, il fit élever une fortereſſe conſidérable dans un endroi tappelé *Chignitou* ou Beau-baſſin, ſitué dans l'Iſtme & ſur le fond de la Baie-francoiſe. Ces lieux étoient certainement du nombre de ceux dont la propriété avoit fait l'objet du compromis.

Les Commandans François, pour protéger les pays dont ils étoient en poſſeſſion contre une invaſion ſi clairement annoncée, furent obligés d'élever à leur tour deux petits forts, l'un vis-à-vis de Beau-baſſin dans un endroit appellé Beau-ſéjour, l'autre à Gaſpareaux ſur la Baie-verte, pour ſervir d'entrepôt au premier,

& pour lui aſſurer ſa ſubſiſtance par le golfe Saint-Laurent.

Ce qui s'étoit paſſé lors de la conſtruction de Beau-baſſin, prouvoit la néceſſité de ces deux forts deſtinés à ſervir de rampart au continent. En effet, le Général Cornwallis avoit fait marcher des troupes & de l'artillerie contre les habitans de l'Iſtme, qui effrayés avoient pris la fuite après avoir mis le feu à leurs habitations : ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le Général Anglois qui réduiſoit les François & les Sauvages leurs alliés à cette cruelle extrémité, oſa s'en plaindre comme une hoſtilité de leur part. Hoſtilité d'un genre bien nouveau & qui, comme on le voit, n'avoit conſiſté qu'à abandonner ſon propre pays * à l'invaſion d'une Puiſſance étrangère ! Auſſi les plaintes de M. Cornwallis ne produiſirent qu'un éclairciſſement qui dut convaincre le Roi d'Angleterre de la régularité des procédés de la France & du déſir ſincére qu'elle avoit de conſerver la paix.

La ſuite de cet éclairciſſement fut une déclaration formelle, par laquelle Sa Majeſté Britannique fit aſſurer le Roi qu'Elle avoit envoié de nouveaux ordres de ne rien entreprendre.

Le Roi de ſon côté réitéra au Marquis

* Voyez Pièces juſtificatives, nº. IV.

de la Jonquière ceux qu'il lui avoit déjà fait donner.

Soit que la Cour d'Angleterre eût réellement pris des mesures pour que le Général Cornwallis n'allât pas plus loin, soit que la vigilance avec laquelle le Marquis de la Jonquière se précautionnoit contre les surprises imposât aux Anglois, ils ne firent plus de nouvelles tentatives de ce côté-là ; ils se maintinrent dans leurs forts des Mines & de Beau-bassin ; les François demeurèrent tranquilles dans ceux de Beau-séjour & de Gaspareaux. Et depuis 1751, jusqu'à l'expédition de 1755, dont on rendra compte dans la suite, cette portion de la Nouvelle-France n'eut rien à souffrir du voisinage des colonies Angloises. L'intelligence parut même se rétablir, au point que, pour faire cesser les désertions fréquentes sur cette frontière, le Marquis du Quesne, successeur du Marquis de la Jonquière, & M. Hopson qui remplaça le Général Cornwallis, étoient convenus d'un cartel qui a été exactement observé depuis 1752 jusqu'à l'année dernière.

Mais si la tranquillité parut rétablie du côté de l'Acadie, les entreprises & les hostilités se multiplièrent d'un autre côté non moins intéressant pour la conservation du Canada. Pour fixer & l'origine & l'époque de ces troubles, il est nécessaire de remonter un peu plus haut que le traité d'Aix-la-Chapelle.

L'Oyo, que l'on nomme autrement la *Belle-rivière*, forme une communication naturelle du Canada à la Louiſianne, par le lac Érié : les François intereſſés & à découvrir & à conſerver cette communication, furent les premiers qui parcoururent cette rivière, dont le ſieur de la Salle gentilhomme Normand, avoit viſité une partie en 1679. En 1712 le Roi comprit dans les lettres patentes pour l'établiſſement de la Louſiane, la rivière d'Ouabache qui ſe jette dans l'Oyo, & généralement toutes les rivières qui ſe déchargent dans le Miſſiſſipi. Depuis ce tems-là l'Oyo n'avoit été fréquenté que par les François, ſans que les Anglois euſſent jamais formé aucune prétention ſur les pays qu'il arroſe. Les montagnes desApalaches avoienttoujours été regardées comme les bornes de leurs colonies.

Le Miniſtère Anglois qui ne négligeoit aucun des moyens d'affoiblir le commerce de la France, lui envioit depuis quelque tems cette communication ſi néceſſaire. En 1749 quelques traiteurs Anglois commencèrent à venir faire la contrebande ſur la Belle-rivière, & l'on apprit qu'ils excitoient ſous main les Sauvages à la guerre contre les François. Le Comte de la Galiſſonière y envoya le ſieur Celoron Officier du Canada, avec ordre de n'uſer d'aucune violence contre les

traiteurs étrangers, de se contenter de les sommer de se retirer, & de confisquer leurs marchandises s'ils s'obstinoient à demeurer: cette sommation à laquelle on s'en tint, eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre; les traiteurs Anglois furent obligés de s'éloigner, & bien avertis de n'y plus revenir. Le sieur Celoron les chargea même d'une lettre pour le Gouverneur de Pensilvanie, dont quelques uns lui avoient montré des permissions. Par cette lettre il lui donnoit avis de ce qui s'étoit passé, & le prioit non seulement de ne plus accorder de semblables permissions, mais même d'empêcher que les Anglois de son gouvernement ne continuassent cette contrebande sur les terres du Roi.

Le Sieur Celoron ne se fut pas plutôt éloigné de la Belle-rivière, que les traiteurs Anglois revinrent en foule: ils avoient ordre du Gouvernement d'engager les Sauvages à prendre les armes contre la France; ils leur portoient même des armes & des munitions de guerre. En 1750 le Marquis de la Jonquière fut obligé d'envoyer de nouveau différens détachemens, toujours avec les mêmes ordres de n'user d'aucune violence contre les Anglois, & de contenir les Sauvages revoltés. On usa même de douceur envers ceux-ci; mais pour empêcher le progrès de la contre-

bande, on crut devoir arrêter quatre traiteurs Anglois qui continuoient le commerce malgré les défenſes, & qui d'ailleurs étoient violemment ſoupçonnés d'avoir cherché à ſoulever les Sauvages. Ils furent conduits à Québec, le Marquis de la Jonquière les interrogea lui-même, & leurs dépoſitions * le convainquirent de la certitude des avis qu'il avoit reçus. Il fut prouvé que le Gouverneur de Penſilvanie avoit réellement fait paſſer aux Sauvages des armes, des munitions & d'autres préſens pour les exciter à la guerre. Le Marquis de la Jonquière ne balança plus à envoyer ces quatre Anglois en France; ils furent quelque tems priſonniers à la Rochelle. Milord Albemarle alors Ambaſſadeur d'Angleterre, & dont ils implorèrent la protection, ſollicita leur liberté ſans ſe plaindre du motif qui les en avoit privés. Le Roi ordonna qu'ils ſortiſſent de priſon, & leur fit même donner quelqu'argent. Milord Albemarle en remercia le Miniſtre de la Marine, comme d'une grace qui lui étoit perſonnelle.

La modération dont les François s'étoient fait une loi, enhardit les Sauvages de la Belle-rivière. Bientôt on eut lieu de craindre une conſpiration générale de ces peuples à qui les Anglois avoient promis des ſecours

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. V.

de toute eſpèce. Le Marquis de la Jonquière ne fit cependant en 1751 que ce quil avoit fait en 1750; mais les détachemens envoyés de ſa part, s'apercurent d'une fermentation extrême, & dont il étoit indiſpenſable d'arrêter promptement les effets. Le Gouverneur du Canada, convaincu que la colonie étoit menacée d'une invaſion de ces Sauvages, ſe préparoit à faire marcher un corps de troupes plus conſidérable, pour les tenir en reſpect, lorſqu'il mourut au mois de mars 1752.

Le Marquis du Queſne ſon ſucceſſeur, arriva à Québec quelques mois après. Il trouva la colonie dans les plus vives alarmes. Il ſe hâta de reprendre le projet du Marquis de la Jonquière, mais différentes circonſtances ayant retardé la marche du détachement, tout ce que put faire le ſieur de Saint-Pierre qui le commandoit, fut d'établir à peu de diſtance du lac Érié, un poſte dans lequel il paſſa l'hyver de 1753 à 1754.

Il y étoit tranquille au mois d'octobre 1753, loſrqu'il reçut une lettre du Gouverneur de la Virginie, qui le ſommoit de ſe retirer. * Il répondit ſimplement qu'il étoit ſur un terrein François, & par les

* La Lettre du Gouverneur & la réponſe du ſieur de Saint-Pierre furent alors inſérées dans les papiers publics de Londres.

ordres de ſon Général auquel il alloit faire part de cette ſommation, du reſte il combla de politeſſes l'Officier Anglois qui en étoit porteur.

Le Marquis du Queſne, en apprenant cette démarche du Gouverneur de la Virginie, reçut de toutes parts des avis qui l'inſtruiſoient des préparatifs que l'on faiſoit dans les colonies Angloiſes pour attaquer lesFrançois,ſous prétexte de ſecourir les Sauvages. Ces préparatifs ont été avoués par la Cour de Londres, puiſque toutes les gazettes d'Angleterre de ce tems-là les ont publiés, & qu'on y a vû imprimés juſqu'aux harangues par leſquelles les Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre & de la Virginie s'efforçoient de déterminer les Sauvages à la guerre contre la France.

Les Anglois avoient même déjà paſſé les Apalaches, & marchoient en corps d'armée avec de l'artillerie, lorſqu'au printems de 1754 le ſieur de Contrecœur, qui avoit pris le commandement du détachement précédemment aux ordres du ſieur de Saint-Pierre, s'avança avec cinq à ſix cens hommes vers l'Oyo. Il trouva effectivement les Anglois déjà retranchés dans un petit fort qu'ils venoient de conſtruire entre cette rivière & la rivière aux Bœufs. Ils n'étoient qu'au nombre de cinquante hommes commandés par le Capitaine Trent. On les

ſomma * de ſe retirer de deſſus les terres de France. Ils le firent, évacuèrent tranquillement leur fort, & prièrent même le ſieur de Contrecœur, de leur donner des vivres dont ils manquoient; il leur en fit diſtribuer abondamment, & détruiſit le fort.

Ayant de-là continué ſa route juſqu'à la Belle-rivière, il trouva ſur les bords les traces d'un fort que les Anglois avoient projettès de conſtruire; mais qu'ils avoient abandonné, ſans doute ſur la nouvelle de ſon arrivée. Il s'y arrêta & s'y fortifia lui-même, on travailloit encore aux retranchemens de cette fortification, à laquelle on donna le nom de fort *du Queſne*, lorſque le ſieur de Contrecœur apprit qu'un corps conſidérable de troupes marchoit à lui. Il chargea alors le ſieur de Jumonville d'une ſommation par écrit en forme de Lettre adreſſée au premier Commandant Anglois que l'on rencontreroit. * Elle fut écrite le 23 mai 1754, & contenoit à peu près les mêmes choſes que la ſommation précédemment faite au Capitaine Trent. On aſſuroit les Anglois qu'il ne leur ſeroit fait aucune violence, & l'on prioit au ſurplus le Commandant Anglois de remettre ſa réponſe au ſieur de Jumon-

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. VI.

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. VII.

ville, & de traiter cet Officier avec la distinction & les égards qu'il méritoit.

Ce député partit avec une escorte de trente hommes; & dès le lendemain matin il se trouva environné d'une troupe d'Anglois & de Sauvages. Les premiers firent rapidement deux décharges qui tuèrent quelques soldats. Le sieur de Jumonville fit signe qu'il étoit porteur d'une Lettre de son Commandant, le feu cessa, & on environna l'Officier François pour l'entendre. Il fit lire la sommation, & on la lisoit encore, lorsque les Anglois l'assassinèrent. Sur le champ le reste des François de son escorte fut fait prisonnier de guerre. Le seul qui se soit échappé en rapportant au sieur de Contrecœur les circonstances de cette affaire, l'assura que les sauvages qui étoient avec les Anglois, n'avoient point tiré, & qu'au moment de l'assassinat de M. de Jumonville, ils s'étoient même jettés entre les François & leurs ennemis.

Ce meurtre produisit sur les esprits des Sauvages un effet auquel le Major Wasinghton, qui étoit à la tête du détachement Anglois, ne s'étoit point attendu. Ceux même que les suggestions angloises avoient le plus animés contre les François, leur vinrent offrir d'aller eux-mêmes tirer vengeance de ce crime.

Le Marquis du Quesne ne voulut point accepter les offres d'une nation toujours

cruelle dans la vengeance. Il préſuma d'abord que les Anglois déſavoueroient cette violence, & la rejetteroient ſur la férocité de quelques traiteurs. Mais il a été averé depuis, que rien ne ſe faiſoit que par les ordres des Gouverneurs des colonies Angloiſes. * On a en original le journal du Major Waſinghton, on y voit qu'il n'a agi qu'en vertu des ordres précis qu'il avoit reçûs. Il étoit donc dès-lors décidé que l'on attaqueroit ſans ménagement les François partout où on les trouveroit.

Les Anglois n'ayant fait au ſieur de Contrecœur aucune ſatisfaction, celui-ci, après avoir reçû les inſtructions du Marquis du Queſne, chercha à découvrir le lieu où s'étoient retirés les meurtriers. Il apprit que le Major Waſinghton étoit avec ſon détachement dans un petit fort que les Anglois avoient conſtruit & nommé le fort de *Néceſſité*, & où ils attendoient de nouvelles troupes déſtinées à attaquer le fort du Queſne. Il envoya donc un détachement pour reprendre, s'il étoit poſſible, les priſonniers François, ou du moins pour obliger les Anglois à ſortir de deſſus les terres Françoiſes. Le ſieur de Villiers, frère du ſieur de Jumonville, fut chargé de cette commiſſion; & c'eſt à quoi ſe ré-

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. VIII.

duifoient les inftructions qui lui furent données. Il lui fut expreffément recommandé de n'exercer aucune violence, fi les Anglois fe retiroient.

Il partit le 28 juin du fort du Quefne, & après avoir paffé dans l'endroit où le meurtre s'étoit commis, & où étoient encore les corps des François, il arriva le 3 juillet à la vûe du fort de Néceffité : les Anglois qui en étoient fortis, y rentrèrent après avoir fait leur décharge. Le fort fut invefti & attaqué fur le champ : le feu fut très-vif ; mais le fieur de Villiers le fit ceffer fur les huit heures du foir, pour propofer aux Anglois d'éviter un affaut qui les eut livrés, malgré les François même, à toutes les cruautés des Sauvages. Sa propofition fut acceptée, & la capitulation fe dreffa : les François ne voulurent point faire de prifonniers, parce qu'ils ne fe regardoient point comme en guerre ; ils fe contentèrent d'exiger que l'on rendit ceux de l'efcorte du fieur de Jumonville. Le Major Wafinghton s'engagea de les renvoyer au fort du Quefne, & donna des otages pour fureté de fa promeffe. Du refte on permit aux Anglois de fortir avec une pièce de canon,* & tous leurs effets : ils reconnurent eux-mêmes par le premier article de cette capitulation, que le deffein des François

* Voyez Pièces juftificatives, n°. IX.

n'avoit été que de venger *l'assassinat d'un Officier François porteur d'une sommation.*

Cette capitulation signée, & le fort évacué, les François le détruisirent & retournèrent au fort du Quesne, avec les deux otages.

Mais cette convention à laquelle sept ou huit cens Anglois devoient la vie, ne fut point exécutée de leur part. Jamais les prisonniers ne sont revenus au fort du Quesne: de vingt-deux qu'ils étoient, sept ont été renvoyés en Angleterre, où ils sont arrivés séparément, après avoir souffert les traitemens les plus indignes. Ils y implorèrent les secours du Duc de Mirepoix, qui les fit repasser en France aux dépens du Roi. Pour les autres, on ignore encore leur sort.

Peut-être aussi que le motif qui détermina les Anglois à garder ces prisonniers, fut une ruse de leur part: les François n'eussent pas manqué de renvoyer sur le champ les otages, mais ceux-ci avoient leur mission, & leur séjour dans le fort du Quesne étoit trop utile aux Anglois pour qu'ils songeassent à les retirer.

Ces otages, nommés, l'un Jacob d'Ambrane, & l'autre Robert Stobo, étoient deux espions extrêmement adroits, qui ont trouvé le moyen d'entretenir une correspondance suivie avec les Généraux Anglois.

On

On a trouvé parmi les papiers dont on s'est rendu maître après le combat du 9 juillet 1755, les lettres que Robert Stobo, l'un de ces otages, écrivoit au Major Wasinghton. Celle du 28 juillet, à laquelle il joignit un plan exact du fort du Quesne qu'il avoit lui-même dessiné, mérite sur-tout d'être lûe. * Cet espion y rend un compte fort juste de la situation où étoient alors les François, de leur nombre & de leurs forces : il indique, & le moment dans lequel les Anglois peuvent attaquer le fort, & les moyens les plus sûrs de s'en emparer. Mais ce que l'on doit singulièrement remarquer dans cette lettre, c'est la justice que cet Anglois, qui paroît animé de fureur contre les François, est néanmoins forcé de rendre à leurs dispositions pacifiques.

Les Anglois, étoient bien éloignés de cet esprit. Le Major Wasinghton n'osa rien entreprendre, parce qu'il n'avoit pas assez de forces : mais dès ce tems-là toutes celles des colonies Angloises se mettoient en mouvement pour exécuter le plan de l'invasion générale du Canada, formé & arrêté à Londres, pendant qu'à Paris les Commissaires de la Nation Angloise ne paroissoient s'occuper que du soin de concourir avec ceux du Roi à un plan de conciliation.

* Voyez Pièces justificatives, n°. X.

Les faits dont on va rendre compte, méritent la plus férieufe attention. C'eft à regret qu'on les publie : mais l'intérêt de la vérité l'exige ; & il eft néceffaire que l'Europe, menacée d'une guerre fanglante, connoiffe enfin les véritables auteurs d'une rupture dont les fuites ne peuvent être que funeftes.

Dès le 28 août 1753, * le Roi d'Angleterre avoit envoyé aux différens Gouverneurs des colonies Angloifes, des ordres relatifs à la manière dont ils devoient fe conduire à l'égard des François : comme on n'a point ces ordres, on ne peut juger de ce qu'ils contenoient que par la conduite que les Anglois ont effectivement tenue. Ce que l'on apprend par les inftructions de Sa Majefté Britannique, trouvées dans les papiers du Général Braddock, c'eft qu'Elle exhortoit tous ces Gouverneurs à agir de concert pour l'exécution d'un deffein formé & réfléchi.

Le 3 juillet 1754, Sa Majefté Britannique donna de nouveaux ordres, pour l'exécution defquels, Elle fit remettre au Gouverneur de Virginie dix mille livres ft. avec la permiffion de tirer fur l'Angleterre des mandats pour dix autres mille livres.

Les 25 & 26 octobre 1754, & le 4 novembre de la même année, le Roi

* Voyez Pièces juftificatives, n°. XI.

d'Angleterre écrivit aux Gouverneurs des colonies Angloises de nouvelles lettres qui renfermoient des plans d'opérations militaires, puisqu'une des instructions données le 25 novembre 1754 au Général Braddock, est de se faire remettre ces lettres & d'agir en conséquence. *

Tout cela ne pouvoit pas être l'effet ou la suite des démêlés arrivés sur la Belle-rivière, puisqu'il étoit impossible qu'on les eut appris à Londres.

Voilà donc un plan formé & des opérations commandées. Mais quelles étoient ces opérations? C'est ce qu'il est important d'examiner.

Au mois de septembre 1754, le Colonel Braddock fut nommé par Sa Majesté Britannique, Général de toutes les troupes qui étoient, ou qui devoient être envoyées dans l'Amérique septentrionale. Alors se préparoient en Irlande ces embarquemens qui allarmèrent la France. On va voir dans un moment si ses défiances étoient fondées.

Le Chef d'escadre Keppel fut nommé pour commander la flotte qui devoit seconder les efforts que l'on étoit déterminé à faire sur terre; & lorsque les vaisseaux furent prêts à mettre à la voile; le Roi d'Angleterre fit dresser & signa à Saint-

* Voyez Pièces justificatives, n°. XI.

James le 25 novembre une instruction adressée au Général Braddock, & composée de treize articles.

Comme elle renvoye aux ordres qui avoient été précédemment donnés aux Gouverneurs des colonies, elle ne renferme pas un détail circonstancié des opérations confiées à ce Général. Ce que l'on y voit c'est qu'il étoit chargé d'exécuter un plan pour lequel il devoit agir de concert, & avec M. Keppel & avec les Gouverneurs des colonies; que ce plan renfermoit une suite d'expéditions militaires dont il devoit rendre compte au *Ministre* chargé de lui envoyer *de tems en tems des ordres plus amples*.

M. le Duc de Cumberland, sur qui il y a toute apparence que Sa Majesté Britannique se reposoit de l'arrangement particulier des différentes parties du plan général, fit adresser au Général Braddock des instructions plus détaillées. Elles sont contenues dans une longue lettre qui lui fut écrite de la part *de Son Altesse Royale* par le Colonel Napier, & qui fut dattée du même jour 25 Novembre 1754. Cette Lettre * qui mérite une attention particulière, renferme l'ordre & la suite de toutes les opérations qui avoient été concertées depuis long-tems à la Cour de Londres. On dit *depuis long-tems*, & en effet

* Voyez Pièces justificatives, n°. XII.

le Colonel Napier commence par rappeller au Général Braddock, qui étoit pour lors en Irlande, que les instructions qu'il va lui mettre par écrit, ne sont que le résultat de celles que Son Altesse Royale a Elle-même données à ce Général dans les différentes conversations qu'Elle avoit eues avec lui.

On n'entrera point ici dans le détail de tout ce que contient cette instruction. Elle fait plus d'honneur au génie du Général d'armée qu'aux intentions du Prince, au nom de qui elle est écrite. Ce que prouve cette pièce authentique, c'est que très-certainement dès le mois de novembre 1754, & très-vrai-semblablement plusieurs mois auparavant, on avoit résolu en Angleterre l'invasion générale du Canada & que l'on en avoit déterminé & prescrit les moyens aux différens Commandans, dont les démarches combinées devoient tendre au même objet. On voit que le Général Braddock devoit se rendre maître du fort du Quesne, de-là s'avancer jusqu'à Niagara, & prendre cette dernière place; que le fort Fréderic devoit être attaqué & emporté par les troupes du pays; enfin que le Colonel Lawrence étoit chargé de s'emparer du fort de Beau-séjour dans l'Isthme, & que toutes ces expéditions devoient être secondées par les mouvemens de la flotte. Les pays conquis devoient

ensuite être protégés par quelques forts que l'on avoit dessein de construire, & les troupes après une campagne dont les opérations étoient si bien liées, devoient être cantonnées dans des lieux où elles pûssent se donner la main, sans doute pour exécuter la suite du plan général & les *ordres plus amples* qui étoient promis au Général.

Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne cherchoient à faire illusion à la Cour de France, & ne lui laissoient voir dans la négociation dont on étoit alors occupé, que le désir le plus vif de conserver la paix, le Général Braddock, de concert avec l'Amiral Keppel, le Colonel Shirley & les Gouverneurs des colonies Angloises, travailloient avec vigueur à pousser en Amérique les préparatifs de la guerre. Le récit que l'on va faire de ses opérations, a été pris dans les lettres même de ce Général. Elles formeront un contraste bien singulier avec les Mémoires qui, pendant ce tems-là, étoient remis à l'Ambassadeur de France à Londres, & dont on ne parlera qu'après avoir exposé ce qui se passa en Amérique depuis l'arrivée du Général Braddock.

Il débarqua à Williamsbourg, capitale de la Virginie, dans le mois de fevrier 1755.* Tous les Gouverneurs des diffé-

* Voyez Pièces justificatives, n°. XIII.

rentes provinces Angloises avoient déjà reçu leurs ordres. Les principaux concernoient les levées de troupes & d'argent. Un fond commun devoit être destiné aux frais d'une campagne aussi importante. Du reste il leur étoit ordonné d'exécuter ce qui leur seroit prescrit par le Général, dont les talens pour la guerre eussent mérité d'être employés pour une meilleure cause.

Il trouva à Williamsbourg le Chevalier de Saint-Clair qui lui rendit compte de la disposition des colonies & de la situation des troupes; les Compagnies franches de New-York étoient en très-mauvais état; & parmi les Provinces, celles de Pensilvanie & de Maryland étoient encore fort éloignées de fournir leur contingent, elles n'avoient aucun sujet de se plaindre des François leurs voisins, & ne vouloient point rompre une harmonie utile à leur propre commerce. Les ordres de la Cour de Londres & les lettres que le Général écrivit en arrivant, firent plus d'effet sur les autres colonies; celui-ci pour hâter les levées d'argent, s'engagea vis-à-vis d'elles à se rendre comptable personnellement de l'emploi qui en seroit fait. M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie, avoit déjà trouvé les moyens de lever vingt mille livres st. Son exemple excita l'émulation des autres Gouverneurs. Les assemblées des colonies furent convoquées pour le mois de mai suivant.

Le Général Braddock indiqua Alexandrie pour le rendez-vous des troupes de Virginie & de Maryland ; & au lieu de faire cantonner celles qu'il avoit amenées d'Europe, comme il en avoit d'abord formé le projet, il donna ordre aux vaisseaux de transport de remonter la rivière de Potomack & de les débarquer à Alexandrie pour y former un camp. (*a*) Il eut soin en même tems d'établir des postes pour entretenir une correspondance sûre entre l'armée & les villes de Philadelphie, d'Annapolis en Maryland & de Williamsbourg : mais comme il étoit impossible de trouver des fourrages au-delà des montagnes avant la fin d'avril, il fut résolu de ne commencer à attaquer que dans ce tems-là.

Celui qui s'écoula jusqu'au commencement des opérations ne fut point perdu. Le Général avoit commencé par faire fermer tous les ports, *de façon*, dit-il, *qu'il ne pût parvenir aucunes provisions à l'ennemi.* (*b*) A cet avantage se joignit celui du secret qui fut gardé pendant tout le tems que l'on acheva les recrues, que l'on transporta l'artillerie, & que l'on fit des magasins de toutes les munitions nécessaires. Le Général Braddock & le Chef d'escadre Keppel se communiquoient sans cesse leurs vûes &

(*a*) Voyez Pièces justificatives, n°. XIII.

(*b*) *Ibidem.*

leurs projets. Celui-ci fournit quelques canons dont l'armée de terre n'avoit pas un nombre ſuffiſant ; & ces deux hommes néceſſaires ne furent jamais diviſés que ſur un ſeul point ; ce fut ſur le traitement que l'on devoit faire eſſuyer aux François que l'on étoit preſque ſûr de prendre. Le Roi d'Angleterre avoit ordonné qu'ils fuſſent tous tranſportés à bord des vaiſſeaux, * & conduits en France. M. Keppel, qui n'apprit que par le Général Braddock cette réſolution, trouva l'entrepriſe trop *délicate* pour lui-même. Juſque-là on ſuivoit bien la direction de la Cour ; mais on n'étoit rien moins que ſûr du vœu de la Nation. Il voulut pouvoir ſe juſtifier vis-à-vis de celle-ci, dans le cas où elle déſapprouveroit un jour des violences auſſi contraires au droit des Gens, & il exigea du Général, qu'il lui fît adreſſer des ordres poſitifs.

Comme on ne pouvoit trop augmenter le nombre des troupes avec leſquelles on vouloit fondre ſur le Canada ; d'un côté on écrivit aux Gouverneurs de recevoir tous les déſerteurs François, de les engager & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderoient ; d'un autre côté on eut ſoin de faire répandre parmi les Sauvages de la Belle-riviére, que les Anglois n'avoient d'autre objet que de les défendre contre

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. XIII.

les entreprifes des François ; & les Gouverneurs des provinces ne manquèrent pas de les exhorter à fe rendre à Wils-Creck fur la frontière de la Virginie. Mais on peut dire en général, que les Anglois ont tiré peu de fecours de ces peuples. Les Iroquois ne les ont pas mieux fecourus : on voit par les Lettres de M. Braddock, que des cinq Nations * les Aniés feuls, paroiffoient leur marquer encore quelque attachement.

La manière dont on devoit s'y prendre pour déterminer ces Sauvages à prendre les armes contre les François & à ravager leurs colonies, fut un des points que l'on agita dans un grand Confeil qui fe tint à Alexandrie vers le milieu du mois d'avril. Le Colonel Shirley, alors Gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, fe rendit en cette ville le 13 ; il étoit accompagné de tous les autres Gouverneurs & du Colonel Johnfon, celui de tous les Officiers Anglois qui connoiffoit le mieux le génie des Sauvages, & la manière de traiter avec eux. M. Shirley, fi l'on s'en rapporte aux inftructions du Colonel Napier, étoit meilleur pour le confeil que pour le commandement. Cependant il venoit alors de conftruire à main armée un fort fur les terres de France, au haut de la rivière de

* Voyez Pièces juftificatives, n°. XIII.

Nourentſouac, environ à trente lieues de Québec ; cette expédition lui avoit gagné ſans doute l'amitié du Général qui eut toujours pour lui une conſidération particulière, & qui, comme on va le voir, lui confia un des commandemens les plus importans. Il avoit déjà eu avec lui une entrevûe à Annapolis en Maryland, & vrai-ſemblablement ils avoient réglé enſemble une partie des objets qui furent mis en délibération dans le Conſeil général d'Alexandrie. Le cahier des réſolutions que l'on y prit, fut envoyé à M. Robinſon, Sécrétaire d'État, par une Lettre que le Général lui écrivit le 19 avril. Cette Lettre nous apprend que l'on y donna la dernière main au plan des opérations de la campagne. Elles paroiſſoient tellement liées entre elles que M. Braddock ne craint point de dire que *le ſuccès d'une ſeule lui aſſuroit la réuſſite de toutes les autres.* * Il pouvoit avoir raiſon, car le mauvais ſuccès de l'une à fait échouer toutes les autres. Au reſte, voici les différentes parties du projet telles qu'elles furent fixées dans l'aſſemblée.

1°. Il fut arrêté que ſuivant un plan concerté entre M. Shirley & M. Lawrence Gouverneur de l'Acadie, & précédemment envoyé à la Cour de Londres, le Colonel

* Lettre du 19 avril 1754, Pièces juſtificatives, n°. XIII.

Mockton ſeroit chargé d'attaquer ſans délai les forts François du côté de l'Acadie. On lui expédia ſur le champ ſes ordres pour cette expédition.

2°. Il fut convenu que M. Johnſon, avec un corps de troupes d'environ quatre mille quatre cens hommes, levé dans les Provinces ſeptentrionales, iroit ſurprendre le fort Frédéric, & s'en rendroit maître.

3°. Que M. Shirley, avec ſon régiment & celui de Peppereils, ſe chargeroit de l'attaque du fort de Niagara : qu'on lui donneroit un nombre ſuffiſant de bateaux pour tranſporter ſes troupes & ſon artillerie par le lac Ontario, & que l'on renforceroit la garniſon d'Oſwego qui devoit, & le ſecourir en cas de beſoin, & faciliter ſa retraite s'il étoit pourſuivi.

4°. Outre l'attaque du fort Frédéric, le Colonel Johnſon fut chargé d'une importante négociation auprès des Iroquois, que l'on vouloit abſolument déterminer à la guerre. Le Général Braddock n'ignoroit pas combien ces barbares ſont redoutables à la Nation qu'ils regardent comme ennemie. Il donna à M. Johnſon des harangues toutes dreſſées * & deux mille livres qui devoient être employées à leur faire des préſens.

5°. Reſte l'expédition que le Général

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. XIII. & XIV.

ſe réſervoit pour lui-même, elle n'a été que trop connue par ſon mauvais ſuccès. Il fut arrêté qu'il partiroit le 20 avril pour ſe rendre à Frédéric-town, & gagner de-là dans les premiers jours de mai les montagnes, afin d'être en état de finir dans le mois de juin tout ce qu'il ſe propoſoit d'exécuter ſur la Belle-rivière.

Tel eſt au juſte le plan qui tendoit à ouvrir aux Anglois toutes les portes du Canada, & à les rendre les maîtres du fleuve Saint-Laurent. Chacun des Commandans connoiſſoit & ſa deſtination particulière & le rapport qu'avoit ſa commiſſion avec toutes celles qui devoient s'exécuter en même tems; on ne ſongea plus qu'à ſurprendre les François en hâtant l'invaſion. Le Général Braddock, après avoir paſſé les derniers jours d'avril & les premiers jours de mai à Frédéric-town, arriva le 10 mai au fort de Cumberland, & le reſte de l'armée s'y rendit le 17, après vingt-ſept jours d'une marche extrêmement pénible. Elle ne montoit qu'à deux mille hommes effectifs, auſſi n'étoit-elle deſtinée qu'à emporter le fort du Queſne, & à rejoindre enſuite devant Niagara le corps de troupes commandé par M. Shirley.

Il paroît que M. Braddock ne laiſſoit pas de faire alors de ſérieuſes réfléxions ſur les difficultés de ſon entrepriſe. On

voit ses inquiétudes peintes dans une Lettre qu'il écrivit le 5 juin à M. Robinson. Il y fait des plaintes du peu de zèle avec lequel les colonies l'avoient secondé, des dangers qu'il couroit & des dépenses qu'il étoit obligé de faire pour transporter l'artillerie & les munitions dans *des pays encore inhabités, inconnus & impraticables aux habitans mêmes.* (*a*) Il étoit encore au fort de Cumberland lorsqu'il écrivit cette Lettre. Il en partit vers la fin de Juin, & l'on sçait quel a été pour lui le malheureux succès du combat du 9 juillet, qui a terminé sa vie & ses projets.

Le Colonel Johnson étoit parti aussi-tôt après l'assemblée d'Alexandrie, pour aller de son côté exécuter la commission qui lui etoit confiée. Il passa une partie du mois de mai parmi les Sauvages Iroquois, pour les animer à la guerre : rien ne fut épargné pour rendre les François odieux; (*b*) les calomnies & les présens n'eurent pas tout le succès dont on s'étoit flatté. Ce fut envain que l'on voulut persuader aux Aniés que les François s'étoient emparés de différens pays qui appartenoient, non à l'Angleterre (on n'osa pas s'avancer

(*a*) Comment accorder ces termes avec cette possession, qui, selon les Anglois, leur assure la propriété des pays à l'ouest des Apalaches ?

(*b*) Voyez Pièces justificatives, n°. XIV.

jusques-là,) mais aux Indiens ses alliés: ces peuples qui ont plus d'esprit que l'on ne pense, ne donnèrent point dans ce piège, ils répondirent par beaucoup de complimens, mais refusèrent de prendre aucune résolution, sous prétexte qu'il falloit pour cela une délibération générale de tous les cantons. Au reste, les harangues & du Colonel Johnson & des chefs des Sauvages, prouvent que ceux-ci ne croient point les Anglois en droit de leur donner des loix; l'une & l'autre Nation traite d'égale à égale. Les Iroquois alors peu disposés à faire un traité d'alliance avec l'Angleterre, sont devenus ses ennemis irréconciliables depuis les proclamations, par lesquelles les Commandans Anglois ont eu l'imprudence de mettre leurs têtes à prix.

Au milieu de cette importante négociation, le Colonel Johnson ne perdoit point de vûe l'attaque du fort Frédéric. Il écrivit le 5 mai aux Gouverneurs qui devoient lui fournir des hommes & de l'artillerie. * Cette Lettre prouve d'un côté que la résolution étoit prise de bombarder le fort; de l'autre, que l'on se flattoit de pouvoir paroître devant la place, avant que les François se fussent doutés du projet. *Il faut*, dit-il, *accélérer toutes choses, afin*

* Voyez Pièces justificatives, nº. XV.

que notre marche ne ſoit pas retardée ; ce qui pourroit confirmer l'Ennemi dans le ſoupçon d'une attaque, ſi malheureuſement il en avoit connoiſſance.

Du côté de l'Acadie le Colonel Mockton prêt à exécuter l'attaque des forts de l'Iſthme, commença par faire publier le 3 mai, au nom du Gouverneur Lawrence, une proclamation, par laquelle il étoit enjoint à tous les habitans des terres Françoiſes au-delà de l'Iſtme, de ſe rendre dans le camp des Anglois, & d'y apporter toutes leurs armes. * Ce pays étoit certainement celui par rapport auquel Sa Majeſté Britannique avoit, poſtérieurement à la conſtruction des forts & Anglois & François élevés dans l'Iſthme, formellement promis qu'il ne ſeroit rien innové juſqu'à la déciſion des Commiſſaires. Le 16 & le 17 juin ſuivant, le Colonel Mockton bombarda & prit les forts François de Beau-ſéjour & de Gaſpareaux.

Nous voici arrivés au tems où la rupture a éclaté entre les deux Couronnes. Elle eût été beaucoup plus prompte, ſi la Cour de France eût pû être plutôt inſtruite des réſolutions de Sa Majeſté Britannique ; mais dans le tems même que l'on exécutoit en Amérique ce plan d'invaſion concerté avant 1754, les Miniſtres de la Grande-

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. XVI.

Bretagne cherchoient à amuſer la France par des négociations. On faiſoit la guerre au-delà des mers, & en Europe on ne paroiſſoit occupé que d'un ſyſtème de pacification, & des moyens de prévenir cette rupture que les Anglois avoient réſolue.

Cette négociation dont l'Europe doit être inſtruite, n'étoit deſtinée de la part de l'Angleterre, qu'à gagner le tems néceſſaire pour pouvoir exécuter en même tems toutes les parties du projet : auſſi va-t-on voir que plus la France ſe rendoit facile, plus les Miniſtres de Sa Majeſté Britannique imaginoient de nouvelles difficultés pour éluder la conciliation, juſqu'à ce qu'enfin les lettres du Général Braddock ayant mis la Cour de Londres en état de ne plus douter du ſuccès, Sa Majeſté Britannique donna des ordres exprès de faire ouvertement la guerre ſur mer, & d'attaquer indiſtinctement tous les vaiſſeaux du Roi.

Ces vûes de la Cour de Londres vont être prouvées par le détail des négociations qui occupèrent très-ſérieuſement le Miniſtère de France, & qui parûrent occuper celui de la Grande-Bretagne pendant les ſix premiers mois de 1755.

Au mois de janvier de cette année, Sa Majeſté voulant prévenir les ſuites des différens ſurvenus entre les François & les

Anglois sur les bords de la Belle-rivière, & dont on a vû plus haut que la cause ne pouvoit être imputée qu'à ceux-ci, fit remettre à la Cour de Londres, par le Duc de Mirepoix, un Mémoire qui tendoit à prévenir les suites de ces troubles.

Par ce Mémoire * qui est du 15 janvier, le Roi proposoit à Sa Majesté Britannique, *qu'avant d'examiner le fond & les circonstances de la querelle, il fût préalablement envoyé des ordres positifs aux Gouverneurs respectifs, pour leur défendre désormais toute nouvelle entreprise & voye de fait*, & qu'on leur ordonnât même *de remettre sans retardement, par rapport au territoire du côté de la rivière d'Oyo, ou Belle-rivière, les choses au même état où elles étoient, où devoient être avant la dernière guerre.*

Le Roi demandoit en même tems que les prétentions respectives sur ce terrein, *fussent à l'amiable déférées à la Commission*; & que *pour dissiper toute impression d'inquiétude*, Sa Majesté Britannique *voulut bien s'expliquer ouvertement sur la destination & les motifs de l'armement qui s'étoit fait en Irlande.*

Si cette proposition eût été acceptée, le fort du Quesne que le Général Braddock avoit été chargé d'attaquer eût été détruit par les François eux-mêmes, & les Com-

* Voyez Pièces justificatives, n°. 1.

missaires des deux Nations eussent examiné à l'amiable, & les titres & la possession de l'une & de l'autre Couronne.

La réponse à ce Mémoire, fut remise au Duc de Mirepoix le 22 janvier 1755.* Cette réponse a deux parties; & si la première paroissoit captieuse, la seconde au moins ne renfermoit aucune équivoque, & devoit suffire pour rassurer la Cour de France sur la destination de l'armement d'Irlande.

1°. Sa Majesté Britannique demande que la *possession du territoire du côté de la rivière d'Oyo, soit remise dans le même état où elle étoit au tems de la conclusion du traité d'Utrecht, & selon les stipulations de ce même traité*. Elle veut que l'on en fasse autant de toutes les autres possessions de l'Amérique septentrionale, & consent qu'après ce préalable rempli; on traite des *moyens d'instruire les Gouverneurs respectifs & de leur défendre toutes nouvelles voies de fait, & que l'on remette les prétentions de part & d'autre pour être promptement & finalement discutées & ajustées à l'amiable de Cour à Cour.*

2°. Elle déclare que la *défense de ses droits & possessions, & la protection de ses sujets, ont été les seuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique septentrionale, lequel s'est fait sans intention*

* Voyez Pièces justificatives, n°. 2.

d'offenſer quelque Puiſſance que ce puiſſe être, ou de rien faire qui puiſſe donner atteinte à la paix Générale.

Il étoit difficile de concevoir comment on pouvoit ſe ſervir du traité d'Utrecht pour fixer les droits de l'une ou de l'autre Nation ſur la Belle-rivière, ni comment il étoit poſſible d'exiger comme un préalable, à toute négociation, que les autres terreins contentieux fuſſent remis dans l'état où ils étoient à la concluſion de ce traité, & conformément aux ſtipulations qui y ſont contenues. Lors du traité d'Utrecht, la poſſeſſion étoit pour la France, puiſque ce fut Elle qui céda : quant à l'étendue de la ceſſion, & au ſens que préſentent les ſtipulations du traité, c'eſt ſur quoi on étoit convenu de s'en rapporter à des Commiſſaires; & le Roi d'Angleterre avoit promis qu'il ne ſeroit rien innové juſqu'à leur déciſion.

La Cour de France inſiſta donc; & en aſſurant Sa Majeſté Britannique de la confiance qu'Elle avoit dans la ſincérité de ſa déclaration, on fit voir dans une Replique * remiſe à la Cour de Londres le 6 février, que le parti propoſé par Sa Majeſté, étoit le ſeul qui pût réuſſir à prévenir des troubles fâcheux. On établit que cette voie étoit conforme aux enga-

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. 3.

gemens du traité d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises depuis cette époque, & aux conditions demandées par l'Angleterre même en 1750 & 1751. Et en effet, dès que l'objet de la commission consentie par la Cour de Londres, étoit de déterminer le sens des articles XII & XIII du traité d'Utrecht, on ne pouvoit regarder l'exécution de ces articles comme la base de la négociation. C'eût été donner comme un principe de conduite & une règle certaine, la question même soumise à la décision des Commissaires.

Sa Majesté proposa donc, 1°. que les deux Rois ordonnassent aux Gouverneurs respectifs de s'abstenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entreprise.

2°. Que les choses fussent remises dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la dernière guerre dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX. du traité d'Aix-la-Chapelle.

3°. Que conformément à l'article XVIII du même traité, Sa Majesté Britannique fit instruire la Commission établie à Paris, de ses prétentions & des fondemens sur lesquels elles étoient appuyées.

Au reste, pour satisfaire à la question que la Cour de Londres avoit faite dans son dernier Mémoire sur l'objet des armemens que faisoit Sa Majesté, on ne dissi-

mula point que ceux que la Cour d'Angleterre avoit Elle-même annoncés à toute l'Europe, & qu'Elle avoit en partie exécutés, avoit rendu néceſſaires les précautions de la France.

Dans la ſuite la France voulut bien encore ſe prêter aux difficultés que formoit la Cour de Londres. Elle conſentit de prendre pour règle proviſionnelle l'état où ſe trouvèrent les choſes auſſitôt après le traité d'Utrecht, & M. le Duc de Mirepoix remit aux Miniſtres de Sa Majeſté Britannique un projet de convention préliminaire, dont on ne douta point que les conditions ne fuſſent acceptées : * les deux Souverains y convenoient d'envoyer des ordres pour faire ceſſer toutes les voyes de fait de part & d'autre : il étoit de plus ſtipulé que les François & les Anglois évacueroient par proviſion tout le pays ſitué entre l'Oyo & les Apalaches ; & ſe retireroient les premiers au-delà de la rivière & les autres en deçà des montagnes : que tout ce terrein ſeroit, pendant le tems que dureroit la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une ni l'autre Nation ne pourroit fréquenter ; que l'on rétabliroit les choſes dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht, & que l'on détruiroit de

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. 4.

part & d'autre tous les forts qui avoient été construits depuis cette époque sur les terreins contentieux. Au surplus, leurs Majéstés convenoient que dans l'espace de deux années ils feroient discuter & régler à l'amiable tous les points contestés par les Commissaires nommés.

C'étoit acquiescer, comme on le voit, à la proposition portée dans le Mémoire de la Cour de Londres, du 22 janvier 1755. Celle de France négocioit avec d'autant plus de confiance, que les Ministres du Roi d'Angleterre venoient tout récemment d'assurer M. le Duc de Mirepoix, que les armemens faits en Irlande, & la flotte qui en étoit partie, avoient principalement pour objet de maintenir la subordination & le bon ordre dans les colonies Angloises.

Ces mêmes Ministres qui ne craignoient rien tant qu'un accommodement, & qui savoient qu'alors M. Braddock & tous les Commandans Anglois étoient en marche, furent extrêmement surpris de voir la France se rendre en quelque façon à leurs premières demandes. Ils changèrent donc alors le plan qu'ils avoient eux-mêmes proposé; & le 7 mars ils firent remettre au Duc de Mirepoix un autre projet de convention, * qu'ils n'imaginèrent, que parce

* Voyez Pièces justificatives, n°. 5.

qu'ils ſavoient bien qu'il étoit impoſſible de le ſouſcrire.

Les deux Rois y convenoient d'envoyer des ordres pour arrêter les voyes de fait, mais ce ne devoit être qu'après que la France ſe ſeroit ſoumiſe aux conditions ſuivantes. 1°. Que l'on démoliroit non ſeulement les forts ſitués entre les monts Apalaches & l'Oyo, mais que l'on détruiroit encore tous les établiſſemens ſitués entre l'Oyo & la rivière Ouabache ou de Saint-Jérome; 2°. Que l'on raſeroit auſſi les forts de Niagara & le fort Fréderic ſur le lac Champlain; & qu'à l'égard des lacs Ontario, Erié & Champlain, ils n'appartiendroient à perſonne, mais ſeroient également fréquentés par les ſujets de l'une & de l'autre Couronne, qui y pourroient librement commercer; 3°. Que l'on accorderoit définitivement à l'Angleterre, non ſeulement la partie contentieuſe de la preſqu'iſle au nord de l'Acadie, mais encore un eſpace de vingt lieues du ſud au nord, dans tout le pays qui s'étend depuis la rivière de Pentagoet juſqu'au golfe Saint-Laurent; 4°. Enfin, que toute la rive méridionale de la rivière de Saint-Laurent ſeroit déclarée n'appartenir à perſonne, & demeureroit inhabitée.

A ces conditions, Sa Majeſté Britannique vouloit bien confier aux Commiſ-

ſaires

ſaires des deux Nations la déciſion du ſurplus de ſes prétentions.

Par ce moyen, la Cour de Londres rendoit la négociation préliminaire auſſi longue & ſujette à autant de difficultés que la négociation principale; c'étoit tout ce qu'Elle ſouhaitoit. La Cour de France ſentit que des propoſitions ſi éloignées des premières, ne tendoient qu'à retarder la concluſion d'une convention préliminaire; Elle inſiſta ſur la néceſſité de commencer, avant toutes choſes, par donner des ordres reſpectifs de ne rien entreprendre & de ceſſer toutes voies de fait: Elle propoſa même que les deux Cours ſe communiquaſſent mutuellement les ordres qu'Elles donneroient; (*a*) mais ſur une propoſition ſi juſte, on remit à M. le Duc de Mirepoix le 5 avril 1755, une réponſe abſolument négative. (*b*)

Il fallut donc revenir à combattre le projet de convention ſur lequel le Miniſtère de Londres inſiſtoit. Il n'étoit pas difficile de prouver que la convention préliminaire que l'Angleterre exigeoit, commençoit par décider abſolument contre la France la conteſtation ſur laquelle Sa Majeſté Britannique avoit ſi

(*a*) Voyez Pièces juſtificatives, n°. 6.

(*b*) Voyez Pièces juſtificatives, n°. 7.

formellement promis de s'en rapporter au jugement des Commiſſaires. Ce projet enlevoit irrévocablement le commerce du Canada par la rivière Saint-Jean, ôtoit au Roi la propriété des trois lacs, qui ont toujours été regardés comme faiſant partie de la Nouvelle-France, & faiſoit du fleuve Saint-Laurent, qui eſt le centre du Canada, la borne de cette colonie. Tous ces objets furent diſcutés dans une Lettre du 13 avril 1755, (*a*) par laquelle le Miniſtre de France mandoit à M. le Duc de Mirepoix les intentions de Sa Majeſté, & ſa réponſe au projet propoſé par l'Angleterre. Cette réponſe étoit un refus abſolu d'y ſouſcrire.

Le 24 avril 1755, les Miniſtres de Londres remirent à l'Ambaſſadeur de France une eſpèce de Réplique à cette Lettre. Ils n'avoient point encore de nouvelles des dernières diſpoſitions faites en Amérique, & l'on n'étoit point ſûr en Angleterre, que toutes ces opérations que l'on cachoit avec tant de ſoin, puſſent s'exécuter en même tems. Il étoit donc néceſſaire de traîner encore la négociation en longueur. Auſſi voit-on, (*b*) dans cette replique, que la Cour d'Angleterre ſe plaint du peu d'étendue que

(*a*) Voyez Pièces juſtificatives, n°. 8.

(*b*) Voyez Pièces juſtificatives, n°. 9.

le Ministre François a donné à ses réfléxions : l'on ajoûte même que cette Cour est *disposée à entrer dans un examen de tous les points contestés, & que dans le cours de cet examen, on pourra découvrir en quoi consistent les differends les plus essentiels.*

Sa Majesté voulut donc bien encore consentir à entrer dans l'examen & la discussion des points qui arrêtoient la conclusion du traité préliminaire. (*a*) M. le Duc de Mirepoix en donna des assurances aux Ministres de la Grande-Bretagne le 6 mai 1755, & dans un Mémoire que la Cour de Londres lui fit remettre le 9 du même mois, Elle affecta de lui témoigner la plus grande satisfaction : Elle s'explique en ces termes. (*b*)

" La Cour de la Grande-Bretagne voit „ avec une très-grande satisfaction, par la „ réponse que Son Excellence M. le Duc „ de Mirepoix a remise à M. le Chevalier „ Robinson le 6 de ce mois, non seulement que la Cour de France persiste „ dans sa résolution pour le maintien de „ la paix, mais que ses dispositions sont „ les mêmes que celles de l'Angleterre l'ont „ toujours été, & le sont encore pour

(*a*) Voyez Pièces justificatives, n°. 10.

(*b*) Voyez Pièces justificatives, n°. 11.

„ *entrer ſans retardement* dans l'examen & „ dans la diſcuſſion *amiable* de tous les „ points conteſtés. La Cour de Londres, „ dans tout le cours de la négociation, a „ procédé *avec tant de candeur & de confiance, &c.* „

Il eſt inutile de faire remarquer la date de ce Mémoire. Il n'y a perſonne qui ne la compare avec celle des Lettres du Général Braddock dont on a parlé plus haut, & qui ne cherche à concilier cette *candeur & cette confiance* avec les hoſtilités qui ſe commettoient alors en Amérique. Pendant que les Miniſtres de la Grande-Bretagne ne ceſſoient de réitérer à l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté des aſſurances auſſi préciſes, on commençoit à publier à Londres que la rupture étoit réſolue, & que l'Amiral Boſcawen, qui venoit de partir, avoit ordre d'attaquer les vaiſſeaux François par-tout où il les trouveroit. Ce n'étoient même plus les prétendues entrepriſes de la France que l'on donnoit pour motif de la guerre, c'étoit la néceſſité de profiter de l'occaſion pour détruire ſon commerce, & la mettre hors d'état de rétablir ſa Marine.

Ces bruits étoient ſi conſtans & ſi unanimes que M. le Duc de Mirepoix crût devoir en informer ſa Cour. Il le fit malgré les aſſurances les plus formelles & & les plus réitérées que lui donnèrent les

Miniſtres de la Grande-Bretagne de leurs intentions pacifiques. Ils ne ceſſoient de lui répéter qu'il ne devoit point ajoûter foi ni aux bruits ni aux Écrits publics. Ces mêmes Miniſtres avoient fait plus ; M. le Duc de Mirepoix leur ayant, dès la fin d'avril, témoigné quelqu'inquiétude ſur la deſtination de la flotte de l'Amiral Boſcawen & ſur les ordres qui lui étoient donnés, ils l'avoient aſſuré poſitivement que *certainement les Anglois ne commenceroient pas.*

Sur la confiance dûe à tant d'apparences de bonne foi, il n'eſt pas étonnant que la France ait crû devoir continuer la négociation. Les Miniſtres Anglois n'avoient jamais haſardé une propoſition qu'ils n'euſſent laiſſé entendre clairement que ce n'étoit pas leur dernier mot. M. le Duc de Mirepoix leur remit donc le 12 mai un Mémoire beaucoup plus étendu que les précédens, * & dans lequel on traitoit & les droits & les intérêts de l'une & de l'autre Nation, relativement aux articles de la convention préliminaire, ſur leſquels on n'avoit encore pû s'accorder.

Le Miniſtère Anglois fit attendre ſa Réponſe pendant le reſte du mois de mai & pendant les premiers jours de juin. Il la donna le 7 ; & ſi l'on fait attention que

* Voyez Pièces juſtificatives, n°. 12.

ce fut le 8 que l'Amiral Boſcawen donna ſur mer le ſignal de la rupture ouverte ; on ſera convaincu que le retard de cette Réponſe entroit dans le plan des meſures de la Cour de Londres.

Dans cette Réponſe ſi habilement différée (*a*), le Miniſtère de Londres renouvelle le fond même de toutes ſes prétentions ſur l'Amérique : on y rappelle le droit que l'Angleterre tient de l'empire qu'elle exerce ſur les Iroquois, de la prétendue vente que ceux-ci ont faite aux Anglois ; enfin toutes les queſtions ſur l'Acadie, dont la déciſion étoit confiée aux Commiſſaires des deux Nations. Ce n'étoit plus traiter l'objet d'une Convention préliminaire, qui pût prévenir les hoſtilités, & mettre les deux Couronnes en état de traiter à l'amiable ; c'étoit diſcuter le fond même de la conteſtation. Mais peu importoit alors à l'Angleterre, puiſqu'Elle ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'Elle approchoit de celui où ſes entrepriſes devoient éclater.

Le 15 juillet arriva à Londres la nouvelle de la priſe des deux vaiſſeaux François, l'*Alcide* & le *Lys*. Ils avoient été attaqués ſur les bancs de Terre-neuve par l'Amiral Boſcawen qui n'avoit parlé que

(*a*) Voyez Pièces juſtificatives, n°. 13.

de paix (*) jusqu'au moment où son artillerie avoit été en état de tirer à bout portant.

Si l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres eut lieu d'être surpris de cette nouvelle, il put l'être encore davantage de l'insinuation que lui fit un des Ministres Anglois pour attribuer à *un mal-entendu* des hostilités aussi caractérisées. Ce Secrétaire d'État alla jusqu'à vouloir lui persuader que cet événement ne devoit point rompre la négociation. Sans doute qu'il eût été plus avantageux pour le Ministère Britannique que la France négociât jusqu'à ce qu'il pût avoir des nouvelles certaines de l'exécution du plan général d'invasion, dont le succès étoit alors regardé comme certain.

On peut juger d'après ce récit, si, comme l'avance la Cour de la Grande-Bretagne, dans le Mémoire auquel on vient de répondre uniquement par des faits, le départ de l'Ambassadeur de France à Londres fut trop précipité.

Tout ce qui s'est passé depuis ce départ, soit en Europe, soit en Amérique, a été trop public & trop connu, pour que l'on en ajoûte ici la relation. Celle que l'on vient de faire, & des opéra-

(*) Voyez Piéces justificatives, n°. 14.

tions militaires & des négociations politiques de l'Angleterre, ſuffit pour donner une idée juſte, & des cauſes de la rupture & des vûes qui ont guidé l'une & l'autre Puiſſance.

Tels ſont les faits. L'Angleterre n'en peut déſavouer aucun. C'eſt à l'Europe à prononcer.

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

PREMIERE PARTIE.

N.° I.

EXTRAIT du Memoire de la Cour Britannique, remis au Ministre de France le 24 Juillet 1749, en Réponse à ceux présentés de la part du Roi sur les établissemens projetés par l'Angleterre.

LE ROI ayant refléchi sur le Mémoire présenté à Son Excellence le Duc de Bedford le 7 du mois passé, au sujet de la Nouvelle-Ecosse, par le sieur Durand, chargé des affaires de Sa Majesté Très-Chrétienne à la Cour d'Angleterre, a ordonné qu'on fît représenter audit Chargé des affaires de la manière suivante, les observations différentes qui paroissent nécessaires à faire sur le susdit Mémoire.

Les deux points sur lesquels le Roi Très-Chrétien demande une explication; savoir,

l'établissement de l'Acadie ou de la Nouvelle-E'cosse, & le projet attribué à M. d'Obbs, sont en eux-mêmes si peu sujets à aucune objection de la part de quelque Puissance que ce soit, qu'il sera aisé de mettre fin aux mauvaises impressions que la Cour de France auroit pû concevoir sur des faux rapports qui peuvent lui avoir été suggérés là-dessus. . . . . .

La seule chose qui pourroit avec justice donner de l'ombrage à la Cour de France, seroit une appréhension bien fondée, que le Roi avoit donné des ordres pour étendre les établissemens dans la Nouvelle-E'cosse, plus loin que Sa Majesté n'étoit en droit de le faire par le douzieme Article du traité d'Utrecht.

Mais une telle appréhension tombe d'elle-même, puisque le Roi, en conformité du désir du Roi Très - Chrétien, a consenti de déférer aux Commissaires le règlement des limites de la Nouvelle-E'cosse, suivant les anciennes bornes, aussi bien que les limites & le droit de possession des différentes Isles & Pays en Amérique, sur lesquels il y a eu quelque dispute entre les deux Nations ; d'ailleurs peut-on supposer que le Roi feroit des établissemens nécessairement accompagnés de tant de dépense dans une partie de la Province à laquelle il n'auroit pas un droit clair & indubitable.

Comme les limites donc de la Nouvelle-E'cosse doivent être remises à l'examen des Commissaires, il est inutile de donner des réponses à toutes les assertions contenues là-dessus dans ledit Mémoire du sieur Durand.

Le sieur Durand a aussi touché légèrement dans son Mémoire, sur le plan projeté par M. d'Obbs, comme ayant pour but d'empiéter sur

le commerce que les François font avec les Indiens du Nord de Canada, & d'étendre les établissemens Britanniques dans ces quartiers au préjudice des droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, il n'est pas entré dans des particularités là-dessus, les objets dudit plan n'étant pas suffisamment connus en France.

Mais ils feroit très-aisé de donner en tout cas une satisfaction entière à la Cour de France sur cet Article, en l'assurant que ce plan, qui a été agité en Parlement, n'a eu absolument rapport qu'à ouvrir à toute la Nation un commerce exclusif, qui avoit été long-tems pratiqué par une compagnie privilégiée sous une patente particulière, & cela dans l'unique dessein d'étendre le commerce en général dans ces quartiers, & nullement dans l'intention d'agrandir les possessions de la Nation aux depens de quelqu'autre que ce fût.

Mais comme ce plan n'a pas été approuvé du Parlement, il est à présent mis de côté, & par conséquent est hors de question; cependant s'il eut été exécuté, on ne comprend pas comment cela auroit pû donner le moindre prétexte de plainte à la Cour de France, comme il n'avoit rapport qu'à une affaire intérieure du Royaume, c'est-à-dire, si un commerce pratiqué depuis long-tems à la Baye d'Hudson, feroit continué par une Compagnie particulière exclusivement, ou s'il feroit ouvert à tous les sujets de Sa Majesté.

Le Roi ayant donc expliqué ses sentimens de cette manière, ne fait nulle difficulté de déclarer en réponse aux demandes faites par la Cour de France,

1°. Que des *ordres efficaces ont été déja donnés*

de ne commettre aucun attentat, soit du côté de la Nouvelle-E'cosse, soit de celui de la Baie d'Hudson, contre les possessions ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou qui pourroit déroger en aucune maniere au traité définitif d'Aix-la-Chapelle, ou à des engagemens antérieurs actuellement existans entre les deux Couronnes. . . .

2°. Que Sa Majesté consent de nommer d'abord deux Commissaires, pour conférer à Paris, avec ceux de S. M. T. C. sur les limites respectives qui sont actuellement en dispute entre les deux Couronnes, tant celles qui regardent la Nouvelle-E'cosse ou l'Acadie, que celles des autres parties de ce continent, où les établissemens des deux Nations confinent les unes aux autres, aussi bien que pour déterminer (suivant la proposition faite par un Mémoire antérieur) lesquelles sont les Isles qui doivent appartenir à chaque Couronne, & celles qui doivent demeurer neutres. . . .

Sa Majesté, avant que d'ordonner qu'on fît des établissemens dans cette partie de la Nouvelle-E'cosse, sur laquelle, quoiqu'indubitablement appartenante au Roi, la France a formé des prétentions, a consenti de déférer ses prétentions à la décision des Commissaires, comme une preuve convaincante de son désir de conserver l'union & l'harmonie si heureusement rétablies entre les deux Couronnes.

N.° II.

LETTRE de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes sur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi.

A Paris, le 25 Mars 1750.

JE viens de recevoir une Lettre du Duc de Bedfort qui m'apporte les ordres du Roi, de repréſenter à Votre Excellence les ſujets de plainte auxquels les Gouverneurs de Sa Majeſté Très-Chrétienne, en Amérique, ont donné lieu, en empiétant ſur les territoires du Roi dans la Nouvelle-E'coſſe. C'eſt avec beaucoup de regret que Sa Majeſté ſe trouve dans la néceſſité de faire des repréſentations contre aucuns des ſujets du Roi Très-Chrétien, & d'autant plus qu'Elle s'étoit flattée, qu'après celles que je fis par ſes ordres au mois de Septembre paſſé, & la réponſe de Votre Excellence à l'occaſion de l'établiſſement que M. de la Galliſſonnière avoit entrepris à l'embouchure de la riviere Saint-Jean, il avoit été envoyé aux Gouverneurs François des ordres poſitifs, non-ſeulement de terminer tout ſujet de diſpute, mais auſſi d'éviter à l'avenir, avec le plus grand ſoin, tout ce qui pourroit donner lieu à des nouvelles contentions.

Cependant le Roi vient de recevoir des Lettres du ſieur CornWallis, ſon Gouverneur de la

Nouvelle-E'coſſe, par leſquelles il ſe plaint de ce que M. de la Jonquiére a envoyé des troupes à Chippodie, qui eſt un des diſtricts qui avoient envoyé des Députés au Gourverneur Cornwalis, ſur ſon arrivée dans cette Province, pour lui faire leur ſoumiſſion, & recevoir les ordres du Roi. Il ne peut y avoir de plus forte preuve, que ces habitans ſe conſidéroient eux-mêmes comme ſujets de la Grande-Bretagne, depuis que la Province de la Nouvelle-E'coſſe a été annexée à cette Couronne.

Il eſt inutile de repeter ici toutes les raiſons qui autoriſent Sa Majeſté à demander la juſtice qui lui eſt due ſur cette nouvelle démarche de M. de la Jonquière, elles ne peuvent être ignorées de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Après *les ordres formels que le Roi a donné à tous ſes Gouverneurs, d'avoir continuellement dans l'eſprit, que toutes ces diſputes doivent être ajuſtées à l'amiable, & d'éviter par conſéquent avec ſoin tout procédé ennemi* *, lorſque la juſte défenſe de l'honneur & des droits de la Couronne ne l'éxigera pas indiſpenſablement; il ſuffira, ſans rappeller ici le droit inconteſtable du Roi, qu'un motif de reciprocité intervienne pour déterminer Sa Majeſté Très-Chrétienne à donner

* C'eſt ce que n'a point fait M. Cornwalis, puiſqu'il eſt certain que le fort des Mines & celui de Beau-baſſin ont été conſtruits avant que les François élevaſſent ceux de Beau-ſéjour & de Gaſpareaux, & que ceux-ci ne furent conſtruits qu'après que les violences de M. Cornwalis eurent obligé les habitans François de l'Iſthme de ſe retirer dans l'intérieur des terres. C'eſt un fait qui ne peut être nié par les Anglois, les époques de la conſtruction des forts étant certaines entre les deux Nations.

de pareils ordres à M. de la Jonquière, qu'il ait à rétablir toutes choſes dans leur premier état, en attendant que les Commiſſaires, auſquels il a été convenu de remettre la déciſion des limites en Amérique, aient règlé les droits des deux Couronnes, & de ſe déſiſter de toute entrepriſe qui pourroit donner la moindre atteinte à l'union qui eſt heureuſement rétablie entre les deux Nations. Le Roi eſt perſuadé que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſera d'autant plus portée à prendre des arrangemens ſi ſalutaires & amiables, que des petites altercations de cette nature, entraineroient après elles de plus grandes, ſi elles n'étoient prévenues à temps.

Je ſuis, &c. *Signé* ALBEMARLE.

REPONSE de M. le Marquis de Puyzieulx à la Lettre précédente.

A Verſailles, le 31 Mars 1750.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 25, contenant les plaintes de ſa Cour, ſur ce que M. le Marquis de la Jonquière, Gouverneur de la Nouvelle-France a envoyé un détachement de troupes à Chipoudi, comme le Comte de la Galiſſonière, ſon prédeceſſeur, en avoit envoyé un ci-devant à la rivière Saint-Jean.

La Cour Britannique aura pû voir les raiſons qui ont autoriſé la conduite de ces deux Gouverneurs dans le Mémoire qui lui a été remis au

mois de Juin dernier, par lequel il a été démontré que la riviere Saint-Jean & Chipoudi sont sur le continent du Canada. . . . .

A l'égard des soumissions qu'auroient pû faire au Gouverneur Anglois de l'Acadie, avant l'arrivée du détachement de Canada, quelques-uns des habitans de Chipoudi intimidés par les menaces de ce Gouverneur, elles n'acquereroient aucun droit à la Grande-Bretagne, & n'empêcheroient point que ces Habitans ne fussent François & établis sur terre Françoise ; elles prouveroient * seulement que s'il y a eu quelque discussion sur cette Frontiere, elle auroit été causée par quelques innovations du Gouverneur Anglois, & il est certain en effet que les précautions que les Gouverneurs François ont crû devoir prendre, n'ont eu d'autre objet que de rassurer lesdits Habitans contre ces innovations.

Mais il ne doit plus y avoir d'altercations sur cela entre les Gouverneurs respectifs, au moyen des ordres qui leur ont été donnés de ne rien innover jusqu'au règlement des limites, qui doit être fait par les Commissaires ; ordres que M. le Marquis de la Jonquière ne pouvoit pas avoir reçus lorsqu'il a fait passer le détachement à Chipoudi, puisqu'ils n'ont pû lui être envoyés

* Ces soumissions forcées de quelques Habitans, étoient en effet une suite des menaces du Gouverneur Anglois, & prouvent bien une entreprise recente. Comment, depuis le traite d'Utrecht, l'Angleterre n'avoit-elle pas pensé à faire reconnoître l'autorité de son Gouvernement ! On ignore même s'il est vrai que quelques Habitans aient fait alors des soumissions ; ce qu'il y a de certain, c'est que le plus grand nombre implora la protection du Marquis de la Jonquière contre la violence.

qu'à la fin de cet Hyver, comme on ne l'ignore pas en Angleterre.

Au reste, tout cela ne doit que faire sentir davantage la nécessité de procéder au travail des Commissaires pour le règlement des limites des possessions des deux Couronnes en Amérique; & le Roi m'ordonne de renouveller ses instances à ce sujet auprès du Roi de la Grande-Bretagne; Sa Majesté y insiste avec d'autant plus d'empressement, que ce travail a pour but d'entretenir la bonne intelligence, si heureusement rétablie entre les deux Couronnes & leurs sujets, & que Sa Majesté n'a rien plus à cœur que d'en procurer le maintien & l'affermissement.

Je suis, &c. *Signé* PUYZIEULX.

N°. III.

MÉMOIRE remis de la part du Roi, à Milord Arbemarle le 5 Janvier 1751; & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglois.

LEs papiers publics ont annoncé, depuis quelques mois, diverses entreprises de la part des Anglois contre les Bâtimens François dans le Golfe Saint-Laurent & sur les côtes de la Nouvelle-France. Mais ces nouvelles paroissoient si contraires au droit des Gens, & aux dispositions amiables dont la Cour Britannique a donné tant de marques depuis le rétablissement de la paix, que l'on étoit fort éloigné d'y ajouter foi; & ce n'est qu'avec une extrême surprise qu'on vient d'aprendre par les Lettres du Canada & de l'Isle Royale, que les Vaisseaux Anglois en usent dans ces mers comme ils pourroient faire dans une guerre ouverte.

Ces Vaisseaux se sont répandu pendant tout l'Eté dernier jusques dans le fond du golfe Saint-Laurent, arrêtant & insultant tous les Bateaux François qu'ils rencontroient. Ils ont tenté d'enlever un Brigantin qui étoit mouillé à la rivière Saint-Jean, où il avoit été envoyé par l'Intendant du Canada, pour y porter des provisions aux détachemens des troupes du Roi, qui sont

dans ces quartiers-là ; & n'ayant pû y parvenir, un Capitaine Anglois a pris quelques matelots du Brigantin, que M. Cornwalis, Gouverneur de l'Acadie, a renvoyés à l'Isle Royale. Mais sans entrer dans le détail de toutes les irrégularités & de toutes les violences exercées de la part des Vaisseaux Anglois, on se borne ici à deux faits.

Le premier est la prise faite par deux Senaults Anglois armés en guerre, du bateau François le *London*, Capitaine Jacques Jalin. Ce bateau avoit été envoyé par l'Intendant de Canada à Chédaic dans le golfe Saint-Laurent, pour y transporter des provisions aux troupes du Roi, & en même tems des munitions, marchandises & vivres pour les présens annuels que Sa Majesté est dans l'usage de faire faire aux Sauvages d'une mission Françoise. C'est en revenant de Chédaic, où ce bateau avoit remis son chargement, qu'il fut arrêté vers la fin du mois d'Août entre la côte de Canada & l'Isle Saint-Jean. Il fut ensuite conduit à Chibouctou où il fut confisqué.

Le second est encore la prise d'un Brigantin François, faite par une Frégate du Roi de la Grande-Bretagne, dont les circonstances paroîtront sans doute, à Sa Majesté Britannique, bien plus aggravantes que celles de la premiere. Le Marquis de la Jonquière ayant été informé de la conduite des Vaisseaux Anglois, dont il avoit inutilement porté des plaintes à M. Cornwalis, voulant faire passer les secours nécessaires aux détachemens de troupes qui sont du côté de la riviere Saint-Jean, prit le parti au mois de Septembre dernier, de faire armer à Québec le Brigantin le *Saint-François*, pour escorter une goelette sur laquelle l'Intendant avoit fait charger

ces secours. Il donna au sieur Vergor, Capitaine de troupes, le commandement de ce Brigantin armé de dix petits canons & d'un équipage de soixante hommes, y compris trente Soldats. Dans l'instruction qu'il donna au Capitaine Vergor, il lui défendit positivement de rien entreprendre contre les bâtimens Anglois qu'il pourroit rencontrer ; & dans le cas où il en trouveroit quelqu'un qui voulût s'opposer à son passage, il lui ordonna de ne tirer sur lui qu'après que l'Anglois *auroit commencé, & même après l'avoir averti qu'il commandoit un bâtiment du Roi de France, armé pour aller porter des vivres à ses troupes.* Le 16 d'Octobre le Brigantin & la Goelette se trouvant à deux lieues à l'Ouest de Isles de Scal, le Capitaine Vergor eut connoissance, les onze heures du matin, d'une Frégate Angloise qui vint par son travers, & arriva tout d'un coup, vent arrière sur lui, mettant toutes voiles dehors. Une demi heure après la Frégate tira un coup de canon à balle dans l'arrière de son Brigantin, & mit son pavillon. Le Capitaine Vergor fit mettre sur le champ sa flâme & son pavillon, & les assura d'un coup de canon, continuant toujours sa route. La Frégate continua aussi la chasse ; & l'ayant atteint, une demi-heure après, à la portée d'un canon de six, elle lui en tira un second coup, & mit aussi sa flâme. Peu de tems après elle lui tira un troisiéme coup de canon, dont le boulet traversa la voile de son petit hunier. Il fit alors ses préparatifs pour le combat, en cas de nouvelle insulte ; & la Frégate s'étant encore approchée, lui tira quatre coups de canon à boulet sur ses voiles. Conformément aux ordres qu'il en avoit du Marquis de la Jonquière, il

fit crier en François au Commandant de la Frégate, qu'*il étoit bâtiment du Roi de France*, & qu'il alloit porter des vivres & munitions aux troupes de Sa Majesté. Ce Commandant lui ayant fait répondre d'amener ou qu'il le couleroit bas, il lui fit encore répéter le même avertissement en Anglois; mais pour toute réponse la Frégate lui envoya toute sa volée de canon & de mousqueterie. Le combat dura près de cinq heures; mais le Brigantin se trouva enfin si maltraité dans son grand mât qui fut coupé, dans ses voiles & dans toutes ses manœuvres, que le Capitaine Vergor fut obligé de se rendre, après avoir eu plusieurs hommes tués ou blessés. Sa Chaloupe ayant été aussi mise hors d'état de servir, le Capitaine Anglois lui envoya la sienne pour le faire passer à son bord, où le Capitaine Vergor reconnut que cette frégate étoit l'*Albanie*, armée de quatorze canons, vingt-huit pierriers & de cent vingt hommes d'équipage, & commandée par le Capitaine Roux. Ce Capitaine fit aussi passer à son bord l'équipage & les Soldats du Brigantin, où il ne laissa que les blessés, & fit route tout de suite pour Chibouctou, menant le Brigantin à la remorque. Ce ne fut que le 19 du même mois d'Octobre qu'ils arrivèrent à Chibouctou. Le lendemain, M. Cornwalis envoya chercher à bord de la Frégate le Capitaine Vergor qui fut d'abord conduit dans la maison du Gouverneur, où il fut enfermé dans une chambre. Une demi-heure après M. Cornwalis vint le trouver dans cette chambre qu'il fit encore fermer à clef, & lui dit d'abord qu'il étoit bien fâché de ce qui étoit arrivé, & que le Capitaine Roux avoit perdu beaucoup de monde. Il répondit qu'il étoit lui-même très-fâché de l'aventure, &

qu'elle ne devoit être attribuée qu'au Capitaine Roux dont il lui rapporta la conduite. M. Cornwallis repliqua que si les choses s'étoient passées comme il le disoit, le Capitaine Roux avoit tort, & qu'au surplus il tiendroit son Conseil le lendemain pour en décider. Ce Conseil fut effectivement tenu. Le Capitaine Roux, son second & quelques gens de son équipage y furent appellés: on y fit aussi entrer le Capitaine Vergor qui déclara les faits tels qu'on vient de les détailler : le Capitaine Roux ne put s'empêcher de convenir qu'il avoit commencé le premier à tirer un coup de canon à boulet dans le hunier du Brigantin. Sur cela le Gouverneur se leva ; & ayant fait entrer dans la chambre du Conseil les Officiers du Brigantin qu'on avoit fait venir d'avance dans une chambre contigue, on leur demanda qui est-ce qui avoit tiré le premier coup ? & ils répondirent tous que c'étoit le Capitaine Roux qui avoit tiré deux volées. On leur lût tout de suite la déclaration du Capitaine Vergor, & tous l'attestèrent véritable dans toutes ces circonstances. Cependant ce Conseil ne décida rien, ni dans cette séance, ni dans cinq ou six autres qui furent tenues depuis. Mais deux ou trois jours après la prémiere, M. Cornwallis demanda au Capitaine Vergor ce qu'il lui falloit pour mettre le Brigantin en état de reprendre la mer, lui offrant de le lui faire fournir : il lui représenta qu'il ne pouvoit pas se passer d'un grand mât & de quatre piéces de cordage. Le Gouverneur lui promit tout, fit en effet couper un grand mât qui fut tiré des bois par l'équipage du Brigantin, & dit au Capitaine Vergor de travailler à faire racommoder les voiles, les haubans & les autres choses qui lui étoient né-

ceſſaires. Ce Capitaine alloit prendre des meſures pour cela, lorſque tout d'un coup l'affaire fut portée par le Capitaine Roux à l'Amirauté, où le Brigantin fut confiſqué. Par une Lettre que M. Cornwallis a écrite à M. Desherbiers Commandant à l'Iſle Royale, en lui renvoyant le ſieur Vergor & l'équipage du Brigantin, avec les armes des ſoldats qui en faiſoient partie, il dit que l'Amirauté a prononcé cette confiſcation *pour avoir fait un commerce illicite dans la Province de Sa Majeſté Britannique.* Ce ſont les termes dont il ſe ſert.

On croit devoir ſe diſpenſer ici de toute diſcuſſion ſur un motif de cette eſpèce. Il s'agit d'un bâtiment armé pour le ſervice du Roi, commandé par un Officier de Sa Majeſté, attaqué & combattu comme en pleine guerre. On rend trop de juſtice à la droiture des intentions de Sa Majeſté Britannique, pour attribuer à aucun ordre de ſa part une entrepriſe auſſi oppoſée à toutes ſortes de loix; & l'on ne doute pas que dès qu'Elle aura été inſtruite de la vérité des faits, l'on ne doive s'en rapporter entièrement à ſon équité, tant ſur la juſtice & la ſatisfaction dûes pour leſdites priſes, que ſur les ordres à donner pour prévenir dans la ſuite de pareils excès.

EXTRAIT d'une Lettre du Capitaine Roux commandant la Frégate de Sa Majesté, nommée l'Albanie. *Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecosse, le* 31 *Octobre* 1750 (*a*).

LE jour après avoir quitté la riviere Saint-Jean, comme je doublois le cap Sable, vers le midi, je découvris un Brigantin & une Goelette, qui tournoient ce cap environ à deux milles de la côte, faisant le nord-ouest ; & comme j'avois eu avis d'un Brigantin pirate sur cette côte, je lui donnai immédiatement (*b*) la chasse pour lui parler. Aussi-tôt qu'il eut connoissance de nous, il donna un signal à la Goelette qui étoit avec lui, & qui là-dessus changea de course vers l'ouest sud-ouest : étant venu à la portée d'un coup perdu, le Brigantin faisant l'ouest-nord-ouest, *je fis tirer un coup de canon* à travers le devant du Brigantin pour le faire amener, la goelette prenant la chasse à toutes voiles. Le Brigantin *mit aussi-tôt pavillon François*, & répondit d'un coup de canon ; la goelette fit de même sans mettre pavillon. Etant arrivé à coup portant, je fis tirer un autre coup devant sa proue ; là-dessus il ré-

(*a*) Cet extrait fut remis au Ministre de Sa Majesté par M. l'Ambassadeur d'Angleterre, pour excuser la conduite des Anglois.

Le Capitaine Roux y altère les faits, & y suprime plusieurs circonstances essentielles ; cependant il est forcé d'avouer qu'il avoit été l'agresseur.

(*b*) C'est par cette mauvaise excuse que les Anglois ont cherché dans tous les tems à colorer leurs hostilités sur mer.

pondit

pondit encore d'un coup de canon, amena sa grande Voile, & la cargua à la vergue pour faire place à sa mousqueterie, & pour se préparer à me combattre. Étant venu à la portée de voix, je le fis haler, mais il ne rendit point de réponse. Alors je donnai ordre de tirer un coup de canon de six, & de continuer à haler. Sur ces entrefaites, étant venu fort près sur lui, le brigantin porta son cap sur notre stribord; & faisant demi-tour au sud pour nous présenter son bas-bord, il nous envoya toute sa volée de canons & de mousqueterie, pendant que nous continuions à haler sans recevoir aucune réponse. Je leur rendis aussi-tôt leur salve, & ils continuèrent le combat pendant deux heures & demie; après quoi quelqu'un nous cria au bord, en Anglois, qu'ils ne vouloient plus tirer. Je leur ordonnai donc d'amener, & j'envoyai le Lieutenant à bord qui m'amena le Capitaine du brigantin & ses papiers, par lesquels je trouvai que c'étoit un brigantin François, nommé le *Saint-François*, d'environ cent vingt tonneaux, portant dix canons & quatre pierriers, en ayant soixante hommes d'équipage, y compris trente soldats; qu'il avoit été chargé à Québec d'armes, d'amunitions, d'habits & de provisions pour les Indiens, & armé pour servir d'escorte à la goelette qui étoit chargée des mêmes effets, & qui avoit pris la suite pendant le combat.

J'ai amené ce brigantin dans ce port, où il a été depuis confisqué par la Cour de l'Amirauté, comme faisant commerce de contrebande, comme Vos Excellences verront par la copie de l'arrêt de ladite Cour ci-joint.

Pendant le combat nous eumes deux hommes de tués & un de blessé: le brigantin six de tués

& fept de bleffés. Le Maître, ou Commandant du brigantin, dit que c'eft un vaiffeau du Roi: mais il n'a point de brevet, mais feulement un ordre du Gouverneur de Canada, de commander ce bâtiment pour convoyer la goelette à la rivière Saint-Jean; & après avoir debarqué les munitions & les préfens pour les Indiens, de retourner dans le port de Québec pour y être defarmé.

Je dois encore informer Vos Excellences, qu'à ma dernière arrivée ici, je rencontrai la frégate de Sa Majefté, le *Tryal*, revenant de fa courfe dans la Baye de Vert, où elle avoit trouvé le 8 Août dernier un bateau François nommé le *London*, de Canada, Capitaine le Cras; ayant examiné fes papiers, elle trouva que ce bâtiment avoit été employé à faire entrer dans la Province de Sa Majefté des munitions de guerre, vivres & marchandifes pour les Indiens; & pour ces raifons le *Tryal* le prit & le mena dans ce port, où il fut confifqué par la Cour de l'Amirauté de Sa Majefté pour avoir fait un commerce illicite,

N°. I V.

EXTRAIT d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornvvallis Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Québec le 2 Avril 1750.

J'Ai rendu compte au Roi mon Maître, de ce que j'avois ordonné aux Officiers que j'ai envoyé commander dans lesdits postes, de ne point souffrir que qui que ce soit s'y établit, & de s'y opposer par la force des armes, après avoir signifié à ceux qui voudroient les troubler, ce que je viens de vous marquer, sans néanmoins leur avoir ordonné de faire aucune fortification, jusqu'à ce que les Commissaires, qui doivent avoir été nommés, ayent réglé les véritables limites de l'Acadie, à la Nouvelle-France. Ces limites n'ont jamais été réglées, puisque vous convenez vous même qu'on a nommé des Commissaires pour cet effet ; & c'est sur quoi je suis fondé à envoyer des troupes pour garder lesdits postes jusqu'à la décision des deux Couronnes.

J'espère que vous ferez vos reflexions sur ce que je vous marque, ne doutant pas que vous n'ayez rendu compte au Roi votre Maître de tout ce qui se passe ; & comme vous me dites qu'en attendant ses ordres vous ferez ce qui est de votre devoir, je vous préviens que je ne manquerai pas non plus de faire le mien.

Je viens d'apprendre que le sieur Goram avoit

arrêté M. l'Abbé Girard Curé de Copéguit ; j'ignore les raisons pourquoi on l'a fait ; mais comme c'est un sujet du Roi mon Maître, je vous prie de le renvoyer incessamment dans sa patrie.

ME'MOIRE contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750 par Milord Albemarle.

LE soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, a reçu des ordres du Roi son Maître, datés de Hanovre le 26 du mois dernier, de représenter à la Cour de France l'extrême surprise de Sa Majesté, en aprenant les procedés violens des François en Amérique, sous l'autorité & la direction de M. de la Jonquière, qui n'a pas fait difficulté de les avouer.

M. Cornwalis, Gouverneur de la Nouvelle-E'cosse, marque au Duc de Bedfort par sa Lettre du premier Mai de cette année, que les François ont pris possession de toute cette partie de la Nouvelle-E'cosse, *en de-là de la Baye de Fundy* (*a*), depuis la rivière Chignecto jusqu'à celle de Saint-Jean, fixant la première pour les limites de cette Province.

Ils ont réduit Beau-bassin en cendres, & transf-

(*a* Ils n'en ont point pris possession, puisque, de l'aveu des Anglois, ils en étoient possesseurs lors du traité d'Utrecht. Mais M. de la Jonquière a envoyé un detachement pour empêcher que les Anglois eux-mêmes n'éxécutassent le projet qu'ils avoient formé de s'en emparer.

porté tous les habitans & leurs effets au-delà de la riviere (*b*), les ont forcés à prendre les armes, & les ont formés en compagnies; de sorte que le sieur de Lacorne (Officier François) y a un corps de deux mille cinq cens hommes, tant de troupes régulières que Canadiens & Sauvages..

Le sieur de Lacorne & le P. Loutre (Missionnaire François) ont fait réïterer des promesses & des menaces sans nombre à tous les habitans de la Province, pour les persuader d'abandonner le pays (*c*).

Les habitans ne font aucune difficulté de déclarer, que ces procédés sont contraires à leurs inclinations; mais que les sieurs de Lacorne & Loutre les menacent d'un massacre général par les Sauvages, s'ils restent dans la Province. Ils soutiennent & protégent ouvertement les Sauvages nos ennemis déclarés, qui se rangent sous les drapeaux de la France. Ils detiennent les sujets du Roi (*d*), ses Officiers & Soldats prisonniers. Ils excitent les sujets François du Roi à la rébellion, & menacent de ruine ceux qui restent fidéles. Ils envoient les Sauvages leurs esclaves par toute la Province, qui y commettent toutes sortes d'outrages.

Ils ont mis le feu à des Villes qu'eux-mêmes reconnoissent appartenir (*e*) à Sa Majesté.

(*b*) On entend ici par Beau-bassin une habitation Françoise, établie à Chignitou, que les François furent obligés d'abandonner. Se brûler soi-même dans le désordre & dans l'effroi que cause une invasion, n'est pas commettre une hostilité.

(*c*) Comment accorder cet abandon d'un pays possedé par les François, avec l'invasion qu'on leur impute.

(*d*) M. l'Ambassadeur auroit dû en nommer quelques-uns; mais cela lui a été impossible.

(*e*) Il n'y avoit point de Ville dans l'Isthme; & le

Le Gouverneur Cornwalis envoya le sieur Lawrence Major d'Infanterie, avec un detachement à Chignecto, qui y arriva le 20 Avril dernier; ils virent mettre en cendres la Ville de Chignecto, les drapeaux François plantés sur les digues, & le sieur de Lacorne à la tête de son detachement, bravant le sieur Lawrence, & declarant qu'il defendroit ce terrein, comme apartenant à la France, jusqu'à la dernière extrémité.

Le sieur de Lacorne ayant fait demander une conférence (*a*) avec le sieur Lawrence, ce dernier avec deux Capitaines d'Infanterie, alla à sa rencontre, & le sieur Lawrence lui demanda par quels ordres il s'étoit ainsi rendu sur les territoires de Sa Majesté, & commettoit de pareilles violences? Il lui répondit que c'étoit par ceux de M. de la Jonquière, qui lui avoit ordonné aussi de prendre possession de Chippodie, de la rivière Saint-Jean & de Manrem-Cooke, de Pitcodiack, & de tous les pays jusqu'à la rivière qui étoit sur la droite du sieur Lawrence comme apartenant à Sa Majesté Très-Chrétienne, ou que du moins il *devoit le garder & le défendre* (*b*) *jusqu'à ce que les limites seroient règlées par des Commissaires nommés à cet effet.*

Quoique le sieur Lawrence avoit sous son

seul incendie fut celui de quelques cabanes bâties à Chignitou, & auxquelles les Sauvages mirent le feu quand ils furent obligés de fuir avec les François attaqués par M. Cornwallis.

(*a*) Si c'est le Sieur de Lacorne qui demanda la conférence, il ne venoit donc point pour attaquer. Le sieur Cornwallis étoit là avant lui. Qu'y étoit-il venu faire, puisque jusque-là au moins, le pays avoit été possedé par les François?

(*b*) Voilà le vrai. Garder & defendre n'est pas envahir

commandement un detachement de troupes régulières fort peu inférieur à celui que commandoit le sieur de Lacorne, il a été cependant retenu par les ordres du Roi (*a*) de commettre aucun acte d'hostilité.

Le Roi ne peut se persuader que ces violences ont été commises avec la connoissance de la Cour de France, & il est si pleinement convaincu de l'équité de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de son désir de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, qu'il s'assure qu'Elle n'aura aucune difficulté à les desaprouver.

Le Gouverneur Cornwallis n'a jamais fait ni eu dessein de faire aucun établissement *hors des limites de la péninsule* (*b*), laquelle la France n'a pas auparavant prétendu lui apartenir, le Roi n'ayant eu aucune intention en faisant un établissement dans sa Province de la Nouvelle-Écosse, *d'empiéter sur les droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou de prendre possession par la force d'un pays, dont le Roi étoit convenu d'en remettre le droit de propriété à la décision des Commissaires qui seroient nommés à cet effet*, avant qu'il ait été possible qu'ils se soient assemblés pour en régler les limites.

Le soussigné Ambassadeur a ordre de demander que la conduite de M. de la Jonquière soit

(*a*) Comment ces mêmes ordres ne l'avoient-il pas empêché d'aller jusque-là ! Il reconnoît que le detachement du sieur de Lacorne étoit supérieur au sien; ne fut-ce point ce detachement qui lui en imposa ? Le Marquis de la Jonquière avoit donc bien fait d'envoyer des Soldats pour s'opposer à l'invasion.

(*b*) Ceci est positif, & de l'aveu des Anglois, au moins ils ne pouvoient rien innover dans le continent avant la décision des Commissaires. Ont-ils attendu cette décision ?

desavouée ; que des ordres positifs lui soient immédiatement envoyés de retirer ses troupes & les Indiens qui sont sous son pouvoir, des lieux qui apartiennent à la Grande-Bretagne ; que réparation soit faite des violences qui ont été commises, & des torts que les sujets du Roi ont soufferts ; & Sa Majesté est persuadée que la Cour de France ne fera aucune difficulté de remettre au soussigné Ambassadeur le double des ordres qu'Elle donnera au Gouverneur de Canada, pour qu'il puisse les envoyer à sa Cour. FAIT à Compiegne, le sept Juillet mil sept cent cinquante.

Signé ALBEMARLE.

LETTRE de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour servir de Réponse préliminaire aux plaintes ci-dessus en attendant que Sa Majesté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu.

A Compiégne, le 23 Juin 1750.

MONSIEUR,

Le Mémoire que Votre Excellence m'a remis touchant les plaintes de M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie, contient plusieurs faits si contraires à l'équité de Sa Majesté & aux instructions de M. de la Jonquière, que s'ils se trouvent tels que le Mémoire l'expose, le Roi fera rendre justice aux sujets de Sa Majesté Britannique, & donnera de nouveaux ordres pour prévenir toute

espèce de discussion entre les deux Nations, Sa Majesté étant bien persuadée que S. M. B. donnera de son côté les mêmes ordres.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je ne puis pas m'imaginer qu'il n'y ait pas beaucoup d'exagération dans l'exposition des faits; & connoissant la sagesse de M. de la Jonquière, & les instructions qu'il a, je suis fâché que M. de Cornwallis ne se soit pas adressé à lui avant de porter des plaintes à sa Cour; j'ai envoyé sur le champ votre Mémoire à M. Roüillé, en le priant de prendre les informations les plus promptes & les plus précises sur ce qui s'est passé au Canada, & de me mettre en état de répondre plus positivement à Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* PUYZIEULX.

P. S. M. de Cornwallis n'auroit-il point formé des établissemens sur les endroits contestés, ou même de la domination du Roi.

LETTRE écrite à M. de la Jonquière par M. Roüillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750.

A Vesailles, le 11 Juillet 1750.

JE vous envoie, Monsieur, copie d'un Mémoimoire qui a été remis par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à M. le Marquis de Puyzieulx; vous y verrez les plaintes que la Cour Britannique a portées à l'occasion de ce qui s'est passé sur les Frontieres du Canada & de l'Acadie: s'il y avoit des François qui se fussent rendus

coupables des excès qui font l'objet de ces plaintes, ils mériteroient punition, & le Roi en feroit un exemple. Sa Majesté désire donc que vous fassiez vérifier avec toute l'exactitude possible ce qui s'est passé sur cela, & que par la prémiere occasion vous me mettiez en état de lui en rendre un compte détaillé.

Le Roi m'ordonne de vous rappeller en même tems les ordres que Sa Majesté vous a déja donnés plusieurs fois sur la conduite que vous avez à tenir avec les Anglois, particulièrement dans tout ce qui a rapport aux limites des colonies respectives, jusqu'à ce qu'elles ayent été règlées. En soutenant ses justes droits contre toutes les entreprises qui pourroient y donner atteinte, vous devez ne rien entreprendre vous-même de contraire aux droits des Anglois; user à leur égard de tous les ménagemens compatibles avec l'honneur de la Nation & la conservation de ses possessions; tenir la main à ce que les Officiers que vous detacherez dans les postes qui se trouvent dans le voisinage des colonies Angloises, se conduisent sur les mêmes principes; éviter en un mot tout ce qui pourroit occasionner des plaintes fondées contre vous. Sa Majesté Britannique a dû prescrire, comme je vous l'ai déja mandé, la même conduite à votre égard aux Gouverneurs de ses colonies. Il y a lieu d'espérer que tout se passera, de part & d'autre, d'une maniere conforme aux vûes de Leurs Majestés, pour le maintien de l'union des deux Nations. Encore une fois, Sa Majesté vous recommande de ne rien faire qui puisse l'altérer.

Je suis, &c. *Signé* ROUILLÉ.

MÉMOIRE en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 Septembre 1750 à Milord Albemarle.*

ON a fait deux observations essentielles, dans la Réponse au Mémoire remis à Compiegne par M. le Comte d'Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, sur les plaintes portées par M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie.

1°. Qu'il n'étoit pas juste, quant aux violences que ce Gouverneur imputoit aux Officiers François, de s'en raporter à sa seule exposition; que Sa Majesté se feroit rendre compte de ce qui s'étoit passé; & que si les faits dont il se plaignoit étoient fondés, Sa Majesté ne balanceroit pas à en faire justice.

2°. Sur l'objet principal relatif aux limites, que Sa Majesté alloit renouveller des ordres les plus positifs au Marquis de la Jonquière, pour que tout se passât de la part des François de son Gouvernement, de la maniere la plus conforme à la bonne correspondance des deux Nations, & aux intentions de Sa Majesté pour son affermissement; dans la confiance que Sa Majesté Britannique voudroit bien donner des ordres réciproques aux Gouverneurs de ses colonies, de se conduire sur les mêmes principes.

On ne peut pas encore avoir reçu la vérification que Sa Majesté a ordonnée; mais par des Lettres qu'on vient de recevoir du Marquis de la Jonquière & de M. Desherbiers Commandant

* Alors on avoit reçû des nouvelles exactes de ce qui s'étoit passé en Amérique.

de l'Isle Royale, on se trouve en état de mettre les Ministres Britanniques à portée de juger eux-mêmes combien les deux observations qu'on vient de rappeller étoient fondées.

Dès le mois de Mars M. Cornwallis se prépara à un armement considérable, pour lequel il envoya même à Boston pour demander un secours de milices de cette colonie.

Sur la fin du mois d'Avril il fit en effet embarquer sur plusieurs bâtimens convoyés par la frégate *l'Albanie* de dix-huit canons, des troupes avec quelques piéces de campagne, sous les ordres du Major Lawrence, pour aller attaquer le Chevalier de Lacorne, Capitaine des troupes de Canada, dans les postes qu'il occupoit dans le continent, s'emparer de ces postes, & forcer les habitans François & les Sauvages à se soumettre aux conditions qu'il lui plairoit de leur imposer.

L'appareil de cet armement & les menaces dont il avoit été précedé de la part du Gouverneur Cornwallis qui n'avoit pas fait mystère de son projet, avoient irrité les Sauvages & alarmé les habitans même de quelques endroits de l'Acadie, déja effrayés des innovations & des propositions de ce Gouverneur, ensorte que les bâtimens étant allé mouiller dans un Havre de Baie-Françoise, apellé *le grand Maringouin*; & l'un d'eux s'étant détaché du côté de Beau-bassin, les habitans prirent le parti de l'abandonner, & les Sauvages y mirent tout de suite le feu. Ce fait se passa le 2 Mai.

Le même jour, le Major Lawrence fit debarquer les troupes Angloises à la pointe de Beau-sejour sur le continent. Le Capitaine de la côte alla leur parler avec un pavillon blanc, leur représenta que ces terres appartenoient à la France,

& qu'il avoit ordre de ne les y point souffrir.

Les Anglois demandèrent alors à parler au Commandant François. Le Chevalier de Lacorne; qui sur les avis qu'il avoit reçus de leur marche, s'étoit rendu de ce côté-là, demanda lui-même à conférer avec le Commandant Anglois; après quelques pourparlers entre des Officiers subalternes, le Major Lawrence consentit à la conférence, & le Chevalier de Lacorne fit la moitié du chemin pour le joindre.

Le Commandant Anglois dit au Chevalier de Lacorne; qu'il étoit bien surpris de l'incendie de Beau-bassin, & de trouver les François sur les terres Angloises: qu'il avoit ordre du Général Cornwallis de lui dire de se retirer, & que c'étoit aller contre le droit des gens & contre la bonne foi de venir sur ces terres, & d'engager les Sauvages à faire la guerre aux Anglois.

Le Commandant François repondit au Major Lawrence, qu'il ne devoit pas être surpris de le trouver dans les postes qu'il occupoit, puisque M. de la Jonquière en avoit instruit M. Cornwallis; que c'étoit sans aucun fondement qu'il lui reprochoit les mouvemens des Acadiens, auxquels il n'avoit pas plus de part qu'à l'incendie de Beau-bassin dont les Sauvages étoient seuls les auteurs; qu'au-surplus il avoit ordre de ne souffrir aucune descente sur cette côte appartenante à la France, & de repousser la force par la force.

Les deux Commandans se séparerent là-dessus, & tout de suite le Major Lawrence fit signal à sa troupe de se rembarquer, ce qui fut exécuté.

Tel est le détail exact de ce qui s'est passé dans l'aventure à l'occasion de laquelle M. Cornwallis a jugé à propos de commencer le premier

à porter des plaintes ; il s'accorde avec ce qu'il en a dit lui-même, pour la marche de ses troupes : mais il en résulte que les François ne sont point entré dans la péninsule de l'Acadie, ainsi qu'on l'avoit avancé : qu'ils n'ont eu aucune part aux excès des Sauvages & aux mouvemens des Acadiens ; que M. de CornWallis doit les attribuer uniquement à la conduite qu'il a eue avec les uns & les autres, & que c'est très-injustement qu'il veut s'en prendre aux François.

Ce qu'on avance sur la conduite de ce Gouverneur, n'est point ignoré à Londres puisqu'on y en a fait des relations publiques.

Les dispositions & l'objet de l'armement de M. CornWallis ont été inserés dans la Gazette de Boston dans la Nouvelle-Angleterre, où il a été regardé comme un acte d'hostilité de sa part.

On a fait imprimer à Londres, le 26 Août dernier, des Lettres d'Halifax, qui contiennent non seulement un détail de tous les préparatifs de cette expédition, mais encore les circonstances d'une avanture qui l'avoit précedée dans l'intérieur de la péninsule, entre des troupes Angloises & des Sauvages.

Selon le témoignage même de ces Lettres, le Général CornWallis en use comme dans une guerre ouverte & déclarée contre les Sauvages, contre les habitans de son gouvernement, & même contre les François qui sont sujets du Roi.

On sait d'ailleurs que le bruit étoit général dans ce pays-là, que le même Gouverneur devoit encore faire d'autres entreprises, & une lettre qu'il a écrite au Marquis de la Jonquière le 5 Mai (*V. S.*), de laquelle on joint ici copie, ne permet pas de douter des dispositions peu pacifiques où il étoit.

Le Roi a lieu d'attendre de la justice de Sa Majesté Britannique, qu'Elle voudra bien donner des ordres pour que M. Cornwallis observe une conduite plus modérée & plus conforme aux intentions des deux Cours pour l'affermissement de la paix, & qu'elle ne permettra pas qu'il se livre à des voies de fait si contraires aux stipulations des traités d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle, & à l'esprit de la Commission qui est établie à Paris.

Le Roi repéte ici que si ses Officiers faisoient des entreprises de cette espèce, tant qu'ils n'y seront pas contraints pour repousser la force par la force, Sa Majesté ne balanceroit pas d'en faire une punition exemplaire. Elle leur a fait expliquer & renouveller ses intentions à cet égard, de manière qu'ils n'y contreviendront pas : on peut même assurer que dans leurs correspondances avec les Officiers de Sa Majesté Britannique, ils ne se livreront jamais à des déclamations qui ne seroient pas même avouées dans la guerre la plus vive. On laisse à Sa Majesté Britannique à juger du style de la lettre de M. Cornwallis à M. de la Jonquière, datée d'Halifax, le 5. Mai (*V. S.*)

On finira par observer que M. de la Jonquière, à la réception des ordres du Roi qui furent échangés l'hiver dernier avec ceux du Roi de la Grande-Bretagne, pour l'échange des prisonniers, a fait remettre sur le champ tous ceux qui étoient en son pouvoir, à un Officier Anglois du gouvernement de la Nouvelle-Yorck, & donné les ordres les plus précis dans tout son gouvernement, de procurer toutes les facilités possibles aux Anglois pour le rachat des prisonniers qui se trouvoient chez les Nations Sauvages. Il n'a pas même attendu, pour ces opérations, les suretés qu'il au-

roit été en droit d'exiger des Gouverneurs Anglois : & le Miniſtère Britannique peut juger par-là des diſpoſitions particulières du Gouverneur François, & des ordres qui lui ont été donnés pour tout ce qui a rapport à l'union des deux Nations.

On eſpère que les Gouverneurs Anglois en auront uſé avec la bonne foi & la même exactitude pour le renvoi des priſonniers François, & l'on ne doute pas qu'à tout évênement la Cour d'Angleterre ne ſe porte à leur en renouveller l'ordre pour prévenir toutes plaintes à cet égard.

N°. V.

*EXTRAIT de l'Interrogatoire des quatre traiteurs Anglois arrêtés ſur les terres de France *.*

L'An mil ſept cent cinquante-un &le dix-neuvieme jour du mois de Juin,avant midi, pardevant nous Marquis de la Jonquière, Commandeur de l'Ordre Royal & militaire de St. Louis, Chef d'Eſcadre des armées navales, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi de toute la Nouvelle-France, Iſle Royale & dépendances, terres & pays de la Louiſiane, en préſence de M. le Baron de Longuel, Gouverneur de la Ville & gouvernemenr de Montréal, & de M. Varin Commiſſairede la Marine, Ordonnateur de la même Ville dans notre cabinet au Chateau de Vaudreuil où nous logeons audit Montréal.

Avons fait venir quatre Anglois, &c.... aſſiſté de Daniel-Joſeph Maddox, interprête Anglois duement aſſermenté, entretenu par le Roi pour ſervir près de nous en ladite qualité, que nous avons fait appeller pour interpréter les interrogatoires que nous allons faire auxdits Anglois, & leurs réponſes. A quoi nous avons procedé ſeparément, ainſi qu'il ſuit.

Eſt comparu un Anglois auquel nous avons

* Ces Interrogatoires prouvent que le Gouverneur de Philadelphie donnoit aux traiteurs de ſa Nation des permiſſions de faire le Commerce ſur les terres Françoiſes, & qu'il avoit un émiſſaire chargé de faire des préſens aux Sauvages de ces terres, pour les exciter à la guerre.

fait entendre par ledit Maddox, que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité : lequel il a prêté dans l'inſtant, la main miſe ſur ſa poitrine, ſuivant les loix & uſages de la Grande-Bretagne; moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit la vérité.

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, profeſſion, Ville de ſon origine, de ſa réſidence, & de quel gouvernement elle eſt dependante ?

A répondu qu'il ſe nomme Luc Arowin, âgé de vingt-huit ans; qu'il eſt commerçant voyageur, Irlandois de Nation, habitant de Philadelphie, gouvernement de Penſilvanie.

1°. Interrogé depuis quel tems il eſt abſent de Penſilvanie, où eſt-ce qu'il eſt allé en partant; & juſqu'où auroit-il prémédité de porter ſes pas ?

A répondu qu'il ne ſe ſouvient pas poſitivement du jour de ſon départ, mais que ce fut dans le mois d'Août de l'année dernière; qu'il s'eſt d'abord tranſporté au Village des Chavanons, à la Belle-rivière. . . . . .

2°. Interrogé en compagnie de qui il étoit lorſqu'il eſt parti de Penſilvanie; quel étoit ſon deſſein, &c.

A répondu qu'il étoit dans la compagnie de deux Négocians Anglois & ſix engagés de la même Nation, pour aller traiter les marchandiſes dont ils étoient munis aux Nations Sauvages, & qu'ils avoient deſſein d'en avoir une prompte conſommation, afin de faire leur retour en entier en pelleteries. . . . ., *qu'il avoit une permiſſion imprimée de M. Jacques Embleton Gouverneur de Philadelphie*, pour aller traiter généralement par tout avec les Sauvages amis,

pour laquelle il avoit payé cinquante schelings audit Gouverneur, &c.

3°. Interrogé, s'il n'est pas vrai qu'il a traité les susdites marchandises aux Nations Sauvages qui sont réfugiées à la Belle-rivière, rivière à la Roche & dans les environs; qu'il les leur a données à bas prix; qu'il leur a persuadé qu'elles étoient plus belles & à beaucoup meilleur marché que celles des François; & depuis quel tems il va en traite chez ces Nations?

A répondu qu'il a traité ses Marchandises aux Nations Sauvages de la Belle-rivière, rivière à la Roche, & partout ailleurs où il a trouvé des Sauvages; qu'il leur a donné ses marchandises à grand marché en échange de leurs pelleteries; qu'il n'a point décrédité les marchandises Françoises, mais que ces Sauvages en font eux-mêmes une grande différence, ...

4°. Interrogé, s'il n'est pas vrai que les années précédentes & celle-ci, il a porté par ordre du gouvernement de Philadelphie & aux dépens de la Province, des paroles, des colliers, des pavillons Anglois & des haches auxdites Nations Sauvages, avec des présens considérables, & quantité de rhom pour les induire à ne reconnoître que les Anglois, leur inspirer des sentimens de haine contre les François, & les induire à leur destruction, leur promettant à cet effet une somme d'argent pour chaque chevelure Françoise? s'il n'est pas vrai aussi qu'il parle chavanon, chavagvaronne ou iroquois, une autre langue des Nations de la rivière blanche & plusieurs autres; & si en cette considération ledit Gouverneur ne l'a pas envoyé à la Belle-rivière, rivière à la Roche & autres endroits pour remplir ses vûes?

A répondu qu'il a porté chez les Nations Sauvages de *la porcelaine, des haches* & du rhom pour les leurs traiter ; mais qu'il ne leur a porté, de la part du Gouverneur, ni paroles, ni colliers, ni pavillons, ni haches, ni présens, ni rhom ; que *ce Gouverneur se sert, pour faire porter ses paroles chez les Nations, du sieur George Crocquen Négociant, qui est son grand-interprête*, lequel a constamment avec lui un François nommé *André Mantour*, originaire de Canada (à ce qu'il a oui dire) qui l'accompagne chez toutes les Nations Sauvages dont il parle parfaitement les langues : qu'il ignore si ledit Crocquen est actuellement parmi ces Nations, mais *qu'il sait qu'il ne devoit pas tarder à partir après lui, par ordre du Gouverneur, pour aller porter sa parole chez les Miamis & parmi toutes les autres Nations* ; que le sujet de sa deputation venoit de ce que les Miamis * furent le printems de l'année dernière trouver ledit Crocquen à Veskak (où il a une maison, de même que seize autres Négocians) pour le prier de les recevoir, & que ledit Mantour alloit chez ces Sauvages pour les assurer de la part dudit Gouvernenr qu'ils seroient bien reçûs des Anglois ; *qu'il ne peut pas savoir si les ordres de ce Gouverneur étoient d'induire ces Nations à la destruction des François, parceque lorsqu'il partit, les Miamis n'étoient point arrivés à Philadelphie*, & que rien n'avoit transpiré : qu'il parle *chavanon*, *chavagvaronne*, & plusieurs antres langues Sauvages, mais qu'il n'a point été choisi pour porter la parole du Gouverneur.

5°. Interrogé, &c., ...

* La déposition du quatrième Anglois prouve la fausseté de cette excuse.

8°. Interrogé, s'il n'est pas vrai qu'il étoit à la Belle-rivière avec nombre de traiteurs Anglois, lors de la campagne que M. de Celoron, actuellement Major & Commandant du détroit, y fit en l'année 1749, par ordre de M. le Marquis de la Galissonière, Commandant général de la Nouvelle-France & dépendances ; qu'ils furent sommés de se retirer des terres du Roi notre maître ; que défenses leurs furent faites de ne plus y revenir, & que ledit sieur de Celoron écrivit une lettre au Gouverneur de Philadelphie, pour l'informer de ce qu'il avoit fait, & le prévenir que si des traiteurs Anglois reparoissoit sur les terres de Sa Majesté, il ne lui répondoit pas des évênemens.

A répondu qu'il entendit parler de la campagne du sieur de Celoron à la Belle-rivière, des défenses qu'il fit aux traiteurs Anglois, & de la lettre qu'il écrivit au Gouverneur de Philadelphie : mais qu'il ne crût pas devoir s'arrêter à ces défenses, & qu'il s'est renfermé aux termes de la *Permission* qui lui fut donnée par ce Gouverneur.

Lecture faite audit Luc Arrowin des présens Interrogatoires, &c.

Est comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons son serment de dire la vérité, lequel il a prêté dans l'instant, la main mise sur la poitrine, suivant les loix & usages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, profession, Ville de son origine, de sa residence, & de quel gouvernement elle est dépendante ?

A répondu qu'il se nomme Joseph Fortiner ; âgé de vingt-six ans, engagé, voyageur, originaire & habitant de la Ville de Gergé dépendante du gouvernement général de New-York.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est absent de Gergé depuis quatre ans ; qu'il s'est tenu la plupart du tems dans les bois, & qu'il se retiroit l'hiver dans le Village de Scanaris, dependant du gouvernement de Philadelphie ; qu'il est allé chez les Chavanons à la Belle-rivière, & par-tout où il a pû faire commerce avec les Nations Sauvages.

Interrogé sur le deuxième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est parti avec Michel Teste, à dessein d'aller faire la traite avec les Sauvages ; qu'il s'étoit engagé audit Teste pour l'aider à descendre ses marchandises avec ses chevaux ; que lui & les autres Anglois qui ont été pris ont brûlé leurs factures ; qu'il ne peut pas par conséquent nous dire pour quelle somme il avoit des marchandises ; qu'elles lui avoient été fournies par l'équipeur de Luc Arowin ; *qu'il avoit une permission du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laissée dans sa cabane aux Villages des Nations qu'ils nomment en Anglois *Vendack*, située à côté des Chavanons.

Interrogé sur le troisième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ses marchandises aux Nations refugiées à la Belle-rivière & dans les environs qu'il n'a point voulu mépriser les marchandises Françoises vis-à-vis des Sauvages, mais que ceux-ci lui ont dit qu'ils préféroient de traiter avec les Anglois, parceque leurs

marchandises étoient plus belles & à meilleur marché que celles des François ; qu'il n'y a que quatre ans, comme il nous l'a dit, qu'il va en traite chez ces Nations.

Interrogé sur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'en 1749 il étoit au Village de Seskina dépendant du gouvernement de Philadelphie, où il entendit parler de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière, & qu'il n'a aucune connoissance du surplus dudit interrogatoire.

Lecture faite audit Joseph Fortiner des présens interrogatoires & de ses réponses, &c.

Est comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons son serment de dire la vérité, lequel il a prêté, &c. . . . . . .

Interpellé de nous dire son nom, &c. . . . .

A répondu qu'il se nomme Thomas Borke, âgé de vingt-trois ans, voyageur, originaire de Corke en Irlande, habitant du Village de Leinguester près de Philadelphie.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il y a près de huit ans qu'il est sorti d'Irlande, qu'il n'est absent de son Village que depuis dix mois, qu'il étoit engagé à Jean Martin traiteur Anglois à la Belle-rivière, qu'il est parti avec deux autres engagés pour aller commerçer à trois lieues d'Otsandosket, & que de-là il avoit prémédité de s'en retourner chez lui à Leinguester.

Interrogé sur le deuxième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'avoit pour compagnie que

les deux Anglois dont il vient de nous parler ; que les effets qu'il avoit, compris ſes chevaux, pouvoient ſe monter à environ quinze cens livres; qu'il avoit laiſſé le tout à une petite rivière à environ deux lieues de celle où le R.P. de la Richardie a hiverné, à la garde de deux Anglois, leſquels abandonnèrent tout & prirent la fuite du moment qu'ils ſurent leur arreſtation; que ces marchandiſes appartenoient audit Martin qui les avoit achetées chez deux différens Négocians de Philadelphie; dont un ſe nomme Chippé; *qu'il avoit une permiſſion du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laiſſée à la ſuſdite rivière avec ſes effets.

Interrogé ſur le huitième interrogatoire, &c...

A répondu qu'il a eu connoiſſance de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière & de la Lettre qu'il a écrite au Gouverneur de Philadelphie; qu'elle fut remiſe aux engagés de George Crocquen grand-interprête, mais qu'il ne ſait pas ſi elle a été rendue.

Lecture faite audit Thomas Borke des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, &c. . .

Eſt comparu un Anglois, lequel après avoir prêté ſerment, &c. . . .

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, &c. . . . . .

A répondu qu'il ſe nomme Jean Pathon, âgé de vingt-ſix ans, commerçant traiteur avec les Sauvages, originaire & habitant de Wellenſthon, gouvernement de Philadelphie.

Interrogé ſur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt parti de Wellenſthon le 24 Août de l'année dernière, ſtyle anglican, qu'il eſt allé chez les Miamis de la rivière à la Roche, à trente

à trente lieues du fort des Miamis, suivant son estime, pour y faire la traite avec ces Sauvages.

Interrogé sur le deuxiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il avoit deux engagés avec lui, & qu'il étoit en compagnie d'un Négociant Anglois qui en avoit cinq; qu'ils sont tous arrivés ensemble à la rivière à la Roche, où ils ont trouvé plus de cinquante Anglois commerçans ou engagés, logés dans les cabanes des Miamis, dont le chef se nomme *la demoiselle*; que ces cabanes sont dans un fort; qu'il avoit pour environ sept mille livres de marchandises, & qu'il est parti muni d'une *permission du Gouverneur de Philadelphie* *, qui lui fit payer une pistole, laquelle permission il a laissée dans sa cassette, dans sa cabane chez lesdits Miamis.

Interrogé sur le troisiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ses marchandises aux Nations Sauvages qui sont réfugiées à la Belle-rivière, rivière à la Roche & dans les environs; que c'est la première fois qu'il est allé à la rivière à la Roche, & qu'il a fait sa traite en faisant voir sa marchandise, & convenant des prix avec

* Il est nécessaire de se rappeller sur ces permissions, qu'elles sont autant de contraventions aux loix du commerce, fondées sur les traités. Les Sauvages n'ayant aucun territoire, peuvent librement commercer dans tous les pays, soit Anglois, soit François. A l'égard des Nations Européennes, chacune ne peut faire la traite avec les Sauvages que sur son propre territoire. Ces Lettres des Gouverneurs Anglois données à des traiteurs pour leur permettre de commercer dans des pays dont la France est en possession, sont donc autant d'usurpations & d'entreprises; ces traiteurs Anglois faisoient une véritable contrebande avec la permission de leur Gouverneur.

les Sauvages sans vouloir décréditer les marchandises Françoises.

Interrogé sur le quatrième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a seulement ouï dire que le Gouverneur de Philadelphie *avoit remis pour environ mille pistoles de marchandises à George Crocquen, grand interprête Anglois pour les Sauvages* ; qu'il court les bois avec ledit Mantour François-Canadien, pour les distribuer aux Nations qui sont réfugiées à la Belle-rivière, & rivière à la Roche, & notamment aux Miamis, & qu'au surplus il n'a aucune connoissance des autres faits contenus audit interrogatoire ; dénie savoir aucune langue Sauvage.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a été arrêté dant le fort des Miamis, par ordre de M. de Villiers Commandant audit fort, & qu'il y alloit à dessein d'y faire la traite ?

A répondu qu'il fut au fort des Miamis sur ce que les Sauvages lui dirent que les François auroient plaisir de le voir, & qu'il fut bien surpris d'être arrêté dans ledit fort ; qu'il vouloit y acheter un fusil & du tabac, & que pour cet effet il y avoit porté cinq bonnets de soie, une pièce de toile de Hollande commune, douze mouchoirs de soie, & que le tout lui fut saisi par ledit sieur de Villiers, de même que son cheval ; que ses bottes & son porte-manteau où étoient ses hardes, furent laissés dans une cabane sauvage, d'où on devoit les lui envoyer au détroit, mais que depuis ce tems-là il n'en a pas eu de nouvelles. Ajoûte qu'il lui a été saisi aussi un autre cheval sur lequel étoit monté un Sauvage qui lui servoit de guide.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lorsqu'il se

détermina à aller au fort François des Miamis il fit ou il fut fait des préſens aux Nations réfugiées à la Belle-rivière & rivière à la Roche, pour leur faire promettre que ſi les François l'attaquoient ou l'arrêtoient, elles en tireroient vengeance ?

A répondu & nié ledit interrogatoire en tout ſon contenu.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que les marchandiſes qui ont été ſaiſies à la Croix, à vingt lieues du fort des Miamis, lui appartenoient, & qu'elles ſont les mêmes mentionnées au procès verbal du ſieur de Montigny Officier, en date du 2 Décembre 1750, dont nous lui avons fait lecture ?

A répondu qu'il avoit laiſſé ſes marchandiſes à la Croix ; qu'il reconnoît celles mentionnées au procès verbal pour être de la même eſpèce que les ſiennes, mais en bien moins grande quantité ; qu'au reſte il ignore ſi ſes engagés ont emporté le ſurplus de ſes marchandiſes en fuyant, ou ce qu'elles ſont devenues.

Interrogé ſur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot,

A répondu qu'il n'étoit point à la Belle-rivière en l'année 1749, mais qu'il a ouï parler de la campagne que M. de Celoron y fit la même année, & des défenſes qu'il fit aux traiteurs Anglois ; qu'il a auſſi ouï dire que ledit ſieur de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie à cette occaſion, mais qu'il a oui dire en même tems que cette lettre ne lui avoit pas été remiſe ; que le nommé Crocquen interprête général, la déchira pour lui en dérober la connoiſſance & éviter qu'il ne fit des défenſes en conſéquence.

Lecture faite audit Jean Pathon des présens interrogatoires & de ses réponses, & interpellé s'il veut changer, diminuer ou augmenter ses réponses, a dit qu'elles contiennent vérité, qu'il y persiste, & cependant ajoûte *que ledit Crocquen interprête général, a de tout tems induit les Nations Sauvages à la destruction des François: & qu'enfin à force de présens, il est parvenu à en faire tuer cinq dans le pays d'en haut*; qu'il faisoit faire tous ses coups par des vûes d'intérêt, afin d'envahir tout le commerce, & que les François n'osassent plus traiter avec les Sauvages; & qu'à l'égard des Lettres que M. de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie, il y en avoit trois qui furent interceptées par ledit Crocquen, dans l'appréhension qu'ayant connoissance de tout ce qu'il avoit fait *, il ne l'empêchât d'aller parmi les Sauvages, & a signé avec nous à chaque page, de même que M. le Baron de Longueil, M. Varin, ledit Maddox interprête, & notre Secrétaire; ainsi, *signés* JOHN PATHON, D. J. MADDOX, LA JONQUIÉRE, LONGUEIL, VARIN & SAINT-SAUVEUR, Secrétaire.

* Ceci est ajoûté pour justifier M. le Gouverneur. On a vû plus haut que celui-ci avoit donné pour mille pistoles de marchandises à Crocquen, pour les distribuer aux Sauvages.

N°. VI.

SOMMATION faite par ordre de M. de Contrecœur Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier le 16 Avril 1754.

RIEN ne peut égaler la surprise où je suis de vous voir tenter un établissement sur les terres du Roi mon maître; & c'est ce qui m'engage aujourd'hui, Monsieur, à vous députer le sieur Chevalier le Mercier, Capitaine des Canonniers, Bombardiers, Commandant de l'artillerie du Canada, pour savoir de vous, Monsieur, en vertu de quel ordre vous êtes venu pour vous fortifier sur le domaine du Roi mon maître. Cette manœuvre me paroît si contraire au dernier traité de Paix conclu à Aix-la-Chapelle entre Sa Majesté Très-Chrétienne & le Roi de la Grande-Bretagne, que je ne sais à qui imputer une telle usurpation, puisqu'il est incontestable que les terres situées le long de la Belle-rivière appartiennent au Roi Très-Chrétien.

L'on m'assure, Monsieur, que votre entreprise n'a été concertée que par une compagnie qui a eu plus en vûe les intérêts du commerce, que de travailler à entretenir l'union & l'harmonie qui règne entre les deux Couronnes de

France & de la Grande-Bretagne, quoiqu'il ſoit auſſi intéreſſant, Monſieur, pour votre Nation que pour la nôtre de la maintenir.

Quoiqu'il en ſoit, Monſieur, ſi vous êtes venu en ce lieu revêtu d'ordres, je vous ſomme de la part du Roi mon maître, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer paiſiblement avec votre troupe de deſſus les terres du Roi, & de n'y plus revenir, ſans quoi je me trouve obligé, pour ſatisfaire à mon devoir, de vous y contraindre. J'eſpère, Monſieur, que vous ne différerez pas d'un inſtant, & que vous ne me forcerez point à en venir aux dernières extrêmités : en ce cas, Monſieur, vous pouvez être perſuadé que je donnerai des ordres pour qu'il ne vous ſoit fait aucun dommage par mon détachement.

Je vous préviens, Monſieur, qu'il vous eſt inutile de me demander plus d'une heure de delai, ni d'attendre que je conſente que vous receviez des ordes de votre Gouverneur. Il n'en peut donner aucuns ſur le domaine du Roi mon maître. Celui que j'ai reçû de mon Général, fait ma loi, ainſi je ne puis, Monſieur, m'en écarter.

Si au contraire, Monſieur, vous n'étiez point pourvû d'ordre, & que vous ne fuſſiez venu que pour commercer, je ſuis fâché de vous dire que je ne pourrois m'empêcher de me ſaiſir de vous, & de confiſquer vos effets au profit des Sauvages nos enfans, nos alliés & nos amis, ne vous étant point permis de faire aucun commerce prohibé.

C'eſt par cette raiſon, Monſieur, que nous arrêtames l'année dernière deux Anglois qui commerçoient ſur nos terres. Au ſurplus, le Roi

mon maître ne demande que son droit ; il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie & l'amitié qui règne entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne.

Le Général du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite union qui règne entre deux Princes amis, puisqu'ayant appris que des Iroquois & Népissingues du lac des deux montagnes, avoient frappé & détruit une famille Angloise du côté de la Caroline, il leur a barré le chemin, & les a forcés de lui remettre un petit garçon de cette famille, qui étoit le seul vivant, & que le sieur Ulerich, qui étoit en négociation à Montréal, a ramené à Boston.

De plus, il a défendu à tous les Sauvages de ne point exercer leurs cruautés ordinaires sur les Anglois avec qui nous sommes amis.

Je pourrois me plaindre amérement, Monsieur, des instigations qui ont été faites tout l'hiver aux Sauvages, pour accepter la hache & frapper sur nous, pendant que nous ne travaillons qu'à maintenir la paix.

Je suis bien persuadé, Monsieur, de la façon polie avec laquelle vous recevrez M. le Mercier, tant par rapport à sa mission qu'à sa distinction & son mérite personnel ; je compte que vous me le renverrez avec un de vos Officiers, qui m'apportera une réponse précise, signée de vous.

Comme vous avez avec vous, Monsieur, des Sauvages, je joints à M. le Mercier un interpréte, pour qu'il puisse les instruire de mes intentions à leur sujet.

Je suis, &c. *Signé*, CONTRECOEUR,

Fait en notre Camp, le 16 avril 1754.

N°. VII.

COPIE des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Contrecœur le 23 Mai 1754.

NOUS, Capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, commandant en chef le parti de la belle-rivière, des forts du Queſne, Preſqu'iſle & de la rivière aux Bœufs.

Il eſt ordonné au ſieur de Jumonville Enſeigne des troupes, de partir inceſſamment avec un Officier, trois cadets, un volontaire, un interpréte Anglois & vingt-huit hommes, pour aller à la découverte juſqu'à la hauteur des terres; il ſuivra la rivière Mal-engueulée, en pirogues juſqu'au Hangard, après quoi il marchera juſqu'à ce qu'il ait trouvé le chemin qui va communiquer à celui que l'on dit que les Anglois ont fait conſtruire.

Comme les Sauvages débitent que les Anglois ſont en marche pour venir nous attaquer, ce que nous ne pouvons croire, puiſque nous ſommes en paix; mais s'il arrivoit, contre toute attente, que le ſieur de Jumonville eût connoiſſance de quelques mouvemens de la part de l'Anglois ſur les terres du domaine du Roi. il s'y tranſportera, & leur remettra la ſommation dont nous le chargeons.

Lui ordonnons que dans ce cas il ait à nous dépêcher, avant de faire ſa ſommation, deux bonnes jambes, pour nous informer de ce qu'il aura appris, du jour où il compte faire la ſommation,

& si-tôt qu'elle sera faite, de faire toute la diligence possible pour nous en apporter la réponse.

Si le Sieur de Jumonville entendoit dire que les Anglois *vont de l'autre côté de la grande montagne* * *il ne passera pas la hauteur des terres, ne voulant en rien les troubler*, & voulant maintenir l'union qui règne entre les deux Couronnes.

Nous recommandons au sieur de Jumonville de se tenir sur ses gardes contre toute surprise, tant de la part des Anglois que des Sauvages. S'il rencontre des Sauvages, il leur dira qu'il se promène pour voir ce qui se passe sur les terres du Roi, & prendre connoissance des différens chemins, & leur fera amitié. Fait au Camp du fort du Quesne, le vingt-trois mai mil sept cent cinquante-quatre. *Signé*, CONTRECŒUR.

COPIE de la sommation dont M. de Jumonville étoit porteur.

Sommation que fera le sieur de Jumonville, Officier des troupes du Roi Très-Chrétien, au Commandant des troupes Angloises, s'il en trouve sur les terres du domaine du Roi.

MONSIEUR,

Il m'est déjà revenu par la voie des Sauvages, que vous veniez armé & à forces ouvertes sur les terres du Roi mon Maître, sans toutefois

* Ce sont les montagnes des Apalaches.

pouvoir le croire ; mais ne devant rien négliger pour en être informé au juste, je détache le sieur de Jumonville pour le voir par lui-même, & en cas qu'il vous y trouve, vous sommer de la part du Roi, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer *paisiblement* avec votre troupe : sans quoi, Monsieur, vous m'obligeriez à vous y contraindre par toutes les voies que je regarderois les plus efficaces pour l'honneur des armes du Roi : la vente des terres de la Belle-rivière par les Sauvages, vous est un si foible titre, que je ne pourrai m'empêcher, Monsieur, de repousser la force par la force.

Je vous préviens que si après cette sommation, qui sera la dernière que je vous ferai faire, il arrive quelque acte d'hostilité, ce sera à vous d'en répondre, puisque notre intention est de maintenir l'union qui règne entre deux Princes amis ; quels que soient vos projets, Monsieur, je me flatte que vous aurez pour M. de Jumonville tous les égards que mérite cet Officier, & que vous me le renverrez sur le champ pour m'informer de vos intentions.

Je suis, &c. *Signé*, CONTRECOEUR.

Fait au Camp du fort du Quesne,
le 23 mai 1754.

LETTRE écrite par M. de Contrecœur, le 2. Juin 1754, à M. le Marquis du Quesne.

MONSIEUR,

Depuis celle que j'eus l'honneur de vous écrire le 30 du mois dernier, où j'avois celui de vous marquer que j'attendois M. de Jumonville

ſous quatre jours, je viens d'apprendre que ce parti a été pris & défait au nombre de huit hommes, dont M. de Jumonville eſt du nombre, à ce que rapportent les Sauvages. Il s'eſt ſauvé un nommé Mouceau, Canadien, de ce parti, qui dit qu'ils étoient cabanés dans un fond d'une grande pluye, où ils couchérent. Le matin, ſur les ſept heures, ils ſe virent cernés par des Anglois d'un côté, & des Sauvages de l'autre. Ils reçurent deux décharges de l'Anglois, & non des Sauvages. M. de Jumonville leur fit dire par un interprête, de finir, qu'il avoit à leur parler. Ils ceſſèrent. M. de Jumonville leur fit lire la ſommation que je leur faiſois faire de ſe retirer, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Pendant qu'on la liſoit, le nommé Mouceau vit tous nos François qui approchoient contre M. de Jumonville, de façon qu'ils ſe trouvoient en peloton au milieu des Anglois & Sauvages. Pendant ce temps, Mouceau ſe retira à quartier, & partit à travers des bois, où il vint en partie par terre, & l'autre, ſur un petit cayeu, dans la rivière Mal-engueulée,

Voilà, Monſieur, tout ce que j'ai pû ſavoir par ledit Mouceau. Le malheur eſt que nos gens ont été ſurpris; les Anglois les avoient cernés, & ils étoient ſur eux ſans qu'ils les euſſent vûs.

Je reçois, dans ce moment, Monſieur, une lettre de M. de la Chauvignerie, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe, où vous verrez, Monſieur, que nous avons perdu ſûrement huit hommes, dont M. de Jumonville en eſt un. Les Sauvages qui étoient préſens au coup, diſent que M. de Jumonville a été tué pendant qu'il écoutoit lire la ſommation; qu'il

a reçû un coup de fusil dans la tête, ensuite de quoi ils frappèrent à détruire en entier tout notre monde. Les Sauvages qui étoient présens se jettèrent au devant & arrêtèrent les Anglois, sans quoi tous nos gens étoient défaits. Mrs. Drouillon & la Force sont faits prisonniers. Nous ne savons pas si Mrs. de Boucherville & du Sablé, tous deux Cadets, sont au nombre des huit qui ont été défaits. Voilà ce que nous avons appris par les Sauvages.

Je crois, Monsieur, que vous serez surpris de la façon indigne dont les Anglois en agissent; c'est ce qui ne s'est jamais vû, parmi même toutes les Nations les moins policées, que de frapper sur des Ambassadeurs en les assassinant. Les Nations en sont si indignées, qu'elles m'ont demandé à frapper sur l'Anglois. J'ai pour grand camarade un chef Goyogwin, que j'avois envoyé tenir conseil à son village, sur le coup qui a été fait sur nous. . . . .

Il n'est pas douteux que l'Anglois est en marche avec une armée de cinq mille hommes, suivant le rapport des Sauvages, dont il y a toûjours six cens hommes à l'avant-garde, qui font un grand chemin pour amener, dit-on, de forts canons; c'est le dire des Sauvages. Comme je suis certain de la marche de l'Anglois, j'écris à M. Péan de faire toute la diligence possible pour se rendre avec les vivres auprès de nous, & qu'en attendant il nous envoie trois cens hommes, soit par terre ou par eau. J'écris aussi à M. de Carqueville, si M. Péan n'est point dans Tiadakouin, de venir avec la même quantité de monde que je demande à M. Péan.

Si je n'avois fait faire la découverte où nos gens ont été malheureusement pris & défaits,

l'Anglois se seroit approché de nous sans que nous en eussions rien sû, & aujourd'hui nous prenons toutes nos précautions sur tout. L'on nous dit que le gros de l'armée est encore loin, qu'ils seront pour le moins une lune à se rendre ici. On dit qu'ils mettent Tanarisson en fort, au haut, dans la rivière Mal-engueulée ; c'est le dire des Sauvages qui rapportent aussi que les Anglois ont dix Chicachas, trente Tête-plates des plus près de chez eux, cent hommes de la Nation du Chien ; ce qui fait tous les ennemis des Nations de cette rivière, ce qui les anime beaucoup.

On dit que les Anglois ont dessein de venir faire un fort à une demi-lieue au dessus de nous, un autre à une grande demi-lieue au-dessous, qui est au petit Rocher, & un autre à quinze ou vingt arpens d'ici, le long de la riviére Mal-engueulée, sur la côte où nous sommes.

J'aurai l'honneur de vous informer de tout ce qui se passera le plus souvent que je pourrai, &c.

No. VIII.

JOURNAL du Major Wasinghton.

DU 31 mars. J'ai reçû une Commission de M. le Gouverneur *, datée du 15, pour la Lieutenance-colonelle du régiment de Virginie, Joshua Fry Ecuyer, avec ordre de prendre sous mon commandement les troupes qui étoient alors en quartier en Alexandrie, & de marcher avec elles vers Oyo, pour y aider le Capitaine

* M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie.

Trent à élever des forts & à défendre les possessions de Sa Majesté contre les entreprises & les hostilités * des François.

Du 2. avril. Tout étant prêt, en exécution de nos ordres, nous commençames notre marche le 2 Avril avec deux compagnies d'Infanterie, commandées par le Capitaine Pierre Hog & le Capitaine-lieutenant Jacob Vambraan, cinq Officiers subalternes, deux Sergens, six Caporaux, un Tambour & cent vingt Soldats, un Chirurgien-major, un Gentilhomme Suédois volontaire, deux chariots gardés par un Lieutenant, Sergent, Caporal & vingt-cinq Soldats.

Nous partimes de la ville le mardi à midi, & fumes camper environ à quatre milles de Cameron, après avoir marché six milles.

(Depuis le 3 Avril jusqu'au 19 du même mois, ce journal ne contient que la marche des troupes & la jonction d'un détachement amené par le Capitaine Stephen).

Le 19, nous rencontrâmes un Exprès qui étoit chargé des lettres du Capitaine Trent, d'Oyo, qui demande qu'on lui envoye du renfort, avec toute la diligence possible, parce que l'on attendoit d'heure en heure un corps de huit cens François. J'attendis chez Job Péarsalls l'arrivée des troupes qui s'y rendirent le lendemain. A la reception de l'Exprès ci-dessus, je dépêchai un Courrier au Colonel Fry, pour lui en donner avis.

Le 20, je descendis chez le Colonel Cresap,

* Elles avoient consisté à défendre ce pays contre l'invasion des Anglois, & à sommer ceux-ci de se retirer.

pour diſpoſer le détachement, & ſur ma route, j'eus avis que le fort étoit pris par les François. Cette nouvelle fut confirmée deux jours après par l'Enſeigne du Capitaine Trent, M. Wart, lequel avoit été obligé de ſe rendre à un corps de François au deſſus de mille hommes, ſous le commandement du Capitaine Contrecœur, qui étoit venu de *Venango* (en françois de la Preſqu'iſle) avec ſoixante bateaux & trois cens canots, & dix-huit pièces d'artillerie, leſquelles furent miſes en batterie contre le fort, & qui lui envoya alors une ſommation pour ſe retirer.

M. Wart m'informa auſſi que les Sauvages demeurent toujours fermement attachés à nos intérêts. Il avoit amené deux jeunes gens de la Nation des Mingots, afin qu'ils euſſent la ſatisfaction de voir que nous étions en marche avec des troupes pour les ſecourir.

Il me remit auſſi la parole ſuivante que m'envoyoit le demi-Roi (*a*).

Le 18 Avril 1754, au fort d'Oyo.

PAROLE du demi-Roi, Eſcruniat & Collier, pour le Gouverneur de Virginie & de Penſilvanie.

Mes frères les Anglois, le porteur vous fera ſavoir comment nous avons été traités par les François. Nous nous ſommes attendus long-temps qu'ils viendroient nous frapper; maintenant nous voyons comment ils veulent en uſer avec nous(b).

(*a*) Ce demi-Roi eſt un chef Sauvage à qui les Anglois avoient donné ce titre, & qu'ils avoient extrêmement animé contre les François.

(*b*) Voilà bien un aveu de la bonté avec laquelle les François avoient traité les Sauvages révoltés. Ceux-ci

Nous sommes prêts à les frapper tout présentement, & nous n'attendons que votre secours. Prenez courage & arrivez aussi-tôt qu'il vous sera possible, & vous nous trouverez aussi DISPOSÉS A LES FRAPPER QUE VOUS L'ÊTES VOUS-MÊMES.

Nous avons envoyé ces deux jeunes gens pour voir si vous êtes prêts à venir ; & en ce cas ils reviendront à nous, & nous ferons savoir où vous êtes, afin que nous puissions vous aller joindre, Nous desirerions bien, si vous le pouviez, que les troupes des deux Provinces s'assemblassent au fort du Chemin. Si présentement vous ne venez pas à notre secours, c'est entièrement fait de nous; & je pense que jamais nous ne pourrons nous trouver ensemble. Je le dis avec la plus grande douleur de mon cœur.

Une branche de Porcelaine.

Le demi-Roi m'adressa cette parole à moi personnellement.

Je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller avec ces deux jeunes gens trouver les deux Gouverneurs, car je ne compte plus sur ceux qui sont allés depuis si long-temps & qui ne sont point revenus, & qui n'ont envoyé aucune parole.

Une branche de Porcelaine.

23 avril. CONSEIL DE GUERRE tenu à *Wills-creck*, pour prendre des mesures aut sujet de la nouvelle apportée par M. Wart.

s'attendoient à être poursuivis : surpris de l'indulgence des François, ils se proposent de les attaquer ; & font part aux Anglois de cette résolution.

Sur l'examen fait de la nouvelle apportée par l'Enſeigne Wart, la lecture priſe de la ſommation faite par le Capitaine Contrecœur commandant les troupes Françoiſes, des paroles du demi-Roi, & des autres Chefs des ſix Nations, il paroît que M. Wart a été forcé de rendre le ſuſdit fort le 17 du préſent aux François, dont le nombre conſiſtoit à plus de mille hommes & dix-huit pièces d'artillerie * dont quelques-unes étoient de neuf livres, d'autant que le détachement du régiment de Virginie montant à cent cinquante hommes, commandé par le Colonel Waſinghton, avoit eu ordre de renforcer la compagnie du Capitaine Trent, & qu'ainſi la garniſon dudit fort ne conſiſtoit qu'en trente-trois hommes effectifs.

On trouva impraticable de marcher vers le fort ſans forces ſuffiſantes ; & étant vivement invités par les paroles des Sauvages, & ſur-tout celles du demi-Roi, le Préſident mit en délibération ſi l'on n'avanceroit pas jusqu'à *Red-ſtone Creck* (en françois juſqu'au Creck de la Roche rouge) ſur *Monongehelé* (en françois Mal-engueulé) environ trente-ſept milles du fort de ce côté-ci, & là de nous y fortifier en éclairciſſant les chemins de façon à pouvoir y faire paſſer notre artillerie & notre bagage, ou d'y attendre de nouveaux ordres.

On réſolut l'affirmatif, par la raiſon que l'embouchûre de Red-ſtone eſt la première place convenable dans Monongehelé, que les magaſins pour les proviſions de la Compagnie y ſont prêts pour recevoir nos munitions & vivres,

* Le Capitaine Trent & l'Enſeigne Wart avoient beaucoup exagéré les forces des François. Cela eſt aſſez naturel à des gens qui avoient abandonné leur fort ſur une ſimple ſommation.

& que, ſuivant les occaſions, on peut tranſporter par eau la groſſe artillerie, dans le cas où nous trouverions qu'il conviendroit d'attaquer le fort: d'ailleurs cela préſerveroit notre monde des fâcheuſes conſéquences de l'inaction, & encourageroit les Sauvages nos alliés à reſter dans nos intérêts. Sur cela je me déterminai d'envoyer M. Wart au Gouverneur * avec un des jeunes Sauvages & un interprête: je crus auſſi devoir informer les Gouverneurs de Maryland & de Penſilvanie de ces nouvelles: je renvoyai l'autre Sauvage vers le demi-Roi avec des paroles inſérées dans la lettre qui ſuit.

A Honorable Homme Rob. d'Inwiddie, Ecuyer, Gouverneur Général, &c.

MONSIEUR,

M. Wart, Enſeigne de la Compagnie du Capitaine Trent, eſt arrivé aujourd'hui du fort Monongehelé, & a apporté la fâcheuſe nouvelle de la reddition du fort le 17 du préſent, ſur la ſommation du Capitaine Contrecœur à un corps de troupes Françoiſes de plus de mille hommes, venant de Wenango avec dix-huit piéces de canon, ſoixante bateaux & trois cens canots, & ils ont permis de retirer du fort tous nos gens & les outils de travail, ce qui fut fait le même jour.

Informé que je fus de cette nouvelle, je convoquai un Conſeil de guerre pour aviſer ſur les meſures les plus convenables qu'il y auroit à prendre dans ces circonſtances: je vous envoie copie du détail & du réſultat de ce Conſeil, &

* C'eſt celui de Virginie.

j'en ai chargé le même Exprès afin que vous fussiez plus particulièrement instruit.

M. Wart est porteur de la sommation & des paroles du demi-Roi, dans lesquelles j'ai renfermé les porcelaines: il est accompagné d'un des Sauvages dont il est fait mention dans ces paroles, lequel avoit été envoyé pour voir nos forces & le temps où l'on pouvoit nous attendre; j'ai renvoyé l'autre Sauvage avec des paroles.

J'espère que vous sentirez la nécessité absolue qu'il y a de nous faire passer nos forces aussi-tôt qu'elles seront levées, un nombre suffisant de canots, dont quelques-uns de port, avec quelques mortiers à grenade, afin de nous mettre en état D'ATTAQUER LES FRANÇOIS à force égale. Peut-être seroit-il à propos d'inviter les Cherakis, Calaivbals & Chicachas à venir nous assister, de même que nous sommes informés que les Iroquois & les Outaouas descendent le Sciodo-creck pour joindre les François qui doivent s'assembler à Oyo; en ce cas, je vous prierois de les faire conduire ici en bon ordre, afin qu'on pût leur faire faire la paix avec les six Nations; car je suis informé par différens endroits que la bonne intelligence ne règne pas entre eux, & que s'ils arrivoient d'abord à Oyo, cela pourroit causer beaucoup de desordre & tourner à notre desavantage.

Nous sentons le grand avantage des transports par eau, c'est pourquoi je vous prierois de pourvoir à un nombre de canots pour ce sujet.

Les gens du Capitaine Trent sont arrivés cejourd'hui, lesquels avoient été enrôlés par vos ordres comme miliciens, à qui les Officiers avoient imprudemment promis vingt-quatre sous par jour, ils refusent présentement de servir à moins, sur quoi M. Wart recevra vos ordres.

A Son Excellence HORATIO SHARPE, Gouverneur de Maryland.

MONSIEUR,

*Je suis arrivé ici avec un détachement de cent cinquante hommes, le Colonel Fry, avec le reste du régiment & l'artillerie est attendue de jour en jour; cependant nous marcherons doucement au travers des montagnes, en faisant les chemins à mesure que nous avancerons *, de façon qu'ils puissent être propres au transport de notre canon; nous comptons aller jusqu'à l'embouchure de la rivière de Red-stone, qui entre dans Mononghelé environ trente-sept milles; de ce côté-ci; du fort que les François ont pris, & d'où on peut transporter par eau jusqu'à Oyo. Il y a un magasin bâti par la Compagnie d'Oyo; qui après cela pourroit servir pour y mettre nos munitions & provisions.*

Outre les forces françoises ci-dessus mentionnées, nous avons lieu de croire, par les rapports qui nous ont été faits; qu'il vient un autre parti à Oyo; nous avons aussi connoissance que six cens Sauvages Chippovvais & Olloüvais descendent par la rivière Sciodo pour les rejoindre.

Voici ma réponse aux paroles du demi-Roi.

AU DEMI-ROI, aux Chefs & aux Guerriers des six Nations Cahwanons & Loups nos amis & nos frères.

J'ai reçû votre parole par le frère Bucks, qui est venu à nous avec les deux jeunes gens, six

* Comment les Anglois peuvent-ils dire que ce pays étoit à eux? ils n'avoient pas même de chemins qui y conduisissent de leurs Colonies.

jours après leur départ d'avec vous. Nous vous rendons les plus grandes actions de graces avec des cœurs brûlans d'affection pour vous, de votre constant attachement pour nous, de votre gracieuse parole & de vos sages avis.

Ce jeune homme vous informera de l'endroit où il a trouvé une petite partie de notre armée, avançant de votre côté, nettoyant les chemins pour un grand nombre de nos guerriers qui sont prêts à nous suivre avec notre grosse artillerie, nos munitions & nos provisions.

Je ne saurois différer à vous faire connoître nos cœurs; c'est pourquoi je renvoie ce jeune homme avec cette parole pour vous en informer, après avoir envoyé l'autre au Gouverneur de Virginie pour lui rendre votre parole & votre collier & pour être témoinoculaire des préparatifs que nous faisons pour venir promptement au secours de ceux dont l'intérêt nous est aussi cher que nos vies. Nous reconnoissons le caractère des TRAITRES FRANÇOIS, *& notre conduite vous fera voir clairement combien cela nous tient au cœur.*

Je ne serai point content que je ne vous voie avant que toutes nos forces soient rassemblées au Fort du chemin; c'est pourquoi je souhaite ardemment que vous, Escruniat & le Collier de Porcelaine, ou du moins un de vous vienne nous trouver sur la route aussi-tôt qu'il sera possible, pour nous assister en conseil. Je vous présente ces branches pour assurer ma parole, afin que vous puissiez vous rappeller combien je suis votre frère & ami. Signé, *WASHINGTON* ou *CONOTOCARIUS* *.

* Vrai-semblablement c'est un nom sauvage qu'avoit pris M. Wasinghton pour plaire aux Nations qu'il vouloit séduire.

Le 28 avril. Il nous arriva quelques artilleries qui montèrent jusqu'à l'embouchûre de la rivière Patterson.

(Du 29 avril au 11 mai le Journal ne contient que des marches & autres choses peu intéressantes.)

Le 11 mai. Je détachai un parti de vingt-cinq hommes, commandé par le Capitaine Stephen & l'Enseigne la Peronie; ils avoient ordre d'aller chez M. Gist. & de s'informer exactement où étoit la Force (*a*) & son parti: & au cas qu'ils fussent dans le voisinage, de cesser la poursuite pour se mettre en sûreté. J'ordonnai aussi d'examiner exactement les bois d'alentour, & de tâcher de *pincer* quelqu'un des François qu'ils trouveroient à l'écart, & de l'amener pour en tirer des connoissances: de s'informer exactement s'il est possible de faire descendre par eau, & de chercher quelqu'endroit convenable aux environs de l'embouchûre de la rivière de Rest-stone où l'on puisse élever un fort, & de saluer le demi-Roi, & de l'envoyer avec une petite escorte; comme aussi de s'informer des vûes des François, de leurs desseins, de ce qu'ils avoient fait, & de ce qu'ils avoient envie de faire (*b*), & de recueillir tout ce qui pourroit nous donner quelques connoissances.

(*a*) M. de la Force est un des François qui accompagnoient M, de Jumonville: il avoit, dans les premiers jours de mai, été détaché avec trois autres François & quelques Sauvages, pour courir après des déserteurs, & le Major Wasinghton l'avoit appris par les Sauvages.

(*b*) Si les Anglois ignoroient alors les desseins des François, on ne peut donc pas dire que ce fussent les hostilités de ceux-ci qui eussent occasionné les ordres que M. Wasinghton avoit de les attaquer.

Le 12. Nous décampâmes, & fumes sur le haut d'une éminence où nous fimes halte afin de nous sécher; nous avions été obligé de passer un rapide où nos hommes les plus petits eurent de l'eau jusqu'aux aisselles.

Il nous arriva un Exprès avec des lettres qui nous donnoient avis que le Colonel Fry, avec un détachement de plus de cent hommes. étoit à Winchester, & qu'il devoit partir sous peu de jours pour nous rejoindre; comme aussi que le Colonel Junis étoit en marche avec trois cens cinquante hommes levés dans la Caroline; qu'on attendoit que Maryland leveroit deux cens hommes, que Pensilvanie avoit levé dix mille *pounds* (valant cinquante-deux mille cinq cens livres environ) pour la paye des Soldats des autres colonies, cette province ne fournissant point de recrues, & que le Gouverneur Shirley *avoit envoyé six cens hommes pour harceler les François en Canada* *, j'espère que cela leur donnera quelque occupation, & ralentira les partis vifs qu'ils envoient à la rivière d'Oyo avec tant de chaleur.

Le 16. Rencontré deux traiteurs qui nous direnț s'être retirés par la crainte des François, dont on voyoit souvent des partis vers chez M. Gist. Ces traiteurs sont d'avis, comme bien d'autres, qu'il n'est pas possible d'ouvrir un chemin pour des voitures chargées d'ici à la rivière de la Roche-rouge.

Le 17. Ce soir arrive M. Wart avec le jeune Sauvage, revenant de Williambourg, & me remet une lettre; dans laquelle le Gouverneur a la bonté de donner son approbation à mes démarches, & où il témoine son mécontentement

* Par-tout on voit les Anglois attaquer.

du Capitaine Trent, auquel il a ordonné qu'on fit le procès, pour avoir sans ordre quitté son monde à Oyo : avec ces ordres, le Gouverneur m'informoit aussi que le Capitaine Roi, avec une compagnie indépendante de cent hommes, outre les Officiers, étoit arrivé, & que nous pouvions les attendre incessamment, & que les gens de la Nouvelle-Yorck nous joindroient sous dix jours.

Ce soir aussi arrivent d'Oyo deux Sauvages qui viennent du fort des François, d'où ils sont partis depuis cinq jours : ils rapportent qu'ils employent toutes leurs forces à construire leur fort, qui est déja à hauteur d'appui, large de deux brasses, & l'entre-deux rempli de terre, de pierre, &c.

Tous les arbres qui étoient autour, ont été abattus & brûlés, & du blé semé à la place. Ils ne sont que huit cens hommes à leur compte ; les Sauvages croyent qu'ils n'étoient que six cens : un plus grand nombre est attendu en peu de jours ; ils comptent que cela se montera à mille six cens, moyennant quoi, disent-ils, ils peuvent défier les Anglois.

Le 18. Les eaux continuant d'être hautes, m'empêchèrent de faire avancer mon monde & mes bagages, ce qui me détermina à me mettre en état de défense contre quelque attaque immédiate * de l'ennemi, & de descendre moi-même observer la rivière.

Le 19. Je dépêchai au demi-Roi, avec la parole suivante, le jeune Sauvage revenu avec M. Wart.

* On a vû par les pièces précédentes que ce prétendu ennemi n'avoit aucune envie d'attaquer.

Au

AU DEMI-ROI, &c.

*Mes Freres, je suis charmé d'aprendre que vous êtes en marche pour venir m'assister de vos conseils : courage, mes Freres, marchez vivement vers votre frere l'Anglois, car il lui vient de nouvelles forces qui vous protégeront contre votre traître ennemi le François. Il faut que je vous envoye mes amis pour vous faire part d'une agréable parole que vous envoit le Gouverneur de Virginie : il est bien faché des mauvais traitemens que vous avez reçus. Les grosses eaux ne nous permettent pas d'aller promptement à vous, c'est pourquoi j'ai envoyé ce jeune homme pour vous inviter à venir nous trouver ; il pourra vous dire bien des choses qu'il a vues en Virginie, & les bons traitemens qu'il y a reçus de la part des plus considérables ; ils n'en ont pas usé à son égard comme en use le François envers vos gens, qui vont à leur fort *; ils leur refusent des vivres; on a donné à celui-ci tout ce que son cœur a désiré; pour vous confirmer la vérité de tout ceci, je vous donne une branche de porcelaine.*

Le 20. Je m'embarquai dans un canot avec le Lieutenant West, trois Soldats & un Sauvage ; & ayant tourné à l'espace d'un demi-mille, nous fumes obligés de remettre à terre, où je rencontrai Pierre Suver traiteur, qui parut me décourager de la recherche que je faisois d'un

* Voilà donc les seuls mauvais traitemens dont ce prétendu demi-Roi pouvoit se plaindre. Les François ne vouloient point recevoir dans leurs forts des Sauvages mal intentionnés & perfides : au reste, sur la maniere dont les François en usoient avec les Sauvages, on peut voir ci-après la lettre de Robert Stobon.

paſſage par eau ; cela me fit changer l'intention où j'étois de faire faire des canots ; je fis marcher, les eaux étant aſſez baſſes pour pouvoir paſſer ; cependant je continuai de deſcendre le long de la rivière ; & trouvant que nos canots étoient trop petits pour ſix hommes, nous nous arrêtames & fimes une barque, avec laquelle & nos autres canots nous gagnames le Turkey-Fôot (en françois le *pied de dinde*) à l'entrée de la nuit. A huit à dix milles de là nous rencontrames pluſieurs petits embarras de peu de conſéquence, à moins que les eaux ne vinſſent encore à diminuer, nous paſſames pluſieurs endroits propres à des canots.

Le 21. Nous paſſames quelque temps à examiner l'endroit, que nous trouvâmes très-propre pour la ſituation d'un fort, étant à l'embouchûre des trois branches, & dans la pluſpart des endroits, un bon fond de tuf pour l'aſſeoir : le plan, comme on le voit ici, eſt auſſi exact que j'ai pû le faire ſans inſtrumens.

Nous fumes environ à deux milles obſerver le cours de la rivière qui eſt étroite, beaucoup de courans, pleine de roches & rapide, nous la paſſames, quoique l'eau fût aſſez haute : ce qui me fait croire qu'il n'y auroit pas de difficulté d'y paſſer des canots, ce qu'on ne feroit cependant qu'avec peine.

Outre ce rapide, nous en trouvames d'autres ; mais l'eau y étoit moins profonde & le courant plus tranquille, nous les paſſames aiſément ; après nous trouvames peu ou point de fond ; les montagnes giſſent des deux côtés de la rivière. Nous deſcendimes environ dix milles, lorſqu'un gros rapide nous obligea de nous arrêter & de mettre à terre.

(Du 22 au 24 le Journal ne contient qu'une description du Pays.)

Le 24. Ce matin eſt arrivé un Sauvage accompagné du jeune Sauvage que j'avois envoyé au demi-Roi, de qui il m'a apporté la lettre ſuivante.

Au premier des Officiers de Sa Majeſté, que ceci pourra concerner.

Sur ce qu'on dit que l'armée Françoiſe va à la rencontre de M. George Waſinghton, je vous exhorte, mes frères, d'être en garde contre eux; car ils ſe propoſent de frapper les premiers Anglois qu'ils verront (a), *ils ſont en marche depuis deux jours; je ne puis vous dire en quel nombre; le demi-Roi & le reſte des Chefs vous joindront en cinq jours pour tenir conſeil. Je n'en dis pas davantage, mais faites mes complimens à mes frères les Anglois.* Signé, *le demi-Roi.*

Je m'informai du mieux que je pus à ces jeunes Sauvages de toutes les circonſtances, mais ils ne me donnèrent pas grande lumière.

Ils diſent qu'il y a ſouvent des partis en campagne; mais ils n'en ſavent aucun de conſidérable qui vienne de ce côté-ci (*b*), Les François continuent à élever leur fort; ce qui eſt du côté de terre, eſt fort bien fermé, mais le côté de l'eau eſt fort négligé, au moins n'eſt-il pas

(a) Artifice de ce Sauvage. Il eſt prouvé que M. de Contrecœur reſta au fort du Queſne; quant à M. de Jumonville, que ceci ne peut concerner, puiſqu'il ne partit que le 23. on a vû plus haut les inſtructions qu'il avoit reçûes.

(b) Nouvelle preuve du menſonge de la lettre.

défendu ; ils n'ont que neuf piéces de canon, & quelques-unes bien petites, & il n'y en a aucun de monté. Il y en a deux ſur la pointe, & les autres à quelque diſtance du fort du côté de terre.

Ils raportent qu'il y a bien des malades, & qu'ils ne peuvent trouver des Sauvages pour guider leurs petits partis du côté de notre camp, ces Sauvages les ayant refuſés.

Le même jour nous arrivâmes aux prairies à deux heures, où nous trouvâmes un traiteur qui nous dit qu'il venoit ce matin de chez M. Giſt, où il avoit vû deux François la nuit derniére, & qu'il ſavoit qu'il y avoit un fort détachement en marche, ce qui nous confirma les avis que nous avions reçus du demi-Roi : en conſéquence je fis mettre des troupes derriere deux retranchemens naturellement faits, j'y fis auſſi entrer nos chariots.

Le 25. Je détachai un parti à Chevert le long des chemins pour aller à la découverte, & en outre pluſieurs autres petits partis pour reconnoître les bois. Je donnai ordre aux gens à cheval de bien examiner le pays & tâcher d'avoir des nouvelles des François, de leurs forces, de leurs mouvemens, &c.

Le ſoir, tous ces partis revinrent, ſans avoir rien découvert, quoiqu'ils fuſſent aſſez loin du côté qu'on dit que vient le parti.

Le 26. William Jenkins arriva : il étoit un exprès du Colonel Fry avec une lettre du Colonel Fanfax, qui me marquoit que le Gouverneur lui-même, le Colonel Corbin & Ludruelt étoient arrivés à Wincheſter, & ſouhaitoient d'y voir le demi-Roi, ſur quoi je lui adreſſai des paroles,

Le 27. M. Gist arriva de bonne heure, avec nouvelle que M. la Force avec cinquante hommes, dont il avoit vû les pistes à cinq milles d'ici, étoit allé hier à son habitation vers midi; & qu'ils auroient tué une vache & tout brisé chez lui, s'ils n'en avoient été empêchés par deux Sauvages à qui il avoit laissé sa maison en garde; sur le champ je detachai soixante-cinq hommes, sous le commandement du Capitaine Hog, Lieutenant Mérér, Enseigne la Péronie, trois Sergens, & trois Caporaux avec des instructions.

Les François s'étoient beaucoup informés chez M. Gist au sujet du demi-Roi; je ne manquai pas d'en donner connoissance à quelques jeunes gens qui étoient dans notre camp, & cela eut l'effet que je souhaitois. Je leur fis entendre (a) que les François vouloient tuer le demi-Roi; sur le champ ils s'offrirent à donner avec nos gens après les François; & que s'il étoit vrai qu'ils l'eussent insulté ou tué, un d'eux iroit promptement en porter la nouvelle au Village de Mingo, & lever les guerriers pour fraper. Un de ces jeunes gens fut détaché vers chez M. Gist; & en cas qu'il n'y rencontrât pas le demi-Roi, il devoit y envoyer une parole par un Delaware (b).

A environ huit heures du soir, je reçus un Exprès du demi-Roi, qui m'aprenoit que, comme il venoit pour nous joindre, ils avoient le long du chemin aperçu les pistes de deux hommes qui descendoient dans un fond obscur, qu'il s'imaginoit que tout le parti y étoit caché: dans le moment je fis partir quarante hommes, j'ordonnai

(a) Il paroit que l'imposture ne coute rien à M. Washington, ici il s'en fait honneur.

(b) C'est le nom d'une Nation Sauvage.

que mes munitions fuffent mifes en cache, de crainte que ce ne fut un ftratagême des François pour attaquer notre camp : j'y laiffai une garde pour le défendre, & avec le refte de mon monde je me mis en marche à travers une groffe pluie, une nuit auffi noire que gaudron, & par un fentier à peine affez large pour un homme ; nous étions fouvent écartés pendant des quinze & vingt minutes avant de pouvoir retrouver le fentier, & fouvent nous nous heurtions les uns les autres fans pouvoir nous voir : nous continuames notre marche toute la nuit, & le 28 au foleil levant à peu près, nous arrivames au camp des Sauvages, où, après avoir tenu confeil avec le demi-Roi, nous conclumes de frapper enfemble : en conféquence, il envoya une couple de découvreurs pour voir où ils étoient, & en quelle pofture, & pour reconnoître le terrein des environs, après quoi nous formames notre difpofition pour les envelopper (*a*), & nous nous mimes en marche à la façon fauvage, l'un après l'autre; nous nous étions avancés affez près d'eux felon notre fyftème, lorfqu'ils nous découvrirent; alors *je donnai ordre à ma troupe de faire feu*, le mien fut foûtenu par celui de M. Wager, & ma troupe & la fienne reçurent tout celui des François pendant la plus grande partie de l'action, qui ne dura qu'un quart d'heure avant que l'ennemi fût en déroute.

Nous tuames (*b*) M. de Jumonville commandant ce parti, avec neuf autres ; nous en

(a) Il eft donc certain que les Anglois avoient ordre d'attaquer.

(b) Le Major Wafinghton n'a garde de faire ici une rélation fincère ; mais on va voir plus bas les efforts qu'il fait pour fe juftifier, & pour répondre fans doute aux remords qui l'accufoient.

blessames un & fimes vingt-un prisonniers, parmi lesquels étoient M. la Force, M. Drouillon & deux cadets. Les Sauvages levèrent la chevelure des morts, & prirent la plusspart de leurs armes; après cela nous marchames avec la garde des prisonniers au camp des Sauvages, où de nouveau je tins conseil avec le demi-Roi, & là je lui appris que le Gouverneur souhaitoit le voir & l'attendoit à Winchester; il me répondit que cela ne se pouvoit pour le présent, ses gens étant dans un danger trop éminent de la part des François qu'ils venoient de frapper (*a*), qu'il falloit qu'il envoyât des Courriers à toutes les Nations alliées pour les inviter à prendre la hache. Il l'envoya en effet & y joignit une chevelure françoise, aux Delawares par un de leurs jeunes gens. Cet homme souhaita avoir une partie des présens qui leur étoient destinés, & qu'on gardât le reste pour une autre occasion : il se proposoit d'aller trouver sa famille & plusieurs autres pour les conduire vers chez M. Gist, là où il me pria d'envoyer quelques chevaux & du monde pour les aider à venir à notre camp. Après cela je fis route avec les prisonniers; *ils m'apprirent qu'ils avoient été envoyés avec une sommation pour me faire retirer*, spécieux prétexte pour pouvoir découvrir notre camp (*b*) & prendre connoissance de nos forces & de notre situation. C'étoit si évidemment pour nous reconnoître qu'ils venoient, que j'admirai leur assurance à me déclarer qu'ils étoient venu en ambassade;

(a) On ne craignoit donc les François que parce qu'on reconnoissoit qu'ils avoient été attaqués, & qu'ils avoient à se venger.

(b) L'unique hostilité que l'on reproche aux François, est donc d'avoir voulu découvrir un ennemi qui étoit en marche avec ordre de les attaquer.

leurs inſtructions portoient qu'ils priſſent connoiſſance des chemins, des rivieres & du pays juſqu'à Potomack: au lieu de venir comme un Ambaſſadeur, en public & d'une maniere découverte, ils viennent avec le plus grand ſecret & cherchent les retraites les plus cachées (*a*) & bien plus propres pour des déſerteurs que pour un Ambaſſadeur: ils y campent, ils y demeurent cachés pendant des journées entières, n'étant pas à plus de cinq milles de nous; ils envoient des eſpions pour reconnoître notre camp: toute la troupe rebrouſſe chemin de deux milles; on envoie les deux courriers dont il eſt parlé dans l'inſtruction, pour avertir M. de Contrecœur de l'endroit où nous étions & de notre diſpoſition, afin qu'il pût envoyer ſes détachemens pour réformer (*b*) la ſommation auſſi-tôt qu'elle ſeroit donnée.

Outre cela, c'étoit une ſuite digne d'un Prince qui auroit été Ambaſſadeur, au lieu que ce n'étoit qu'un ſimple petit Officier François: des eſpions n'étoient point néceſſaires à un Ambaſſadeur dont le caractére eſt toujours ſacré; puiſqu'ils étoient dans un ſi bon deſſein, pourquoi demeurer deux jours à cinq milles de nous (*c*),

(*a*) Pourquoi dans un ſimple Journal cette apologie! M. Waſinghton ne prévient ici ces reproches, que parcequ'il ſait qu'on eſt en droit de les lui faire.

(*b*) On prête ici aux François un projet qui au moins n'annonce que des procédés réguliers. Avant de chaſſer les Anglois de deſſus le terrein qu'ils venoient d'envahir, il étoit naturel de les ſommer de ſe retirer. C'eſt un Ambaſſadeur qui fait cette ſommation, il devoit avertir de ſes demarches celui qui l'envoyoit, pour qu'il prit ſes meſures dans le cas où les Anglois auroient refuſé de ſatisfaire à la réquiſition qui leur étoit faite.

(*c*) M. de Jumonville ignoroit parfaitement que les Anglois fuſſent à cinq milles de lui.

ſans me faire part de ſa ſommation ni de rien qui eût rapport à ſon ambaſſade ? Cela ſeul ſeroit ſuffiſant pour faire naître les plus forts ſoupçons, & on doit leur rendre cette juſtice, que, voulant ſe cacher, ils ne pouvoient pas mieux choiſir qu'ils avoient fait.

La ſommation eſt ſi inſolente, & ſent ſi fort la gaſconnade, que ſi deux hommes étoient venus l'apporter ouvertement, ç'auroit été une exceſſive indulgence (*a*) de les avoir ſoufferts s'en retourner.

Le ſentiment du demi-Roi en cette occaſion, eſt qu'ils avoient des mauvais deſſeins (*b*), & que c'étoit un pur prétexte; qu'ils n'avoient jamais prétendu venir à nous qu'en ennemis; & que ſi nous avions été ſi fols de les laiſſer aller, ils ne nous auroient jamais aidés à prendre d'autres François.

Ils prétendent qu'ils nous appellèrent auſſi-tôt que nous fumes découverts; c'eſt une abſolue fauſſeté, car j'étois alors à la tête de la marche en allant à eux; & je puis affirmer qu'auſſi-tôt qu'ils nous vîrent, ils coururent à leurs armes ſans appeller; ce que j'aurois dû entendre, s'ils l'avoient fait.

Le 29. Je dépêchai l'Enſeigne Latour au demi-Roi, avec environ vingt-cinq hommes, & preſque autant de chevaux; & comme je m'attendois qu'il y auroit inceſſamment des partis François qui ſuivroient celui qui avoit été défait, j'envoyai un Exprès au Colonel Fry pour avoir du renfort.

Après cela les François voulurent me parler, & me demanderent ſur quel pied je les regardois,

(a) Autre genre d'apologie qui ne prouve que des remords. (b) Quelle autorité !

ou comme étant à la suite d'un Ambaſſadeur ; ou comme priſonniers de guerre : je leur appris, *que c'étoit en cette dernière qualité* ; & je leur en dis mes raiſons, telles que ci-deſſus.

Le 30. Je détachai M. Wart & M. Spindorph pour conduire les priſonniers à Wincheſter, eſcortés de vingt hommes.

Craignant qu'auſſi-tôt que la nouvelle de cette défaite ſeroit parvenue aux François, nous pourrions être attaqués par des forces conſidérables, je commençai à élever un fort avec une petite paliſſade.

Le premier juin. Un traiteur arriva avec le demi-Roi : ils diſent qu'au même temps que M. de Jumonville avoit été envoyé ici, un autre parti avoit été détaché vers le bas de la rivière (*a*) pour prendre & tuer tous les Anglois qu'ils trouveroient.

Nous finiſſons notre fort.

Sur le ſoir arrive M. Touvers Enſeigne, avec le demi-Roi, la Reine Alguipa (*b*), & environ vingt-cinq & trente familles faiſant près de quatre-vingt à cent perſonnes, femmes & enfans compris.

Le vieux Roi (*c*) étant invité à venir dans nos tentes, me dit qu'il avoit envoyé Monakatoocha au village des Logs, avec un collier & quatre chevelures françoiſes qui devoient être envoyées aux ſix Nations, aux Wiendots, &c. pour leur apprendre qu'ils avoient frappé les François, & leur demander leur aſſiſtance pour ſoûtenir le premier coup,

Il me dit auſſi qu'il avoit quelque choſe à

(a) Inſigne fauſſeté.
(b) Femme d'un Sauvage créée Reine par les Anglois.
(c) Autre chef Sauvage.

dire au Conseil, mais qu'il différeroit jusqu'à l'arrivée des Chavanons, que nous attendions pour le lendemain matin.

Le 2. Deux ou trois familles de Chavanons & de Loups arrivèrent: il y eut des prières dans le fort.

Le 3. Le demi-Roi assemble le Conseil, & m'informe qu'il a reçû depuis quelque temps une parole de la Grand-Chaudière, en réponse à celle qu'il lui avoit envoyé.

Le 5. Arrive d'Oyo un Sauvage, qui depuis peu étoit allé au fort François: il confirme la nouvelle des deux traiteurs pris par les François & envoyés en Canada; il dit qu'ils ont planté leurs palissades, & fermé leur fort avec de très-gros arbres.

Il y a huit familles Sauvages du côté d'en deçà de la rivière, qui viennent nous joindre: il a rencontré un des François qui s'étoit échappé de l'action de M. de Jumonville, & qui étoit sans souliers, sans bas, presque hors d'état de marcher; mais qu'il l'avoit laissé passer, ne sachant pas qu'on avoit frappé sur eux.

Le 6. M. Gist de retour, m'apprend la mort du pauvre Colonel Fry, & que les prisonniers François sont arrivés sains & saufs à Winchester, de quoi le Gouverneur a eu une grande satisfaction.

J'apprends aussi que M. Mantour * vient avec une commission pour commander deux cens Sauvages.

M. Gist avoit rencontré un déserteur françois qui l'avoit assuré qu'ils n'étoient que cinq cens hommes lorsqu'ils prirent le fort de M. Wart,

* C'est ce Canadien déserteur dont il est parlé dans l'interrogatoire des traiteurs Anglois.

& qu'ils étoient moins à préſent, ayant envoyé quinze hommes en Canada pour informer le Gouverneur de leur ſuccès ; qu'il y avoit encore environ deux cens Soldats qui n'attendoient que l'occaſion favorable pour venir nous joindre.

Le 9. Le dernier corps du régiment de Wirginie arriva ſous le commandement du Colonel Muſt, nous apprimes que la compagnie indépendante de la Caroline étoit arrivée à Wilſcreck.

Le 10. Je reçûs le régiment, & ſur le ſoir j'eus avis que quelques François avançoient vers nous : ſur quoi j'envoyai un parti de Sauvages à la découverte vers Giſt, pour tâcher de les découvrir & d'en connoître le nombre : au commencement de la nuit nous eumes une alarme, mais fauſſe.

Le 12. Deux des découvreurs que nous avions envoyés hier, revinrent après avoir découvert un petit parti de François: les autres continuèrent juſqu'à Stuart. Sur cet avis je crus devoir marcher avec la majeure partie du régiment pour trouver ces quatre-vingt-dix hommes dont nous avions connoiſſance ; en conſéquence, je donnai ordre au Colonel Muſt d'éloigner tous nos bagages & nos munitions, de les placer dans le fort, & d'y établir une bonne garde juſqu'à mon retour, & je marchai à la tête de cent trente hommes, & d'environ trente Sauvages ; mais à un demi-mille de diſtance, je rencontrai les autres Sauvages qui me dirent qu'il n'y avoit que neuf déſerteurs, & j'envoyai M. Mantour avec quelques Sauvages pour les conduire en ſûreté ; je les fis habiller, & ils nous confirment ce que nous avions conjecturé du deſſein du parti de M. de Jumonville, & que plus de cent Soldats

n'attendent que l'occasion favorable pour venir nous joindre ; que M. de Contrecœur attendoit quatre cens hommes de renfort, & que ces quatre cens hommes devoient être arrivés quelque temps avant le coup fait sur la Force ; que le fort étoit complet ; que les portes & le front étoient à l'abri de l'artillerie ; que du côté de l'eau il y avoit une double palissade ; qu'ils n'ont que huit pièces de petit canon, & qu'ils savent en quel nombre nous sommes.

Ils nous apprennent aussi que les Delawares & les Chavanons (*a*) ont pris la hache contre nous, sur quoi résolu d'inviter ces deux Nations à venir en Conseil chez M. Gist, Envoyé pour cela messagers & colliers.

Le 13. J'engage ces déserteurs à écrire à leurs camarades qui veulent déserter, la lettre suivante (*b*),

(Elle n'est point dans le Journal).

Le 15. Je fais travailler aux chemins.

Le 16. Nous partimes pour la rivière Rouge, & fumes extrêmement embarrassés, nos chariots s'étant rompus plusieurs fois.

Le 17. Je dépêche un Exprès au demi-Roi, pour qu'il envoye parler aux Loups; ce qu'il a fait comme je m'y attendois.

Le 18. Arrivent de Loiston huit Mingots, & tout en arrivant me parlent d'une commission qu'ils ont, & qu'il faut tenir Conseil. Quand nous avons été assemblés, ils ont dit en bref qu'ils avoient souvent souhaité voir leurs freres en campagne avec des forces, & qu'ils nous prioient

(*a*) Tel étoit l'effet de l'indignation qu'avoit causé l'assassinat de M. de Jumonville.

(*b*) Comment justifiera-t-on ce procédé ?

de ne pas mal penser de ce qu'à cause qu'ils étoient parmi les François, ils se conformoient à quelques-unes de leurs coûtumes, qu'ils étoient portés d'inclination à frapper sur les François, & plusieurs autres choses dans ce goût-là ; ils dirent ensuite qu'ils avoient apporté une parole, ce qu'il falloit qu'ils fissent promptement. Cela, avec quelque autre chose, nous fit soupçonner qu'ils étoient mal disposés à notre égard, & par cette raison je differai à leur donner audience jusqu'à l'arrivée du demi-Roi ; je priai aussi les Delawares de prendre patience jusque-là, parce que je n'attendois que leur arrivée pour tenir Conseil, & que je comptois qu'ils arriveroient dans la journée. Après que les huit Mingots furent sortis de leur Conseil, ils m'envoyérent des branches de porcelaine pour me prier de les excuser de ce qu'ils étoient si pressés de donner leur parole, mais qu'ils voyoient qu'il étoit juste d'attendre l'arrivée du demi-Roi.

Le demi-Roi étant arrivé, je consentis à leur donner audience. A cet effet on tint un Conseil dans le Camp, où furent présens le demi-Roi & plusieurs Iroquois, Loups, Chavanons, jusqu'au nombre de quarante.

Le harangueur des six Nations adressa cette parole au Gouverneur de Virginie.

Mes Frères, nous vos Frères des six Nations sommes venus présentement vous trouver pour vous informer, que nous avons oui dire que vous menacez de détruire entièrement tous vos frères les Sauvages qui ne viendroient pas vous joindre sur le chemin ; c'est pour cela que nous, qui nous tenons dans nos villages, attendons chaque

Jour d'être coupés en pièces par vous autres. Nous voudrions bien savoir de vous-mêmes la vérité de cette nouvelle, & que vous ne regardassiez pas comme une chose hors de propos que nous soyons venus nous en informer, puisque vous savez bien que communément les mauvaises nouvelles font bien plus d'impression sur nous que les bonnes; afin que par votre réponse nous soyons pleinement instruits de la vérité, nous vous présentons ce collier.

Nous savons qu'à notre retour les François nous demanderont en quel nombre sont nos frères que nous venons de voir, ainsi nous vous prions par ce collier de nous le dire, ainsi que celui de ceux que vous attendez, & pour quel temps, & en quel temps vous comptez attaquer les François, afin que nous puissions avertir notre village, comme aussi savoir ce que nous avons à dire aux François.

RÉPONSE.

Mes Frères, nous sommes bien aises de vous voir, & bien fâchés que vous soyez troublés par des rapports qui vous disent que les Anglois ont dessein de faire du mal à quelqu'un de vous ou de vos alliés: cette nouvelle, nous le voyons, doit avoir été forgée par le François, constamment traître, & affirmant les plus grandes faussetés * *lorsqu'il pense qu'elles peuvent lui être avantageuses; il a un beau parler, promet les plus belles choses, mais tout*

* On a pû juger plus haut qui des François ou des Anglois méritent mieux ce reproche. L'imposture à laquelle M. Wasinghton convient avoir eu recours pour irriter les Sauvages, peut donner une idée des voies employées par les Anglois.

cela du bout des lèvres ſeulement ; tandis que dans ſon cœur il n'y a que corruption & le poiſon du ſerpent. Vous avez été leurs enfans, & ils auroient tout fait pour vous, mais à peine ſe ſont-ils crus aſſez forts, qu'ils ſont revenus à leur naturel hautain, & qu'ils vous ont chaſſés de vos terres, & déclaré que vous n'aviez rien dans Oyo (a). *Les Anglois vos véritables frères ſont trop généreux pour penſer qu'on en doive jamais uſer de la ſorte envers les ſix Nations, leurs fidéles alliées, après que vous vous êtes rendus auprès des Gouverneurs de Virginie & de Penſilvanie, ils ont à vos requêtes réitérées, envoyé* UNE ARMÉE POUR SOUTENIR VOTRE DROIT (b), *pour vous remettre en poſſeſſion de vos terres, & pour garder vos femmes & enfans, pour dépoſſéder les François, pour maintenir vos droits, pour vous aſſurer tout ce pays ; c'eſt-là à quoi les armes des Anglois ſont actuellement employées ; c'eſt pour le ſalut de vos femmes & de vos enfans que nous combattons, comme c'eſt le vrai motif de notre conduite* (c), *nous ne pouvons raiſonnablement douter que le reſte de vos forces ne ſe joigne à nous pour combattre*

(*a*) Il eſt très-vrai que les Iroquois n'ont jamais habité les bords de la Belle-rivière, auſſi n'y prétendent-ils rien; mais les Anglois qui, en Amérique, les traitent de fidéles & d'alliés, leur veulent perſuader que les bords de l'Oyo appartiennent aux ſix Cantons, ſous prétexte de quelques anciennes guerres que ceux-ci ont eues avec les Sauvages de l'Oyo. Et en Europe ils ſoûtiennent que ce même pays appartient à l'Angleterre, dont ils prétendent que les Iroquois ſont ſujets.

(*b*) Ici les Anglois conviennent que le pays n'eſt point à eux : donc ils n'ont aucune hoſtilité à reprocher aux François. Ce ſeroit aux Iroquois à ſe plaindre, & ils ne le ſont pas.

(*c*) Quoi ! voilà le ſujet de la guerre que l'on fait à la France, la protection dûe aux Iroquois qui ne ſe ſont jamais plaints.

l'ennemi commun. Ceux qui ne s'y joindront pas seront responsables de toutes les suites ; nous souhaitons seulement que vos freres prennent le parti qui leur paroîtra le plus convenable.

*Ce sont les six Nations qui sont principalement intéressées dans cette guerre ; c'est pour elles que nous combattons, & je serois au desespoir de leur faire le moindre mal ; c'est pour vous assister & pour vous protéger que nous combattons ; nos bras sont ouverts pour vous recevoir, & nos mains prêtes pour nourrir vos familles durant le cours de la guerre. Le Gouverneur de la Virginie a demandé plusieurs fois qu'on les lui envoyât, afin qu'il pût les voir de ses propres yeux, nourrir & vêtir à leur gré ; mais comme vous ne pouvez vous déterminer à les lui envoyer, nous sommes prêts à partager amicalement avec vous nos provisions, & nous prendrons des mesures & donnerons des ordres pour qu'on amène assez de quoi nourrir & retirer vos femmes & enfans. De cette conduite, on conclut évidemment combien l'Anglois aime & estime leurs fidéles alliés *, les six Nations, plus que ne fait le François, comme nous avons tiré l'épée pour votre défense & pour votre cause, n'hésitez plus, ne differez plus d'un moment, mais mettez toutes vos femmes & enfans sous notre protection ; c'est-là qu'ils trouveront abondance de provisions ; mettez en même tems vos jeunes gens & vos guerriers à aiguiser leurs haches, pour rejoindre & s'unir vigoureusement à nous dans nos combats. Mes*

* En Europe le grand argument des Anglois pour s'attribuer le pays qui est au-delà des Apalaches, est que les Iroquois sont leurs sujets. Comment accorder cela avec les raisons qu'ils font valoir en Amérique lorsqu'ils parlent aux Iroquois !

frères, le présent que je vous offre n'est pas aussi considérable que je le voudrois d'inclination, mais j'attends dans peu une grande quantité de marchandises, qui seront à ma disposition pour récompenser ceux qui auront fait paroître leur bravoure & leur activité dans cette occasion ; au reste je les récompenserai de la manire la plus généreuse.

Prenez courage, mes freres, délivrez votre pays, & assurez-le à vos enfans ; faites-moi connoître vos cœurs dans cette conjoncture, afin que je puisse rendre compte de vos sentimens à votre grand ami & frere Gouverneur de la Virginie.

Pour vous assurer de ma sincérité & de mon estime, je vous présente ce collier.

Le 20 encore Conseil.

Les Delawares, dès qu'ils surent qu'on les avoient soupçonnés de favoriser les interêts des François, demandèrent la raison pourquoi ont les avoit envoyé querir, & ce qu'il faudroit qu'ils leur disent à leur retour.

Je leur répondis que c'étoit pour leur faire savoir qu'à leurs prières réïterées, nous étions venus à mains armées les assister *, que nous nous proposions de les remettre en possession des terres qui leur avoient été enlevées par le François.

Que comme ils nous avoient souvent demandé notre assistance, en qualité de nos anciens & fidéles alliés, je les invitois à venir se mettre sous notre protection, avec les femmes & les enfans.

Sur cela le *porte-parole* étendit sa couverte sur

* Pendant ce tems-là les Delawares prenoient le parti des François ; & n'étoient point dupes du ton d'assurance, avec lequel on vouloit les persuader que les Anglois ne venoient qu'à leur réquisition.

le plancher, & sur cette couverte plaça différens colliers & branches de porcelaine dans l'ordre qu'il les avoit reçus des François.

Ici sont répetées les paroles de M. de Contrecœur (*a*) après cela l'orateur DelaWare m'adressa les paroles suivantes.

Mes freres, les Gouverneurs de Virginie & de Pensilvanie, nous vos freres les DelaWares, nous souvenons parfaitement bien du traité de Loiston, là où vous & vos oncles les six Nations considérant la mauvaise situation où nous mettoit le manque d'un homme qui fut à notre tête pour nous conduire, sur quoi vous nous donnates alors un Roi, & nous dites qu'il transigeroit dans toutes les affaires publiques entre vous & nous (b); vous nous recommandates de ne point écouter tous les vains bruits qui pourroient courir, mais de nous bien consulter, & de faire ce qui nous paroîtroit juste : nous vous assurons que nous n'avons point ajouté foi à tous ces raports, & nous n'y en ajouterons jamais; mais que nous voulons être conduits par vous nos freres & par nos oncles les six Nations, & faire en chaque occasion ce qui sera juste; & que vous nous conseillerez : pour vous assurer de la volonté où nous sommes de remplir nos engagemens avec vous nous vous présentons ce collier.

Ensuite, ils firent le discours suivant aux six Nations.

Nos Oncles, il y a treize jours que nous avons

(*a*) Le Major Wasinghton ne dit point dans son Journal, qu'elles étoient ces paroles des François. Il avoit sans doute de bonnes raisons pour les suprimer.

(*b*) Seroit-ce de ce prétendu Roi, que les Anglois auroient fait tant d'acquisition

reçu du conſeil d'Onondayo ce collier ; nous ne doutons pas que vous ne l'ayez ſû ; il nous a exhorté de nous reſſouvenir de l'ancien tems : lorſqu'il nous couvrit d'une robe qui deſcendoit juſqu'à nos talons ; enſuite il nous a demandé de la relever juſqu'aux genoux, & de la bien attacher ; & d'aller le trouver à la ſource de Suſquehama, là où il nous a préparé une place pour y vivre ; & qu'il a envoyé ſa parole à ceux de notre Nation qui demeurent du côté de Meniſinte's ; les invitant d'aller dans l'endroit par lui marqué pour y vivre avec nous : il nous a envoyé auſſi une parole pour nous avertir que l'Anglois & le François étoient ſur le point de ſe battre dans la riviere d'Oyo, & qu'il nous exhortoit à ne rien faire dans cette conjoncture que ce qui ſeroit raiſonnable, & qu'il nous dira lui-même ; enfin il nous a recommandé de tenir bien ſerrée la chaîne d'amitié qui ſubſiſte depuis long-tems entre nous & lui, & nos freres les Anglois,

Collier.

Enſuite les DelaWares parlèrent aux Chavanons comme il ſuit.

Nos petits fils, par ce collier, nous vous prenons entre nos bras, & nous vous retirons d'où vous êtes préſentement ſur Oyo : & nous vous portons parmi nous pour vivre où nous vivons, & où vous & nous pourrons vivre en paix & en repos.

Aprés cela le conſeil s'ajourna pour le lendemain matin.

Le 21. Nous nous aſſemblâmes de fort bonne

heure, & d'abord je parlai aux DelaWares de la maniere suivante.

Mes Freres, par votre conduite ouverte & généreuse dans cette occasion, vous vous êtes rendu plus chers à nous que jamais; nous vous remercions de ce que vous n'êtes pas allé à Venango sur la premiere invitation du François, & la maniere enfantine dont il vous traite, excite en nous un juste & vif ressentiment : il vous apelle ses enfans, & il vous parle comme si vous étiez réellement des enfans, & que vous n'eussiez pas plus de bon sens que des enfans. Pesez, mes freres, & comparez tous leurs discours, & vous trouverez que tout s'y reduit à vous dire : je vais éclairer vos yeux, déboucher vos oreilles & autres semblables futilités, telles qu'on en dit pour amuser des enfans. Vous observerez aussi mes freres que s'ils donnent une parole, ou font une promesse, & la confirment par un collier, ils pensent que cela ne les oblige que pour autant de tems qu'ils jugent qu'il est de leur intérêt de s'y tenir : ils en ont donné un exemple, & je veux vous le faire remarquer dans le saut qu'ils disent avoir fait par dessus la barriere que vous leur aviez mise; ce qui, mes freres, devroit vous donner la plus juste indignation, & vous faire embrasser l'occasion favorable que nous vous offrons, étant venu à votre requête pour vous aider, moyennant quoi vous pouvez les faire ressauter en arriére bien plus vîte qu'ils n'ont avancé.

Branche de porcelaine.

Les François vous demandent continuellement que vous n'écoutiez pas les mauvais raports qu'on

vous fera d'eux qui sont vos peres. S'il ne savoient pas bien en leur ame combien ils le méritent par leur injuste procédé à votre égard, pourquoi soupçonneroient-ils qu'on les accuse ? pourquoi prendroient-ils tant de soin pour vous prévenir, pour vous empêcher d'ajouter foi à ce qu'on vous dira contre eux ? Quant à ce qu'ils vous disent de nous, notre conduite seule y répond : examinez vous-même la vérité ; vous savez les chemins qui mènent chez nous, vous avez vécu parmi nous, vous savez parler notre langue ; mais pour réfuter tout ce qu'on pourroit dire, & vous assurer de notre amitié fraternelle, nous invitons de nouveau vos vieillards, vos femmes & vos enfans à se réfugier sous notre protection & entre nos bras, pour y être abondamment nourris, tandis que vos guerriers & jeunes gens se joindront aux nôtres, & épouseront la cause commune.

Une branche.

*Nous vous remercions, nos Freres, de tout notre cœur, de nous avoir déclaré la résolution où vous êtes, de remplir les engagemens que vous avez pris dans le traité de Loiston *, & nous ne pouvons que louer votre généreuse conduite à l'égard de vos petits fils les Chavanons, elle nous plaît infiniment.*

Nous sommes très-obligés au conseil que vous a donné Onondayo, en vous recommandant de tenir bien ferme la chaîne de l'amitié qui nous lie ; j'ose dire, que s'il avoit connu de combien près cette guerre vous intéresse, ou que c'est pour

* On ignore ce que c'est que ce traité de Loiston ; ce que l'on voit par ce Journal, c'est qu'il fut passé par un homme que les Anglois leur donnèrent comme leur Roi, & dont par conséquent ils étoient bien sûrs.

l'amour de vous & de votre demande(a) que nous avons pris les armes, il vous auroit ordonné de VOUS DECLARER & d'agir incessamment contre L'ENNEMI COMMUN des six Nations. Pour vous assurer de mon affection, & vous confirmer la vérité de ce que je vous ai dit, je vous présente ce collier.

Deux grandes Branches.

Après cela le Conseil fut rompu, & ces traîtres démons qui avoient été envoyés par le François, pour espionner, s'en retournèrent, non sans quelques discours préparés à propos pour amuser le François, & à servir à faire réussir nos propres desseins.

Comme ils m'avoient parlé de seize cens François & sept cens Sauvages qui étoient en marche pour renforcer ceux du fort, j'engageai le demi-Roi à envoyer trois de ses gens pour être informés au vrai; quoique je crusse que ces nouvelles n'étoient que des discours de soldats, ces Sauvages furent envoyés en secret avant que le Conseil fut fini, avec ordre d'aller au fort & de s'informer soigneusement, à tous les Sauvages qu'ils y trouveroient, & que s'il y avoit quelque nouvelle qui en valut la peine, un d'entr'eux (b) reviendroit, & que les autres deux continueroient leur route jusqu'à Venango & autour du lac, pour savoir tout au juste.

J'engageai aussi le Roi Schingués de tenir des découvreurs en campagne sur la riviere pour nous

(a) Pourquoi le repéter tant de fois, sinon parceque M. Wasinghton se doutoit bien que les Delawares n'en croiroient rien.

(b) C'étoit par le moyen de ces Sauvages que l'on communiquoit avec l'espion Robert Stobo dont on verra plus bas la Lettre.

donner des nouvelles, au cas qu'il vint quelque François; je lui donnai une lettre qu'il devoit m'envoyer par ces courriers pour empêcher qu'on ne m'en imposât pour vous alarmer.

Quoique nous n'eussions pas persuadé au Roi Schingués, & autres anciens Delawares de se retirer en notre camp avec leurs familles par la crainte qu'ils avoient du conseil d'Onondayo, cependant ils nous donnèrent de fortes assurances de nous assister, & nous indiquèrent comment il faudroit m'y prendre pour y parvenir, c'étoit de préparer un grand collier de guerre pour inviter les guerriers qui voudroient le recevoir, à agir independamment de leur Roi & du Conseil; le Roi Schingués promit de prendre sous main les moyens les plus subtils pour faire réussir l'affaire, quoiqu'il n'osât pas y paroître à découvert.

Le jour que finit le Conseil, j'engageai Kaquehuston Delaware affidé, de porter au fort la lettre que les déserteurs François avoit écrite à leurs camarades, & je lui ai donné des instructions pour se conduire comme il falloit dans ses observations sur plusieurs articles dont je lui parlai; car je suis fortement persuadé que le fort peut être surpris, parceque les François campent déhors, & que leurs gardes ne peuvent être bien exactement faites à cause des travaux qu'ils font.

J'engageai aussi George, autre Delaware affidé, à visiter le fort peu aprés Kaquehuston & lui donnai des instructions convenables, lui recommandant particulierement de se diligenter à son retour, afin que nous eussions des nouvelles fraîches.

Immédiatement après le Con eil, malgré tout
ce

ce que put faire M. Mantour pour les dissuader, les DelaWares, comme le demi-Roi & tous les autres Sauvages, s'en-retournèrent aux Grandes-prairies; mais quoique nous ne les eussions plus, je ne laissai pas d'avoir toujours constamment des vedettes de nos propres gens pour prévenir toute surprise.

Comme il me fut dit, que si j'envoyois une branche de porcelaine & une parole, cela pourroit nous ramener, & le demi-Roi & ses jeunes gens, j'envoyai la parole suivante par M. Croghon.

Il y a déjà un peu de temps que vous & nous, nous sommes assemblés, nous avons été envoyés ici par votre frere le Gouverneur de Virginie, à votre propre requête plusieurs fois reiterée, pour vous secourir & combattre pour votre cause; c'est pourquoi, mes Frères, je dois requerir de vous, que vous & vos jeunes gens veniez nous joindre & camper avec nous, afin d'être prêts à recevoir notre frère Monacatoocha, que j'attendois de jour en jour; afin que cette demande ait l'effet désiré, & fasse sur vos esprits l'impression qui convient, je vous présente cette branche de porcelaine.

Comme ces Sauvages espions des François, étoient fort curieux, & faisoient beaucoup de questions pour savoir par quelle voie nous nous proposions d'aller au fort, & quand nous comptions y arriver, je cessai de faire travailler au chemin & de le pousser plus loin; je leur dis ensuite que nous nous proposions de le continuer à travers les bois jusqu'au fort, en coupant les arbres, &c. & que nous attendions ici le renfort

qui nous vient, notre artillerie, nos chariots pour nous accompagner là : mais aussi-tôt que ces gens furent partis, je fis travailler à tracer & à faire le chemin vers la Roche-rouge.

Le 25. Sur le soir arrivent des Grandes-prairies trois hommes, parmi lesquels est le fils de la Reine Aliguipa. Il m'apporte une lettre de M. Croghon, qui m'informe de la peine qu'il a à trouver quelque Sauvage qui veuille venir ; qu'à la vérité le demi-Roi étoit disposé & se préparoit à nous joindre, mais qu'un coup qu'il avoit reçû l'en empêchoit : je pensai qu'il étoit à propos d'envoyer le Capitaine Mantour au fort de Nécessité, pour voir s'il ne seroit point possible de gagner les Sauvages pour venir à nous.

Le 26. Arrive un Sauvage portant pour nouvelle que Monacatoocha a brûlé son village (Loyston), & s'est mis en marche par eau pour la Roche-rouge avec son monde, & peut y être attendu en deux jours. Ce Sauvage a passé près du fort, & assure que les François n'ont point reçû de renfort, que celui d'un petit nombre de Sauvages, qui ont tué, dit-il, deux ou trois Delawares. Je ne manquai pas de raconter cette nouvelle, avec les couleurs les plus propres aux Sauvages, & en particulier à deux Delawares qui sont ici.

Le 27. Détaché le Capitaine Louis, Lieutenant Wagghener & Enseigne Mercer, deux Sergens, deux Caporaux, un Tambour & soixante hommes, pour tâcher de faire le chemin jusqu'à l'embouchûre de la rivière de la Roche rouge dans Monongchélé.

N.° IX.

JOURNAL de la campagne de M. de Villiers.

J'ARRIVAI le 26 juin au fort du Quesne, sur les huit heures du matin avec les différentes Nations, dont M. le Général m'avoit donné le commandement.

J'appris en arrivant, que M. de Contrecœur avoit fait un détachement de cinq cens François & onze Sauvages des différentes Nations de la Belle-rivière, dont il avoit confié le commandement à M. le Chevalier le Mercier & qui devoit partir le lendemain.

Comme j'étois l'ancien de cet Officier, que je commandois les Nations, & que mon frère * avoit été assassiné, M. de Contrecœur m'honora de ce commandement, & M. le Mercier me témoigna, quoique privé du commandement, qu'il se feroit un grand plaisir de faire la campagne sous mes ordres.

M. de Contrecœur appella Messieurs le Mercier, de Longueil & moi pour délibérer sur ce qui seroit à faire dans la campagne, vû le lieu, la force de l'ennemi, l'assassin qu'il nous avoit fait, & la paix que nous avions dessein de maintenir entre les deux Couronnes.

Le 28. M. de Contrecœur me remit mon ordre; on distribua les vivres, chacun embarqua, & nous partimes du fort vers les dix heures du matin.

* Le sieur de Jumonville.

Je commençai dès cet instant à avoir des Coureurs Sauvages par terre pour éviter toute surprise.

Je fus coucher à six ou huit arpens au-dessus de la première fourche de la rivière Mal-engueulée, quoique je ne fusse pas dans le dessein de prendre cette route. J'assemblai les Sauvages, & leur demandai leur avis. Il fut décidé, quoique la route fût plus longue, qu'il étoit convenable de prendre la rivière Mal-engueulée.

Le 29, on dit la Messe au camp, après quoi nous nous mimes en marche avec les précautions ordinaires.

Le 30, nous nous rendimes au hangard * qui étoit de pièces sur pièces, bien crenelé, & d'environ trente pieds de longueur sur vingt-deux de largeur. Comme il étoit tard, & que je ne voulois rien faire sans me consulter avec les Sauvages, je fus camper à deux portées de fusil de-là.

J'appellai le soir les chefs, & je délibérai avec eux sur les précautions à prendre pour la sûreté de nos pirogues, des vivres que nous laissions en réserve, & du monde qui devoit les garder.

Le premier Juillet nous fumes mettre nos pirogues en sûreté. Nous arrangeames les effets & tout ce dont nous pouvions nous passer dans le hangard; j'y laissai un bon Sergent avec vingt hommes & quelques Sauvages malades. On donna de la munition, & on se mit en marche.

Vers les onze heures nous aperçumes des pistes ce qui nous fit suspecter d'être découverts.

Sur les trois heures après midi, n'ayant point de nouvelles de nos découvreurs, j'en envoyai

* Ce hangard avoit été bati par les Anglois.

d'autres qui rencontrerent nos premiers ; ils se méconnurent, & furent sur le point de se fusiller ; mais heureusement ils cesserent de prendre le change, ils revinrent à nous, & nous annoncerent avoir été au chemin que faisoient les Anglois, qu'ils n'y avoient vû personne, & qu'il paroissoit qu'il y avoit environ trois jours qu'on n'y avoit été : nous ne doutames plus que l'Anglois ne fût informé de nos démarches.

Le 2. dès la pointe du jour nous nous mimes en marche, sans que les découvreurs fussent arrivés. Après avoir marché quelque tems, on arrêta, & je résolus de ne point aller outre, que je n'eusse des nouvelles positives, & j'envoyai des découvreurs au chemin. Pendant ce temps il me revint des Sauvages qui étoient restés au hangard, & qui avoient pris un prisonnier qui se dit déserteur, je le questionnai, & le menaçai de le faire pendre s'il m'en imposoit. J'appris que les Anglois avoient quitté leur poste pour rejoindre leur fort, & qu'ils avoient remmené leurs canons.

Quelques-uns de nos gens apperçurent le camp abandonné des Anglois, & nous nous y rendimes ; j'envoyai des découvreurs & fis fouiller par-tout ; il s'y trouva plusieurs caches d'outils & autres ustensiles que je fis enlever : comme il étoit tard, j'y fis camper ce détachement.

Je questionnai de nouveau l'Anglois, en l'intimidant & lui donnant l'espoir de récompense ; je fis part aux Sauvages de tout ce que j'en appris, & de la résolution où j'étois de ne les point exposer témérairement. Nous eumes toute la nuit de la pluie.

Le 3. Dès la pointe du jour je me préparai au départ, j'invitai les Sauvages à fournir des découvreurs, le temps étoit à la pluie ; mais je

prévoyois la néceſſité de prévenir l'ennemi dans les travaux qu'il pourroit faire.

Nous marchames tout le jour par la pluie, & j'envoyai découvreur ſur découvreur ; j'arrêtai au lieu où mon frère avoit été aſſaſſiné, & j'y vis encore quelques cadavres.

Lorſque je fus à trois quarts de lieue environ du fort des Anglois, je fis marcher en colomne chaque Officier à ſa diviſion, pour être à même d'en diſpoſer ſuivant le beſoin.

J'envoyai des découvreurs pour aller juſques contre le camp, vingt autres pour les ſoûtenir ; & j'avançai en ordre lorſqu'on vint m'annoncer que nous étions découverts, que les Anglois venoient en bataille pour nous attaquer ; comme on me les dit tout contre, je fis mettre la troupe en bataille dans le genre convenable pour le combat des bois. Je ne fus pas long-temps à m'apercevoir que mes découvreurs m'avoient mal conduit, & j'ordonnai à la troupe d'avancer du côté dont on pouvoit venir nous attaquer.

Comme nous n'avions pas la connoiſſance du local, nous préſentames le flanc au fort d'où ils commencerent à tirer du canon ſur nous ; j'aperçus preſque dans le même temps les Anglois ſur la droite en bataille qui venoient à nous ; les Sauvages ainſi que nous, fimes le cri & avançames à eux ; mais ils ne nous donnèrent pas le temps de faire notre décharge qu'ils ſe replièrent dans un retranchement qui tenoit à leur fort, alors nous nous attachames à inveſtir le fort. Il étoit ſitué aſſez avantageuſement dans une prairie dont le bois étoit à portée du fuſil. Nous approchames d'eux le plus qu'il nous fut poſſible, pour ne pas expoſer inutilement les ſujets de Sa Majeſté ; le feu de part & d'autre fut très-vif,

& je me portai au lieu qui me paroissoit le plus à portée d'essuyer une sortie, nous parvinmes à éteindre, pour ainsi dire, avec notre mousqueterie le feu de leurs canons.

Le feu des ennemis se ralluma vers les six heures du soir avec plus de vigueur que jamais, & dura jusqu'à huit heures; nous y répondimes vivement; nous primes de bonnes mesures pour assurer nos postes, & resserrer les Anglois pendant la nuit dans leur fort; & après nous être mis dans la meilleure position possible, nous fimes crier que si les Anglois vouloient nous parler, nous ferions cesser le feu; ils acceptèrent la proposition; il vint un Capitaine à l'attaque où j'étois; je détachai M. le Mercier pour le recevoir, & me rendis dans la prairie, ou nous leur dimes que n'étant point en guerre, nous voulions bien leur éviter les cruautés où ils s'exposoient de la part des Sauvages, s'ils s'obstinoient à une résistance plus opiniâtre; que dès cette nuit nous leur ôterions tout espoir de pouvoir s'évader, que nous consentions maintenant à leur faire grace, *n'étant venus que pour venger l'assassin qu'ils avoient fait de mon frère*, en violant les loix les plus sacrées, & les obliger à déguerpir de dessus les terres du domaine du Roi, & nous convinmes avec eux de leur accorder la capitulation dont voici ci-joint la copie.

Nous envisageames que rien ne pouvoit être plus avantageux pour la Nation, que cette capitulation, n'étant pas naturel en temps de paix, de faire des prisonniers, nous faisions consentir les Anglois à signer qu'ils nous avoient fait un assassin dans le camp de mon frère. Nous avions des otages pour la sûreté des François

qui étoient en leur pouvoir; nous leur faiſions abandonner le pays appartenant au Roi; nous les obligions à nous laiſſer leurs canons qui conſiſtoient en neuf pièces; nous avions détruit tous leurs chevaux & leurs bêtes à cornes, & nous leur faiſions ſigner que la grace que nous leur accordions, n'étoit que pour leur prouver combien nous avions envie de les traiter en amis.

Dès le ſoir même les articles de la capitulation furent ſignés; & j'eus au camp les deux otages que j'avois demandés.

Le 4. Dès la pointe du jour j'envoyai un détachement pour prendre poſſeſſion du fort, la garniſon défila, & le nombre de leurs morts & de leurs bleſſés m'excita à la pitié, malgré le reſſentiment que j'avois de la façon dont ils avoient fait périr mon frère.

Nos Sauvages qui avoient en tout adhéré à mes volontés, prétendirent au pillage Je m'y opposai; mais les Anglois encore pêtris d'effroi, prirent la fuite, & laiſſerent juſqu'à leur pavillon & un de leurs drapeaux. Je démolis leur fort, & M. le Mercier fit caſſer leurs canons, ainſi que celui qui étoit accordé par la capitulation, les Anglois n'ayant pû l'emporter.

Je me preſſai de partir après avoir caſſé les fûtailles de boiſſons pour obvier aux déſordres qui ſeroient infailliblement arrivés; un de mes Sauvages prit dix Anglois qu'il m'emmena, & que je renvoyai par un autre.

J'en ai été quitte dans cette attaque pour deux François tués & un Pany *, dix-ſept bleſſés, dont deux Sauvages, ſans compter nombre de bleſſures ſi légères qu'elles n'ont pas eu beſoin du ſecours du Chirurgien.

* C'eſt le nom d'une peuplade de Sauvages.

Je fis ce jour environ deux lieues, & fis porter par des détachemens, ſur des brancards nos principaux malades.

Le 5. J'arrivai ſur les neuf heures au camp abandonné des Anglois; je fis défaire le retranchement & brûler les maiſons; après quoi je continuai ma route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour brûler celles qui étoient aux environs. Je fus camper à trois lieues de-là.

Le 6. Je partis de grand matin, & arrivai au hangard vers les dix heures. On fit l'arrangement des pirogues; on ravitailla le détachement; nous remportames la réſerve, trouvames quelques caches; après quoi je fis brûler le hangard. J'embarquai & marchai juſques ſur les ſix heures du ſoir, où je fus obligé de camper par une très-groſſe pluie.

Le 7. Je continuai route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour apprendre le ſuccès de notre campagne à M. de Contrecœur, je brûlai en m'en allant tous les établiſſemens que je trouvai, & je remis ſur les quatre heures à M. de Contrecœur mon détachement.

CAPITULATION accordée par M. de Villiers Capitaine, commandant les troupes de Sa Majeſté, à celui des troupes Angloiſes dans le Fort de Néceſſité.

Ce 3. Juillet 1754, à huit heures du ſoir.

COMME notre intention n'a jamais été de troubler la paix & la bonne harmonie qui régnoit entre les deux Princes amis, mais ſeulement de venger l'aſſaſſin qui a été fait ſur un de nos officiers, porteur d'une ſommation, &

fur fon efcorte, comme auffi d'empêcher aucun établiffement fur les terres du Roi mon maître.

A ces confidérations, nous voulons bien accorder grace à tous les Anglois qui font dans ledit fort, aux conditions ci-après.

ARTICLE PREMIER.

Nous accordons au Commandant Anglois de fe retirer avec toute fa garnifon, pour s'en retourner paifiblement dans fon pays, & lui promettons d'empêcher qu'il lui foit fait aucune infulte par nos François, & de maintenir, autant qu'il fera en notre pouvoir tous les Sauvages qui font avec nous.

II.

Il lui fera permis de fortir & d'emporter tout ce qui leur appartiendra, à l'exception de l'artillerie, que nous nous réfervons.

III.

Que nous leur accordons les honneurs de la guerre; qu'ils fortiront tambour battant avec une petite pièce de canon, voulant bien par-là leur prouver que nous les traitons en amis.

IV.

Que fi-tôt les articles fignés de part & d'autre, ils amèneront le pavillon Anglois.

V.

Que demain à la pointe du jour, un détachement François ira faire défiler la garnifon & prendre poffeffion dudit fort.

VI.

Que comme les Anglois n'ont prefque plus de chevaux ni bœufs, ils feront libres de mettre leurs effets en cache pour les venir chercher lorfqu'ils auront rejoint des chevaux; ils pourront à cette fin laiffer des gardiens, en tel nombre

qu'ils voudront, aux conditions qu'ils donneront parole d'honneur de ne plus travailler à aucun établissement dans ce lieu-ci, ni en deçà de la hauteur des terres.

VII.

Que comme les Anglois ont en leur pouvoir un Officier, deux Cadets, & généralement les prisonniers qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du sieur de Jumonville, & qu'ils promettent de les envoyer avec sauvegarde jusqu'au fort du Quesne, situé sur la Belle-rivière; & que pour sûreté de cet article, ainsi que de ce traité, Mrs. Jacob Vambrane & Robert Stobo, tous deux Capitaines, nous seront remis en otage jusqu'à l'arrivée de nos François & Canadiens ci-dessus mentionnés.

Nous nous obligeons de notre côté à donner escorte pour ramener en sûreté les deux Officiers qui nous promettent nos François dans deux mois & demi pour le plus tard.

Fait double sur un des postes de notre blocus, les jour & an que dessus.

Ont signé Mrs. { James Mackaye, G. Wasinghton, Coulon, Villiers.

N.° X.

TRADUCTION d'une Lettre écrite du fort du Quesne par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour sûreté de la capitulation accordée aux troupes Angloises commãdées par le Sr. Wasinghton.

28. Juillet 1754.

MONSIEUR,

Un Sauvage nommé Tusquerora John, a apporté ici une nouvelle qui a fort allarmé les Sauvages de cette rivière : il dit que le demi-Roi Manaque-hiha, & un chef Chavanon, &c. au nombre de trente-sept, ont été arrêtés par l'Anglois, & conduits comme prisonniers : il rapporte aussi que Jean Mainot, autrement Jacque Cork, de la compagnie de Montières, lui avoit dit que les trente-sept Sauvages seroient tous pendus, si-tôt qu'ils seroient aux habitations Angloises, & lui conseilla de s'échapper. Ceci fut adroitement rapporté la veille d'un grand Conseil entre les Chavanons & les François, & les Sauvages leurs alliés. Les François leur firent une longue & élégante harangue, leur disant qu'ils ne venoient point ici *pour faire la guerre à personne*, mais que les Anglois ne vouloient point les laisser tranquilles ; qu'ils espéroient que les Sauvages leurs enfans, ne souffriroient point qu'on insultât leur père dans son vieil âge : que cependant, s'ils vouloient se joindre aux Anglois, ils le pouvoient faire ;

mais que s'ils vouloient mieux penſer, *ils ſe tiendroient en paix* (*a*) : c'eſt tout ce que j'ai pû ſavoir de ce Conſeil.

Le François accompagna ces paroles de deux grands colliers & deux branches de porcelaine ; ſes alliés en firent autant. Il y eut auſſi des preſens conſidérables, ſavoir, ſeize beaux fuſils, deux barils de poudre, des balles à proportion, ſeize très-beaux habits complets, pluſieurs autres moins beaux, des couvertures de drap. Les Chavanons ne firent point de réponſe pour lors, & je n'ai pas oui dire qu'ils ayent répondu depuis.

On aſſure que le demi-Roi & ſa bande ont été tués, & que leurs femmes & enfans ont été livrés à la barbarie des Cheraquis & des Catabocs qui ſont au nombre de trois cens au nouveau magaſin. Que cela ſoit ou non, les Sauvages en ſont toujours fort allarmés : ſans cette nouvelle vous en auriez nombre de différentes Nations dans vos intérêts. Si elle eſt vrai (ce que je ne penſe pas) on ne ſauroit compter ſur aucuns Sauvages de ces quartiers ; ce qui rendra notre retour bien haſardeux, mais ceci n'eſt point à conſidérer.

Les Chavanons Piko & (*b*) DelaWago ont tenu un grand Conſeil entr'eux : j'ignore ce qui en réſulte. J'ai engagé quelques-uns d'eux à vous aller trouver, les aſſurant qu'ils ſeroient très-bien reçûs, & qu'il y avoit au nouveau magaſin de

(a) Il eſt donc prouvé par le témoignage même d'un des Anglois les plus animés contre les François, que ceux-ci n'excitoient point les Sauvages à la guerre. On peut comparer cette conduite avec les ruſes & les artifices des Anglois, qui ſont ſi bien peintes dans le journal de Waſinghton.

(b) Nations Sauvages. Les Delawago peuvent être les mêmes que M. Waſinghton nomme Delawares.

très-beaux presens pour les Sauvages. Un présent fait à propos dans ce temps, pourroit nous rendre de grands services : si on pouvoit faire une paix avec les Catabocs & les Cheraquis, je crois que tout iroit bien. Dans le combat de la Prairie (fort de Nécessité), nous n'avions pas plus de six à sept Sauvages, que nous appellons les nôtres ; je crois qu'ils étoient de la Nation de Mingo, & peu estimés dans la Nation, particulièrement un Jean l'Anglois ; il est du nombre de ceux qu'on regardoit comme espions: j'ai sû qu'il devoit vous aller trouver avec ses gens ; mais défiez-vous d'eux. Je vous envoie ceci par le beau-frère de Manaquetahas, bon sujet, & à qui on peut se fier.

Vous verrez de l'autre part le plan du fort aussi bien détaillé que le temps & les circonstances me l'ont pû permettre. La garnison, pour le présent, n'est que de deux cens hommes, tous ouvriers ; le reste est parti, au nombre de mille, en différens détachemens. Dans deux jours Mercier, bon soldat, doit laisser le fort, il n'y restera que Contrecœur, avec quelques jeunes Officiers & cadets. On a fait partir, il y a quelques jours, un Lieutenant avec deux cens hommes, pour avoir des vivres : on l'attend incessamment ; & à son retour, la garnison sera de quatre cens hommes. La Force paroît fort nécessaire ici ; depuis son départ on ne voit plus de découverte ; on le regrette, & on le désire tant, que je juge qu'il étoit un homme peu ordinaire. Lorsque nous nous sommes engagés à servir le pays, on attendoit que nous le ferions aux dépens de nos vies : qu'on ne soit donc point trompé ; considérez le bien de l'expédition, sans le moindre égard pour nous ; pour moi, je mourrois de dix mille morts,

pour avoir le plaiſir de poſſéder ce fort ſeulement Anglois. Les François ſont ſi vains du ſuccès qu'ils ont eu aux Prairies, qu'il me feroit plus doux de mourir que de les entendre parler de cette affaire. Attaquez cette automne, ſi-tôt qu'il vous ſera poſſible ; gagnez les Sauvages, prévenez-les intelligemment, en un mot, faites de votre mieux, & vous réuſſirez. Cent Sauvages, ſur qui on puiſſe compter, ſont capables de ſurprendre le fort ; ils y ont accès chaque jour ; ils peuvent ſe cacher, de façon qu'il ne leur feroit pas difficile de ſaiſir la garde avec leur tamkanko * : qu'on ferme enſuite la porte, & le fort eſt à nous. Il n'y a la nuit dans ce fort que Contrecœur & la garde qui n'excède jamais cinquante hommes ; tout le reſte ſe loge au déhors dans des cabanes qui ſont tout autour. Pour l'amour de Dieu, ne communiquez ceci qu'à peu de perſonnes, & que ce ſoit à celles dont vous ſoyez ſûr. Ils ont ici inconteſtablement connoiſſance de tout : s'ils étoient informés de ce que j'écris, le moins qu'il pût m'arriver, ſeroit de perdre le peu de liberté que j'ai. Je ſerois flatté de recevoir de vos nouvelles ; mais ne faites point mention de ceci dans votre lettre. Paſſez-moi, s'il vous plaît, les fautes qui auroient pû ſe gliſſer dans cette lettre, qui n'a pas beaucoup de ſuite, & me croyez votre, &c.

Signé ROBERT STOBO.

P. S. Faites amitié à ce Sauvage ; Shingar & Deleavay George ſont venus ici.

Je ſouſſigné Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec,

* Ce mot ne ſe trouve point dans le dictionnaire ; il eſt à croire que c'eſt *caſſe-tête*.

certifie avoir traduit de l'anglois en françois la lettre ci-dessus dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur Général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé Perthuis.

Nous Gouverneur Général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au conseil supérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit bien Anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq.

Signé *Vaudreuil & Bigot.*

N.° XI.

INSTRUCTIONS données au Général Braddock par Sa Majesté Britannique.

GEORGES R.

INSTRUCTIONS pour notre loyal & bien-aimé Edouard Braddock, Ecuyer, Major-général de nos armées, & que nous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes nos troupes & forces qui sont actuellement dans l'Amérique septentrionale, ou qui pourront y être envoyées ou levées pour revendiquer nos justes droits & nos possessions dans ces continens. Donné à Saint-James en notre Cour, le 25 Novembre de l'an 1754, & de notre règne le 28.

Comme par nos Commissions en date du 24 de septembre dernier, nous vous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes

nos forces, qui ſont ou qui ſeront par la ſuite dans l'Amérique ſeptentrionale.

Pour vous mettre plus en état de répondre à la confiance que nous vous avons témoignée par-là, nous avons jugé à propos de vous donner les inſtructions qui ſuivent.

1°. Nous, ayant donné nos plus ſérieuſes attentions aux repréſentations de nos ſujets de l'Amérique ſeptentrionale & à l'état préſent de nos colonies aux fins de préſerver nos juſtes droits & nos poſſeſſions de toutes uſurpations, & d'aſſûrer le commerce de nos ſujets, nous avons donné ordre de faire inceſſamment paſſer en Amérique deux de nos régimens d'Infanterie, qui ſont préſentement en Irlande, commandés par le ſieur Peter Halkel & le Colonel Dumbar, d'y envoyer également un train convenable d'artillerie, & des vaiſſeaux de tranſport & des vivres, ſous l'eſcorte d'un certain nombre de nos vaiſſeaux de guerre.

2°. Auſſi-tôt que vous aurez reçû nos préſentes inſtructions, vous vous embarquerez ſur un de nos vaiſſeaux de guerre, & vous ferez voile pour l'Amérique ſeptentrionale, où vous prendrez le commandement de nos forces; & comme nous avons prépoſé Auguſte Keppel pour commander l'eſcadre de nos vaiſſeaux de guerre dans les parages de l'Amérique, nous vous requérons & vous enjoignons, d'entretenir une parfaite intelligence & correſpondance avec lui auſſi long-temps que vous ſerez employé au ſervice où vous êtes à préſent, & nous avons donné les mêmes ordres audit Commandant de notre eſcadre vis-à-vis de la conduite & de la correſpondance qu'il doit tenir avec vous.

3°. Et comme il manquera un nombre

d'hommes pour compléter nosdits régimens, qui doivent être composés de cinq cens à sept cens hommes chacun, & que nos intentions sont qu'il soit incessamment levé deux autres régimens d'Infanterie, composés de mille hommes chacun, qui seront commandés par le Gouverneur Shirley & le sieur Williams Pepperells (que nous avons nommés pour en être Colonels) dans nos provinces & colonies de l'Amérique; nous avons ordonné que le régiment, sous le commandement du premier, aura son rendez-vous à Boston, & celui sous le commandement du dernier à New-York & Philadelphie, & que nos différens Gouverneurs prendroient par avance les mesures nécessaires pour contribuer, autant qu'il leur est possible, pour avoir environ trois mille hommes prêts à être enrôlés à cet effet, & être remis à proportion de la levée qui sera faite sous votre commandement, & y être sujets à la distribution que vous en ferez dans les corps ci-dessus mentionnés; & comme nous avons jugé à propos de détacher le sieur John Saint-Clair notre Maréchal-Général-des-Logis, & James Petcher, Ecuyer, notre Commissaire pour les montres & revûes en Amérique, afin de préparer tout ce qui sera nécessaire pour l'arrivée des deux régimens d'Europe, & pour la levée des forces ci-dessus mentionnées; vous vous informerez, aussi-tôt votre arrivée, des Gouverneurs qui seront le plus à votre portée, & en temps & lieu, de tous les Gouverneurs, & pareillement du Maréchal-Général-des-Logis & du Commissaire, du progrès qu'ils auront respectivement fait dans l'exécution de nos ordres ci-dessus, afin que vous soyez en état d'agir en conséquence.

4°. Comme il nous a été représenté que les forces de Corke qui doivent passer sous votre commandement, pourroient manquer de vivres à leur arrivée en Amérique, nous avons fait embarquer, &c. . . . . . .

5°. Comme nous avons donné ordre à nosdits Gouverneurs de pourvoir à une quantité de vivres frais pour l'entretien des troupes à leur arrivée, & qu'ils doivent également fournir à nos Officiers ce dont ils auront besoin, dans le cas où ils seront obligés d'aller de place en place, & tout ce qui leur sera nécessaire pour voyager par terre, lorsqu'ils ne pourront aller par mer, observer pareillement & d'obéir à tous les ordres qui leur seront donnés par vous ou par ceux que vous préposerez de temps en temps pour mettre les troupes en quartier, presser les transports, pourvoir à tout ce qui sera nécessaire à autant de troupes qu'il en arrivera ou qu'il en sera levé en Amérique, & que ces différens services seront exécutés aux charges des gouvernemens où ils auront lieu; il est de notre volonté & de notre plaisir, que pour l'exécution de toutes ces parties, vous vous adressiez à nos susdits Gouverneurs, ou à quelqu'un d'eux, suivant l'exigence des cas.

6°. Et comme nous avons de plus ordonné à nosdits Gouverneurs de faire tous leurs efforts pour engager respectivement les assemblées de leurs provinces à lever promptement une somme, autant considérable qu'ils pourront l'obtenir, par forme de contribution à un fonds commun qui seroit provisoirement employé pour le service général dans l'Améripue, particulièrement pour payer les frais de la levée des troupes qui seront employées à compléter les régimens ci-dessus mentionnés; notre volonté

est que vous leur donniez tous les avis & assistance que vous pourrez, pour remplir ces projets avantageux, en établissant tel fonds commun, qu'il puisse fournir pleinement au *projet de service que nous vous* * *proposons*; mais vous aurez particulièrement soin d'empêcher qu'on ne donne de l'argent aux troupes qui doivent être sous votre commandement, exceptés les payemens qui seront faits en conséquence des envois qui vous seront faits d'hommes effectifs.

7°. Ayant aussi ordonné à nosdits Gouverneurs de correspondre & de conférer avec vous sur toutes les matières qui pourront tendre à accélérer lesdites levées dans leurs gouvernemens respectifs, nous exigeons que vous les aidiez & assistiez dans l'exécution de nos instructions; c'est pourquoi, non seulement vous entretiendrez avec eux une constante & fréquente correspondance en leur écrivant, mais vous visiterez encore lesdites Provinces ou quelques-unes d'elles, si vous le jugez avantageux à notre service; & vous ferez ressouvenir nosdits Gouverneurs, d'user de toute la diligence possible, afin que l'exécution de *nos projets* ne soit point retardée par la lenteur des levées qui se doivent faire dans leurs Provinces respectives, ou par le manque de transports, de vivres, ou de quelques autres choses nécessaires, en quelque temps ou en quelque endroit que vous jugiez convenable d'assigner pour leur rendez-vous général. . . . . . . Vous assemblerez encore pour vous assister un conseil de *guerre* que nous avons jugé à propos de déterminer, & qui consistera & sera composé de vous-même, du Commandant

* Pour connoître ce projet, voyez ci-après la lettre du Colonel Napier.

en chef de nos vaiſſeaux, de tels Gouverneurs de nos colonies ou Provinces, de tels Colonels & autres Officiers de terre qui ſe trouveront être à une diſtance convenable de notredit Général & Commandant de nos forces ; & avec leurs avis ou la pluralité d'iceux, vous déterminerez toutes les opérations qui ſeront à exécuter par noſdites troupes ſous vos ordres, & tous les autres points importans qui y auront rapport, de la manière qui pourra mieux conduire aux *fins pour leſquelles leſdites troupes ſont deſtinées*, & répondre fidellement à la confiance que nous vous avons donnée.

8°. Non ſeulement vous entretiendrez la plus entière harmonie & l'amitié poſſible avec les différens Gouverneurs de nos colonies & provinces, mais même avec les chefs des Nations Sauvages ; & pour mieux faire réuſſir & avancer notre correſpondance avec ces Nations Sauvages, vous tâcherez de découvrir quelque perſonne propre & agréable aux nations Sauvages du ſud, pour la leur envoyer à cet effet, de la même manière que nous avons ordonné au Colonel Johnſon, de ſe rendre chez les Nations du nord, comme étant celui que l'on croit qu'ils recevront avec le plus de plaiſir, afin de les engager de prendre part & *d'agir avec nos forces* * dans les opérations que vous trouverez les plus avantageuſes, & le plus expédient d'entreprendre.

9°. Vous vous informerez de temps en temps de la nature & de la valeur des preſens qui ſont

* Les ordres donnés au Colonel Johnſon, étoient bien antérieurs à cette inſtruction. Ainſi le projet étoit concerté depuis long-tems, & par conſéquent l'invaſion dans le pays ſitué ſur la Belle-rivière entroit dans le plan de ce projet.

accordés par les Aſſemblées de nos différentes colonies & provinces, en la manière accoûtumée, pour inviter & engager les Nations Sauvages dans nos intérêts & notre alliance ; & vous ſerez très-attentif, afin que l'on en faſſe & juſte & fidelle diſtribution par telles perſonnes qui ſeront chargées de la faire, & vous aſſiſterez ces perſonnes de vos meilleurs avis pour ladite diſtribution ; vous donnerez auſſi une attention particulière à ce que l'on diſpoſe prudemment de ces préſens dans toutes les occaſions où il en ſera fait, ainſi que dans les cas auſquels peut s'être préparé le Lieutenant - Gouverneur d'Inwiddie à l'égard deſdits Sauvages, ſur les ſommes d'argent qui ſont déjà accordées dans ſes villes ou ailleurs.

10°. Comme il nous a été repréſenté que les François & les habitans * de nos différentes colonies entretiennent entre eux une correſpondance & un commerce prohibé, vous prendrez en diligence toutes les meſures néceſſaires pour empêcher la continuation de pratiques auſſi dangereuſes ; & particulièrement qu'on ne fourniſſe aux François, ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucunes ſortes de proviſions, &c.

11°. Comme nous avons penſé que dans l'occaſion préſente, il nous étoit à propos de fixer & d'aſſurer le rang qui doit s'obſerver entre les Officiers revêtus de nos Commiſſions immédiates, & ceux qui ſervent ſous Commiſſions de nos Gouverneurs, &c.

*Le Roi d'Angleterre reconnoît ici la loi générale, qui défend à une colonie Européenne d'aller commercer avec les Sauvages répandus dans le territoire d'une autre colonie. C'eſt par cette loi que les François avoient été autoriſés à confiſquer les marchandiſes des Anglois qui venoient faire la traite ſur la Belle-rivière.

12°. Vous recevrez, ci-joint, une copie des ordres que nous envoyames le 28 août 1753, à nos différens Gouverneurs, où nous enjoignons & nous exhortons nos colonies & nos provinces de l'Amérique septentrionale, de s'unir ensemble pour leur commune & mutuelle défense ; & vous verrez par nos ordres du 5 Juillet (dont on vous remet aussi ci - joint la copie) nos ordres réitérés pour faire observer avec plus de forces nosdits ordres du 28 août 1753, & que nous eumes la bonté d'ordonner une somme de dix mille livres pour être remise en espèces au Gouverneur d'Inwiddie, & de permettre à notredit Lieutenant-Gouverneur, de tirer pour une autre somme de dix mille livres, aux conditions portées en notre ordre du 3 Juillet dernier, & envoyé audit Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie, le 27 septembre suivant, pour être cet argent employé au service général, & protéger l'Amérique septentrionale. Et les différentes autres lettres des 25 & 26 octobre, & du 4 novembre, à nos Gouverneurs, au sieur Williams Pepperells & au Colonel Shirley (copies desquelles vous seront remises avec ces présentes), vous instruiront entiérement de nos ordres & instructions qui ont été signifiées à cette occasion à nos Officiers & Gouverneurs, & vous mettront en état de vous informer de leur exécution, & de l'avantage qui en sera résulté. . . . .

13°. Vous ne manquerez pas de nous envoyer par la première, & par toutes les occasions qui pourront se présenter, un clair détail de vos démarches, & de tout ce qui est essentiel à notre service, par vos lettres à un de nos principaux Ministres & Secrétaires d'Etat, de qui vous

recevrez de temps en temps plus amples ordres qui vous seront nécessaires pour votre conduite.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'Anglois en françois, mot pour mot, l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq.
Signé PERTHUIS.

NOUS Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit Anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

N.° XII.

LETTRE de M. Robert Napier, écrite à M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland.

A Londres, le 25. Novembre 1754.

MONSIEUR,

Son Altesse Royale M. le Duc, dans plusieurs audiences qu'il vous a données, a entré dans tous les détails particuliers du service que vous allez commencer, & vous fit part samedi de ses idées, comme une *meilleure* règle pour l'exécution des

différens articles de l'instruction de Sa Majesté ; & comme vous souhaitez que rien de ce qui s'est passé, ne pût échapper à votre mémoire, Elle m'a ordonné de les mettre par écrit. Son Altesse Royale a beaucoup à cœur le service, étant de la plus grande conséquence pour les terres de l'obéissance de Sa Majesté en Amérique, & pour l'honneur des troupes qu'Elle emploie dans lesdits pays. Comme cette affaire vous concerne particulièrement, S. A. R. y prend une grande part, s'étant intéressée auprès de Sa Majesté pour vous faire avoir ce commandement.

L'opinion de Son Altesse Royale est qu'immédiatement après votre descente, vous considériez quelle espèce d'artillerie & quel autre attirail de guerre il vous faut transporter à wille-ferah pour votre première opération sur la Belle-rivière, & cela en telle quantité qu'elle ne puisse manquer dans le service, & que vous formiez un deuxiéme train de campagne, avec de bons Officiers & Soldats qui seront envoyés à Albanie, & seront touts prêts à marcher pour la deuxième opération à Niagara. Vons prendrez sous votre commandement ce que vous croirez nécessaire des deux compagnies d'artillerie qui sont à la Nouvelle-Ecosse & à Terre-neuve, aussi tôt que la saison vous le permettra, ayant attention d'en laisser suffisamment pour défendre l'isle. Le Capitaine Ord, Officier très expérimenté, de qui Son Altesse Royale a une grande opinion, vous joindra si tôt qu'il lui sera possible.

Aussi-tôt que les régimens de Shirley & de Pepperells seront en nombre assez considérable, l'opinion de Son Altesse Royale est que vous les fassiez camper, non seulement pour les discipliner plus promptement, mais aussi pour attirer

l'attention des François, & les mettre en suspens sur l'endroit que vous avez dessein d'attaquer. Son Altesse Royale ne doute point que tous les Officiers & Capitaines de ces corps ne répondent à son attente, en formant & disciplinant leurs troupes respectives.

La plus exacte & plus étroite discipline est toujours nécessaire, & ne sauroit jamais l'être trop pour le service dont il s'agit présentement; c'est pourquoi S. A. R. vous recommande de la renforcer parmi vos troupes de la maniére la plus suivie, & ayez soin de prevenir les terreurs paniques vis-à-vis les Sauvages qu'elles ne connoissent point encore, & dont les François ne manqueront pas de faire usage pour les épouvanter. Son Altesse Royale vous recommande de faire visiter vos postes, & cela nuit & jour; que les Colonels & autres Officiers de l'armée soient exacts à le faire, & que vous-même leur en donniez de frequens exemples, & faites bien entendre à vos troupes qu'ils n'auront aucune excuse à donner pour surprises quelconques.

Si l'expédition de la Belle-rivière prend plus de temps qu'on ne l'a pensé, & si, en la continuant, les régimens de Shirley & de Pepperells se trouvoient assez en état pour entreprendre la réduction de Niagara, l'opinion de Son Altesse Royale, est que vous considériez si vous pouvez vous y rendre vous-même en personne, laissant le commandement des troupes sur la Belle-rivière à un Officier sur lequel vous puissiez compter, ou si vous croyez qu'il soit mieux pour le service d'envoyer à ces troupes quelqu'un sur qui vous auriez pû jetter vos vûes pour ce commandement de la Belle-rivière. Ceci est fort délicat, & demande de vous une

grande attention, en ce que le Colonel Shirley est Commandant après vous ; c'est pourquoi si vous envoyez tel Officier, il faut qu'il se conduise de façon à ne paroître qu'en qualité d'ami & d'homme de conseil vis-à-vis le Colonel Shirley à qui on écriroit en conséquence, n'étant pas versé dans les affaires militaires, & Son Altesse Royale pense que cet Officier ne doit produire & faire mention de la Commission qu'il auroit de vous pour le commander, que dans le cas d'une nécessité absolue.

On pourra tabler sur les arrangemens ci-dessus, si l'expédition de la pointe à la Chèvelure * peut avoir lieu, tandis qu'on travaillera à réduire Niagara.

S'il étoit nécessaire pour vous, après l'expédition de la Belle-rivière, de vous rendre avec toutes vos forces à Niagara, Son Altesse Royale est d'avis que vous examiniez avec la plus grande attention, s'il seroit possible de trouver un chemin plus court pour se rendre de la Belle-rivière à Niagara, par une autre route que par celle des lacs, ce que vous ne devez entreprendre sous quelque prétexte que ce soit, sans une certitude morale que vous ne manquerez pas de vivres, &c.

Quant au dessein que vous avez de vous rendre maître de Niagara, ce qui est de la dernière conséquence ; Son Altesse Royale vous recommande de ne rien donner au hasard, dans la poursuite de cette entreprise.

Quant à la réduction de la pointe à la Chevelure, on est persuadé que les troupes de province seront d'un bien meilleur service, étant plus au fait du pays, & S. A. R. après la prise

* C'est le fort Frédéric; en anglois Crown-point.

de ce fort, vous recommande de vous consulter avec les Gouverneurs des provinces voisines, pour déterminer un lieu propre à construire une place qui puisse mettre à l'avenir les forteresses de ces provinces à l'abri.

Pour ce qui regarde les forts que vous croyez devoir construire (pour lesquels on a peut-être trop de goût dans ce pays-là), Son Altesse Royale vous recommande d'observer qu'ils soient de façon à ne pas demander une forte Garnison, & Elle est d'avis qu'on ne doit point construire de forts considérables revêtus en pierre, qu'auparavant on n'ait envoyé les plans & devis estimatifs desdits forts en Angleterre, pour être approuvés par le Gouvernement; Son Altesse Royale pense que des forts en terre fraisés & palissadés avec de bons fossés, capables de contenir deux cens hommes, & dans un besoin quatre cens, seront suffisans pour le présent.

Comme le Lieutenant-Colonel Lawrence, qui commande à la Nouvelle-Ecosse a depuis long-temps projetté de se rendre maître de Beauséjour, Son Altesse Royale est d'avis & vous conseille de vous consulter avec lui sur ce point, tant pour le temps que pour la manière d'exécuter ce projet; pour cette entreprise Son Altesse Royale prévoit que les vaisseaux de Sa Majesté seront d'une grande utilité, tant pour le transport des troupes, munitions & attirail de guerre, que pour intercepter les munitions & autres secours qui pourroient parvenir aux François, soit en les faisant passer par la Baie-françoise, ou en les tirant du Cap-Breton à la Baie-verte de l'autre côté de l'Isthme.

A l'égard de vos quartiers d'hyver, après vos operations faites, S. A. R. vous recommande

d'examiner, ſi les François ne voudroient pas faire quelques tentatives à la ſaiſon prochaine, & pour quel endroit ils ſe détermineront plus probablement. En ce cas, le plus expédient ſeroit de cantonner vos troupes de ce côté-là, à telle diſtance les unes des autres que vous puiſſiez aiſément les réunir pour la défenſe générale; mais vous ſerez en état de vous déterminer à ce ſujet, ſur les apparences & ſur les intelligences qu'on vous a recommandé d'entretenir par toutes ſortes de moyens, auſſi-tôt votre arrivée. Il eſt inutile de vous prévenir, combien vous devez être attentif à ne vous point laiſſer ſurprendre. Son Alteſſe Royale penſe, que la plus grande difficulté que vous rencontrerez dans votre miſſion, roulera ſur la fournitures de vivres pour vos troupes; c'eſt pourquoi Elle vous recommande d'y apporter tous vos ſoins, & de prendre à ce ſujet le plus tôt que vous pourrez des meſures ſûres avec les Gouverneurs, votre Maréchal-des-Logis & vos Commiſſaires. J'eſpère que les fournitures extraordinaires qui vous ſont portées par la flotte, & les mille barrils de bœuf deſtinés pour votre ſubſiſtance, vous faciliteront & vous aſſureront la fourniture de vos troupes.

Je crois n'avoir rien omis ci-deſſus de tous les points ſur leſquels vous deſiriez avoir quelque éclairciſſement; expoſez-les préſentement ou par la ſuite, ſi vous avez la bonté de me communiquer les points qui pourroient vous embarraſſer, je me charge d'en informer Son Alteſſe Royale, & de vous faire part de ſa façon de penſer à ce ſujet.

Je vous ſouhaite, de tout mon cœur, bien du ſuccès; & comme ce ſuccès réjouira infiniment tous vos amis, je vous demande en grace

d'être perſuadé que perſonne n'aura plus de plaiſir à leur apprendre que celui qui eſt, &c.

Signé ROB. NAPPIER.

Enſuite eſt écrit: *Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, la Lettre ci-deſſus, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq.*

Signé *PERTHUIS.*

Et plus bas eſt encore écrit: *Nous Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-deſſus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui ſont venus en cette ville, que ledit ſieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduiſoit parfaitement. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq.* Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

No. XIII.

TRADUCTION d'un regiſtre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Miniſtres & Seigneurs Anglois.

LETTRE I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre.

A Williamſbourg, le 24. Février 1755.

APRES une traverſée de ſept ſemaines, où j'ai eſſuyé de très-mauvais temps, je ſuis arrivé ici, où j'ai trouvé tout dans une grande confuſion, comme je m'y attendois; on y a déjà

dépensé beaucoup d'argent, quoiqu'on ait fait encore très-peu de chose. Le Chevalier de Saint-Clair vient d'arriver ici, & je vous renvoie à ses Lettres pour vous informer du mauvais état des compagnies franches de New-York; je suis arrivé depuis trop peu de temps pour pouvoir vous en donner des nouvelles par moi-même. Le Gouverneur d'ici pense que les peuples de cette province sont bien persuadés de la nécessité où ils sont, de donner toute l'assistance qui sera en leur pouvoir dans une affaire qui les regarde de si près. Le Gouverneur d'Obbs est assez content des peuples de sa province, & espère qu'il le sera encore plus par la suite. La Pensilvanie ne fera rien, & fournit aux François toutes les choses dont ils ont besoin. J'exécuterai vos ordres ponctuellement, aussi promptement qu'il me sera possible. J'ai été obligé de nommer un Commissaire pour environ quinze jours. J'aurai occasion de vous écrire, & je vous ferai part des particularités que je croirai les plus intéressantes. Je suis avec un profond respect, Monsieur, &c.

LETTRE II, *au Colonel Nappier Aidemajor-général.*

A Williamsbourg, le 24 Février 1755.

APRES avoir passé par tous les risques de la mer, dont je me suis tiré, je suis arrivé ici le 20 de ce mois. Le Gouverneur m'a fait espérer que le peuple va devenir plus traitable, & qu'ils voient la nécessité qu'il y a de me fournir tous les secours qui dépendront d'eux dans une entreprise qui les regarde personnellement. Il a régné jusqu'ici si peu d'ordre, qu'on

a dépensé beaucoup pour faire très-peu. Le Chevalier de Saint-Clair arrive en ce moment, & vous verrez par ses Lettres, ausquelles je vous renvoie, ce qu'il y a de fait présentement : c'est un homme infatigable, & qui fait tout ce qu'un homme est capable de faire ; vous verrez par ses Lettres le mauvais état des troupes en ce pays, particulièrement les infames compagnies franches de New-Yorck. La province de Pensilvanie, la plus nombreuse & la plus riche de ces provinces, ne veut rien faire & fournir aux François ; les six Nations se sont déclarées présentement pour les François. Je n'ai encore que quatre canons de douze, qui n'auront pas grand effet si je suis obligé de battre en breche ; mais je ne puis faire autrement : je tâcherai d'en avoir quelques uns des vaisseaux de guerre. Nous n'avons encore aucuns préparatifs pour les transports. Mes très-humbles devoirs à S. A. R. Je suis, mon cher Colonel, votre très-humble, &c.

LETTRE III, à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté.

A Williamsbourg, le 18. Mars 1755.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici le 20. février : le *Gibraltar* ayant mis à la voile deux jours après, il ne m'a pas été possible de vous rendre compte par lui des préparatifs qui se sont faits dans les provinces pour le service de notre expédition, ni des mesures que je devois prendre pour la faire réussir.

Immédiatement après mon arrivée, j'ai fait tenir en toute diligence des Lettres aux différens

Gouverneurs de ce continent, pour les engager à faire tous leurs efforts dans leurs gouvernemens respectifs pour obtenir des levées d'hommes & d'argent, conformément aux ordres qu'ils ont reçû de Sa Majesté; leur recommandant de fermer leurs ports, de façon qu'il ne pût parvenir de notre part aucune provision à l'*Ennemi*; ce qui a été exécuté dans cette province par le Gouverneur d'Inwiddie. Conformément aux instructions que j'ai reçûes de Sa Majesté, je leur ai pareillement recommandé d'établir un fonds commun de l'argent accordé par les différentes colonies, qui servira d'un capital provisionnel pour les frais du service général de notre expédition, & qui pût être sujet à mes ordres, en offrant de m'en rendre comptable vis-à-vis de chacune d'elles pour l'emploi qui en sera fait. Quoique ce soit s'y prendre de la meilleure façon pour la facilité du service dans lequel je me trouve engagé, & la plus sûre route pour conduire au succès, la jalousie des peuples & la désunion de plusieurs colonies, tant entr'elles en général qu'entre chacune d'elles en particulier, me fait presque désespérer de réussir. Je suis en vérité bien fâché de vous dire, que suivant toute apparence j'aurai beaucoup de difficulté à obtenir de ces colonies les secours que Sa Majesté en attend, & qu'exige l'intérêt général. Les différens Gouverneurs des provinces de ce continent vous informeront, je pense, de ce que chacune de ces provinces a déja fait pour cette entreprise, & de ce qu'elles doivent faire par la suite: tout ce que je puis vous apprendre à ce sujet pour le présent, est que le Gouverneur d'Inwiddie a déja obtenu de sa province vingt mille livres monnoie courante, & qu'il

espère obtenir de l'assemblée qu'il a assignée pour cet effet au premier de mai prochain, une plus grosse somme. La partie du nord de la Caroline a accordé huit mille livres; celle du Maryland six mille livres, chacune monnoie courante dans leur gouvernement respectif.

Quoique la Pensilvanie soit sans contredit la plus riche & la plus intéressée à l'évènement de cette expédition, elle n'a cependant encore rien fourni: j'ai écrit en conséquence au Gouverneur une Lettre bien détaillée, qu'il doit communiquer à l'assemblée de cette province, s'il juge qu'elle soit nécessaire pour les ramener à leur devoir: je vous en envoie la copie.

Je ne doute point que le Gouverneur Shirley ne vous ait informé des progrès qui ont été faits dans la levée des régimens de l'Amérique; je juge le sien presque complet par les comptes qu'on m'en a rendus: quant à celui de Williams Pepperells, je ne saurois vous en donner aucune connoissance. J'ai pris des mesures avec M. Keppel, pour que le transport d'armes & d'habillemens pour chacun de ces régimens, soit fait avec toute la diligence possible. Tous les vaisseaux de transport sont arrivés, à l'exception du *Severne*, qui a à son bord une compagnie du régiment du Chevalier Pierre Halket, qu'on attend de jour en jour. Je n'ai pas encore un malade. Au lieu de cantonner mes troupes, comme je me l'étois d'abord proposé, suivant les comptes qu'en a rendu en Angleterre le Chevalier Jean Saint-Clair, j'ai donné ordre aux vaisseaux de transport de monter la rivière Potomack & de descendre à Alexandrie, & de les mettre à terre où j'ai dessein de les faire camper; le vene-

étant favorable, & ne croyant courir aucun risque.

Toutes les levées de Virginie & de Maryland doivent pareillement me joindre à Alexandrie ; je prendrai les meilleurs hommes pour compléter les régimens d'Angleterre à sept cens hommes chacun, & j'employrai les autres en la manière suivante, qui a été convenue avec le Gouverneur d'Inwiddie ; savoir, à former deux compagnies de Charpentiers, composée chacune d'un Capitaine, deux subalternes, deux Sergens & trente hommes, la première desquelles sera absolument nécessaire pour faire les chemins & les barques, & réparer les voitures, &c. Je me servirai du reste des levées pour couvrir le principal corps d'armée & le mettre à l'abri de toutes surprises : ces compagnies seront payées par la province, & sur le même pied que celles de l'ancienne Angleterre, à la différence près de la monnoie, qui est d'environ vingt-cinq pour cent. J'ai pareillement levé une compagnie de Guides, composée d'un Capitaine, de deux aides & de dix hommes ; j'ai établi des postes de la tête du camp, pour se rendre à Philadelphie, à Annapolis en Maryland & à Williamsbourg, pour entretenir la correspondance qui m'est nécessaire avec tous les Gouverneurs de ces provinces.

Aussi-tôt qu'il me sera possible d'assembler mes troupes, d'amasser des fourrages, provisions & autres choses nécessaires pour la marche, je m'avancerai pour travailler à la réduction des forts François sur la Belle-rivière. Il est fort douteux que je trouve de l'herbe au delà des montagnes d'Alliganie, avant la fin d'avril, qui est le temps où je puis m'y rendre pour le plus tôt. Il ne

n'est pas possible jusqu'ici de vous rendre un compte juste sur le nombre des troupes que j'aurai avec moi. Si je puis compléter les régimens Anglois à mille quatre cens hommes, les Compagnies de Charpentiers & de Découvreurs au nombre ci-dessus mentionné, avec les compagnies franches de New-York, fort incomplétes, & celles de la Caroline, je crois que le tout n'ira pas à plus de deux mille trois cens hommes. J'avois proposé de les augmenter par le moyen des troupes de provinces, jusqu'au nombre de trois mille; mais comme j'ai cru nécessaire d'avoir une entrevûe avec le Gouverneur Shirley, & qu'en conséqnence je lui ai donné ordre de venir me trouver à Annapolis en Maryland, j'ai différé à ordonner cette augmentation jusqu'à cette entrevûe.

J'attends sous environ trois semaines, le Gouverneur Shirley à Annapolis; le Gouverneur d'Inwiddie me propose de m'y accompagner, & j'ai marqué à ceux d'Yorck & de Pensilvanie de venir m'y trouver, si les affaires de leurs provinces leur permettent. Dans cette entrevûe, où le chef d'escadre Keppel doit se trouver, j'ai dessein d'établir les opérations que nous déterminerons sur la partie du nord, & d'examiner les moyens que nous pourrons mettre utilement en usage pour recouvrer les frontières des Indiens, voisines des différentes colonies, & les assurer à Sa Majesté; & en même temps, pour exciter les Gouverneurs à faire usage de tout leur crédit pour le service du Roi dans cette importante affaire. Je profiterai, Monsieur, de la première occasion pour vous informer de ce qui aura été déterminé; je ne puis pareillement vous marquer au juste les forces des François à la Belle-rivière;

mais si on peut compter sur les différentes nouvelles que nous en avons, ils sont au-delà de trois mille, dont la majeure partie sont des Sauvages. On pense généralement que tous les Iroquois sont dans l'intérêt du François, excepté les Mohauk (a). Le Gouverneur d'Inwiddie se flatte beaucoup que ces derniers se joindront à nous, ainsi que les Caraubas, Nation belliqueuse, quoique peu nombreuse, & quelques Cheraquis; toutes les autres Nations du sud paroissent à présent liées avec le François; mais comme on doit attribuer leur attacheuent au succès qu'ils ont eu dernièrement sur nous, on peut se flatter que la montre de notre armée, ou le moindre avantage que nous aurons sur eux, pourra apporter un grand changement dans leurs dispositions.

Je vous envoie ci-inclus, l'extrait d'une lettre de l'Officier commandant à Chouaguen, écrite au Gouverneur d'Inwiddie (b), qui prouve les faussetés monstrueuses & absurdes dont les François se servent pour en imposer aux Sauvages & les mettre dans leurs intérêts.

M. de Lancei, Gouverneur-Lieutenant de New-Yorck, me propose dans ses lettres d'employer l'argent, qui doit être levé dans son gouvernement, destiné pour la présente expédition, à faire des forts pour la défense particulière de sa province: comme cette proposition me paroît présentement tout-à-fait hors de saison, je lui ai marqué que toute l'assistance que pouvoient donner les colonies, ne pouvoit être mieux employée qu'à l'expédition présente.

Le Gouverneur d'Inwiddie me marque que

(a) Ce sont les Aniés.

(b) Cette Lettre prouve tout au plus que le Commandant de Chouaguen accuse les François de faussetés.

M. de Lancei a consenti à une neutralité entre les habitans d'Albanie & les Sauvages voisins qui sont dans l'alliance des François. Je ne vois pas *quelle raison il a eue pour tolérer une chose si extraordinaire* *, mais cela me paroît tirer à de si grandes conséquences, que je me propose de lui en dire mon sentiment dans les termes les plus forts : je me trouve très-heureux de me voir joint dans le service de Sa Majesté, avec un Officier aussi capable & aussi disposé à prendre toutes les mesures qui peuvent concourir au succès de cette entreprise, que l'est M. Keppel. Comme on ne m'avoit donné que quatre canons de douze avec le train, & qu'il m'a paru nécessaire d'en avoir un plus grand nombre, je me suis adressé à lui pour en avoir quatre de plus de ses vaisseaux, avec les munitions nécessaires, qu'il m'a accordés de la meilleure grace du monde, ainsi que quantité d'autres choses qui m'étoient nécessaires ; il m'a accordé aussi trente Matelots avec les Officiers nécessaires pour les conduire, & pour servir l'armée dans sa marche ; je pourrai m'en servir utilement pour construire des bateaux, pour nous aider dans nos transports de l'artillerie & de notre pesant bagage : & pour leur subsistance, j'ai arrêté leur paye avec ce Chef d'escadre, à trois schelings & six sols par jour pour les Officiers, & six sols pour les matelots, que je serai obligé de tirer sur le contingent fourni par les provinces. Comme je ne trouve pas que les provisions qui ont été faites par les colonies pour la subsistance de nos troupes, soient suffisantes,

* Quoi, il étoit extraordinaire que les habitans d'Albanie ne voulussent pas se croire en guerre & avec les François & avec les Sauvages leurs alliés !

je ferai obligé pour y suppléer, de tirer mille barrils de bœuf & dix tonneaux de beurre, sur le supplément provisionnel envoyé d'Angleterre. La justice que je dois rendre au Gouverneur d'Inwiddie, ne me permet pas de finir cette lettre sans vous informer, Monsieur, du zèle qu'il a montré, & des peines qu'il s'est données à tous égards, pour le bien du service dans cette occasion; lorsque je considère la faction qui a prévalu sur lui dans son gouvernement, je trouve qu'il a réussi au delà de toute espérance.

J'ai ordre de Sa Majesté de remettre tous les François qui *seront pris dans cette expédition au Chef d'escadre Keppel, pour être conduits en France*; mais comme M. Keppel n'a point eu d'ordre de l'Amirauté à ce sujet, & que *cette affaire lui paroît trop délicate* pour agir sans ordre, je suis obligé de demander à Sa Majesté pour cette affaire, des ordres plus amples & le plus tôt que l'on pourra : Je suis, &c. Le *Severne* vient d'arriver.

LETTRE IV, *écrite à M. le Gouverneur de Pensilvanie.*

D'Alexandrie en Virginie, 15 Avril 1755.

J'APPRENDS, Monsieur, qu'il y a dans votre province un grand nombre de Sauvages de la rivière Oyo, qui en ont été chassés par les François. Je vous prie de leur faire savoir que je marche avec un corps de troupes du Roi, pour enlever aux François les usurpations qu'ils ont faites sur cette rivière, pour y rétablir les Sauvages nos alliés, & les y défendre contre leur ennemi. Comme ces Sauvages doivent

avoir une parfaite connoiſſance de ce pays-là ; & qu'ils peuvent m'être d'une grande utilité pendant tout le cours de mon expédition, je vous prie de les engager à venir me joindre à Wills-creck, avec l'élite de leurs hommes, & de les aſſurer qu'ils feront traités favorablement, & qu'ils ne manqueront de rien de tout ce qui leur ſera néceſſaire. Je vous prie de m'apprendre ce que vous avez arrêté dans cette affaire, ainſi que le nombre de Sauvages qui me reviendra de votre province : j'eſpère que les Etats de votre gouvernement prendront ſoin de faire ſubſiſter les femmes & les enfans juſqu'au retour de ces gens-là ; ils me feroient d'un grand embarras, s'ils venoient au camp.

LETTRE V, à Honorable Homme Thomas Robinſon, l'un des Secrétaires d'Etat de Sa Majeſté.

D'Alexandrie, le 19 Avril 1755.

J'AI eu l'honneur de vous écrire de Williamſboug le 18 de mars dernier, par un vaiſſeau qui devoit partir huit jours après.

Le 13. de ce mois, le Gouverneur Shirley, accompagné des autres Gouverneurs, dont j'ai fait mention dans ma dernière, ainſi que du Colonel Johnſon, ſont venus me trouver ici.

Dans cette entrevûe, M. Shirley m'a fait part d'un plan formé entre lui & le Gouverneur Lawrence, dont il m'a dit vous avoir rendu compte, pour l'attaque des forts François dans l'Acadie : comme j'y ai donné une entière approbation, j'ai envoyé ſur le champ mes ordres au Colonel Mockton, pour ſe charger de ce

commandement, & faire cette expédition ſans délai.

J'ai-auſſi arrêté avec lui le plan pour la réduction de la pointe à la Chevelure *, qui ne doit être entrepriſe que par des troupes de province, levées dans les colonies du nord, au nombre d'environ quatre mille quatre cens, ſous le commandement du Colonel Johnſon, perſonne recommandable par le grand crédit qu'il a ſur l'eſprit des ſix Nations Sauvages, & par la réputation qu'il a dans toutes les colonies du nord.

Comme de toutes nos entrepriſes, la plus importante eſt celle de Niagara, j'ai propoſé à M. Shirley de ſe charger lui même de cette commiſſion; ce qu'il a fait volontiers. Je lui ai en conſéquence donné mes ordres pour prendre ſous ſon commandement ſon régiment, qui doit être complet, & celui de Pepperells, tel qu'il eſt, pour travailler à cette expédition avec toute la diligence poſſible. J'ai ci-devant donné mes ordres pour renforcer la garniſon de Chouaguen avec deux compagnies de Pepperells & les deux compagnies franches de Nevv-Yorck; ce que j'ai regardé comme une démarche néceſſaire pour mettre les travaux en tel état qui puiſſe préſerver la garniſon, & aſſurer une retraite à nos troupes.

Comme M. Shirley eſt l'Officier qui doit commander après moi, & que j'ai la plus grande idée de ſon intégrité & de ſon zèle pour le ſervice de Sa Majeſté, je l'ai autoriſé, en cas qu'il ne fût point nommé de Tréſorier dans la partie du nord, de tirer ſur le tréſor de Sa Majeſté le montant de la dépenſe pour le ſervice qui eſt de ſon diſtrict.

* C'eſt le fort Saint-Frédéric.

J'ai écrit au Duc de Newcaſtle, pour lui prouver la néceſſité d'en uſer ainſi, eu égard à l'éloignement où nous ſommes, & l'impoſſibilité de pouvoir conférer ſur ce ſujet.

(Il mande que le Gouverneur Shirley lui a propoſé de traiter les deux régimens de nouvelle levée comme ceux de l'ancienne Angleterre, &c.)

La copie ci-incluſe vous informera, Monſieur, des différentes matières qui ont été examinées au Conſeil, & que j'ai miſes ſur le tapis à l'entrevûe que j'ai eue avec les Gouverneurs: comme j'ai été chargé par Sa Majeſté d'employer les perſonnes que je trouverai les plus propres à mettre les ſix Nations Sauvages dans ſes intérêts; cela m'a paru au Conſeil d'une plus grande conſéquence que je ne me l'étois imaginé, & mériter une attention d'autant plus grande, que depuis quelques années leur conduite avec nous annonce un mécontentement de la part de ces ſix Nations, & qu'il paroît de leur part un grand défaut de confiance dans les armes de Sa Majeſté. J'ai propoſé le Colonel Johnſon comme l'homme le plus propre pour cette miſſion, à raiſon du grand crédit qu'il a parmi eux; mon choix a été unanimement approuvé par le Conſeil, & je lui ai envoyé en conſéquence une harangue qu'il doit faire en mon nom, avec les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec eux, & il eſt ſeul chargé de conduire cette négociation; à cette fin je lui ai avancé la ſomme de deux mille livres, dont huit cens livres ſont pour leur être immédiatement données en preſens, & remboursées par les colonies, le reſte eſt pour les preſens à venir, & pour payer ce qu'il en pourra coûter pour les faire mouvoir. Je lui ai donné

également pouvoir de tirer, sur le Gouverneur Shirley, des sommes plus considérables, dans des cas d'une nécessité absolue, sans autre condition que de tenir un état exact de l'emploi qu'il en fera ; l'occurrence du service, & la nécessité de me reposer sur lui, m'engagent à lui donner cette confiance ; & les preuves de probité qu'il a données en toute occasion, m'assûrent qu'il n'en abusera point.

Vous serez, Monsieur, suffisamment informé par les minutes du Conseil que je vous adresse, de l'impossibilité d'obtenir de plusieurs colonies, l'établissement d'un fonds général, conformément aux instructions de Sa Majesté & aux lettres circulaires que vous m'avez adressées pour plusieurs Gouverneurs. Depuis les derniers comptes que je vous ai rendus, il a été fourni bien peu (hommes ou argent) par toutes ces provinces, il a été dépensé en Virginie, la somme de vingt mille livres, monnoie ayant cours ; quoique cet argent n'ait pas encore été levé, les provinces de Pensilvanie & de Maryland refusent encore de contribuer ; la province d'York a levé la somme de cinq mille livres, monnoie courante, pour les troupes de cette province, que j'ai destinées pour le service particulier de la garnison de Chouaguen ; il s'est encore levé dans cette province la somme de quatre mille livres, destinée pour les fortifications de ce gouvernement, & sur-tout de la Métropole, j'ai prié M. de Lancei d'en faire le transport pour le service général de l'expédition ; mais je crains bien qu'il n'en soit rien.

Le Gourverneur Shirley vous rendra compte, Monsieur, de la dépense de la Nouvelle-Angleterre pour *la levée prodigieuse* d'hommes qui

a été faite dans ses gouvernemens pour les *entreprises du nord* *, les autres gouvernemens ont fait fort peu ou plutôt rien. Je ne puis m'empêcher de prendre la liberté de vous représenter la nécessité qu'il paroît y avoir d'établir une taxe sur les domaines de Sa Majesté en Amérique ; conformément au résultat du Conseil pour rembourser les fortes sommes, qu'il faut avancer pour son service & l'intérêt de ces colonies dans cette importante crise.

Je suis obligé de vous informer, que la dépense qui regarde le service de l'Amérique excédera le contingent de chaque province de beaucoup plus que je ne me l'étois persuadé, & ira même au delà de ce que s'est imaginé le Gouvernement. Entre les autres causes innombrables qui pourroient être mentionnées, ce qui fera une augmentation considérable dans le service qui est de mon district, sont le nombre de chevaux, de chariots & de bateaux nécessaires pour le transport de l'artillerie, bagage, &c. les courriers & le prix excessif des gens de journées. Quoique je sois dans la résolution d'user de la plus grande économie, que cela soit remboursé ou non par les provinces, je serois blâmé de Sa Majesté, si par des épargnes mal entendues, vû la situation des affaires, je faisois manquer les operations projettées.

Vous me permettrez de vous renvoyer,

* Des levées prodigieuses faites pour les entreprises du nord! Que l'on se rapelle la position du Canada par rapport aux colonies Angloises, & le but de ces entreprises sera aperçû de tout le monde. Tant de préparatifs en effet, & des dépenses si considérables ne pouvoient certainement avoir pour unique objet le pays ingrat, qui s'étend depuis les Apalaches jusqu'à la Belle-rivière, & qui vaut à peine les frais de l'armement d'un vaisseau.

Monſieur, aux minutes du Conſeil pour les propoſitions que j'avois faites à ces provinces, auſquelles on n'a point répondu, particuliérement pour ce qui regarde les bateaux qui doivent être conſtruits dans les lacs : la conſtruction de ceux qui doivent ſe faire dans le lac Ontario, doit être du diſtrict du Gouverneur Shirley, & la dépenſe de ces bateaux doit être payée par le Chef d'eſcadre Keppel.

Depuis mon départ de Williamſbourg, j'ai eu l'honneur de recevoir une de vos lettres, & les ordres de Sa Majeſté, pour mettre tous les régimens de ce continent à mille hommes chacun ; en conſéquence, j'ai employé du côté du ſud, les Officiers qui m'ont paru les plus propres à recruter, & j'ai dépêché un courrier à M. Lawrence, pour qu'il eût à exécuter les ordres de Sa Majeſté à ce ſujet, pour ce qui regarde les régimens de ſa province, avec toute la diligence poſſible.

J'ai ordre de Sa Majeſté de ne point faire de nouveaux Officiers dans ces régimens ; mais cette augmentation de troupes par le nombre de petits détachemens que je ſuis forcé de faire, m'a déjà obligé à nommer un nombre de ſubalternes en ſecond, de ceux qui m'ont été recommandés de la Vieille-Angleterre, pour ſervir ſans paye juſqu'à ce qu'il y ait des emplois vacans ; à chacun de ces détachemens il faut un Officier pour le charger des proviſions & de la caiſſe ; ainſi que pour marquer les camps, qu'il faut faire chaque nuit faute de villages, d'autant plus néceſſaires en ce pays, que les bois ſont fort épais ; l'Officier par-là ſe trouve plus à portée d'avoir toûjours ſa troupe ſous ſes yeux, pour prévenir toute ſurpriſe de la part

du Sauvage, qui eſt toûjours fort à craindre, quelque précaution qu'on puiſſe prendre ; pour cette raiſon, & bien d'autres que je pourrois détailler, je ne ſaurois vous exprimer, combien je crains de difficultés dans le ſervice qu'on m'a confié au nord de l'Amérique, ſi le nombre des Officiers n'eſt point augmenté à proportion de celui des troupes.

Comme le peu de fond qu'il y a à faire ſur cette contrée, m'oblige à tirer les proviſions néceſſaires pour le ſervice de cette expédition, de pluſieurs colonies diſtantes les unes des autres, j'ai été obligé de nommer deux Commiſſaires-aſſiſtans pour l'approviſionnement, auſquels j'ai aſſigné quatre ſchelings par jour ; j'ai auſſi nommé un Maréchal-général-des-Logis-aſſiſtant, à la même paye, par la néceſſité où je me trouve, d'employer le ſieur Jean Saint-Clair à trois cens milles de moi, préſentement occupé à faire faire les chemins & ponts, & à nous faire avoir des chariots, chevaux, &c. pour le tranſport des munitions, proviſions & artillerie.

J'ai rencontré des difficultés pour avoir des voitures, qui auroient été inſurmontables ſans le zèle & l'activité des Officiers & autres employés à cet effet. Le manque de fourrages eſt une difficulté que je vois ſans remède ; & pour y ſuppléer, je ſerai obligé de mettre les chevaux à l'herbe ſur les montagnes ; je compte partir d'ici pour me rendre à Frédéric demain matin, pour prendre la route de Wills-creck, où je ſerois déjà rendu, ſi je n'euſſe point été arrêté pour attendre l'artillerie, & je crains fort qu'elle m'y arrête plus long-temps ; j'eſpère me trouver dans les premiers jours de mai ſur les montagnes, &

dans le cours de juin être en état de vous dépêcher un Exprès qui vous apprendra l'issue de nos opérations sur la Belle-rivière.

Quoique j'aie mis tout en usage, je n'ai pû avoir de plus amples connoissances du nombre des François présentement à la Belle-rivière: mais je m'attends à avoir du plus certain lorsque je serai à wills-creck, & je prendrai mes mesures en conséquence.

Je ne puis suffisamment vous exprimer la satisfaction que j'ai d'être employé dans le service de Sa Majesté en Amérique, dans un temps où il est en mon pouvoir de former & d'exécuter le plan de l'attaque des François dans tous leurs postes considérables, envahis sur les terres de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, depuis la partie du nord jusqu'à celle du sud. Je vois grande apparence de réussite pour chacun d'eux; mais *j'aperçois une liaison si étroite entre chacun de ces projets, que la réussite d'un seul nous répond de la réussite des autres.* Si donc je réussis dans le premier & le plus important de ces projets, je suis persuadé que Sa Majesté parviendra à arrêter le progrès des François dans leurs nouveaux établissemens, & que cela suffira pour faire reprendre courage à ses sujets de ce continent, & les faire sortir de la nonchalance où ils sont, & de la négligence de leur devoir, qu'on leur reproche depuis long-temps avec tant de justice. Je suis, avec le plus profond respect, &c.

Plus bas est écrit: *Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, toutes les Lettres contenues au présent registre du Major-général Braddock, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nou-*

velle-France. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

Et encore plus bas: *Nous Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois toutes les Lettres contenues au présent registre, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante cinq.* Signé BAUDREUIL & BIGOT.

AUTRES LETTRES de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du registre ci-dessus.

A M. le Duc de Newcastle.

Williamsbourg, le 20. Mars 1755.

MONSEIGNEUR,

Je saisis la première occasion pour satisfaire à l'ordre de votre grace, en vous informant de mon arrivée ici, & de celle des vaisseaux qui ont transporté les troupes que je commande; mon voyage a été très-fatigant, mais les vaisseaux de transport ont été mieux traités, car il n'y a pas eu un malade à leur bord.

*J'ignore encore l'effet qu'auront produit sur l'esprit des Généraux *, les ordres de Sa Majesté, au sujet de la présente expédition; je ne puis encore dire qu'ils aient eu tout le pouvoir*

* C'est donc à des ordres positifs de la Cour de Londres, & non à l'ardeur des Gouverneurs des colonies Angloises, que l'on doit attribuer l'entreprise des Anglois.

qu'on devoit espérer ; je travaille, & je travaillerai toujours pour les exciter à faire supporter par leurs Provinces, la dépense pour cette expédition : ils le doivent pour prouver leur attachement à Sa Majesté, & répondre à ce qu'ils doivent à leurs intérêts.

Pour cet effet, j'ai marqué au Gouverneur Shirley de venir me trouver à Annapolis en Maryland, & j'ai prié les Gouverneurs de Neuw-York, & de Pensilvanie, de se joindre à lui si les occupations de leurs gouvernemens peuvent le permettre.

Je ne vous ferai pas un détail bien circonstancié de toutes les choses qui peuvent m'occuper dans le service où je me suis engagé ; comme j'écris fort au long par cette occasion au Sécrétaire d'Etat, je vous prie de me permettre de vous renvoyer à sa lettre pour toutes les choses que vous voudriez savoir.

Le régiment de Shirley est prêt à se compléter en entier, s'il ne l'est pas déjà ; celui de M. Guillaume Pepperells s'avance bien, je le pense, & lorsque je verrai M. Shirley, je conviendrai avec lui de la manière qui me paroîtra la mieux pour l'emploi de ses forces dans le nord, & je dois me mettre en marche avec celles que j'aurai avec moi, pour tenter la réduction des forts François sur l'Oyo, & je me flatte que je serai à la fin d'avril au-delà des montagnes d'Alligañie.

J'ai eu du Chef d'escadre Keppel toute l'assistance possible, & j'ai trouvé dans le Gouverneur de cette Province, un homme qui s'est prêté de la meilleure grace aux besoins de la présente expédition : cette Province, par les soins de ce Gouverneur, est disposée présentement

à forunir abondamment ce qu'elle pourra, ce que je n'ose espérer des autres Gouvernemens.

Comme la petite monnoie seroit fort utile ici pour le payement des troupes, je prie votre Grace d'ordonner aux contracteurs, M. Hamburi & M. Thomlinson, de faire passer le plus tôt qu'il sera possible, s'ils ne l'ont point encore fait, quatre ou cinq mille livres en piastres & demi-piastres, le Trésorier des troupes n'ayant pour le présent que de l'or. Je suis avec le plus profond respect, &c.

Au Comte d'Halifax.

(Sans date.)

MILORD,

L'intérêt que votre Grandeur prend dans tout ce qui concerne les domaines de Sa Majesté en Amérique, & la part que vous avez dans l'administration de leur gouvernement, m'oblige de vous rendre un compte de ma situation; j'espère qu'il ne vous déplaira point.

Votre Grandeur sans doute a été informée des succès favorables des transports faits ici, & des mesures que j'ai prises pour tâcher de réussir à mon arrivée, pour continuer le service de Sa Majesté qui est sous ma direction, qui tendront à ses intérêts & à celui de ses sujets dans ce continent.

Il y a quelque temps que j'ai envoyé au Secrétaire d'Etat, le compte des assistances qui m'ont été fournies par toutes ces colonies sur l'occasion présente; il n'est pas nécessaire de vous l'envoyer en particulier.

Je suis bien fâché d'avoir été obligé de dire

que les habitans en général de ces colonies, ont tous montré beaucoup de négligence pour le service de Sa Majesté, & pour leurs propres intérêts; cependant ils ne méritent pas tous également cette censure, & particulièrement ceux de la province où je suis, ne doivent point entrer en comparaison avec leurs voisins, & peuvent n'avoir pas mérité de reproches.

Je suis persuadé que le compte qu'a reçû votre Seigneurie de la bonne volonté qu'ont eu les colonies du nord, particulièrement celle qui est sous le commandement de M. Shirley, doit grandement lui mériter les bienveillances de Sa Majesté.

Je ne puis trop exprimer l'indignation que j'ai contre les provinces de Pensilvanie & de Maryland, qui étant tout aussi intéressées à l'évènement de cette expédition que celle-ci, & beaucoup plus qu'aucune autre de ce continent, refusent de contribuer en aucunes choses pour soûtenir ce projet; & ce qu'elles proposent, elles ne le font que sur des termes qui sont tout-à-fait contraires aux prérogatives de Sa Majesté, & aux instructions qu'Elle a données à ses Gouverneurs.

Vous serez peut-être bien aise de savoir que j'ai assemblé les Gouverneurs Shirley & ceux de la Nouvelle-Yorck, de la Pensilvanie & du Maryland, & que j'y ai établi le plan qu'on devoit suivre en attaquant tout à la fois les François dans les usurpations qu'ils nous ont faites à la Nouvelle-Ecosse, à la pointe à la Chevelure & à Niagara, ce que nous devons faire avec toute la vigueur possible.

(Ici il répéte tout ce qu'il a mandé à M. Robinson,

dans sa lettre en date du 19. Avril 1755, qui est la cinquième du régistre ci-dessus.)

J'ai donné plein-pouvoir au Colonel Johnson de traiter avec les six Nations & leurs alliés, & avec tous les autres Sauvages de l'Ouest, autant qu'il le trouvera nécessaire, & je lui ai remis des paroles qu'il doit leur présenter de ma part; je lui ai aussi donné de l'argent pour faire des presens, & l'ai autorisé à tirer sur M. Shirley, s'il le trouve nécessaire pour cette occasion.

M. Poronal m'a présenté un Contrat passé en 1701 *par les six Nations, par lequel ils donnent à Sa Majesté tout leur pays de chasse : cette cession comprend du côté des lacs Ontario & Erié, une étendue de terre de soixante milles en profondeur. J'ai remis ce Contrat au Colonel Johnson, avec ordre de leur présenter de ma part, & de les assurer que je ne suis venu ici que pour reprendre ces pays aux François *, & leur conserver pour leur usage.*

Je ne suivrai pas mot pour mot ce qui avoit été arrêté au Conseil pour la construction des bâtimens qu'on doit faire dans le lac Ontario, nous sommes convenus, M. le Chef d'escadre & moi, qu'il falloit donner la direction de cette affaire à M. Shirley, & qu'il étoit à propos qu'il eût la liberté de déterminer à son gré la grandeur & la force de ces bâtimens.

Je me propose de me mettre en marche pour aller attaquer avec toute la diligence possible le fort de l'Oyo; je pensois que j'aurois pû me trouver en ce tems-ci sur les montagnes, mais

* Il est bien singulier que, malgré ce prétendu contrat que l'on fait valoir en Europe, on soit réduit en Amérique à vouloir persuader aux Sauvages, qui n'en sont point les dupes, que l'on ne fait la guerre que pour les rétablir dans leur pays.

j'ai été retardé par un nombre de difficultés, tant par le mauvais état du pays, que par le grand nombre de chevaux, chariots & autres attirails, qui ont demandé bien du tems avant d'en pouvoir faire uſage.

Je pars demain pour me rendre à Fréderic, ſur le chemin du fort Cumberland en Wills-creck; & avant la fin de juin; j'eſpère être en état de donner quelque détail au ſujet de l'affaire de l'Oyo.

J'eſpère qu'il ſera en mon pouvoir de mettre à exécution le plan que j'ai formé d'enlever aux François les plus conſidérables uſurpations qu'ils ont faites à Sa Majeſté ſur les frontières du nord de l'Amérique. Si la plus importante de ces opérations me réuſſit, je ſuis perſuadé qu'il ſera facile à Sa Majeſté d'arrêter les projets du François, qui croiſſent toujours de plus en plus dans ce continent. Je ſuis avec reſpect, &c.

AUTRE LETTRE que l'on préſume écrite à M. Robinſon, quoiqu'elle ne porte point le nom de celui à qui elle eſt adreſſée.

Au Fort de Cumberland en Wills-creck, le 5 Juin 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Fréderic les derniers jours d'avril.

Le 10 mai je ſuis arrivé ici, & le 17 eſt arrivé auſſi tout le reſte de l'armée, venant d'Alexandrie, après une marche de vingt-ſept jours, ayant eſſuyé beaucoup de délais & de difficulrés tant pour les mauvais chemins que pour le manque de fourrages, & par le peu de

zèle dans le peuple pour le succès de notre expédition.

J'ai enfin rassemblé toutes les troupes destinées pour l'attaque du fort du Quesne, elles montent à deux mille hommes effectifs, dont il y a onze cens fournis par les provinces du sud, lesquels ont si peu de courage & de dispositions, qu'on ne peut en attendre presque aucun service militaire, quoique j'aie employé les meilleurs Officiers pour les former.

En arrivant ici, mon dessein étoit de n'y rester que peu de jours, seulement pour faire reposer mes troupes, mais la difficulté d'avoir des chariots & des chevaux pour passer les montagnes, m'a obligé d'y rester presque un mois entier.

Avant de partir de williamsbourg, le Maréchal-général-des-Logis me dit, que je pouvois compter sur deux mille cinq cens chevaux & sur deux cens chariots, tant de la Virginie que du Maryland; mais j'avois grande raison de m'en défier par l'expérience que j'ai de la fourberie de toutes les personnes de ce pays avec lesquelles j'ai eu à traiter; c'est pourquoi avant de partir de Fréderic, je priai M. B. Franklin, maître des postes de Pensilvanie qui a beaucoup de crédit dans la province, de conclurre un marché pour cent cinquante chariots, & la quantité de chevaux nécessaires, ce qu'il a exécuté avec autant de promptitude que de probité; aussi c'est presque la seule preuve d'habileté & de probité que j'aie vûe dans toutes ces provinces. Tous ces chariots & chevaux m'ont joint, & c'est sur quoi je fonde toutes mes espérances; les belles promesses de Maryland & de Virginie, n'ont abouti qu'à

me fournir vingt chariots & deux cens chevaux ; avec ce nombre je ferai en état de partir d'ici, quoique je doive rencontrer des difficultés infinies, sur-tout marchant avec la moitié des munitions que je comptois avoir, & ayant été obligé d'envoyer devant, un détachement pour établir un dépôt de provisions sur les montagnes d'Alliganie, qui sont à cinq jours de marche d'ici.

Je ne finirois pas, Monsieur, si je vous détaillois les preuves sans nombre, du manque de bonne foi que j'ai trouvées dans le général & le particulier, & du plus absolu mépris de la vérité, que j'ai rencontré dans le cours de ce service ; je ne puis me dispenser d'ajoûter à ce que je vous ai déjà dit, deux ou trois exemples.

On me remit un marché fait par le Gouverneur de la Virginie pour l'achat de onze cens bœufs, qui devoient être délivrés en juin & en août pour la subsistance des troupes, ce marché avoit été conclu sur un crédit de vingt mille livres du pays, accordées par l'assemblée pour le service de Sa Majesté en faveur de cette expédition ; aussi-tôt je réglai mes arrangemens en conséquence, mais peu de jours après, celui qui avoit pris ce marché vint me dire, que les Etats avoient refusé de remplir les engagemens du Gouverneur, & conséquemment le marché fut nul. Comme cette affaire étoit de la plus grande conséquence, j'offris sur le champ de me rendre caution de l'argent au terme du contrat, mais l'entrepreneur rejetta mes offres & exigea de moi un tiers en sus dudit marché, & ne s'engageant à me livrer ces bœufs que dans deux mois, auquel temps ils n'auroient été que peu ou point utiles.

Autre exemple : l'Agent du Maryland, employé à fournir les provisions aux troupes, en avoit ramassé, qui au premier aspect furent toutes jugées gâtées, & je me vis dans la nécessité d'envoyer à cent milles pour en rassembler d'autres.

Cette disposition du peuple, non-seulement retarde les desseins de Sa Majesté, mais augmente encore du double les dépenses ; elles sont occasionnées par la difficulté du transport *dans des pays encore inhabités & encore inconnus & impraticables aux habitans mêmes*, qui vivent dans la partie la plus basse, trouvant par-tout une chaîne continuelle de montagnes, de sorte que les frais l'emportent de beaucoup sur le principal, ce qui m'a forcé de laisser à Alexandrie quantité de munitions qui me seroient très-nécessaires ici ; la conduite de tous ces gouvernemens me paroît sans exemple : cette négligence est un peu excusable dans le bas peuple, parce qu'on n'a pas récompensé ses peines, & que l'ayant employé au service public dans les occasions précédentes, les payemens ont été négligés. L'expérience nous fait voir les mauvaises suites qu'entraînent après soi de pareils procédés.

Comme j'ai ordre de Sa Majesté d'employer tous les moyens possibles pour nous attacher les Sauvages, j'en ai assemblé quelques-uns des frontières de Pensilvanie, & sur-tout des six Nations, avec lesquels j'ai déjà eu deux ou trois conférences, je leur ai fait des presens honnêtes ; ils sont au nombre de cinquante, mais j'espère en attirer bien davantage. Lorsque j'arrivai en Amérique, on m'assura que je pouvois compter sur un très-grand nombre de

Sauvages du Sud ; mais la mauvaiſe conduite du gouvernement de Virginie nous les a entiérement aliénés : en effet, dans toutes les affaires avec les Sauvages, on s'eſt comporté à leur égard avec ſi peu de ménagement, *& tant de mauvaiſe foi*, qu'il faudroit à preſent faire les plus grandes dépenſes pour regagner leur confiance, & même il n'y en a aucune à prendre ſur ceux qui ont embraſſé notre parti.

La ſituation de ce pays eſt telle, que les François ne peuvent y avoir de communication que par le moyen des Sauvages, ſur le rapport deſquels on ne peut pas beaucoup compter ; je ſuis informé qu'ils ſont en très-petit nombre dans le fort du Queſne, mais qu'ils eſpèrent un puiſſant renfort.

On me mande qu'il eſt arrivé deux mille armes qui ſont deſtinées pour la Nouvelle-Angleterre, & qu'on les a fait charger pour la Nouvelle-Ecoſſe.

On travaille aux bateaux deſtinés à tranſporter les troupes qui doivent faire l'attaque de Niagara & de la pointe à la Chevelure, cependant la Nouvelle-York qui en doit fournir la plus grande partie, ne fait pas paroître pour cette affaire autant de zèle que je le ſouhaiterois.

Comme il m'a paru qu'un chemin dans la Penſilvanie feroit plus court & plus propre à établir la communication, après que les troupes auront paſſé les montagnes d'Alliganie, j'ai prié le Gouverneur Moris d'en établir un dans cette Province, depuis Philippensbourg juſqu'à la rivière d'Yaughy-aughanc. Je viens d'apprendre qu'on y travailloit avec beaucoup de diligence, & qu'il ſera fini dans un mois : ce chemin ſera d'une très-grande importance, tant pour me

faire parvenir les convois, que pour m'assurer une communication avec les colonies du nord.

Je n'attends plus que mon dernier convoi pour me mettre en marche; & s'il ne m'arrive point d'accident, j'espère la commencer dans cinq jours par les montagnes d'Alliganie. Je m'attends à bien des obstacles, suivant les rapports qu'on m'en a faits: la distance d'ici à ce fort est de cent dix milles *; c'est un chemin continuel à faire, avec un travail infini au travers de montagnes & de roches d'une excessive hauteur, escarpées & entrecoupées de ravines & de rivières.

Je profiterai de la première occasion pour vous informer de ma situation après avoir laissé cette place, & je suis avec le plus profond respect, &c.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois mot pour mot, les trois Lettres ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé PERTHUIS.

Et encore plus bas: *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois les trois Lettres ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq.* Signé VAUDREUIL & BIGOT.

(On pourroit ajouter ici deux autres Lettres;

* La distance du fort de Cumberland au fort du Quesne, est d'environ trente-sept lieues de vingt au degré.

l'une du Général Braddock à M. Keppel Chef d'escadre, est datée de Williamsbourg du 27 février : par cette Lettre il le prie de faire débarquer promptement à Alexandrie les cohorns, carcasses & autres machines destinées à porter le feu dans les vaisseaux ou dans les retranchemens. L'autre est de M. Robert Orme Aide-de-camp du Général, & adressée à M. Peter Halket. Il lui donne différens ordres & lui mande entre autres choses : *Son Excellence vous ordonne de recevoir tous les déserteurs, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderont. Elle desire, s'ils veulent s'engager, qu'on les prenne sans difficulté) & qu'on ne regarde ni au terme ni à l'apparence pour les passer comme effectifs.*)

LETTRE de M. Charles Lawrence au Général Braddock.

A Halifax, le 10 Mai 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, datée d'Annapolis en Maryland, du 7 avril, par un bâtiment venu de Philadelphie il y a deux jours : vous me permettrez de vous assurer que rien n'a pû me mortifier davantage que la moindre impression que vous auriez pû avoir que j'eusse manqué à mon devoir, & aux égards que je suis si jaloux de rendre à qui jen dois. Jusqu'au moment que j'ai reçû votre lettre, je n'étois ni informé de votre arrivée en Virginie, ni de l'étendue de vos Commissions ; & dès le moment que je l'ai été, j'ai profité de la première occasion pour vous donner un état général de la situation des affaires dans cette province, & un compte des forces & des troupes que Sa Majesté y a, avec des

remarques sur les différentes particularités : je me flatte que vous les aurez déjà reçûs, & que vous les approuverez.

Je conviens, Monsieur, que j'avois communiqué au Chef d'escadre Keppel, ainsi qu'il vous en a informé, l'expédition projettée pour arrêter les entreprises des François à Beau-séjour & à la rivière Saint-Jean, laquelle avoit été concertée entre le Gouverneur Shirley & moi ; & ce qui en a été la cause, sont les ordres em-prime que Roux Capitaine des vaisseaux de sa Majesté, avoit reçûs de l'Amirauté, de se ranger sous les ordres du Chef d'escadre, ce qui, joint à quelqu'autre avis, me fit conclure que M. Keppel étoit en Virginie ; mais je n'avois alors aucune connoissance de votre arrivée en Amérique, ni même aucune certitude que vous y pourriez venir, & je pouvois encore moins porter un jugement certain sur la nature & l'étendue de vos Commissions. Voilà, Monsieur, comme la chose s'est passée ; je pense que vous me rendrez justice.

Le Lieutenant-colonel Mockton, avec les troupes de la Province sous ses ordres, est à présent bien près, je pense, s'il n'est pas devant le fort François de Beau-séjour, & comme j'ai coupé par terre toute la communication entre cette place & les parties du nord de la Province, afin d'ôter aux habitans François toutes connoissances qui pussent être préjudiciables *à nos desseins*, je ne puis vous informer, Monsieur, du progrès qu'a fait le Lieutenant-colonel. J'aurai l'honneur de vous instruire des particularités de notre entreprise par la première occasion.

Je serai particulièrement attentif à vos ordres pour augmenter jusqu'à mille hommes chacun

des trois régimens qui sont ici, & je n'y perdrois pas un instant si j'étois informé des conditions auxquelles on doit lever ces gens-là, & quelle paye ils doivent avoir; mais comme les ordres particuliers concernant l'augmentation, ne m'ont point encore été remis d'Angleterre, & qu'aucun Officier n'est encore arrivé de ceux que j'attends journellement, je crois que vous regarderez comme impraticable pour moi d'y procéder, jusqu'à ce que j'aie les instructions & secours nécessaires.

Par les avis que j'ai reçûs de la Nouvelle-Angleterre, au sujet des hommes que l'on y a levés pour les régimens du Gouverneur Shirley & du sieur Williams Pepperells, & des difficultés que l'on a à faire ces recrues, je crains fort que l'augmentation de vos troupes ne soit longue à faire & mal composée, si je suis obligé d'y envoyer pour le nombre qui nous manquera: mais j'espère y réussir mieux parmi les levées de Provinces qui sont actuellement à Beau-séjour, lesquelles, si je suis bien informé, sont composées de bons hommes, & peuvent être engagés avec plus de diligence & moins de dépense que ceux que l'on pourroit prendre dans le continent après le nombre de recrues qu'on y a déjà faites.

Dans ma Lettre du 29 mars, je proposois au Gouverneur Shirley de nous adresser à vous, afin que son régiment ou celui du sieur Williams Pepperells passât ici pour protéger la Province dans le cas où je le penserois nécessaire: j'observois aussi là-dessus, que je ne voyois pas grande nécessité pour une pareille mesure, étant principalement sur le point de recevoir deux mille deux à trois cens hommes qui sont à Beau-séjour

le seul passage par terre pour venir en cette province, par lequel nous aurions à appréhender quelque chose de nos voisins les François. Je suis, encore, Monsieur, de ce sentiment, n'y ayant point jusqu'à présent de changement réel dans la face des affaires de l'Amérique : cependant s'il y avoit rupture avec la France (événement fondé sur les apparences & sur les bruits), il seroit extrêmement nécessaire de nous tenir sur nos gardes ; je pense qu'il est de mon devoir de vous informer qu'en ce cas les trois régimens augmentés, comme on propose de le faire, avec les découvreurs, la milice & toutes les forces sur lesquelles nous pouvons compter, ne seront aucunement en proportion avec la quantité des postes qu'il nous faut défendre, s'il est possible, particulièrement si l'on considère que dans le cœur même de la province nous avons un nombre formidable de ce qu'on appelle François neutres, habitans bien armés, très-expérimentés dans l'usage des armes & qui sont liés avec le François*; que sur la moindre tentative que le Canada feroit pour nous envahir, je crois qu'il est plus que probable qu'ils se joindroient immédiatement à eux. Comme je crois que cet article est important, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de le soûmettre à votre réflexion.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

* On ne craignoit donc les mouvemens de ces François que dans le cas où il y auroit rupture, c'est-à-dire, guerre ouverte. Ceci détruit les accusations contenues dans les Mémoires envoyés par M. Cornwallis.

N.° XIV.

HARANGUES prononcées aux Sauvages par ordre & ſous les yeux de M. Johnſon, & Réponſes qui lui furent faites.

PREMIÈRE HARANGUE (*a*).

Aux ſix Nations de la part du Général Braddock.

MES FRERES & les Alliés des ſix Nations,

Je vous ai déja appellés pluſieurs fois pour traiter avec vous de différentes affaires, dont je n'avois point connoiſſance avant que je fuſſe avec vous, & qui ne ſont point encore à la connoiſſance de votre père le grand Roi d'Angleterre, dont j'aurai ſoin de l'informer, & pour vous offrir de ſa part des preſens que voici devant vous, qu'il vous donne comme un témoignage de ſon affection paternelle.

Je vous ai retardé quelque temps avec vos femmes & vos enfans, eſpérant voir en peu vos frères les Delawares (*b*); mais comme leur arrivée eſt encore incertaine, & que je ſais que vous n'aimez point à reſter dans l'inaction; que

(*a*) Cette Harangue eſt la première dans le regiſtre du Général Braddock, mais il y a apparence qu'elle n'a été prononcée que poſtérieurement à celle qui ſuit.

(*b*) Ces Sauvages ſont auſſi nommés *les Loups*. Ils avoient quitté le parti des Anglois depuis l'aſſaſſinat de M. de Jumonville.

d'ailleurs le service du Roi votre père demande de vous une assistance prompte, je vous propose d'accepter la hache; & afin que vous puissiez mieux exercer vos dispositions guerrières, je vous engage à renvoyer vos femmes & vos enfans à la Pensilvanie; j'ai recommandé au Gouverneur pour le Roi de cette Province, d'en prendre un soin particulier & fraternel.

Un beau collier de porcelaine.

Mes frères & alliés des six Nations, j'ai une vraie peine de voir combien vous vous êtes laissés maltraiter & tromper (*a*) par vos perfides voisins les François, & même par quelqu'un de vos frères les Anglois : les François vous ont insinué, que nous qui sommes vos fidéles frères avions dessein de vous chasser de toutes vos terres de chasse, & de nous en emparer pour notre propre usage; vous avez été bien trompés quand vous avez prêté au François votre assistance pour exécuter l'horrible plan qu'il nous prête en se mettant dans la réelle possession de ces terres que nous avions dessein de vous assurer pour votre usage seul & votre intérêt particulier; je vous déclare en presence de vos Chefs & de vos Guerriers que voici ici assemblés, & conformément aux instructions que j'ai reçûes du grand Roi votre père, que si vous voulez me *prêter de bon cœur* (*b*)

(*a*) Ici ce ne sont plus des violences contre les Sauvages qu'on impute aux François, mais des artifices pour gagner leurs voisins. Comment accorder ce discours avec ceux de M. Wasinghton qui veut persuader à ces mêmes Iroquois, qu'il n'est venu qu'à leur réquisition & sur leurs plaintes réitérées !

(*b*) Les Iroquois ont été chassés par les François. On ne veut que les remettre en possession de leurs biens. Ce sont eux qui ont prié les Anglois de venir : cependant on

votre assistance, je vous ferai rentrer dans la possession de vos terres, dont la fourberie du François vous a dépossédé, & vous assurer en même tems un commerce ouvert dans l'Amérique, depuis le Soleil levant jusqu'au Soleil couchant. Il est très-connu que je n'ai point de vûes particulières ni de dessein, que celui de servir mutuellement les intérêts du Roi d'Angleterre votre père, des six Nations & de leurs alliés, & je vous promets d'être votre *ami & votre frère,* * aussi longtems que le Soleil & la Lune dureront.

Un grand collier de porcelaine.

On m'a assuré que quand on vous a fait des presens dans les occasions précédentes, quelques-uns des nôtres avoient été assez coquins pour provoquer vos jeunes gens à boire, & avoient eu par ce moyen pour très-peu de chose ce qu'on vous avoit donné. J'ai donné des ordres pour prévenir à l'avenir pareils procédés, en ménaçant de mort tous ceux qui se trouveroient convaincus de cette faute; & je vous prie de me porter vos plaintes contre ceux qui en agiront ainsi, & comme *ami* & *frère* je vous rendrai bonne justice.

Je n'ai plus à désirer que de vous voir accepter avec plaisir les presens qui sont devant vous, & à vous les voir partager entre vous suivant votre usage & votre équité naturelle; j'espère qu'ils vous feront agréables, & vous

les supplie de *prêter de bon cœur leur assistance aux Anglois.* Les prétendus libérateurs sont ici réduits à prier.

* Que deviennent les droits des Anglois sur l'Oyo, s'ils ne possédent les pays qu'il arrose que comme Souverains des Iroquois !

pouvez compter de temps en temps ſur de grandes récompenſes pour vos ſervices. J'ai donné ordre qu'on délivrât des armes, de la poudre & des balles à ceux de vos guerriers qui en manquent.

Mes Frères, j'ai été informé de la perfide conduite des François à l'égard de feu notre frère le demi-Roi ; & pour vous prouver combien je ſuis ſenſible, ainſi que vous, à ſon mauvais traitement, dans l'eſpérance que vous voudrez bien vous joindre à moi pour les venger, je couvre ſa mort de ce collier.

Mes frères Delawares & Chavanons *, vous avez eu tort de ſuivre le conſeil des François l'automne dernière, pour aſſaſſiner un nombre de vos frères les Anglois ſur les demeures de la Caroline ; je ſuis très-perſuadé que cela ne venoit point d'une inclination qui vous fût naturelle, mais ſeulement à l'inſtigation des François ; c'eſt pourquoi ſi vous avouez votre faute, & que franchement & volontairement vous vouliez vous lier à moi, j'oublierai volontiers cette malheureuſe tranſgreſſion, & je vous recevrai encore comme frères ; je vous confirme cela au nom & comme autoriſé du Roi votre père, avec cette branche de porcelaine.

Signé JOHNSON.

Le 15 mai 1755.

* Les députés Iroquois, devant leſquels parloit M. Johnſon, ne pouvoient lui répondre ſur les ſuggeſtions qu'il impute aux François dans l'éloquente apoſtrophe qu'il fait ici aux Délawares & Chavanons.

II. HARANGUE.

Harangue de l'Honorable Williams Johnſon, Ecuyer Surintendant pour les affaires des Sauvages, aux Guerriers du haut & bas Château des Sauvages Ircquois en préſence du Lieutenant BUTLER de la compagnie de Rutterfierd, du Capitaine MATTHIEU FERRAL, du Lieutenant JEAN BUTLER.

De Mrs. { DANIEL CLAUSE, PIERREWA APALLE, } Secretaires pour les affaires des Sauvages. { WILLIAMS PRINTU, JACOB CLEMENT, } Interprétes.

MES FRERES, des deux châteaux des Aniés,

J'eſſuie toutes larmes de vos yeux, & nettoie votre goſier, pour que vous puiſſiez entendre & parler ſans contrainte; je ſuis réjoui de vous voir & je vous ſalue de tout mon cœur.

Donné une branche de Porcelaine.

Je ſouhaite que vous vous ſoyez conformés à ce que je déſirois de vous, par une lettre que je vous ai écrite de NeW-York ſi-tôt mon arrivée de la Virginie, où je priois tous vos Chefs & Guerriers d'attendre à la maiſon mon retour, pour écouter les nouvelles, & être informés des ordres que j'ai reçûs de Son Excellence le Général Braddock (grand Guerrier) que le Roi notre commun père a envoyé dans ce pays avec un grand nombre de troupes, de gros canons & autres attirails de guerre, pour vous protéger, ainſi que ſes ſujets de ce continent, & vous mettre à l'abri des uſurpations & de toutes inſultes de la part des François.

J'ai été joindre ce grand homme, avec les Gouverneurs de Boſton, de la Nouvelle-York, de Penſilvanie & de Maryland; nous y avons trouvé auſſi le Gouverneur de la Virginie, & un autre grand homme qui commande dans cette partie du monde les vaiſſeaux de guerre appartenans au Roi. On a délibéré dans le grand Conſeil ſur pluſieurs affaires importantes, parmi leſquelles on a fait grande attention au bien & aux intérêts de nos frères les ſix Nations & de leurs alliés.

Mes Frères, l'arbre que vous & le reſte des ſix Nations avez ſi ſouvent & inſtamment déſiré qui fût replanté, s'eſt accrû par une main ſi puiſſante, que ſa racine percera juſqu'au fond de la terre, & ſes branches feront une ombre rafraîchiſſante pour vous tenir à couvert vous & vos alliés; car je dois vous apprendre que, conformément aux inſtructions que le Roi votre père a données au Général Braddock, je ſuis nommé pour être le ſeul ſur-intendant ſur toutes les affaires qui regarderont vous & vos alliés dans cette partie du monde. Je vous invite, vous & vos frères des ſix Nations unies & vos alliés, de venir prendre ſéance ſous cet arbre, où vous pouvez librement ouvrir vos cœurs & guérir vos bleſſures; & en même temps je tranſporte l'ombre du feu qui étoit en Albanie, & je rallume le feu de conſeil & d'amitié en cette place; je le ferai d'un tel bois, qu'il produira la plus grande lumière & la plus grande chaleur: j'eſpère qu'il ſera profitable & conſolant à tous ceux qui y viendront allumer leurs pipes, & que ſes étincelles & charbons ardens brûleront tous ceux qui lui ſont & ſeront ennemis.

J'eſpère que vous & tous vos frères voudrez

bien augmenter le lustre & l'avantage de ce feu, en le gardant & le tenant toujours haut, en vous joignant avec cette diligence & ce zèle qui en puisse faire une bénédiction, non-seulement pour vous-mêmes, mais pour toute votre postérité. Pour obtenir & assûrer cette fin salutaire, il est absolument nécessaire que vous éteigniez tous feux allumés par des voies de fourberie & non naturelles, qui ne luisent que pour vous tromper, & à la fin vous anéantir vous & les vôtres.

Un Collier.

Mes Frères, par cette branche de porcelaine je nettoye la chambre de Conseil, & la nettoye de façon qu'il n'y ait rien d'offensif: & j'espère que vous voudrez bien prendre garde qu'aucun mauvais esprit ne se glisse parmi nous; & que rien ne puisse interrompre notre harmonie.

Donné une branche de Porcelaine.

Mes Frères, j'ai de la peine de voir à mon retour, que plusieurs de vous des deux villages ayez envie d'aller en Canada; je serois bien surpris que vous qui avez été nos plus fidéles amis & nos plus proches voisins, voulussiez en quelque occasion montrer votre envie à être trompés par les méchans artifices des François, qui sont si bien connus & dont vous avez des expériences si fatales, sur-tout dans un temps où cette Nation remuante & perfide rompt les traités les plus solemnels & viole les devoirs d'honneur & de justice; ce seroit la chose du monde la plus surprenante: je me flatte que ce que l'on m'a dit à ce sujet, n'est point fondé.

Je désire de vous & j'insiste que personne de

vous, ſous quelque prétexte que ce ſoit, n'ait de correſpondance avec le François, ni ne reçoive aucun de leurs émiſſaires, ni viſite le Canada ſans ma connoiſſance & mon approbation.

Sur cette parole je vous donne un collier. Je me propoſe inceſſamment d'appeller vos autres Frères des ſix Nations à ce feu préſent; j'eſpère que vous viendrez ici avec eux, & je prononcerai une harangue de Son Excellence le Général Braddock, accompagnée de préſens pour vous, que le grand Roi votre père a envoyés par ce Guerrier.

Après quelques inſtans de conſultation entre eux, Abraham un des Chefs du haut village, ſe leva & parla ainſi pour les deux.

MON FRERE,

Vous nous avez appellés pour nous apprendre les nouvelles que vous avez apportées avec vous, & nous avons entendu tout ce que vous avez dit. Nous remettons au temps où les ſix Nations feront toutes aſſemblées ici pour le détail de toutes les affaires.

Donné une branche de porcelaine.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir bien voulu eſſuyer les larmes de nos yeux, & nettoyer notre goſier & ce plancher: Nous vous en faiſons autant avec cette branche de porcelaine.

Donnent une branche de porcelaine.

Mon Frère, pour vous complaire nous nous

sommes rencontrés avec vous ici, & avec beaucoup d'attention nous avons entendu tout ce que vous avez dit, nous vous remercions de votre amicale information, nous sommes charmés de vous revoir encore une fois, & nous vous saluons avec cette branche de porcelaine.

Ils la donnent.

Mon Frère, nous avons souvent représenté à notre père le grand Roi, que l'arbre fût relevé, nous sommes parfaitement réjouis que notre père se soit rendu à notre demande, & nous l'en remercions très-sincèrement : nous avons eu la plus grande satisfaction à entendre tout ce que vous nous avez dit sur cet arbre, nous souhaitons sincèrement qu'il continue tel que vous l'avez décrit dans votre harangue, & nous sommes très-reconnoissans de tout ce que vous nous avez dit à ce sujet.

Mon Frère, vous nous avez dit que l'arbre qui nous sert d'abri, est à present replanté ici, vous en avez fait revenir l'ombre d'Albanie, & vous avez rallumé ici le feu de conseil & d'amitié, lequel doit être fait d'un bois bon & éternel, de sorte qu'il sera toûjours très-clair, & donnera une consolante & profitable chaleur à tous ceux qui en aprocheront comme amis, tandis qu'il brûlera & étincellera sur ceux qui en seront ennemis; nos premiers pères ont allumé ce premier feu à Onontagué, & de-là ont transporté les petits charbons pour en rallumer un autre à l'habitation de Quider *. Ce feu n'a jamais brûlé clair, & il expiroit; nous sommes très-satisfaits d'entendre que vous ayez rallumé ce feu ici.

* C'est Albanie en langue sauvage.

Mon Frère, vous nous avez tous invités, & nos frères des six Nations unies & leurs alliés, de venir nous asseoir sous l'arbre dont vous nous avez parlé, d'y fumer notre pipe au feu de conseil, & que nous & eux travaillerions à le conserver, nous ne doutons point qu'ils n'ayent une vraie joie de le voir planté ici, ayant tous désiré de l'y voir, mais il faut remettre au temps où toutes les Nations seront ici rassemblées en corps, pour répondre à cet article de votre harangue.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir nettoyé cette chambre de Conseil, & d'en avoir éloigné tout ce qui pouvoit y être d'offensif, vous pouvez vous assurer que nous ferons tout notre possible pour répondre à votre intention, & pour chasser bien loin tout ce qui pourroit tendre à troubler notre mutuelle harmonie.

Mon Frère, vous nous avez dit que vous aviez été informé que quelques-uns de nous devoient aller voir les François & vous nous faites souvenir de leur conduite à l'égard de nos premiers pères, dont nous nous souvenons parfaitement bien, car on peut encore voir leurs os ; nous savons que le François est faux & trompeur, il nous a donné de fort belles paroles & leurs lettres étoient douces, mais leur cœur étoit plein de poison pour nous ; vous, mon frère, vous connoissez aussi bien que nous nos affaires, & vous savez que le reste des six Nations est jaloux de nous, parce que nous avons fait usage de la hache dans la dernière guerre contre le François ; passerons-nous à présent pour être faux & fourbes ? Non : vous pouvez vous assurer que nous n'irons point en Canada, sur aucune demande du François, car nous ne sommes point assez leurs amis : ainsi, mon

frère,

frère, ne croyez point tous les rapports qu'on pourroit vous faire à ce ſujet.

Mon Frère, encore une fois nous vous remercions de bon cœur de tout ce que vous nous avez dit, nous vous avons déjà exprimé qu'il étoit néceſſaire que les ſix Nations fuſſent aſſemblées ici pour vous faire une réponſe poſitive, nous vous remercions de l'invitation que vous nous faites de nous trouver ici avec le reſte de nos frères, nous ne manquerons pas de les y attendre.

Le Chef Mohock (Aniés) *du haut village ayant ſouhaité avoir une conférence avec le Colonel Johnſon en préſence du Secrétaire pour les affaires des Sauvages & des deux Interprétes*, Abraham *parla au nom de ce Chef, & dit :*

Mon Frère, quand vous étiez à la Nouvelle-Yorc, vous nous fites dire que nos Chefs & nos Guerriers reſteroient ſur leurs nattes & attendroient votre retour ici; nous l'avons fait: & pourquoi ne le ferions-nous pas, quand en tout temps nous nous ſommes toûjours montrés prêts à vous obliger? & plus particulièrement ſommes-nous diſpoſés à faire ce que vous nous dites, puiſque vous nous apprenez que vous êtes l'arbre replanté pour nous mettre à l'abri, & nous ne doutons point que nos Frères des autres cinq Nations, ſoient tous diſpoſés à vous obéir.

Mon frere, il eſt très-vrai que nous avons été toûjours obéiſſans, & toûjours obligeans pour vous; & quand vous nous avez fait dire que vous vouliez que nous reſtaſſions à la

cabane, nos jeunes gens étoient prêts à partir pour la chaſſe; & étant arrêtés par votre ordre, ils manquent de tout pour leur ſubſiſtance: ils nous ont priés, nous Chefs, de vous repréſenter leurs beſoins; ils manquent de tout, n'ayant point été en chaſſe, & vous prient de leur donner de la poudre & du plomb pour tuer quelque gibier pour leur ſubſiſtance; & comme il ſe paſſera quelque temps avant que les cinq autres Nations ſoient arrivées, & qu'on nous donne à tous les preſens que le Roi notre père nous envoie, nous vous prions de nous donner en attendant ce qui nous eſt purement néceſſaire.

Mon frère, comme nous prévoyons que les temps fâcheux approchent, nous vous renouvellons les prières que nous avons faites ſi ſouvent au Gouvernement, de bâtir une place pour la ſûreté de nos femmes & de nos enfans; nous eſpérons que vous voudrez bien l'exécuter actuellement.

Réponſe du Colonel Johnſon.

Mes frères, je ſuis parfaitement convaincu de vos bonnes diſpoſitions pour moi, & de votre complaiſance en tout temps pour écouter ma parole & pour faire ce que je vous demande; c'eſt ce qui m'a engagé à prendre le détail de vos affaires: le nouveau témoignage que vous me donnez de votre amitié & de vos égards pour moi, me rendra capable de ſervir vos intérêts avec fruit, & à ma ſatisfaction propre.

Je ſuis très-perſuadé que je vous ai fait grand tort, ainſi qu'à vos jeunes gens, de les avoir retenus dans ce temps ſur leurs nattes; c'eſt

pourquoi je vous accorde volontiers ce que vous me demandez, & je vous donnerai de la poudre & des balles.

Avant de laisser New-Yorck, j'ai représenté à votre frère le Gouverneur, la nécessité de vous bâtir une retraite sûre pour vos familles; & avec plaisir je vous apprends qu'il m'a donné un plein pouvoir pour le faire, & je m'en vais y faire travailler le plutôt qu'il me sera possible. *Signé* JOHNSON.

Du 17 mai 1754.

LETTRE de M. Johnson à M. Arene Stevent, Interpréte de la Province.

EN conséquence des instructions que Sa Majesté a données à son Excellence le Général Braddock, il m'a confié la seule sur-intendance, & le ménagement de toutes les affaires qui regardent les six Nations unies & leurs alliés, vous aurez donc attention de suivre les ordres que vous recevrez de moi au sujet de cette affaire.

Je vous envoie cette Lettre par Jacques Clément avec deux colliers de porcelaine, l'un & l'autre pour les cinq Nations d'en haut: vous leur donnerez en mon nom, & les informerez que les troupes qui sont en marche, & celles qui pourront marcher ci-après pour Chouaguen, sont pour renforcer cette garnison, & l'assurer contre les actes d'hostilités du François, qui a dit qu'il n'appartenoit ni à nous ni aux six Nations, & qu'il le renverseroit.

J'ai envoyé avec ce message une branche de porcelaine aussi-tôt mon arrivée; mais au cas

que cela ne fût pas suffisant, j'envoie présentement ce collier : si vous trouvez que les cinq Nations soient inquiettes ou allarmées de la marche de ces troupes par leur pays, soit que cela vînt de leur jalousie ou des insinuations fourbes des émissaires François, vous les assurerez, en mon nom, qu'elles sont destinées pour la sûreté & l'avantage des six Nations & de leurs alliés : vous les exhorterez de n'écouter aucun des mensonges que pourront à cette occasion leur faire les François, dont le desir & l'intention est de nous prendre, eux & nous endormis, pour nous retrancher l'un & l'autre de la surface de la terre ; & ils savent bien que le moyen le plus aisé d'y parvenir, est de troubler & de détruire l'amour fraternel & la confiance qui ont depuis si long-temps & si heureusement subsisté entre nous. Vous vous servirez de ces argumens, ou de tels autres semblables, ainsi que les circonstances pourront l'exiger.

L'autre collier que je vous envoie, est pour les informer de la Commission que j'ai du Roi leur père, accordée à leurs instances réitérées ; & qu'en exécution des ordres du Général Braddock, par ce collier j'invite & appelle les six Nations unies à venir avec leurs alliés chez moi, où j'ai allumé le feu de conseil & d'amitié, & replanté l'arbre d'ombre qui les tiendra à couvert, eux & tous ceux qui viendront se mettre dessous ; que j'ai un present à leur faire de la part du grand Roi leur père, beaucoup de bonnes nouvelles à leur apprendre, & un Conseil à tenir pour beaucoup d'affaires de la dernière conséquence au sujet de leur bonheur & de leur bien-être. Si vous trouvez qu'il y ait quelques pratiques mises en usage par les

émiſſaires François, pour les empêcher de me venir trouver, vous vous ſervirez des meilleurs & des plus propres argumens pour diſſiper ces impreſſions, & vous inſiſterez ſur leur obéiſſance & ſur les condeſcendances qu'ils nous doivent. S'ils diſent qu'ils ſont à planter leurs blés ; & que s'ils venoient à préſent ils perdroient leur récolte & qu'ils manqueroient de vivres ; vous les aſſurerez que je prendrai ſoin d'eux & que je les dédommagerai de la perte que cela leur occaſionneroit : mais ſur cet article vous devez agir avec prudence, & promettre avec précaution.

J'ai eu une entrevûe avec les deux villages Aniés, au ſujet de ces deux colliers : ils ont été ſatisfaits, & ont promis de me joindre ici quand les autres Nations deſcendront : ce que vous preſſerez autant qu'il ſera en votre pouvoir.

Je vous ai envoyé par M. Clément quelques marchandiſes pour vous en ſervir dans l'occaſion : & lorſque vous aurez amené les Sauvages chez Germain Flatty, vous tlouverez des proviſions à ma maiſon dont je vous prie de tenir un compte. Je ſuis votre, &c.

Signé WILL. JOHNSON.

Véritable copie de ce qu'a fait l'Honorable William Johnſon, Ecuyer, &c.
PETTER WARPALL, Secrétaire pour les affaires des Sauvages.

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

N°. XV.

LETTRE écrite par M. Williams Johnſon à pluſieurs Gouverneurs, ſur le plan de l'expédition contre le Fort de la pointe à la Chevelure.

De New-York, le 5 Mai 1755.

ETANT nommé Commandant en chef des forces des colonies pour l'expédition propoſée, contre la pointe à la Chevelure, je crois qu'il m'eſt indiſpenſable, autant qu'il eſt en mon pouvoir, de lever toutes les difficultés qui peuvent ſe rencontrer dans le ſervice, & de prévenir tout ce qui peut tendre au ſuccès de cette entrepriſe: comme un train d'artillerie eſt eſſentiellement néceſſaire, qu'on ne peut rien faire ſans cela, & qu'il doit être fourni par les colonies de l'eſt, je ne doute point que vous ne faſſiez tout votre poſſible, pour accélérer toutes choſes, à ce ſujet; afin que notre marche ne ſoit pas retardée, & que nous ne reſtions pas plus de temps qu'il ne faut à Albanie, ce qui pourroit confirmer l'*ennemi* dans le *ſoupçon d'une attaque, ſi malheureuſement il en avoit connoiſſance.* Je crains fort de manquer de perſonnes propres pour conduire un train d'artillerie, c'eſt pourquoi ſi vous avez dans votre gouvernement quelques perſonnes capables de faire un Ingénieur ou Bombardier, ou quelqu'autre capable de conduire un train d'artillerie, je vous prie de les engager dans le ſervice ſuivant la connoiſſance que vous avez de leur capacité; vous ſaurez qu'il

nous manque un grand nombre de bateaux pour le tranſport des troupes, outre ceux qui nous ſont néceſſaires pour le train d'artillerie, munitions & bagage; chaque bateau doit porter cinq hommes; nous avons déjà ceux qui nous doivent être fournis par ce gouvernement; comme je crois que les autres colonies doivent faire faire ceux qu'elles fourniront, ſoit ici, ſoit dans le Jerſay, je regarde comme impoſſible d'en conſtruire un aſſez grand nombre à temps, à moins qu'elles ne nous envoient des ouvriers pour nous aider. Je ſuis, Monſieur, &c.

Signé WIL. JOHNSON.

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie &c.

N°. XVI.

PROCLAMATION adreſſée par ordre de Monſieur Lawrence Gouverneur d'Acadie, aux habitans François du voiſinage de l'Iſthme & des bords de la rivière Saint-Jean.

DE PAR LE ROI.

PAR ordre de Son Excellence CHARLES LAWRENCE, Ecuyer, Lieutenant-Gouverneur, & Commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Acadie, &c.

PROCLAMATION.

Aux habitans & tous autres natifs de Chignictou,

Baie-verte, Tintamar, Chipoudie, la rivière Saint-Jean & leurs dépendances & environs, & tous autres qui n'ont point encore fait leur soumission.

D'autant que la plûpart des habitans des places susdites, & autres, *n'ont point encore fait leur soumission au Roi de la Grande-Bretagne* * ; mais au contraire, se sont comportés contre tout ordre & loyauté envers leur propre souverain.

C'EST POURQUOI

Celle-ci est pour les ordonner de se réparer immédiatement à mon camp pour faire leur soûmission, apportant avec eux toutes leurs armes à feu, épées, sabres, pistolets & tous autres instrumens de guerre ; en desobéissance de laquelle ils seront traités comme rébelles, avec l'exécution militaire.

Donné au camp de Chignictou, ce treizième jour de mai mil sept cent cinquante-cinq.

Signé ROBERT MOCKTON.

* Cet aveu est remarquable. Comment ne s'étoit-on pas avisé d'exiger cette soûmission depuis le traité d'Utrecht ?

PIECES JUSTIFICATIVES.

SECONDE PARTIE.

N°. 1.

MEMOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix à M. le Chevalier Robinson, le 15 Janvier 1755.

COMME il eſt important de prévenir promptement les ſuites que pourroient avoir les diſcuſſions ſurvenues dans les colonies reſpectives de l'Amérique ſeptentrionale, & les hoſtilités dont elles ont été accompagnées, le Roi propoſe à Sa Majeſté Britannique, qu'avant d'examiner le fond & les circonſtances de la querelle, il ſoit préalablement envoyé des ordres poſitifs à nos Gouverneurs reſpectifs, pour leur défendre déſormais toute nouvelle entrepriſe & voie de fait.

Leur ordonner au contraire que les choſes ſoient remiſes, ſans retardement par rapport au territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, au même état où elles étoient, ou devoient être avant la dernière guerre; & que les prétentions reſpectives ſoient à l'amiable déférées à la Commiſſion établie à Paris, afin que les deux Cours puiſſent terminer le différend par une prompte conciliation.

Le Roi déſireroit auſſi, pour diſſiper toute

impression d'inquiétude, & faire jouir ses sujets en toute tranquillité des doux fruits de la paix, que Sa Majesté Britannique veuille bien s'expliquer ouvertement sur la destination & les motifs de l'armement qui s'est fait en dernier lieu en Angletter.

Le Roi a trop de confiance dans la droiture des intentions de Sa Majesté Britannique, pour ne pas espérer qu'Elle concourra volontiers à des propositions aussi convenables à l'affermissement de la paix, au maintien de la tranquillité publique & de la bonne harmonie entre nos deux Cours.

Signé le Duc DE MIREPOIX.

N°. 2.

REPONSE remise par ordre de la Cour d'Angleterre à M. le Duc de Mirepoix, le 22 Janvier 1755.

LE ROI a vû avec regret les disputes survenues dans l'Amérique septentrionale, & les voies de fait dont elles ont été accompagnées: Sa Majesté souhaiteroit, autant que le Roi Très-Chrétien, d'y mettre fin, ne réclamant que ce qui est fondé sur des traités, & ce qui est conforme aux justes droits & possessions de sa Couronne, & à la protection de ses sujets dans ce pays-là.

Le Roi ne croit pas que la proposition remise par son Excellence M. le duc de Mirepoix remplisse cet objet; cependant pour témoigner son desir de maintenir la paix, l'union & l'harmonie la plus parfaite avec Sa Majesté très Chrétienne,

& pour que les choſes ſoient rétablies ſur un pied équitable, Sa Majeſté propoſe, que la poſſeſſion du territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, ſoit remiſe dans le même état où elle étoit actuellement au temps de la concluſion du traité d'Utrecht, & ſelon les ſtipulations de ce même traité, renouvellé comme il a été, par celui d'Aix-la-Chapelle ; & de plus, que les autres poſſeſſions dans l'Amérique ſeptentrionale, ſoient reſtituées dans le même état où elles étoient au temps de la concluſion dudit traité d'Utrecht, & ſelon les ceſſions & les ſtipulations portées par ce traité ; & on pourra traiter ſur les moyens d'inſtruire les Gouverneurs reſpectifs, & de leur défendre déſormais toutes nouvelles entrepriſes & voies de fait, & on pourra remettre les prétentions, de part & d'autre, pour être promptement & finalement diſcutées, & ajuſtées à l'amiable de Cour en Cour.

Tels ſont les ſentimens du Roi ; la défenſe de ſes droits & poſſeſſions, & la protection de ſes ſujets, ont été les ſeuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique ſeptentrionale, lequel s'eſt fait *ſans intention d'offenſer quelque Puiſſance que ce puiſſe être, ou de rien faire qui puiſſe donner* * *atteinte à la paix générale.* On n'a qu'à conſidérer la nature & l'étendue de cet armement, pour en être convaincu, & le Roi ne doute pas que Sa Majeſté Très-Chrétienne ne veuille, ſelon la droiture ſi connue de ſes intentions, s'expliquer auſſi ouvertement, par rapport à la grande force navale, qui ſe prépare à Breſt & à Toulon. *Signé* T. ROBINSON.

* On peut comparer cette déclaration formelle avec les inſtructions données par Sa Majeſté Britannique au Général Braddock, & avec le plan renfermé dans la Lettre du Colonel Nappier.

N°. 3.

REPLIQUE au Mémoire de M. le Chevalier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Février 1755.

LE Roi est trop persuadé des dispositions sincères du Roi de la Grande-Bretagne, à maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, ainsi que la tranquillité générale, pour douter que Sa Majesté Britannique ne voie avec peine les dangers dont l'une & l'autre sont menacées, par les différends survenus dans l'Amérique septentrionale du côté de la rivière d'Oyo.

C'est dans ce même esprit que Sa Majesté a fait proposer par son Ambassadeur à la Cour d'Angleterre, que les deux Rois, avant que d'entrer dans la discussion du fond de la querelle & dans la recherche des moyens qui peuvent la terminer à l'amiable, envoyassent des ordres positifs à leurs Gouverneurs respectifs dans cette partie de l'Amérique, pour qu'ils eussent à s'abstenir de toutes voies de fait & de toute nouvelle entreprise ; & à remettre les choses dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la dernière guerre.

Si Sa Majesté Britannique a pû croire au premier aspect que cette proposition ne remplissoit pas l'objet des deux Cours, on est persuadé qu'Elle en jugera différemment, quand Elle voudra bien considérer que ses prétentions sont entièrement inconnues à la France ; que depuis 1679 que les François ont découvert la Belle-rivière, les Anglois n'y ont eu aucune possession ni de fait ni

de droit, que le traité d'Utrecht, dont la Cour d'Angleterre semble réclamer les stipulations, n'en a pas même fait la moindre mention. La voie qu'on propose à Sa Majesté Britannique est entièrement conforme aux engagemens du traité d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises depuis cette époque, & nommément aux conditions demandées en 1750 & 1751 par l'Angleterre même, & consenties sans difficulté par Sa Majesté, au sujet des troubles qui s'élevèrent alors pour les limites de la frontière de la Nouvelle-Ecosse & du Canada.

En conséquence de ces raisons & de ces engagemens, Sa Majesté propose.

1°. Que les deux Rois ordonnent à leurs Gouverneurs respectifs de s'abstenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entreprise.

2°. De remettre les choses au même état où elles étoient, ou devoient être, avant la dernière guerre dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle.

3°. Que conformément à l'article XVIII. du même traité, Sa Majesté Britannique fasse instruire la Commission établie à Paris, de ses prétentions & des fondemens sur lesquels elles sont appuyées;

Et que les Ministres des deux Cours soient autorisés à négocier pour trouver les moyens de terminer le différend à l'amiable.

C'est avec la confiance que doivent inspirer au Roi des conditions aussi justes & aussi raisonnables, qu'Elle les propose au Roi d'Angleterre.

Sa Majesté a d'autant plus lieu d'espérer qu'elles seront acceptées, qu'Elle est persuadée

que Sa Majeſté Britannique eſt animée du même deſir qu'Elle, d'écarter des ſujets de méſintelligence & de troubles, qui par l'oppoſition des intérêts, la complication des objets, & par la nature des engagemens & des traités, peuvent devenir auſſi dangereux pour la paix des deux Couronnes que pour celle de toute l'Europe.

Quant à l'armement que le Roi fait, la Cour d'Angleterre eſt en état d'en pénétrer les motifs, puiſque ce ſont les armemens qu'Elle a annoncés à toute l'Europe, & exécutés en partie, qui ont rendu les précautions de la France néceſſaires; mais Sa Majeſté déclare expreſſément que *ces préparatifs n'ont aucune vûe offenſive* * & n'ont d'autre objet que la défenſe de ſes poſſeſſions, & des droits de ſa Couronne.

* Les deux Rois ont fait, comme l'on voit, la même déclaration. C'eſt à l'Europe à juger qui des deux parloit ſincèrement.

N.° 4.

PROJET d'une Convention préliminaire propoſée par les ordres du Roi à la Cour de Londres.

LES diſcuſſions, qui depuis la paix ſignée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale, entre les ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, ayant occaſionné de part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majeſtés, des voies de fait dont il eſt extrêmement important d'arrêter & de prévenir l...

ſuites, Leurs Majeſtés animées d'un commun deſir de rétablir la tranquillité dans cette partie du nouveau Monde, & de reſſerrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui ſubſiſtent heureuſement entre Elles, ont réſolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces, pour parvenir au but ſalutaire qu'Elles ſe propoſent; en conſéquence, Elles ont autoriſé les Miniſtres ſouſſignés, munis des pleins-pouvoirs néceſſaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & proviſionnelles contenues dans les articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTE' Très-Chrétienne & Sa Majeſté Britannique s'engagent à envoyer immédiatement après l'échange des ratifications de la préſente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Gouverneurs reſpectifs en Amérique, de faire ceſſer toutes voies de fait entre les deux Nations: & les duplicata de ces ordres ſeront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la préſente convention, aux Miniſtres tant de Sa Majeſté Très-Chrétienne que de Sa Majeſté Britannique.

II.

LES ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, évacueront tout le pays ſitué entre la rivière d'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, & ſe retireront, ſavoir, les François au-delà de ladite rivière d'Oyo, & les Anglois en deçà deſdites montagnes; de ſorte que tout le terrein qui ſe trouve entre ladite rivière & leſdites montagnes, ſera regardé comme un pays neutre, pendant tout le temps que durera la préſente convention; &

toutes les concessions, s'il y en a quelqu'une, de part & d'autre, sur ledit territoire, seront regardées comme nulles & non avenues.

III.

Pour assurer d'autant plus l'exécution de l'article premier de la présente convention, & pour prévenir toute occasion de nouveaux troubles, les sujets respectifs de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique, ne pourront fréquenter pendant la durée de la présente convention, ledit territoire situé entre la rivière d'Oyo & lesdites montagnes, sous prétexte de commerce ou de passage, qui seront également interdits aux deux Nations pendant le même espace de temps.

IV.

Conformement à l'article IX du traité d'Aix la-Chapelle, toutes choses seront remises dans l'Amérique septentrionnale dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht; & en conséquence, on démolira tous les forts qui depuis cette époque auroient été construits de part & d'autre, tant sur ledit territoire de l'Oyo que dans toutes les autres parties de l'Amérique septentrionale, contestées entre les deux Nations.

V.

La présente convention préliminaire n'aura lieu que pendant deux ans, à compter du jour de l'échange des ratifications, cet espace de temps paroissant suffisant pour terminer finalement par la voie d'une conciliation amiable, toutes les discussions relatives à l'Amérique septentrionale, qui pourroient occasionner par la suite de nouvelles brouilleries entre les sujets des deux Puissances.

V I.

Sa Majeste' Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique s'engagent à donner inceſſamment, tant à leurs Miniſtres reſpectifs à Londres, qu'à leurs Commiſſaires à Paris, les inſtructions & les ordres néceſſaires pour les mettre en état de terminer à l'amiable le plus tôt que faire ſe pourra, & au plus tard dans l'eſpace de deux ans, par un traité définitif, tous les différends qui ſe ſont élevés entre les ſujets des deux Couronnes, relativement à leurs poſſeſſions, droits & prétentions dans l'Amérique ſeptentrionale.

V I I.

La préſente convention ſera ratifiée par Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, & les ratifications en bonne & dûe forme ſeront échangées en cette ville de Londres, dans l'eſpace de quinze jours, ou plus tôt, s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention.

En foi de quoi, &c.

N°. 5.

CONTRE-PROJET d'une Convention préliminaire, pour ſervir de Réponſe au précédent Projet, & remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 Mars 1755.

Les diſcuſſions qui, depuis la paix ſignée à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748, ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale, entre les ſujets de Sa Majeſté Britannique & de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ayant occaſionné de

part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majestés, des voies de fait, dont il est extrêmement important d'arrêter & de prévenir les suites, Leurs Majestés, animées d'un commun desir d'y rétablir la tranquillité, & de resserrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Elles, ont résolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour parvenir au but salutaire qu'Elles se proposent; en conséquence, Elles ont autorisé les Ministres soussignés, munis des pleins pouvoirs nécessaires à cet effet à convenir des conditions préliminaires & provisionnelles, contenues dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne, s'engagent à envoyer, immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Généraux & Gouverneurs respectifs en Amérique, d'arrêter & prévenir toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres seront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la présente convention, aux Ministres tant de Sa Majesté Britannique que de Sa Majesté Très-Chrétienne.

I I.

A l'égard de la rivière d'Oyo & des terres adjacentes, il est convenu & arrêté que pareils ordres seront envoyés en même temps, avec copies de la présente convention, auſdits Généraux & Gouverneurs, de faire démolir dans l'espace de six mois, ou plutôt, si faire se pourra, à compter du jour de la signature de la présente convention, tous les forts construits

ſur la preſqu-île dans le lac Erié, & ſur la rivière aux Bœufs & ſur l'Oyo.

De même, il eſt convenu entre Sa Majeſté Britannique & Sa Majeſté Très-Chrétienne, qu'une ligne, à commencer du côté oriental, de la baie de Canagahoqui ſur la rive méridionale du lac Erié, ſera tirée directement au ſud jusqu'à ce qu'elle touche le 40e. degré de latitude ſeptentrionale, & de la continuée au Sud-oueſt, juſqu'à ce quelle touche le 37e. degré de ladite latitude.

De même, une ligne, à commencer à l'embouchûre de la rivière Miamis, du côté meridional du lac Erié, ſera tirée au ſud ou ſud-oueſt, juſqu'à la ſource de la rivière Ouabache ou Saint-Jérôme; & de-là continuée le long de ladite rivière juſqu'à ſon confluent avec l'Oyo; & de-là en droite ligne au ſud juſqu'au ſuſmentionné 37e. degré de latitude ſeptentrionale.

Tous les forts & toutes les forteresses conſtruits ou les établiſſemens faits, par l'une ou par l'autre des deux Couronnes, ou par leurs ſujets reſpectifs, dans ledit territoire, ſitué entre leſdites lignes, ſeront démolis dans l'eſpace ſuſdit de ſix mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, ou plus tôt ſi faire ſe pourra, & reſteront ainſi démolis, juſqu'à ce que les préſentes diſputes ſoient terminées à l'amiable entre les deux Cours, de ſorte que tout le pays qui ſe trouve entre les deux lignes ſuſdites dans ſon étendue du nord au ſud, reſtera, & ſera regardé pendant ce temps-là, comme un pays neutre; & on ne s'en ſervira que pour y commercer avec les natifs, ce qui ſera libre & permis aux deux

Nations, ſans aucun empêchement ou moleſtation que ce ſoit.

Que les Généraux & Gouverneurs reſpectifs des deux Couronnes nommeront des perſonnes entendues, dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, où plus tôt ſi faire ſe pourra, qui tireront & marqueront leſdites lignes, dans l'eſpace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles ſeront nommées à cet effet.

III.

En outre, il eſt convenu & arrêté que les deux forts, ſur la rivière de Niagara, & le fort Fréderic ou Crown-point ſur le lac Champlain, conſtruits depuis le traité d'Utrech renouvellé & confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle, ſeront démolis dans le même eſpace de ſix mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention; & que par rapport à la ſuſdite rivière de Niagara, & les lacs d'Erié, d'Ontario & de Champlain, il ſera libre aux ſujets des deux Couronnes de les paſſer, monter & deſcendre en toute ſûreté, & de commercer, ſans aucune moleſtation ou empêchement, avec les Indiens qui habitent les pays ſitués aux environs des grands lacs, tant avec ceux qui ſont ſujets & amis de la Grande-Bretagne, qu'avec ceux qui ſont ſujets & amis de la France.

IV.

Il eſt pareillement convenu & arrêté, qu'une ligne ſera tirée de l'embouchûre de la rivière Penobſcot ou Pentagoet, juſqu'à ſa ſource, & de-là en droite ligne au nord juſqu'à la rivière Saint-Laurent; & que depuis un point qui ſe trouvera à la diſtance de vingt lieues en ligne

directe, depuis l'embouchûre de ladite rivière de Penobſcot ou Pentagoet, on tirera une ligne à travers le continent, juſqu'au point qui ſe trouvera ſur la côte du golfe Saint-Laurent, à la diſtance de vingt lieues du cap Tourmentin en droite ligne.

Que pour ce qui eſt des pays & territoires ſitués au nord, entre leſdites lignes, juſqu'à la rivière Saint-Laurent, ils ne ſeront établis ni poſſédés par les ſujets de l'une ni de l'autre Couronne, leſquels ne s'en ſerviront que pour y commercer.

Que toute la preſqu'iſle & l'hiſtme, & la baie de Fundi ou Baie-françoiſe, & généralement toutes les terres, fleuves & rivages, ſitués au ſud-eſt de la ligne ſuſmentionnée, qui doit être tirée à travers ledit continent, depuis la rivière de Penobſcot ou Pentagoet juſqu'au golfe Saint-Laurent, ſeront reconnus & déclarés appartenir en pleine ſouveraineté & propriété abſolue, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

En outre, il eſt convenu & arrêté que les Généraux & Gouverneurs reſpectifs des deux Couronnes, nommeront des perſonnes entendues, dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, ou plus tôt ſi faire ſe pourra, qui tireront & marqueront leſdites lignes dans l'eſpace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles ſeront nommées à cet effet.

V.

SA MAJESTE' Britannique & Sa Majeſté Très-Chrétienne s'engagent à donner ſans délai, après la ratification de la préſente convention, les inſtructions & les ordres néceſſaires à leurs Miniſtres reſpectifs, pour les mettre en état de

terminer de Cour en Cour, par la voie d'une conciliation amiable, le plus tôt que faire se pourra, par un traité définitif, tous les différends qui se sont élevés entre les sujets des deux Couronnes, relativement à leurs possessions, droits & prétentions dans l'Amérique, & qui ne sont pas finalement terminées par la présente convention.

VI.

La présente convention sera ratifiée par Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne, & les ratifications, en bonne & dûe forme, seront échangées en cette ville de Londres, dans l'espace de quinze jours, ou plutôt s'il est possible, à compter du jour de la signature de la présente convention.

En foi de quoi, &c.

N.° 6.

EXTRAIT de la Lettre écrite par M. Roüillé à M. le Duc. de Mirepoix, le 27. Mars 1755.

Pour parvenir au but si désirable de la paix, il faudra nécessairement peser la nature & les circonstances des engagemens qu'il s'agira de contracter, & combiner les droits & les convenances réciproques. Un travail aussi important demandera beaucoup d'application & de temps; & quel usage fera-t-on, en attendant, des armemens qu'on a préparés de part & d'autre? comment sera-t-il possible de négocier avec fruit, si les voies de fait continuent en Amérique,

& si elles commencent en pleine mer ? les avantages de l'une ou de l'autre partie ne seront-ils pas un motif de multiplier les prétentions & les difficultés, & ne deviendront-ils pas de nouveaux obstacles à la pacification ? Il faudroit donc prévenir cet inconvénient, & on ne le peut qu'en donnant aux Gouverneurs respectifs en Amérique, & aux Commandans des escadres, des ordres uniformes qui fixent invariablement leurs opérations à une simple défensive, & qui leur interdisent absolument tout acte d'hostilité offensive, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le Roi ne fera nulle difficulté de communiquer au Roi d'Angleterre des duplicata, des ordres & des instructions que Sa Majesté donnera à ses Gouverneurs & Commandans, si Sa Majesté Britannique veut de son côté agir vis-à-vis du Roi avec la même candeur & la même confiance. Ce que nous proposons à cet égard, est si conforme à toutes les règles de l'équité & de la modération, que nous ne concevons pas qu'on veuille & qu'on puisse s'y refuser, si le desir de la paix est un sentiment aussi vrai à Londres qu'il l'est à Versailles.

La réputation des deux Cours exige même cette précaution, puisque ce seroit s'exposer aux soupçons & aux reproches de mauvaise foi & de duplicité dans les procédés, si, tandis qu'on négocieroit pour parvenir à la pacification, on autorisoit, ou même on paroissoit tolérer des hostilités qui contrediroient évidemment toute idée de conciliation.

Je vous l'ai déjà mandé, Monsieur, & comme la vérité est toûjours la même, je tiendrai constamment le même langage : vouloir sincèrement

la paix, & ne pas faire cesser ou prévenir les voies de fait, sont deux choses incompatibles.

No. 7.

REPONSE remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5 Avril 1755.

LA Cour de Londres concourra avec tout l'empressement possible à terminer un accord définitif, qui embrassera toutes les parties contestées en Amérique, entre les deux Nations ; ce qui a été insinué par Son Excellence M. le Duc de Mirepoix être les dispositions de sa Cour.

La proposition faite par la Cour de France, par l'extrait de la lettre de M. Rouillé, écrite du 27 mars à Son Excellence M. le Duc de Mirepoix, est la même qui a été faite précédemment, & n'a pour objet qu'un armistice entre les deux Nations.

La Cour de Londres y trouve les mêmes difficultés qui se sont présentées dès-le commencement de la négociation, & ne peut la regarder comme un moyen qui puisse favoriser la conciliation.

Dans le Contre-projet dont la Cour de Londres a répondu au plan de convention, proposé ci-devant par la France, Elle n'a rien exposé qui ne lui a paru appartenir de droit, & selon les Traités, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

De ce droit même Elle a cru se départir à plusieurs égards pour l'amour de la paix, & pour témoigner son désir sincère de cultiver la plus parfaite

parfaite amitié avec la Cour de France; c'est pour cette raison que la Cour de Londres avoit espéré que, selon la candeur reconnue de Sa Majesté Très-Chrétienne, son Ambassadeur auroit été instruit & autorisé à remettre spécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire à ce Contre-projet, & à s'ouvrir amiablement par rapport aux demandes de sa Cour, ce qui sembleroit la voie la plus naturelle, la plus en régle & la plus conforme aux desirs communs à la Cour de Londres, comme à celle de Versailles, d'arriver par la négociation *déja convenue*, * à une conciliation prompte & définitive sur tous les points discutés en Amérique entre les deux Nations.

* S'il étoit convenu que l'on négocieroit, pourquoi pendant ce temps-là même l'Angleterre donnoit-elle des ordres d'attaquer les François en Amérique! pourquoi refusoit-elle en Europe de donner des ordres pour faire cesser toutes hostilités!

N°. 8.

EXTRAIT de la Lettre de M. Rouillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13. Avril 1755. & remis au Ministère de Londres.

LE Roi à qui j'ai rendu compte du désir que Sa Majesté Britannique vous a fait témoigner de recevoir une prompte réponse au Mémoire qui vous a été remis par N. le Chevalier Robinson, m'a ordonné de ne pas différer à vous renvoyer votre courrier.

Le Roi voudroit porter sa complaisance plus loin, mais les propositions de la Cour de Londres ne permettent point à Sa Majesté d'espérer que les deux Cours puissent parvenir à terminer leurs différends par une conciliation juste & convenable.

Selon la Cour de Londres le succès de notre négociation dépend entièrement de la cession que demandent les Anglois, non seulement de toute la presqu'isle, dont l'Acadie ne fait que partie, mais encore de vingt lieues sur la côte de la Baie-françoise du côté du Canada.

Cette proposition, sur-tout par rapport aux vingt lieues sur la côte, est si diamétralement contraire à nos droits, à notre possession & à nos intérêts les plus essentiels, qu'il ne nous est pas possible de l'admettre.

Si cette cession pouvoit être nécessaire ou même utile aux Anglois, soit pour leur commerce avec les Sauvages, soit pour leur communication avec l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, nous ne pourrions attribuer qu'à l'un de ces deux motifs, la demande qu'ils nous en font, mais leur prétention ne peut être fondée sur aucune raison, ni prétexte de nécessité ou d'utilité.

Les Sauvages ont toûjours eu la liberté de commercer dans les colonies Angloises, comme dans les Françoises, & vingt lieues de plus ne changeroient rien à l'état des choses à cet égard.

Quant à la communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, elle est absolument impraticable par terre, tant par la longueur que par l'extrême difficulté des chemins, & du passage des rivières qu'il faudroit traverser vers leur embouchûre ; cette communication est au contraire très-courte & très-facile par mer. . . . .

C'eſt à quoi le Roi ne peut ni ne doit conſentir, parce que le terrein le long de la Baie-françoiſe du côté du Canada nous eſt indiſpenſablement néceſſaire pour la communication de Québec, durant une partie de l'année, tant avec l'Europe, qu'avec l'iſle Royale & l'iſle Saint-Jean.

La Cour de Londres propoſe par rapport à la partie du Canada ſituée au deſſus de Québec & de Montréal, que le fleuve Saint-Laurent & les lacs Ontario & E'rié ſervent de limites entre les deux Nations.

C'eſt ſur la fixation de ces limites que Meſſieurs les Miniſtres Anglois prétendent auſſi établir la baſe de la négociation.

Bien loin, Monſieur, d'entrer en aucune explication ſur cet article, le Roi ne conſentira jamais que ſa ſouveraineté ſur la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent & ſur les lacs Ontario & E'rié, ſoit miſe en queſtion; & que ces parties qui ont toûjours été regardées comme le centre du Canada, en deviennent les limites.

La prétention de l'Angleterre à cet égard rendroit fort onéreuſe, & même impoſſible, la conſervation de la partie du Canada qui nous reſteroit après ce démembrement.

La Cour de Londres ne paroît pas vouloir conſentir que nous puiſſions faire des établiſſemens entre la rivière d'Oyo, & celle d'Ouabache, ſi ce n'eſt peut-être à quelques lieues en deçà de la rive gauche de cette dernière rivière.

Nous avons offert d'abandonner le terrein entre les montagnes de la Virginie & de l'Oyo, & d'y établir la neutralité; mais nous ne pouvons rien accorder de plus, ſans renoncer à notre communication entre la Louiſiane & le Canada.

Nous différons trop essentiellement d'intérêts & de vûes sur les points capitaux que Messieurs les Ministres Anglois regardent comme une base nécessaire de la négociation.

La Cour de Londres dit dans le Mémoire qui vous a été remis, qu'Elle avoit espéré que vous auriez été instruit & autorisé à remettre spécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire au Contre-projet, & à vous ouvrir amicalement.

Les raisons qui ont déterminé le Roi à ne pas répondre par écrit au Contre-projet en question, subsistent toujours les mêmes, puisque tout ce qui vous a été dit par Messieurs les Ministres Anglois, depuis qu'ils vous ont remis cette piéce, ne différe presque en rien de ce qu'elle contient.

Leurs dernières propositions ont servi seulement à développer ce qui n'auroit pas été exprimé d'une façon assez claire dans le Contre-projet.

Si le Roi d'Angleterre & son Ministère désirent la paix aussi sincèrement que nous la désirons, il faut qu'ils se désistent formellement de la prétention de nous faire abandonner.

1°. La côte méridionale du fleuve St. Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays qu'ils demandent sur la Baie-françoise.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache. Nous sommes disposés à entrer en négociation sur tout le reste, & à nous prêter même par des sacrifices à toutes les convenances de l'Angleterre, qui pourront s'accorder avec la dignité du Roi, & la sûreté de ses possessions.

Nous prendrons volontiers, de concert avec Messieurs les Ministres Britanniques, les mésures

les plus efficaces pour mettre les deux Nations en Amérique à l'abri de toute invaſion & de toute gêne de la part de l'une vis-à-vis de l'autre.

Enfin, nous ne ſerons pas même éloignés d'entrer avec eux dans des arrangemens qui faciliteroient & augmenteroient leur commerce ; mais c'eſt ſur quoi nous n'entrerons en aucun détail, tandiſque la Cour de Londres regardera comme une baſe néceſſaire & préliminaire de la négociation, les trois articles que nous ſommes abſolument déterminés à ne point admettre.

Il n'étoit d'abord queſtion que du territoire de la Belle-rivière, & leurs prétentions s'étendent aujourd'hui ſur toutes les parties du Canada qui ſont à la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent.

On étoit convenu de s'en tenir à un accommodement proviſionnel, pendant qu'on travailleroit à un traité définitif. On n'a plus voulu enſuite d'une convention proviſoire, & l'on a prétendu tout terminer à la fois.

Nous avons propoſé de prévenir les voies ultérieures de fait, par les ordres qu'on donneroit aux Gouverneurs reſpectifs & aux Commandans des eſcadres ; on a rejetté une propoſition ſi équitable & ſi modérée.

N°. 9.

NOTE remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 Avril 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec regret que la Réponse amiable remise à son Excellence M. de Mirepoix le 5 de ce mois, en conséquence de la Lettre de M. de Roüillé, du 27 du mois passé, n'a pas produit de telles instructions de sa Cour, qui l'eussent mis en état d'entrer immédiatement en négociation sur les différens points contenus dans le Contre-projet qui lui avoit été remis dès le 7 de mars; mais qu'au contraire M. de Roüillé déclare, dans l'extrait de sa lettre du 13 de ce mois, lequel a été communiqué au Chevalier Robinson par l'Ambassadeur de France, que la France demande que la Cour Britannique, préalablement à aucune négociation, se désiste formellement de la prétention de faire abandonner par la France,

1°. La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays qu'ils demandent sur la Baie-françoise.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

A l'égard du premier de ces points, M. de Roüillé l'a exposé fort briévement, & d'une manière différente de ce qu'on avoit intention

de faire entendre per le Contre-projet susmentionné *. Mais à l'égard de ce point, aussi bien que des deux autres, la Cour Britannique se rapporte & s'en tient à ce qui y a été exposé, comme étant fondé sur les traités, & paroissant absolument nécessaire à sa sûreté.

Elle est portée néanmoins à entrer dans un examen de tous les points contestés. Dans le cours de cet examen, on pourra découvrir en quoi consistent les différends les plus essentiels entre les deux Cours, & le desir mutuel de la paix pourra faire trouver les moyens d'en faciliter l'accommodement.

* On peut remarquer ici l'attention qu'avoit le Ministère Britannique, de feindre qu'il ne comprenoit pas assez bien les idées de la Cour de France ; tout ce qu'on appréhendoit en Angleterre étoit, que la négociation ne se rompît avant l'exécution du plan d'invasion.

N°. 10.

NOTE remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Mai 1755, pour servir de Réponse à la précédente.

LA Cour de France est invariable dans ses principes d'équité & de modération ; Elle désire toûjours très-sincèrement le maintien de la paix & de la plus parfaite intelligence entre Elle & la Cour Britannique. Si M. le Duc de Mirepoix n'a pas été autorisé à entrer en négociation sur les trois points concernans,

1°. La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux se jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays le long de la Baie-françoise.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

C'est uniquement parce que l'adhésion aux demandes de la Cour Britannique sur ces trois points, a toujours été presentée à la Cour de France comme la base nécessaire & comme les conditions préliminaires de la négociation.

C'est dans ce sens que la Cour de France a demandé & continue de demander, que la Cour Britannique se désiste de ses prétentions sur ces trois objets; mais la Cour de France est disposée, ainsi qu'Elle l'a toujours été, à se prêter, conformément à l'article XVIII. du traité d'Aix-la-Chapelle, à l'examen & à la discussion amiable de tous les points contestés, & à prendre, de concert avec la Cour Britannique, les arrangemens qui seront jugés nécessaires pour terminer tous les différends entre les deux Nations, & établir les choses en Amérique sur un pied convenable au repos & à la sûreté des colonies respectives, tant pour le présent que pour l'avenir; la Cour de France est fort éloignée de vouloir former aucune demande, qui ne soit fondée sur un droit réel, & sur les Traités: & comme la Cour Britannique déclare, qu'Elle est animée des mêmes sentimens, il y a lieu d'espérer que des intentions si équitables, & si modérées de part & d'autre, auront l'effet salutaire que les deux Cours doivent s'en promettre pour leur commune tranquillité, & pour le bonheur public.

N°. 11.

NOTE remise par le Ministére Britannique à M. le Duc de Mirepoix, le 9. Mai 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec une *très-grande satisfaction*, par la réponse que Son Excellence M. le Duc de Mirepoix a remise à M. le Chevalier Robinson, le *6.* de ce mois, non-seulement que la Cour de France persiste dans sa résolution pour le maintien de la paix, mais que ses dispositions sont les mêmes que celles de l'Angleterre l'ont toujours été, & le sont encore, pour entrer sans retardement dans l'examen & dans la discussion amiable de tous les points contestés.

La Cour de la Grande-Bretagne, dans tout le cours de la négociation, *a procédé avec* TANT DE CANDEUR * & de confiance, qu'Elle n'a pas cru devoir hésiter d'exposer *naturellement* ses intentions & ses prétentions, afin que la Cour de France en usant de même, on pût plus facilement & plus tôt parvenir à la conciliation si désirée de part & d'autre.

* On est à portée d'apprécier ce terme après avoir lû les piéces de la premiére Partie ci-dessus.

N.° 12.

MEMOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix au Ministère de Londres, le 14 Mai 1755.

LES discussions entre les Cours de France & d'Angleterre concernant l'Amérique, ont pour objet 1°. les limites de l'Acadie ; 2°. les limites du Canada ; 3°. le cours & le territoire de l'Oyo ; 4°. les isles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique & de Tabago.

Pour discuter ces quatre points, on ne peut établir d'autres principes généraux de la négociation, que ceux de la justice, de la sûreté des colonies respectives, & des convenances mutuelles.

C'est à ces principes que l'on doit rapporter toutes les discussions particulières sur les quatre objets dont il s'agit, & qu'on va traiter sommairement & successivement.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

SI l'on examine ce qui est de droit & de justice, l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule où elle est située, laquelle partie s'étend depuis le cap Fourchu, ou depuis le cap de Sable, jusqu'au cap Canseau. C'est ce qui a été évidemment établi par le Mémoire des Commissaires de France du 4 octobre 1751. La réponse qui y a été faite par les Commissaires Anglois, n'en détruit ni les faits ni les preuves ; ainsi l'on doit

poser pour base de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule.

Mais la Cour de France, par amour pour la paix, voudra bien, après avoir discuté & établi son droit, ne pas l'exiger à la rigueur, & consentira à examiner ce qui peut intéresser, relativement à l'objet dont il s'agit, la sûreté & la convenance réciproque. Elle pourra même se déterminer à céder aux Anglois la péninsule en entier, mais sous des conditions & des réserves sans lesquelles Elle ne doit ni ne peut consentir à cette cession. Ces conditions seroient,

1°. Qu'on accordera la liberté pendant trois ans à tous les François qui habitent la péninsule, de s'en retirer avec leurs effets, & qu'on leur donnera toutes sortes de facilités pour cette transmigration, que les Anglois regarderont sans doute comme très-avantageuse pour eux.

2°. Que l'Isthme & Beau-bassin seront réservés à la France, puisqu'Elle ne peut absolument les abandonner sans renoncer en même temps, du moins pendant une partie considérable de l'année, à la communication entre Québec & l'isle Royale.

3°. Qu'on laissera dans la péninsule une certaine étendue de terrein dont on conviendra, qui ne sera point habité, le long de la côte qui règne sur le golfe de Saint-Laurent. Cette proposition n'est pas moins favorable aux Anglois de l'Acadie qu'aux François des isles Royale & de Saint-Jean, puisqu'une grande épaisseur de bois, & des défilés à traverser, seront également un obstacle aux entreprises que l'une des deux Nations voudroit former contre l'autre.

4°. Que les Anglois se désisteront de la demande qu'ils ont faite de vingt lieues de pays le

long de la Baie-françoise, du côté du Canada. Ils n'ont absolument aucune sorte de droit, & ils n'ont même aucun intérêt réel à demander cette cession, qui ne leur est point nécessaire pour leur commerce, & qui leur est entièrement inutile pour leur communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, au lieu que ce terrein est indispensablement nécessaire aux François pour leur communication avec Québec, lorsqu'elle est impraticable par le fleuve Saint-Laurent.

La Cour de France, pour marquer encore plus sensiblement sa complaisance pour l'Angleterre, & son désir d'entretenir avec Elle la plus parfaite intelligence, pourra même, si Elle éprouve des sentimens réciproques de la part de la Cour de Londres, céder aux Anglois le pays qui est entre la rivière de Sagahadoc & celle de Pentagoet.

Il est prouvé, par les titres mêmes des Anglois, & nommément par la charte concernant la Nouvelle-Angleterre, du 7 Octobre 1695, que les limites de cette Province ne s'étendent que jusqu'au Sagahadoc. La cession du terrein considérable qui est entre cette rivière & celle de Pentagoet rempliroit & au-delà toutes les vues raisonnables que les Anglois peuvent se proposer.

Il résulte de tout ce qu'on vient de dire, que la France offre, pour maintenir la paix, de sacrifier son droit, sa possession actuelle, & un intérêt évident & sensible; mais Elle n'étendra point ce sacrifice au-delà de la cession de la péninsule de l'Acadie, avec les conditions & les clauses dont on a fait mention, & de la partie de la côte du continent, qui s'étend depuis le Sagahadoc jusqu'à Pentagoet.

ARTICLE II.

Sur les limites du Canada.

LA Cour de France a rejetté décisivement, & rejettera toujours la proposition qui a été faite par l'Angleterre, que la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs Ontario & Erié servent de limites entre les deux Nations.

Il faut établir pour base de la négociation, relativement à cet article, que le fleuve Saint-Laurent est le centre du Canada. Cette vérité est justifiée par tous les titres, par tous les auteurs, & par la possession.

Tout ce que la France pourra admettre, après avoir établi ce principe, qui ne sauroit souffrir de contradiction raisonnable, c'est d'examiner, par rapport à cet objet, si la convenance réciproque des deux Nations peut exiger à cet égard quelque arrangement particulier, pour fixer invariablement les limites respectives.

Le seul prétexte dont les Anglois se servent pour colorer leurs prétentions, est tiré de l'article XV. du traité d'Utrecht; mais en examinant avec attention toutes les expressions de cet article, il est évident que rien n'est moins fondé que les inductions que la Cour de Londres veut en tirer en effet.

1°. Il n'est question dans cet article que de la personne des Sauvages, & nullement de leur pays ou prétendu territoire, puisqu'ils n'en ont aucun de déterminé, & qu'ils ne connoissent de propriété que l'usage actuel qu'ils font du terrein qu'ils occupent aujourd'hui & qu'ils cesseront peut-être d'occuper demain.

2°. Il seroit absurde de prétendre que par-

tout où un Sauvage ami ou sujet de l'une des deux Couronnes, feroit une résidence passagère, le pays qu'il auroit habité appartiendroit à la Couronne dont il seroit le sujet ou l'ami.

3°. Les Sauvages dont il s'agit sont libres & indépendans, & il n'y en a point qu'on puisse appeller sujets de l'une ou de l'autre Couronne; l'énonciation du traité d'Utrecht à cet égard, est fautive, & ne peut changer la nature des choses; il est certain qu'aucun Anglois n'oseroit, sans courir le risque de se faire massacrer, dire aux Iroquois qu'ils sont sujets de l'Angleterre: ces Nations Sauvages se gouvernent par elles-mêmes, & sont autant & plus amies & alliées de la France que de l'Angleterre: plusieurs familles françoises sont même affiliés parmi les Iroquois, & ont habité avec eux pendant le cours de la dernière guerre, pendant laquelle les cinq Nations ont gardé la plus exacte neutralité.

4°. L'article XV du traité d'Utrecht renferme les mêmes stipulations, tant en faveur des François qu'en faveur des Anglois, & ces stipulations sont mutuelles; les François pourroient donc soutenir à meilleur titre que les Anglois ne le prétendent des Iroquois, que les Nations Abenaquises & Souriquoises, autrement Micmas, Malecites, Cannibas, &c. sont sujettes de la France; & comme il y a des Souriquois qui habitent l'extrémité de la péninsule du côté du cap Fourchu, & du cap de Sable, il s'en suivroit que les François pourroient prétendre y former des établissemens avec autant de droit, que les Anglois en ont formé à Oswego ou Chouagen, sur les bords du lac Ontario en 1726 ou 1727, & par conséquent long-temps après la paix d'Utrecht; la France n'a point cessé depuis ce temps-là de

ſe plaindre de cette entrepriſe, & elle s'attend que le fort de Chouagen ſera détruit.

5°. On a mal interprété le traité d'Utrecht, en prétendant qu'il autoriſoit les François & les Anglois à aller négocier indiſtinctément chez toutes les Nations Sauvages ſous prétexte de ſujétion, d'alliance, ou d'amitié; cet article bien entendu & bien développé aſſure ſeulement la liberté du commerce que les Sauvages peuvent faire entre eux, ou chez les Nations Européennes, & n'autoriſe nullement celles-ci à ſortir des bornes de leurs colonies, pour aller faire le commerce chez les Sauvages.

6°. Enfin cet article XV porte qu'on règlera reſpectivement quelles ſeront les Nations Américaines qui ſeront cenſées ſujettes ou amies des deux Couronnes; cette ſtipulation n'a pas été exécutée, parce qu'en effet elle n'eſt guères ſuſceptible d'exécution, puiſque telle Nation Sauvage qui aujourd'hui eſt amie, demain devient ennemie, & que par conſéquent la fixation qui en auroit été arrêtée, ſeroit continuellement contredite par le fait.

Tout ce qu'on vient d'expoſer, prouve clairement, qu'en diſcutant ſuivant les régles de la juſtice & du droit, l'article XV du traité d'Utrecht, il ſera aiſé de détruire les fauſſes interprétations qu'on lui donne: il ne ſera pas moins facile de démontrer que les Anglois ne doivent être déterminés par aucun motif d'intérêt à mettre en avant les prétentions qu'ils ont formées; il n'eſt pas queſtion dans ces vaſtes régions de l'Amérique, de ſe diſputer un peu plus ou un peu moins de terrein. L'intérêt eſſentiel ſe borne à deux objets, celui de la ſûreté & celui du commerce; & la Cour de France ſera toûjours diſpoſée à

concerter à ces deux égards, avec celle de Londres, des arrangemens équitables & solides, tant pour le présent que pour l'avenir.

ARTICLE III.

Sur le cours & le territoire de l'Oyo.

IL est incontestable d'après les principes qui s'accordent avec les titres, avec la justice, avec la convenance & avec la sureté mutuelle, que l'Oyo doit faire partie des possessions de la France. Les Anglois n'ont aucun établissement sur cette rivière; & lorsque Messieurs les Ministres Britanniques ont avancé, que les sources de cette rivière sont remplies d'anciens établissemens de leur Nation, ils ont trop facilement ajouté foi à des relations infidelles. Les François ont toujours regardé cette rivière comme une dépendance du Canada, & elle leur est essentielle pour la communication du Canada à la Louisiane, ils l'ont fréquentée dans tous les temps, & en forces; c'est même par cette rivière que l'on fit passer le détachement des troupes qui furent envoyées à la Louisiane vers 1739, à l'occasion de la guerre de Chicachas.

S'il y avoit eu alors des établissemens Anglois sur cette rivière, & si elle eût fait partie des colonies Britanniques, auroit-on permis aux François de la descendre dans tout son cours, ou du moins la Cour de Londres, n'en auroit-elle pas porté des plaintes? Mais alors il n'avoit point encore été question de la prétention nouvelle qu'on a élevée depuis, sans preuve, sans titre, sans aucune sorte de fondement.

Il est vrai, que dans les dernières années, quelques traiteurs Anglois ont passé les montagnes

de la Virginie, & se sont hasardés de venir faire du côté de l'Oyo un commerce de pelleteries avec les Sauvages. Les Gouverneurs François du Canada se sont d'abord bornés à leur faire dire, qu'ils étoient sur le territoire de la France, & à leur enjoindre de n'y point revenir, sous peine d'avoir leurs effets saisis, & d'être constitués prisonniers : ils y sont revenus, & leurs effets ont été confisqués & vendus ; les traiteurs ont été personnellement arrêtés, conduits à Québec, & de-là en France, où ils ont été renfermés dans les prisons de la Rochelle, il n'y a eu nulle réclamation & nulle plainte de la part de la Cour de Londres, on ne les a considérés que comme des contrebandiers, que leur cupidité avoit exposés aux risques d'un commerce illicite.

Après avoir établi aussi solidement qu'on vient de le faire, le droit & la possession de la France sur l'Oyo & son territoire, on doit regarder comme une preuve bien sensible de son amour pour la paix, qu'Elle veuille bien consentir à stipuler que tout le terrein entre l'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, demeurera neutre, & que tout commerce & passage y seront interdits tant aux François qu'aux Anglois.

ARTICLE IV.

Sur les Isles contentieuses.

LES Isles dont il s'agit, sont celles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Saint Vincent & de Tabago. On ne craint point d'avancer que les Commissaires de France ont démontré jusqu'au dernier degré d'évidence, que l'isle de Sainte-Lucie appartient au Roi leur maître, &

que celles de Saint-Vincent & de la Dominique doivent appartenir aux Sauvages ou Caraïbes sous la protection de Sa Majesté.

Ces Commissaires n'ont point fait de Mémoire sur l'isle de Tabago, mais il n'est pas moins facile démontrer la légitimé des droits de la France sur cette isle ; ainsi la Cour de France en même temps qu'Elle se portera à faire en faveur de l'Angleterre les sacrifices dont on a parlé dans ce Mémoire, doit exiger que son droit de propriété sur Sainte-Lucie & Tabago soit reconnu, & que les isles de Saint-Vincent & de la Dominique restent aux Sauvages ou Caraïbes sous la protection de Sa Majesté Très-Chrétienne. *Signé* le Duc de MIREPOIX.

N.° 13.

MÉMOIRE remis le 7 juin 1755, par le Ministère de Londres, en Réponse au précédent, sur les quatre points à discuter, relatifs à l'Amérique.

1°. *Les limites de l'Acadie ou de la Nouvelle-Écosse.*

2°. *Les limites du Canada.*

3°. *Le cours & le territoire de l'Oyo.*

4°. *Les isles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Dominique & Tabago.*

LA Cour de la Grande-Bretagne, pose pour principes généraux de la négociation, ceux du droit & de la justice, mais Elle ne sauroit

admettre, qu'à parler proprement, la convenance en ſoit un, laquelle ne peut être admiſe qu'en autant, que pour l'amour de la paix & pour la conſervation de la bonne harmonie ſi déſirée entre les deux Cours, Elles devroient, en conſéquence, ſe diſpoſer également à ſe départir, dans certains cas, de ce qui paroîtroit un droit abſolu, lorſqu'on peut le faire avec ſûreté. La Cour de la Grande-Bretagne eſt prête à témoigner combien Elle y eſt portée, dès que la prudence & la ſûreté pourroient le permettre, dans la ſuppoſition qu'Elle trouvera les mêmes bonnes intentions de la part de la France.

ARTICLE PREMIER

Des limites de l'Acadie.

QUELQUE raiſon que la France puiſſe avoir, de s'imaginer que l'Acadie doive être bornée à cette partie de la péninſule qui s'étend depuis *le cap Fourchu*, ou depuis *le cap de Sable juſqu'au cap Canſeau*, fondée ſur ce qui eſt allégué dans le Mémoire de ſes Commiſſaires du 4. octobre 1751, il auroit été à ſouhaiter qu'on eût prêté plus d'attention à la Replique faite à ce Mémoire, & délivrée par les Commiſſaires Anglois il y a plus de deux ans.

La France n'y fait maintenant d'autre réponſe * « qu'en affirmant que cette replique ne détruit „ ni les faits, ni les preuves contenus dans le „ Mémoire François, & qu'ainſi on doit poſer

* On a depuis répondu à cette replique par un Mémoire qui doit être inceſſamment rendu public. Les procédés des Anglois auroient pû diſpenſer les Commiſſaires de Sa Majeſté de ce travail: mais la France doit à ſa propre gloire le ſoin qu'Elle prend d'expoſer aux yeux de l'Univers, & la juſtice de ſes droits, & la régularité de ſes démarches.

„ pour base de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule. „ Cependant ce qui semble à la Cour de la Grande-Bretagne être clairement & solidement prouvé dans cette réplique, c'est que les anciennes limites de l'Acadie, ou de la Nouvelle-Ecosse (& c'est de ces anciennes limites dont il s'agit) s'étendent sur l'ouest du côté de la Nouvelle-Angleterre, par la rivière de Penobscot, autrement dite Pentagoet; c'est-à-dire, en commençant par son embouchûre, & de-là en tirant une ligne droite du côté du nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent, ou la grande rivière du Canada; au nord par ladite rivière Saint-Laurent le long du bord du sud, jusqu'au cap Rosiers, situé à son entrée; à l'Est par le grand golfe de Saint-Laurent, depuis ledit cap Rosiers, du côté du sud-est, par les isles de Baccalaos, ou Cap-Breton, laissant ces isles à la droite, & le golfe de Saint-Laurent & Terre-neuve, avec les isles y appartenantes, à la gauche, jusqu'au cap ou promontoire nommé Cap Breton; & au sud, par le grand Océan Atlantique, en tirant du côté du sud-ouest, depuis ledit Cap-Breton par Cap-Sable, y comprenant l'isle du même nom à l'entour de la baie de Fundy; qui monte du côté de l'Est dans le pays, jusqu'à l'embouchûre de ladite rivière de Penobscot ou Pentagoet.

Une différence si essentielle par rapport aux limites reclamées comme de droit, des deux côtés, a déja disposé la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, à ne pas exiger à la rigueur ce qui lui appartient; mais de proposer que deux lignes étant tirées, l'une depuis l'embouchûre de la rivière de Penobscot;

ou Pentagoet, jusqu'à sa source, & de-là en ligne directe au nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent; l'autre, depuis un certain point sur ladite rivière de Pentagoet, à vingt lieues de distance de son embouchûre à travers le continent, jusqu'au point sur le golfe de Saint-Laurent, qui sera à vingt lieues de distance du cap Tourmentin, la péninsule en entier, l'Isthme, la baie de Fundy, & en général tous les pays, rivières & côtes situées au sud-est de la susdite dernière ligne, appartiendront en pleine souveraineté à la Couronne de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard du pays situé au nord-ouest entre les deux susdites lignes, jusqu'à la rivière Saint-Laurent, il ne sera ni habité ni possédé par les sujets de l'une ni de l'autre Couronne.

La Cour de la Grande-Bretagne s'imagine que cette proposition remplira parfaitement l'objet de sûreté & de convenance réciproques; mais de l'autre côté Elle voit avec regret combien les conditions & les réserves sous lesquelles la France prétend laisser la possession de la péninsule à la Grande-Bretagne, sont sujettes à des obstacles & à des objections insurmontables, jusqu'à rendre cette possession de la péninsule tout-à-fait inutile.

1°. A l'égard de la proposition d'accorder l'espace de trois ans à tous les François qui habitent la péninsule, pour s'en retirer avec leurs effets, ce seroit priver la Grande-Bretagne d'un nombre très-considérable de sujets utiles, si une pareille transmigration devoit s'étendre aux François qui y étoient établis au temps du traité d'Utrecht, & à leurs descendans.

Par le quatorziéme article de ce Traité, ces habitans ont eu, à la vérité, la liberté de

ſe retirer ailleurs, dans l'eſpace d'une année, avec tous leurs effets mobiliers ; mais ce temps étant expiré depuis quarante ans, il n'y a pas la moindre raiſon pour qu'un pareil droit ſubſiſte à préſent ; & il faut ſuppoſer * que ceux qui ont voulu y reſter ſous la domination de la Grande-Bretagne, auſſi-bien que leurs deſcendans nés dans le pays, ne quitteroient leurs établiſſemens qu'avec beaucoup de regret, même s'il étoit poſſible, que le Roi de la Grande-Bretagne pût conſentir à une propoſition ſi déſavantageuſe.

2°. Quelque deſir que la France puiſſe avoir de poſſéder l'Iſthme & Beau-baſſin, comme l'unique communication, pendant une partie conſidérable de l'année entre Québec & l'iſle Royale, la Grande-Bretagne ne ſauroit y conſentir ſans ſe départir de la ſureté la plus eſſentielle au reſte de la péninſule ; il vaudroit tout autant l'abandonner en entier que d'en laiſſer la clef à autrui.

3°. La même difficulté ſe préſente à l'égard de la propoſition de laiſſer dans la péninſule une certaine étendue de terrein, qui ne ſera point habité le long de la côte qui règne ſur le golfe de Saint-Laurent ; il paroît à la Grande-Bretagne, qu'une grande épaiſſeur de bois, & des défilés à traverſer, ſeroient plus favorables à couvrir les deſſeins que l'une des deux Nations pourroit former contre l'autre, qu'à y mettre obſtacle.

4°. C'eſt en conſéquence de pareilles réflexions, que pour ſa ſûreté la Grande-Bretagne eſt encore

* Ces habitans ne ſe retirèrent point alors, parce qu'ils ne jugèrent pas que le pays qu'ils habitoient eût été compris dans la ceſſion ; & les Anglois eux-mêmes en portèrent le même jugement, en ne les forçant point de reconnoître le Roi d'Angleterre pour leur ſouverain.

obligée d'insister qu'il lui restera une certaine lisière de terrein, dont on pourra convenir, le long de la côte septentrionale de la baie de Fundy jusqu'au golfe de Saint-Laurent, sans laquelle la possession de la péninsule & de la baie de Fundy seroit entièrement précaire.

De sorte que de quelque côté qu'on envisage les conditions & les réserves proposées par la France, la Grande-Bretagne ne peut les regarder que comme autăt de semences de nouvelles dissentions; laisser la baie de Fundy en commun, ce seroit le moyen le plus capable d'interrompre l'heureuse harmonie si fort désirée des deux côtés; *l'expérience a suffisamment démontré* jusqu'ici, même de l'aveu de la France, suivant le Mémoire de M. de Torci du 10 juin 1712, *qu'il est impossible de conserver une telle union dans les endroits possédés en commun par les François & les Anglois*, ce qui n'est pas moins vrai par rapport à une baie aussi étroite que celle dont il s'agit; la France s'est contenté jusqu'ici de l'isle Royale, pour s'assurer l'entrée de la rivière Saint-Laurent, & ce fut sur des raisons pareilles, que les Anglois destinés à être les possesseurs de l'Acadie & de Terre-neuve, par le traité d'Utrecht, abandonnèrent leurs prétentions de posséder outre cela l'isle du Cap-Breton en commun avec les François.

ARTICLE II.

Des limites du Canada.

IL sera difficile de se former une idée précise de ce qu'on appelle dans le Mémoire le centre du Canada, & moins encore peut-on admettre pour base de la négociation, que la rivière de Saint-Laurent soit le centre de cette province;

ceci eſt avancé ſans preuves, & il eſt impoſſible que le cours d'une rivière de cette étendue, puiſſe former le centre d'aucun pays, d'ailleurs la Grande-Bretagne ne ſauroit convenir, que le pays entre la côte ſeptentrionale de la baie de Fundy, & la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent, que la Grande-Bretagne a déja offert de laiſſer neutre & non poſſédée par aucune des deux Nations, à la réſerve de la liſiére qu'on propoſe d'en tirer, doive être regardé, ou qu'il ait jamais été conſidéré comme partie du Canada puiſque le contraire a été démontré par des preuves authentiques.

La Grande-Bretagne ne ſauroit non plus admettre, que la France ait droit aux lacs Ontario & Erié, & à la riviére de Niagara & à la navigation de ces eaux excluſivement, puiſqu'il eſt évident par des faits inconteſtables, que les ſujets de la Grande-Bretagne & de la France, auſſi-bien que les cinq Nations Iroquoiſes, ſe ſont ſervis indiſtinctément de la navigation de ces lacs & de cette rivière, ſuivant que les occaſions & la commodité l'ont requis; mais à l'égard d'une partie du pays ſitué ſur la côte méridionale de la riviere Saint-Laurent, excluſivement de ce qu'on a déja propoſé de laiſſer neutre, dont les bornes ſont en diſpute entre les deux Nations, ou leurs colonies reſpectives, la Cour de la Grande-Bretagne eſt prête à entrer dans une * *diſcuſſion*

* Toujours un germe de diſcuſſions & de négociations futures! & pendant ce temps-là on portoit le fer & le feu dans les habitations françoiſes en Amérique. On n'attendoit plus à Londres que les nouvelles des exploits de M. Braddock; & ſi les ordres donnés par Sa Majeſté Britannique euſſent été ſuivis de tout le ſuccès que l'on eſpéroit, les François Priſonniers devoient déja être ſur les vaiſſeaux de M. Keppel, pour revenir en France.

à ces

à cet égard, & à en fixer les limites par une *négociation amiable*, mais ſans préjudicier néanmoins aux droits & poſſeſſions d'aucune de ces cinq Nations.

A l'égard de l'expoſition qu'on fait dans le Mémoire françois, du XVme article du traité d'Utrecht, la Cour de la Grande-Bretagne ne conçoit pas qu'elle ſoit autoriſée ni par les paroles ni par l'intention de cet article.

1°. La Cour de la Grande-Bretagne ne ſauroit admettre que cet article ne regarde que la perſonne des Sauvages & non leur pays, les paroles de ce traité ſont claires & préciſes; ſavoir, que les cinq Nations ou cantons Indiens ſont ſujettes à la domination de la Grande-Bretagne, ce qui par l'expoſition reçûe de tous les traités, doit ſe rapporter au pays auſſi-bien qu'à la perſonne des habitans; c'eſt ce que la France a reconnu le plus ſolemnellement; Elle a bien peſé l'importance de cet aveu au temps de la ſignature de ce traité, & la Grande-Bretagne ne ſaura jamais s'en départir; les pays poſſédés par ces Indiens ſont très-bien connus, & ne ſont nullement auſſi indéterminés qu'on le prétend dans le Mémoire; ils les poſsèdent & les tranſportent comme le font d'autres propriétaires par-tout ailleurs.

2°. La Grande-Bretagne n'a jamais prétendu que le pays où un Sauvage feroit une réſidence paſſagère, appartiendroit à la Couronne dont il ſeroit le ſujet ou l'ami.

3°. Quelque libres & indépendans que les Sauvages en queſtion puiſſent être (ce qui eſt un point, lequel la Cour de la Grande-Bretagne

ne veut point (*a*) difcuter, ils ne peuvent être regardés que comme fujets de la Grande-Bretagne, & traités comme tels par la France en particulier, puifqu'Elle s'eft folemnellement engagée par le traité d'Utrecht, renouvellé & confirmé dans la meilleure forme par celui d'Aix-la-Chapelle, à les regarder comme tels; la nature des chofes n'eft point changée (*b*) par le traité d'Utrecht. Le même peuple, le même pays exiftent toûjours; mais la reconnoiffance faite par la France de la fujétion des Iroquois à la Grande-Bretagne, eft une preuve perpetuelle de fon drois à cet égard, qui ne peut jamais lui être difputé par la France.

4°. Il eft vrai que le quinzième article du traité d'Utrecht renferme les mêmes ftipulations en faveur des François, qu'en faveur des Anglois, à l'égard de telles Nations Indiennes qui feroient, après la conclufion de ce Traité, cenfées par les Commiffaires, être fujettes à la Grande-Bretagne ou à la France; mais pour ce qui eft des cinq Nations ou cantons Iroquois fufmentionnés, la France a diftinctément & fpécifiquement déclaré par ledit quinzième article, qu'elles font fujettes de la Grande-Bretagne, *Magnæ Britanniæ imperio fubjectæ*, & par conféquent c'eft un point à ne plus être difputé.

5°. De quelle manière que l'on interpréte le traité d'Utrecht par rapport au commerce qu'il fera permis aux Anglois & aux François de faire indiftinctément avec les Nations Sauvages, il eft

(*a*) Elle a raifon : cependant ce point eft décifif; car fi les Sauvages font indépendans, ils ne font donc pas fujets de l'Angleterre.

(*b*) On veut dire fans doute *depuis*.

néanmoins très-certain qu'un tel commerce général n'eſt nullement défendu par ce Traité ; c'eſt un droit ordinaire & naturel que d'aller négocier avec ſes propres ſujets (*a*) alliés ou amis; mais de venir en forces ſur les terres appartenantes aux ſujets ou alliés d'une autre Couronne, d'y bâtir des forts, leur enlever leurs territoires & ſe les approprier, c'eſt ce qui n'eſt ni ne ſauroit être autoriſé par aucune prétention, pas même par la plus incertaine de toutes, ſavoir la convenance; cependant tels ſont les forts de Frédéric, de Niagara, de la Preſqu'iſle, de la Rivière-aux-bœufs, & tous ceux qu'on a pû conſtruire ſur l'Oyo & dans les terres adjacentes.

Quelque prétexte que la France puiſſe alléguer en regardant ces pays comme des dépendances du Canada, il eſt certainement vrai qu'ils ont appartenu, & (d'autant qu'ils n'ont pas été cédés ou tranſportés aux Anglois) appartiennent encore aux mêmes Nations Indiennes, que la France eſt convenue par le quinzième article du traité d'Utrecht, de ne point moleſter, *nullo in poſterum impedimento aut moleſtiâ afficiant* (*b*).

(*a*) C'eſt toûjours la même pétition de principe; on ſuppoſe perpétuellement les Iroquois ſujets de l'Angleterre. Dans le fait, ils ſont aujourd'hui leurs ennemis ; dans le droit il ont toûjours été libres : on peut s'en rapporter là-deſſus aux harangues de M. Johnſon & de M. Waſinchton.

(*b*) Quoi, les Anglois font la guerre pour les Iroquois dont ils ont mis la tête à prix, & qu'ils regardent aujourd'hui comme leurs ennemis ! Si ces pays n'ont jamais ceſſé d'appartenir aux Sauvages, pourquoi troubler aujourd'hui toute l'Europe, pour rendre à ces Indiens un ſervice qu'ils ne demandent point, dont ils ſe tiennent même offenſés ! On pourroit dire à l'Angleterre, que n'abandonnez-vous les Iroquois, qui vous abandonnent, falloit-il qu'il en coûtât la vie à M. Braddock pour ſervir de tels amis ! Il eſt vrai que les Sauvages eux-mêmes ne regardent point le zèle des Anglois comme une amitié déſintéreſſée.

6°. Il a déja été prouvé que la France a, par les paroles expresses dudit Traité, pleinement & absolument reconnu les Iroquois comme sujets de la Grande-Bretagne, il n'auroit pas été aussi difficile qu'on le prétend dans le Mémoire, de s'accorder au sujet des autres Indiens, si pendant tant de Commissions qui sont émanées pour régler ce point, il y avoit eu une disposition mutuelle d'en venir à une conclusion; les actes de ces Commissions ont suffisamment fait voir les véritables raisons qui ont empêché l'exécution du XVe. article du traité d'Utrecht. sans recourir à une supposition imaginaire, comme si le Traité n'étoit pas capable d'être exécuté: supposition qui est détruite évidemment par le Traité lui-même à l'égard des Nations Iroquoises.

ARTICLE III.

Du cours & du territoire de l'Oyo.

MALGRE' tout ce qui est avancé dans cet article, la Cour de la Grande-Bretagne ne sauroit admettre que la France ait le moindre titre à la rivière d'Oyo, & au territoire en question; celui même de possession n'est ni ne peut être allégué à ce sujet, puisque la France ne sauroit prétendre en avoir eu avant le traité d'Aix-la-Chapelle, ni du depuis, si ce n'est celle de certains forts, injustement construits en dernier lieu, sur des terres qui appartiennent évidemment aux *cinq Nations* (*a*), ou que celles-ci ont transportées à la Couronne de la Grande-Bretagne ou à ses sujets; ce qu'on peut prouver par des *Traités* (*b*)

(*a*) Par-tout les Anglois n'allèguent que l'intérêt ou le droit des cinq Nations.

(*b*) Peut-être que l'Angleterre fera enfin imprimer ces traités.

& des actes les plus *authentiques*. Le titre sur lequel la France paroît insister le plus, c'est de s'être servie de cette rivière comme d'une communication entre le Canada & la Louisiane; mais en effet, Elle n'en a point fait usage, si ce n'est occasionnellement ou secrétement, & comme il est peut-être arrivé dans des pays si vastes, d'une maniére à ne pas être remarquée, ce qui pourtant ne sauroit donner la moindre couleur de droit. Ce sont les rivières de Miamis & d'Ouabache qui ont servi, & cela seulement depuis quelques années, de communication entre le Canada & la Louisiane, non que la Grande-Bretagne puisse admettre que la France y ait aucun droit, beaucoup moins encore à un passage aussi voisin que celui de la rivière d'Oyo. Pour ce qui est de l'usage que l'on a fait de cette dernière rivière, à l'occasion de la guerre avec les Chichacas, alliés & amis de la Grande-Bretagne, quand même la Grande-Bretagne n'en auroit point porté des plaintes formelles, il ne s'en-suivroit pas qu'une violence commise dans certains momens délicats & critiques, puisse servir de fondement à de nouveaux empiétemens; il en est de même de ces procédés téméraires & inconsidérés d'un Gouverneur d'une colonie éloignée, qui défendroit aux Anglois de passer les montagnes de la Virginie, sous peine d'avoir leurs effets saisis & d'être constitués prisonniers: la manière dont la Cour de la Grande-Bretagne s'est plainte de pareils procédés, en réclamant ces prisonniers & leurs effets, a été suffisamment manifestée par le Mémoire que feu le Comte d'Albermale présenta le 7 de mars 1752 * à la Cour de France elle-même,

* Ce Mémoire n'a jamais été remis à la Cour de France.

Ce que la Cour de la Grande-Bretagne affirme, & ſur quoi elle inſiſte, c'eſt que les cinq Nations Iroquoiſes reconnues par la France être ſujettes de la Grande-Bretagne, ſont ou *d'origine* * ou par droit de conquête, les propriétaires légitimes de la rivière & du territoire de l'Oyo en queſtion : & pour ce qui eſt du territoire qui a été cédé & tranſporté par ce peuple à la Grande-Bretagne (ce qu'on ne peut qu'avouer être la maniere la plus juſte & la plus légitime d'en acquérir), Elle le réclame comme lui appartenant, n'ayant pas laiſſé de le cultiver depuis plus de vingt années, & de faire des établiſſemens dans pluſieurs parties, depuis les ſources mêmes de l'Oyo juſqu'à Pikhac-villiams, au centre du territoire ſitué entre l'Oyo & l'Ouabache.

Mais malgré des faits ſi clairs & ſi évidens, la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, & afin de conſerver la bonne harmonie entre les deux Couronnes, a propoſé pour prévenir toute diſpute à l'avenir, de laiſſer neutre & déſert cette partie de terrein dans ces quartiers-là, telle qu'on l'a déjà expoſée à la Cour de France & dont la Grande-Bretagne eſt prête d'ajuſter & de limiter l'étendue préciſe par une négociation amiable.

ARTICLE IV.

Sur les Iſles conteſtées.

QUOIQUE la Cour de la Grande-Bretagne ne puiſſe aucunement acquieſcer aux argumens

* Pourquoi ne rien ſpécifier de plus précis ! bien-tôt les Iroquois, attendu leur *origine*, auront donné un titre univerſel aux Anglois ſur toute l'Amérique.

allégués dans le dernier Mémoire des Commissaires François à l'égard du droit de Sa Majesté Très-Chrétienne à l'Isle de Sainte-Lucie, cependant on trouve qu'il ne seroit pas nécessaire d'entrer présentement dans un si grand détail que cette matière l'exigeroit, & qui en effet ne sauroit entrer dans les bornes d'une réponse au dernier Mémoire de la Cour de France.

On étoit occupé à dresser une ample Replique sur ce sujet, aussi-bien que sur la dispute touchant les Isles de Saint-Vincent, la Dominique & Tabago; mais la Cour de la Grande-Bretagne est portée à entrer dans la discussion des disputes touchant ces quatre isles dans le cours de cette négociation, étant disposée à venir à un accommodement raisonnable & amiable *, dans la ferme attente qu'Elle rencontrera de pareilles dispositions dans la Cour de France.

Signé T. ROBINSON.

* Voyez dans la pièce suivante le gage de cet *accommodement raisonnable & amiable.*

N°. 14.

*RELATION du combat des vaisseaux l'*Alcide *commandé par M. Hocquart, & le* Lys *commandé par M. de Lorgerie, pris par l'escadre de M. Boscawen* composée de onze vaisseaux.*

Par un des Officiers embarqués sur l'Alcide.

PAR la latitude du 45e. degré 27 minutes nord, & longitude de 53 degrés 49 minutes occidentale, méridien de Paris ; le 7 juin à 6 heures du soir on fit les signaux de onze vaisseaux que l'on apercevoit du haut des mâts, ils restoient à l'est-nord-est, distance d'environ 6 lieues. M. Hocquart fit faire au *Lys* & au *Dauphin-royal* signal de forcer de voiles pour tâcher de connoître cette escadre avant la nuit, pensant que ce pourroit être la nôtre dont nous étions séparés depuis plusieurs jours : le vent diminua tout-à-coup, & le calme étant venu à minuit, on mit en panne.

Le 8. à la pointe du jour nous nous trouvâmes sous le vent de cette escadre, à la distance

* On devoit d'autant moins s'attendre à un pareil évènement, que M. le Duc de Mirepoix ayant eu avis au mois de Mai 1755, que l'Amiral Boscawen avoit des ordres offensifs. Mrs. le grand Chancelier d'Angleterre, le Duc de Newcastle, le Comte de Granville & le Chevalier Robinson, à qui cet Ambassadeur fit part de l'avis qui lui avoit été donné, assurèrent positivement qu'il étoit absolument faux.

d'environ trois lieues. M. Hocquart fit faire les ſignaux de reconnoiſſance ; mais ces vaiſſeaux ſe couvrants de voiles, & n'ayant pas répondu aux ſignaux, nous mimes toutes voiles déhors ; le *Lys* & le *Dauphin royal* ſe trouvèrent bien-tôt de l'avant à nous, les vaiſſeaux Anglois nous gagnoient viſiblement ; M. Hocquart ordonna de ſe préparer au combat : l'eſcadre n'étant plus qu'à la portée & demie du canon, nous primes pavillon & la flâme que l'on aſſura d'un coup de canon à poudre ; alors les vaiſſeaux Anglois mirent les leurs ; quand ils furent plus près de nous, le Général mit un pavillon rouge au haut du petit mât de hune.

Entre dix & onze heures du matin, le vaiſſeau le *Dunkerque* de 60 canons ſe trouva à portée de la voix, M. Hocquart pria Mrs. de Roſtaing Colonel d'infanterie, de Rigaud Gouverneur des Trois-rivières en Canada, de Crancé Commiſſaire des guerres, d'Hélincour & de Semerville, d'écouter ſa converſation pour pouvoir la rapporter ; il fit crier par trois fois en anglois, *ſommes-nous en paix ou en guerre!* on leur répondit *nous n'entendons point*, on répéta la même queſtion en françois, même réponſe ; M. Hocquart la fit lui-même, le Capitaine répondit par deux fois, & très-diſtinctément, *la paix, la paix* ; M. Hocquart ajoûta, *comment s'appelle l'Amiral? l'Amiral Boſcawen*, répondit l'Anglois : *je le connois, il eſt de mes amis* ; à quoi l'Anglois repartit, *& vous M. votre nom ? Hocquart* : Le temps de prononcer ces paroles eſt le ſeul intervalle qu'il y eut entre le mot de *paix* & la bordée tirée qui nous a déclaré la guerre ; nous étions alors à la demi-portée du

pistolet, les canons de l'ennemi étoient chargés à *deux boulets* & *mitrailles* de toutes espèces; cela joint à la confiance que doit donner le mot de *paix*, prononcé par la bouche d'un Capitaine, nous fit perdre beaucoup de monde, notre feu n'en fut cependant point retardé, nous restames quelque temps ayant le beaupré par le travers de ce vaisseau, continuant de faire un feu très-vif de canon & de mousquetterie, que l'on fit diriger sur quatre à cinq vaisseaux qui tiroient sur nous, dans le nombre desquels étoient l'Amiral & le Contre-Amiral; mais qu'espérer en la situation où nous étions? les manœuvres étoient hâchées, les voiles criblées, le petit mât de hune prêt à tomber, le grand mât percé par deux boulets, la vergue-barrée coupée, les mâts de misene & de perroquet de fougue offensés, des pièces de canon démontées, quatre-vingts hommes sur les ponts, tués, blessés ou mutilés, du nombre desquels étoient quatre Officiers, Mrs. de Rostaing, de l'Aubepin, Monfermeil & plusieurs Officiers blessés. M. Hocquart prit enfin le parti de se rendre à l'Amiral.

A deux heures après midi le *Lys* ayant été approché par le vaisseau la *Défiance*, se battit long-temps en retraite, & ayant été atteint par le vaisseau le *Fougueux*, il fut mis entre deux feux, il ne put opposer à ces efforts, qu'une foible résistance, vû le petit nombre de canons dont il étoit armé, ce qui obligea M. de Lorgerie après la résistance possible, d'amener le pavillon du Roi.

Quant au *Dauphin-royal*, la supériorité de sa marche procura à M. de Montalais la satis-

faction de mener les troupes qui lui étoient confiées à Louisbourg, où il a appris la prise de nos deux vaisseaux, ce qui mettoit au jour les desseins des Anglois.

FIN.

TRADUCTION
DE LA
DÉCLARATION
DE GUERRE,
Du Roi de la Grande-Brétagne, contre le Roi de France.

GEORGE, ROI, &c.

LES procédés insoûtenables des *François* dans les *Indes Occidentales* & dans l'*Amérique Septentrionale*, depuis la conclusion du Traité d'Aix-la-Chapelle, & les usurpations & empiétemens qu'ils ont faits sur nos territoires & sur les établissemens de nos Sujets dans ces pays-là, particulièrement dans notre Province de la Nouvelle Ecosse, ont été si notoires & si fréquens, qu'on ne peut les regarder que comme une preuve suffisante d'un dessein formé & d'une résolution prise à

la Cour de France de poursuivre invariablement les mesures les plus propres à remplir ses vues ambitieuses, sans égard aux Traités & aux engagemens les plus solemnels. Nous n'avons pas manqué de faire de temps en temps les plus sérieuses représentations au Roi des François sur ces violences réitérées. Nous avons fait tout notre possible pour obtenir un redressement & une réparation des torts & dommages que nos Sujets en ont souffert, & pour prévenir qu'on ne donnât lieu à de pareilles plaintes à l'avenir : mais quoiqu'on nous ait assurés plusieurs fois que toutes choses se régleroient d'une manière conforme aux Traités qui subsistent entre les deux Couronnes, & nommément que l'évacuation des quatre Isles neutres aux Indes Occidentales seroit effectuée, (évacuation promise expressément à notre Ambassadeur en France,) on a éludé sous les plus frivoles prétextes l'exécution de ces assurances & des Traités sur lesquels elles étoient fondées ; les Gouverneurs François, & les Officiers employés sous leurs ordres, ont toujours continué leurs pratiques illicites jus-

qu'au mois d'Avril 1754, qu'ils se portèrent à des actes éclatans d'hostilité. Alors un corps de Troupes Françoises ; aux ordres d'un Officier, porteur d'une Commission du Roi de France, attaqua hostilement & prit un Fort Anglois sur l'*Ohio*, dans l'Amérique Septentrionale, & cela dans un temps de profonde paix, sans déclaration de guerre, sans aucune notification préalable, ou autre démarche préliminaire.

Mais nonobstant cet acte d'hostilité, qui ne pouvoit être regardé que comme un commencement de guerre, Nous, par un desir sincère de la paix, & dans l'espérance que la Cour de France desavoueroit cette violence & cette injustice, nous nous contentames encore de n'envoyer en Amérique que les forces qui y étoient indispensablement nécessaires pour la protection & la défense immédiate de nos Sujets contre de nouvelles attaques & insultes.

Cependant on préparoit dans les ports de France de grands armemens maritimes ; on y embarquoit un corps considérable de Troupes Françoises pour l'Amérique Septentrionale ; & quoique l'Ambassadeur de France eût été ren-

voyé en Angleterre avec les proteſtations les plus ſpécieuſes d'un deſir d'accommoder les différens, il a paru encore que le véritable deſſein de cette Cour étoit uniquement de gagner du temps pour faire paſſer ſes Troupes en Amérique, où elle eſpéroit s'aſſurer par ce moyen une ſupériorité de forces, & mettre les ſiens en état d'exécuter ſes ambitieux & injuſtes projets.

Dans ces circonſtances, nous jugeames qu'il étoit de notre devoir de prévenir le ſuccès d'un deſſein ſi dangereux, & de nous oppoſer au débarquement des Troupes Françoiſes en Amérique. Les meſures juſtes & néceſſaires que nous primes pour cet effet, furent ſuivies immédiatement du rappel de l'Ambaſſadeur de France; les fortifications de Dunkerque réparées quelque temps auparavant, furent augmentées; de gros corps de Troupes marchèrent vers la côte, & nos Royaumes furent menacés d'une invaſion.

Pour prévenir l'exécution de ſes deſſeins, & pourvoir à la ſûreté de nos Royaumes ainſi menacés, nous ne pumes nous abſtenir plus long-temps

d'ordonner qu'on saisît sur mer les Vaisseaux du Roi de France & ceux de ses Sujets. Toutefois ne voulant point encore bannir toute espérance d'accommodement, nous nous sommes contentés jusqu'ici de retenir lesdits Vaisseaux, & de conserver, autant qu'il a été possible, leurs cargaisons en entier, sans procéder à leur confiscation; mais l'invasion que le Roi de France vient de faire faire dans notre Isle de Minorque, nous prouvant aujourd'hui d'une manière évidente que cette Cour est résolue de ne prêter l'oreille à aucune condition de paix, & de pousser au contraire avec la dernière violence une guerre qu'elle a commencée depuis long-temps, nous manquerions à ce que nous devons à notre propre honneur & au bien-être de nos Sujets, si nous demeurions plus long-temps dans les bornes où le desir de la paix nous a retenus jusqu'à présent.

C'est pourquoi nous avons jugé à propos de déclarer, & nous déclarons par la présente, la Guerre au Roi de France, qui l'a si injustement commencée, nous reposant sur l'aide du Tout-puissant dans notre juste entre-

prise, & nous tenant assurés du concours & de l'assistance de nos Sujets, pour le soûtien d'une si bonne cause. Voulons & requérons par la présente, que le Capitaine général de nos Armées, nos Commissaires qui exercent la Charge de grand Amiral de la Grande-Bretagne, nos Lieutenans dans les Provinces, les Gouverneurs de nos Forts & Garnisons, & tous les autres Officiers & Soldats sous leurs ordres, tant sur mer que sur terre, commettent & exercent dans la poursuite de cette guerre, tous actes d'hostilité contre le Roi de France, ainsi que contre ses Vassaux & Sujets, & qu'ils s'opposent à leurs entreprises & attentats. Voulons & requérons que tous nos Sujets prennent connoissance de ceci, & leur défendons expressément d'avoir desormais aucune correspondance ou communication avec le Roi de France, ni avec ses Sujets. Enjoignons en outre à nos propres Sujets, & avertissons par la présente toutes autres personnes, de quelque Nation qu'elles soient, de ne transporter ni soldats, ni armes, ni poudre, ni munitions, ni autres marchandises de contrebande, à aucun des

territoires, pays, colonies ou diſtricts dudit Roi de France. Déclarons que tous les Vaiſſeaux ou Bâtimens qui ſeront pris tranſportant ſoldats, armes, poudre, munitions, ou autres marchandiſes de contrebande, au territoire, pays, colonies ou diſtricts dudit Roi de France, ſeront déclarés de bonne priſe.

Et comme il y a dans notre Royaume pluſieurs des Sujets du Roi de France, Nous déclarons par la préſente que notre intention Royale eſt que tous ceux d'entr'eux qui ſe conduiront envers Nous comme ils doivent, y trouveront une entière ſûreté, tant pour leurs biens que pour leurs perſonnes.

Donné en notre Cour à Kenſington, le 17 Mai 1756, dans la vingt-neuviéme année de notre regne, *&c. &c. &c.*

ORDONNANCE DU ROI,

PORTANT déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre.

Du 9 Juin 1756.

DE PAR LE ROI.

TOUTE l'Europe ſçait que le Roi d'Angleterre a été en 1754 l'aggreſſeur des poſſeſſions du Roi dans l'Amérique ſeptentrionale, & qu'au mois de juin de l'année dernière, la Marine angloiſe, au mépris du droit des gens & de la foi des Traités, a commencé à exercer contre les Vaiſſeaux de Sa Majeſté, & contre la navigation & le commerce de ſes ſujets, les hoſtilités les plus violentes.

Le Roi juſtement offenſé de cette infidélité, & de l'inſulte faite à ſon

Pavillon, n'a ſuſpendu pendant huit mois les effets de ſon reſſentiment, & ce qu'il devoit à la dignité de ſa Couronne, que par la crainte d'expoſer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre.

C'eſt dans une vue ſi ſalutaire, que la France n'a d'abord oppoſé aux procédés injurieux de l'Angleterre, que la conduite la plus modérée.

Tandis que la Marine angloiſe enlevoit par les violences les plus odieuſes, & quelque fois par les plus lâches artifices, les Vaiſſeaux françois qui navigeoient avec confiance ſous la ſauvegarde de la foi publique, Sa Majeſté renvoyoit en Angleterre une Frégate dont la Marine Françoiſe s'étoit emparée, & les Bâtimens anglois continuoient tranquillement leur commerce dans les ports de France.

Tandis qu'on traitoit avec la plus grande dureté dans les iſles Britanniques les Soldats & les Matelots françois, & qu'on franchiſſoit à leur égard les bornes que la loi naturelle & l'humanité ont preſcrites aux droits même les plus rigoureux de la guerre, les Anglois voyageoient & habitoient librement en

France ſous la protection des égards que les peuples civiliſés ſe doivent réciproquement.

Tandis que les Miniſtres Anglois, ſous l'apparence de la bonne foi, en impoſoient à l'Ambaſſadeur du Roi par de fauſſes proteſtations, on exécutoit déjà dans toutes les parties de l'Amérique ſeptentrionale, des ordres directement contraires aux aſſurances trompeuſes qu'ils donnoient d'une prochaine conciliation.

Tandis que la Cour de Londres épuiſoit l'art de l'intrigue & les ſubſides de l'Angleterre, pour ſoulever les autres Puiſſances contre la Cour de France, le Roi ne leur demandoit pas même les ſecours que des Garanties ou des Traités défenſifs, l'autoriſoient à exiger, & ne leur conſeilloit que des meſures convenables à leur repos & à leur ſûreté.

Telle a été la conduite des deux Nations. Le contraſte frapant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vues de jalouſie, d'ambition & de cupidité qui animent l'une; & des principes d'honneur, de juſtice & de modération ſur leſquels l'autre ſe conduit.

Le Roi avoit eſpéré que le Roi d'Angleterre ne conſultant enfin que les régles de l'équité, & les intérêts de ſa propre gloire, deſavoueroit les excès ſcandaleux auſquels ſes Officiers de mer ne ceſſoient de ſe porter.

Sa Majeſté lui en avoit même fourni un moyen auſſi juſte que décent, en lui demandant la reſtitution prompte & entière des Vaiſſeaux françois pris par la Marine angloiſe, & lui avoit offert ſous cette condition préliminaire d'entrer en négociation ſur les autres ſatisfactions qu'Elle avoit droit d'attendre, & de ſe prêter à une conciliation amiable ſur les différens qui concernent l'Amérique.

Le Roi d'Angleterre ayant rejetté cette propoſition, le Roi ne vit dans ce refus, que la Déclaration de guerre la plus authentique, ainſi que Sa Majeſté l'avoit annoncé dans ſa Réquiſition.

La Cour Britannique pouvoit donc ſe diſpenſer de remplir une formalité devenue inutile : un motif plus eſſentiel auroit dû l'engager à ne pas ſoumettre au jugement de l'Europe les prétendus griefs que le Roi d'Angle-

terre a allégués contre la France, dans la Déclaration de guerre qu'il a fait publier à Londres.

Les imputations vagues que cet écrit renferme, n'ont en effet aucune réalité dans le fond, & la manière dont elles ſont expoſées, en prouveroit ſeule la foibleſſe, ſi leur fauſſeté n'avoit déjà été ſolidement démontrée dans le Mémoire que le Roi a fait remettre à toutes les Cours, & qui contient le précis des Faits avec les preuves juſtificatives qui ont rapport à la préſente guerre & aux négociations qui l'ont précédée.

Il y a cependant un fait important dont il n'a point été parlé dans ce Mémoire, parce qu'il n'étoit pas poſſible de prévoir que l'Angleterre porteroit auſſi loin qu'elle vient de le faire, ſon peu de délicateſſe ſur le choix des moyens de faire illuſion.

Il s'agit des ouvrages conſtruits à Dunkerque, & des troupes que le Roi a fait aſſembler ſur ſes côtes de l'Océan.

Qui ne croiroit, à entendre le Roi d'Angleterre dans ſa Déclaration de guerre, que ces deux objets ont déter-

miné l'ordre qu'il a donné, de se saisir en mer des Vaisseaux appartenans au Roi & à ses sujets ?

Cependant personne n'ignore qu'on n'a commencé de travailler à Dunkerque, qu'après la prise de deux Vaisseaux de Sa Majesté, attaqués en pleine paix par une escadre de treize Vaisseaux anglois. Il est également connu de tout le monde que la Marine angloise s'emparoit, depuis plus de six mois, des Bâtimens françois, lorsqu'à la fin de février dernier, les premiers bataillons que le Roi a fait passer sur ses côtes maritimes, se sont mis en marche.

Si le Roi d'Angleterre réfléchit jamais sur l'infidélité des rapports qui lui ont été faits à ces deux égards, pardonnera-t-il à ceux qui l'ont engagé à avancer des faits dont la supposition ne peut pas même être colorée par les apparences les moins spécieuses ?

Ce que le Roi se doit à lui-même, & ce qu'il doit à ses sujets, l'a enfin obligé de repousser la force par la force : mais constamment fidéle à ses sentimens naturels de justice & de modération, Sa Majesté n'a dirigé ses opérations militaires que contre le Roi d'Angle-

terre ſon aggreſſeur ; & toutes ſes négociations politiques n'ont eu pour objet, que de juſtifier la confiance que les autres Nations de l'Europe ont dans ſon amitié & dans la droiture de ſes intentions.

Il ſeroit inutile d'entrer dans un détail plus étendu des motifs qui ont forcé le Roi à envoyer un corps de ſes troupes dans l'iſle Minorque, & qui obligent aujourd'hui Sa Majeſté à déclarer la guerre au Roi d'Angleterre, comme Elle la lui déclare, par mer & par terre.

En agiſſant par des principes ſi dignes de déterminer ſes réſolutions, Elle eſt aſſurée de trouver dans la juſtice de ſa cauſe, dans la valeur de ſes troupes, dans l'amour de ſes ſujets, les reſſources qu'Elle a toujours éprouvées de leur part ; & Elle compte principalement ſur la protection du Dieu des Armées.

ORDONNE & enjoint Sa Majeſté à tous ſes Sujets, vaſſaux & ſerviteurs, de courre ſus aux Sujets du Roi d'Angleterre ; leur fait très-expreſſes inhibitions & défenſes, d'avoir ci-après avec eux aucune communication,

commerce ni intelligence, à peine de la vie : Et en conféquence, Sa Majefté a dès-à-préfent révoqué & révoque toutes permiffions, paffeports, fauvegardes & fauf-conduits contraires à la préfente, qui pourroient avoir été accordés par Elle ou par fes Lieutenans généraux & autres fes Officiers, & les a déclarés nuls & de nul effet & valeur ; défendant à qui que ce foit, d'y avoir aucun égard. MANDE & ordonne Sa Majefté à Monf. le duc de Penthiévre Amiral de France, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans généraux pour Sa Majefté en fes provinces & armées, Maréchaux-de-camp, Colonels, Meftres-de-camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de fes gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois & étrangers, & tous autres fes Officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la préfente, ils faffent exécuter, chacun à fon égard, dans l'étendue de leurs pouvoirs & jurifdictions ; CAR TELLE EST LA VOLONTÉ DE SA MAJESTÉ : Laquelle veut & entend que la préfente foit publiée & affichée en toutes fes villes, tant maritimes

34198

qu'autres, & en tous les ports, havres & autres lieux de ſon royaume & terres de ſon obéiſſance que beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance. FAIT à Verſailles, le neuf juin mil ſept cent cinquante-ſix. *Signé* LOUIS. *& plus bas*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

E756
M837m4